

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian DELBREL, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Présents :

Christian DELBREL - Marie-Françoise MEYNARD - François RIERA - Laure GAVAZZI - Michel LOUVET - Catherine SCOUPPE - Catherine MONTAUT - Jean-Michel MARCENACH - Martine JOIGNAUX - Bernard AGIOUX - Gérard CHERON – Bernard VILLA - Christophe DELPON - Cyril GUILBERT - Christelle MOUNIER - Séverine RANNOU - David TORTUL - Sabah ESSEMOUDI - Julien FLEURY - Virginie LAVAL - Benjamin BOUYSSY.

Absents excusés :

M. Emile GONZALES a donné pouvoir à Mme Laure GAVAZZI.
Mme Chantal DUDZINSKI a donné pouvoir à M. François RIERA.
M. Jean-François PRIETO a donné pouvoir à M. Gérard CHERON.
Mme Nicole MAZARS a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MEYNARD.
Mme Nathalie JEANSON a donné pouvoir à M. Michel LOUVET.
Mme Nathalie DUBEROS a donné pouvoir à Mme Catherine SCOUPPE.

Secrétaire de séance :

M. Benjamin BOUYSSY

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 :

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Préambule du Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la salve de contestation soulevée par la suppression par l'Agglomération d'Agen de la collecte en porte à porte des déchets verts. Il indique que 80% des foyers cassipontins sont impactés par cette mesure, prise dans la précipitation et sans concertation préalable.

Il ajoute que la collectivité est favorable à une évolution du service mais il aurait été souhaitable d'entendre les arguments de certains maires qui proposaient des aménagements, tels que la réduction des rotations de collecte des déchets verts de 52 à 12, voire 6 par an.

Diverses pétitions circulent, il s'en félicite.

RAPPORT N°1 : délibération n°DCM001/2023

FINANCES

Débat sur les orientations générales budgétaires de l'exercice 2023.

(Rapporteur : M. Christian DELBREL)

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du CGCT).

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'Orientations Générales Budgétaires de l'exercice 2023 de la commune de Pont-du-Casse sur la base de la note de synthèse des orientations budgétaires annexée à la présente ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES BUDGETAIRES
DE L'EXERCICE 2023

La tenue du débat d'orientation budgétaire est **obligatoire** pour les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Le débat doit avoir lieu **dans les deux mois précédant l'examen du budget**. Cela ne signifie pas qu'un délai de deux mois, au moins, doit s'écouler entre le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et la séance au cours de laquelle le budget est adopté. Cela signifie, au contraire, que le DOB doit précéder cette séance sans que le délai entre les deux dates puisse excéder deux mois.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et 5211-36 CGCT relatifs à la forme et au contenu du DOB.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise :

Le rapport sur les orientations budgétaires envisagées par les communes de 3 500 habitants et plus ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus) comporte :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses dévolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est soumis à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

La présentation des Orientations Budgétaires est un moment privilégié et une occasion de faire le bilan de l'année écoulée, et d'établir une projection aussi précise que possible, des réalisations souhaitées.

Le budget 2022 a été voté avec quatre (4) axes majeurs, identiques aux années précédentes :

- Maintenir les efforts de stabilisation, voire de réduction des dépenses de fonctionnement,
- Maintenir un investissement d'équipement efficient et équilibré,
- Continuer à réduire la dette,
- Maintenir une fiscalité stable et maîtrisée compatible avec le pouvoir d'achat des familles et continuer d'attirer les emplois.
- Ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes communales.

La municipalité a mis en place un budget responsable, conciliant l'équilibre financier, le financement des priorités et un plan d'investissement pluriannuel mesuré.

Globalement, les orientations retenues ont visé à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Toutefois, la crise sanitaire liée à la COVID-19, qui a débuté en mars 2020, puis la crise énergétique et inflationniste inédite (+6.2% en 2022) qui a suivie en raison de la guerre en Ukraine a fortement impacter l'exécution du budget 2022 :

Dépenses de fonctionnement maintenues en hausse par rapport aux précédents budgets, en raison :

- Des nombreuses absences dans tous les services qu'il a fallu suppléer.
- De l'augmentation des dépenses énergétiques, liées à l'explosion du prix de l'énergie, malgré le contrat de groupe proposé par TE47 qui réduit l'impact. (+25% en 2022 par rapport à 2021 soit 30k€).
- Du relèvement de 3.5% en juillet 2022 du point d'indice du personnel, non connu au moment du vote du BP 2022, donc non anticipé (+35k€).
- Protocole du passage aux 1607h au 01.01.2022 pour l'ensemble du personnel.

Recettes de fonctionnement en hausse, en raison :

- Recettes piscine couverte retrouvent leur niveau de 2019 (+30 k€ par rapport 2021).
- Remboursement par l'Etat du coût du poste de conseiller numérique (+25k€).
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) finalement versée aux communes de l'AA (+41k€).
- Reversement de l'Etat de la part de TH de compensation au profit du SIVAC (94 k€).
- Revalorisation de bases de la taxe foncière (3.4%)

REALISATIONS 2022

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRIMITIF (BP) 2022 VOTE

Investissement	Fonctionnement
5.523.222 €	4.669.319 €

COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2022 - PROVISoire

DEPENSES

Investissement	Fonctionnement
1.641.485 €	3.776.643 €

COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2022 - PROVISoire

RECETTES

Investissement	Fonctionnement
1.935.166 €	5.248.661 €

L'ensemble de ces dépenses d'investissement ont bénéficié du remboursement anticipé de la TVA (n+1) et ont été couvertes par des recettes propres en autofinancement et des subventions obtenues auprès des différents partenaires institutionnels, sans recourir à l'emprunt.

	2022
FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)	101.062€
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ENCAISSEES	210.894€

EQUIPEMENT 2022 :

1.412.831 € estimés de travaux d'équipement.

Pour mémoire 2021 : 1.587.789 € de travaux d'équipement et RAR 256.808 €.

VOIRIE 2022 :

1.430.000 € estimés de travaux d'investissement 372.000 € pour le fonctionnement du syndicat de voirie.

Pour mémoire 2021 : 265.000 € de travaux et 391.000 € pour le fonctionnement du syndicat de voirie.

- Pour la commune, les dépenses d'investissement brut s'élèvent à environ 151 €/habitant (176 €/habitant en 2020).
- Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant ont été de 822 € (772 € en 2021).
- Les produits d'impôts directs par habitant ont été de 431 € (383 € en 2021).
- Les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population ont été de 1050 € (959 € en 2021).
- La dette par rapport à la population a été de 328 € en 2022 (357 € en 2021).
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport à la population a été de 104 € en 2022 (110 € en 2021).
- Le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes sera d'environ 0.31 (0.38 en 2021).
- **En matière de fiscalité, les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 2004, permettant ainsi de ne pas alourdir sur le long terme la pression fiscale sur les ménages.**

Au vu de l'ensemble de ces éléments, un budget de crise s'impose pour l'année 2023 dans l'établissement des programmes d'investissements et les efforts d'économies sensibles en section de fonctionnement s'imposent afin de maintenir une capacité d'investissement.

DANS LE DOMAINE SOCIAL

PRESENCE D'UN TISSU MEDICAL ET PARAMEDICAL IMPORTANT :

Actuellement les professionnels de santé présents sur le territoire sont les suivants :

- **Médecins** : Dr HOURCADE, Dr LANDRIN, Dr DO, Dr GOMES, Dr LOUBET, Dr BEAUVOIS, Dr DEGUIN
 - **Orthophoniste** : Mme LAFORET
 - **Psychologue** : M. LOUIS
 - **Dentistes** : Dr BARBARET, Dr TOZEYRE
 - **Podologue** : M. LIEVYNS
 - **Kinésithérapeutes** : M. RIFF, Mme LEFRANCQ, M. SERRANO-GODOY, M. PETITPREZ, M. FURINI
 - **Infirmières** : Mme GUERLIN, Mme PICCOLO ROBIN, Mme FALGARI, Mme RICHETON, Mme ROMEO, Mme FONTAINE, Mme BEDEL, Mme GARBAGE, Mme DESBOURDIEUX, Mme Annaël DEMIAUTE
 - **Ostéopathe** : M. LAGARDE, Mme BASSUS
 - **Pharmaciennes** : Mme CLAVEL et Mme CLEMENT
- Educatrice spécialisée à domicile : Mme ESTRADE
- Sage-femme** : Mme RIGAL

EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'ACCESSION A LA PROPRIETE,

La commune comptabilisait au 1^{er} janvier 2022 : 348 logements sociaux, soit 18.4 % des habitations principales de la commune (derniers chiffres notifiés par les services de l'Etat en janvier 2022 - 1883 résidences principales).

ACCESSION A LA PROPRIETE

A CARLA BAS – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM47).

Par ailleurs, sur le même terrain, la SEM 47 est en charge de la concession d'aménagement pour la création de 28 lots libres en accession à la propriété (réalisation des acquisitions foncières, viabilisation des terrains, réalisation des voiries et espaces publics, commercialisation des terrains). Les travaux d'aménagement ont démarré en 2020 et seront bientôt terminés.

Sept (7) terrains ont déjà été vendus.

CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET DE MISE EN VENTE DE 19 LOTS LIBRES. – LD CROIX DE LA GRAULE – DOMOFRANCE.

Le bailleur social DOMOFRANCE a réalisé 4 T2, 6 T3 et 7 T4 ainsi que 19 lots en accession à la propriété. La commune participe à hauteur de 2 000 € par logement et l'Agglomération d'Agen également. Ils ont été inaugurés au 1^{er} trimestre 2022.

CCAS - ACTIONS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES AINES DE LA COMMUNE ET DES PLUS DEMUNIS

Le CCAS a financé des bons énergétiques et alimentaires pour les personnes en difficulté. Des ventilateurs ont également été mis à disposition aux plus démunis lors des épisodes caniculaires.

Il a financé le repas offert aux Aînés de la commune et aux Anciens Combattants.

Le CCAS assure l'instruction des dossiers d'aide sociale.

Le CCAS a fait bénéficier en 2022 d'un colis de Noël aux personnes âgées et isolées de la commune. 36 Cassipontins environ ont été bénéficiaires. Ce colis leur a été apporté à leur domicile par des membres du CCAS avant les fêtes de fin d'année.
Ces rencontres ont permis de nombreux échanges avec les bénéficiaires.

PERMANENCE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LOT-ET-GARONNE (ADIL 47)

Une permanence de l'ADIL47 se tient, uniquement sur rendez-vous, tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de 14h30 à 16h30. De forme associative, l'ADIL 47 a pour vocation d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement.

L'ADIL de Lot-et-Garonne est agréée par le ministère chargé du logement.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

M. Casasola, nouveau conciliateur de justice, assure chaque mois des permanences à la mairie de Pont-du-Casse, un mercredi sur deux, entre 10h et 11h30, sur rendez-vous pris auprès de l'accueil de la mairie.

Au cours de l'année 2022, M. Casasola a réalisé 21 permanences, a reçu 81 personnes.

Il a été saisi par 64 Cassipontins, a réalisé 13 visites sur place et a réglé 11 affaires par un accord amiable.

Ces entretiens ont permis de résoudre notamment des conflits de voisinage ou d'assurance.

MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES : MARPA

La MARPA, petite unité de vie bien implantée au cœur de Pont-du-Casse, privilégie le maintien de l'autonomie des personnes âgées, dans un cadre familial sur le territoire d'origine. Elle répond à une véritable demande des personnes âgées, soucieuses de conserver les avantages d'une vie à domicile, mais désireuses de rompre l'isolement et la solitude.

Les résidents participent activement à la vie sociale de Pont-du-Casse, ainsi qu'à celle de leur établissement au travers des diverses activités proposées par la directrice et son dévoué personnel : ateliers entretien physique, travaux manuels, Conseil de la vie sociale, ateliers mémoire, ateliers tablettes, ateliers créatifs, sorties ponctuelles au cinéma, ateliers lecture en collaboration avec les bibliothécaires de Pont-du-Casse.

MAINTIEN DU PASS ECOlier POUR ENCOURAGER LES JEUNES CASSIPONTINS A S'INSCRIRE DANS LES CLUBS SPORTIFS OU LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNE

Le CCAS a maintenu l'aide spécifique de 30 € pour les enfants cassipontins scolarisés sur la commune (école élémentaire et maternelle) ou au collège, justifiant du paiement d'une licence dans une association.

188 enfants ont pu bénéficier de la mesure en 2022. Pour rappel, il y en a eu 150 en 2021.

EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOI,

UNE PERMANENCE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) est assurée par Mme BARRIÈRE Françoise un mercredi sur deux de 9h à 12h à la mairie.

MISSION LOCALE

Depuis le 1^{er} octobre 2020, la permanence se tient tous les mercredis, de 14h à 17h. Elle est assurée par M. PEDRON.

M. PEDRON reçoit des jeunes de 16 à 25 ans de façon régulière sur Pont-du-Casse.

PARTENARIAT AVEC UNE COLONIE DE VACANCES

Participation de la collectivité pour les vacances d'été en faveur des enfants cassipontins sous l'égide de l'Amicale Laïque de NERAC.

Le CCAS a décidé de mettre en place un partenariat avec l'Amicale Laïque de NERAC, qui propose des séjours à CAPBRETON pour les enfants âgés de 7 à 14 ans.

Au vu de l'actualité, en 2022 aucun séjour n'a été proposé par le centre de vacances André Garbay.

PARTICIPATION AUX VOYAGES ORGANISES PRESENTANT UN INTERET PEDAGOGIQUE

Depuis 2017, le CCAS a décidé d'intégrer ce régime d'aide au budget du CCAS et de fixer à 50 € (cinquante euros) le montant de l'aide forfaitaire accordée aux collégiens ou lycéens domiciliés dans la commune, pour les voyages organisés dans le cadre scolaire avec un intérêt pédagogique.

En 2019, le CCAS a décidé d'étendre ce bénéfice aux voyages dans le cadre des centres de loisirs ou scolaires pour les élèves scolarisés en école primaire, dans la limite d'un voyage par enfant et par année scolaire.

En 2019, 62 jeunes en ont bénéficié.

En 2020, 2 jeunes en ont bénéficié, en raison de la crise sanitaire, le nombre de participants a nettement diminué.

En 2021, 13 jeunes en ont bénéficié.

En 2022, 7 jeunes en ont bénéficié.

LA VIE DES AINES

Le repas des Aînés qui réunit environ 400 personnes, s'est tenu en raison de la crise sanitaire en mai 2022.

Ce repas, traditionnellement fixé le 1^{er} dimanche du mois de mars est également l'occasion d'une rencontre dans une chaleureuse ambiance.

Celui des Anciens Combattants programmé le 11 novembre 2021, a pu se tenir normalement.

CANICULE

Une attention toute particulière a été portée en direction des +75 ans et des personnes isolées, fragilisées par leur état de santé durant les fortes chaleurs de l'été 2022. Des ventilateurs sont tenus à leur disposition depuis 2019 sur demande des infirmières ou du personnel de l'ADMR locale.

France ALZHEIMER 47 - VILLE AIDANTE

Une convention de partenariat "ville aidante" a été signée entre notre commune et cette association lors de la journée nationale organisée pour le département sur notre commune en octobre 2020.

Deux personnes référentes ont été cooptées afin de pouvoir être le relais entre les familles aidantes et l'association mais également afin de pouvoir organiser des moments d'échanges conviviaux autour d'une collation et des "espaces rencontre" avec des professionnels de santé. Ces rendez-vous pourraient respecter une certaine périodicité (1 fois par mois).

ACQUISITION DE MATERIEL / INVESTISSEMENT

Près de **150.000€** ont été affectés en 2022 pour l'acquisition de matériel pour les services administratifs, techniques, ateliers, écoles, culturels, environnement, manifestations, etc.

- Il est à souligner que la collectivité s'est dotée de son premier véhicule électrique et de fabrication lot-et-garonnaise, un petit utilitaire GOUPIL pour les espaces verts.

EN MATIERE D'INVESTISSEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Il est nécessaire de continuer à mettre à disposition des usagers des équipements associatifs, sportifs, socioculturels de qualité, bien entretenus et adaptés aux besoins.

Plus de **1.412.000 €** ont été affectés dans les infrastructures et bâtiments communaux.

RELAMPING DES BATIMENTS COMMUNAUX – TRANCHE I

En raison de l'explosion du coût de l'énergie, des travaux de relamping ont été réalisés en urgence dans les 10 bâtiments les plus énergivores de la commune, afin de modérer la consommation.

Halle des sports, boulodrome, mairie, tennis couvert, ateliers municipaux (2 bâtiments), , centre culturel, médiathèque, école de musique et Dojo.

La maison pour tous et l'école Villemin ont été réalisés en régie par les agents des services techniques.

Les travaux d'un montant total de 120.000 € TTC seront terminés le 15.01.2023 sur l'ensemble des bâtiments.

REAMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE TRANCHE II.

L'étude relative au réaménagement de l'entrée du cimetière et de la circulation dans les allées, ainsi que la mise en accessibilité a été engagée avec le cabinet AC2I. Les travaux de la tranche I ont été réalisés en 2021 par l'entreprise GELADE. Ceux de la tranche II ont été réalisés en 2022.

DETAIL DES TRAVAUX REALISES SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS:

Elémentaire Bourg :

Restructuration des écoles (études et Maîtrise Œuvre)

4 menuiseries fenêtres bas rez de chaussée

Peinture salle matériel

Fourniture et pose de stores screen

Travaux électriques pour alimentation des stores screen

Armoire électrique (chaufferie Mairie/Ecole Bourg)

Travaux sur les tuyauteries du chauffage (chaufferie Mairie/Ecole Bourg)

Travaux remplacement gouttières

Travaux de reprise des trottoirs

Maternelle Bourg

Pose toile de verre + peinture murs et boiseries

Fourniture et pose de stores screen

Travaux électriques pour alimentation des stores screen

Réparation du réseau assainissement Ecole Maternelle

Réhabilitation des aires de jeux

Cantine Bourg

Travaux installation électrique

Fourniture et pose de portes et de stores screen

Travaux électriques pour alimentation des stores screen

Travaux de mise aux normes électriques

Mairie

Local 3ème âge : changement porte

Travaux de peinture et revêtement de sols 3 bureaux

Salle des fêtes

Travaux de zinguerie

Travaux de mise aux normes électriques

Sports

Travaux installation électrique Halle des sports

Régénération cours de tennis

Remplacement mitigeur Halle des Sports

Agrès Espace de Loisirs Villemin

Salle du billard

Travaux de peinture salle de convivialité

Piscine

Remplacement porte de la chaufferie de la piscine

Travaux de mise à niveau du remplissage bassin

Travaux de création du pédiluve avec chlorinateur

Travaux de mise aux normes électriques

Maison des Associations

Réparation chauffage

Crèche

Déplacement du disjoncteur + travaux électricien

Environnement

Voie de mobilité durable

Plantations pour rucher

Canalisation principale station de pompage stade/lac

Cimetière

Mission MO Aménagement cimetière

Aménagement cimetière

Travaux création d'un comptage cimetière + consuel

Centre culturel - accessibilité

Travaux accessibilité centre culturel + avenant

Remplacement circulateur salle de danse

Bornes WIFI

Cabinet médical

Etude de faisabilité+ MO + Travaux

Divers + réseaux

Travaux de relamping divers bâtiments communaux

Voie mobilité durable : relevé topo CAMIADE

Mission SPS Belpeche Coordination Voie mobilité durable

Travaux divers et imprévus

Complément peinture centre culturel
Portails supplémentaires terrain de Rugby
Travaux supplémentaire VMD - Travaux prairie fleurie VMD
Echangeur ballon ECS de la piscine
Menuiserie Salle de danse Centre Culturel
Vélux halle des Sports
Volet roulant Ecole Maternelle VILLEMIN
Création de nouvelles allées Cimetière
Piquetage pour création nouvelles allées
Changement de luminaires et chauffage Maison pour Tous
Remplacement du jeu Esplanade du Centre Culturel
Remplacement fenêtre bureau permanence Mairie
Travaux maçonnerie porte local chaufferie de la piscine
Travaux éclairage scène Centre Culturel
Coffret électrique extérieur type forain Ecole VILLEMIN
Création cheminement piétons entre arrêt de bus et la voie verte
Remplacement système de régulation piscine hiver
Remplacement des BAES à la Mairie
Travaux changement carte mère climatisation Salle des Fêtes
Travaux d'assainissement face bâtiment Halle des Sports
Travaux remplacement dalles de plafond Maison Pour Tous
Menuiseries crèche
Travaux branchement EP ancienne classe
Sondage réseau pluvial
Travaux toiture Cabinet Médical Zone Malère
Travaux pompe de relevage Chapiteau parvis Centre Culturel
Audit énergétique Ecoles du Bourg
Audit énergétique Ecoles VILLEMIN
Audit énergétique Ecoles du Bourg
Audits énergétiques Bâtiments communaux
Etude de faisabilité restructuration entrée Centre Commercial
Remplacement fenêtre Ecole Maternelle Bourg
Remplacement robinetterie vestiaires du Bourg
Travaux création massif pour panneau information centre commercial
Travaux de relamping Ecole VILLEMIN

Logements sociaux

Carla bas (SDEE)
Croix de Lagraule - 1er et 2ème versements
Impasse des Lys - 1er et 2ème versements

Enfouissement lignes

VC 19 Fourtis: lignes télécom
VC201 Augereau : Lignes électriques
VC201 Augereau : Lignes télécom
RD 310 Secteur gare : Lignes électriques
RD 310 Secteur gare : Lignes télécom
RD 656-T1 (Prairies de Bonnel) : Lignes électriques
RD 656-T1 (Prairies de Bonnel) : Lignes télécom

RD 656-T2 (Prairies de Bonnel et Bonnel Haut) : Lignes électriques
RD 656-T2 (Prairies de Bonnel et Bonnel Haut) : Lignes télécom
RD 656-T3 (Secteur Bonnel) : Lignes électriques
RD 656-T3 (Secteur Bonnel) : Lignes télécom

Eclairage public

Voie verte Tranches 1 et 2

PIG Amélioration de l'habitat AGGLO

TRAVAUX / SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des bâtiments (peinture, isolation, plomberie, électricité, accessibilité, etc) réalisés par des entreprises locales et nos services techniques ont été réalisés pour un montant total d'environ **100.000 € dans la section de fonctionnement.**

La municipalité met à disposition des usagers des équipements associatifs, sportifs, socioculturels de qualité, bien entretenus et adaptés aux besoins.

- sur l'ensemble des bâtiments administratifs, services techniques, sportifs, culturels et MARPA d'une superficie totale de près de 20 000 m², la commune fait appel aux artisans de la commune et à une équipe de deux agents à temps plein des services techniques pour en assurer l'entretien.

CADRE DE VIE

AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Les travaux ont été réalisés au 2d semestre 2022 et ont été livrés.

CREATION D'UN ESPACE FORME SUR LE POLE SPORTIF DE VILLEMIN PAR LA MISE EN PLACE D'AGRES LIBRE-SERVICE.

Ce nouvel espace compose de 4 agrès sportifs et une table de ping-pong a été livré l'été 2022.

POURSUITE DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Les Chemins verts de l'emploi ont entretenu 7340 ml de chemins (15 chemins au total sur l'ensemble de la commune).

CREATION DES CIRCUITS BALISES ET ACCESSIBLES AUX ENFANTS ET AUX FAMILLES DANS LE VILLAGE

En 2021, la commune a créé une carte répertoriant les chemins de randonnée communaux, afin de valoriser le patrimoine, élaboré en partenariat avec l'association de randonnée pédestre. Pose de panneaux d'information (longueur de chemin, difficultés, intérêt culturel...).

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PLANTATION D'ARBUSTES ET FLEURISSEMENT

La commune a maintenu ses efforts en matière de plantations et de végétalisation des espaces publics, en veillant à adapter les différents plants à l'environnement, notamment par rapport aux besoins en eaux et aux tailles.

En 2021, la commune a maintenu la prestation à l'association « les chemins verts de l'emploi » pour l'entretien de 9 talus/fossés/bassins qui nécessitaient du travail manuel, pour un montant de 4.500 €/an (5 passages).

TRAVAUX D'ELAGAGE pour la sécurisation des habitations et des voies publiques ont été poursuivis.

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES NIDS DE FRELONS ET DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE PIGEONS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

LUTTE CONTRE LES RAGONDINS par des campagnes annuelles de piégeage le long des ruisseaux La Masse, La Laurendanne et le Séguran effectuées par la société de chasse de Pont-du-Casse.

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES par des campagnes annuelles de piégeage confiées à une entreprise spécialisée.

LUTTE CONTRE LA POPULATION DES CHATS LIBRES EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET L'ASSOCIATION POUR LE RESPECT ET LA PROTECTION DES ANIMAUX (ARPA).

L'ENTRETIEN ANNUEL DES COURS D'EAUX « LA MASSE » ET « LA LAURENDANNE », ainsi que les lacs de Bajamont et Monbalen et des bassins de rétention, a été effectué par les services techniques de la commune et une entreprise de bucheronnage spécialisée dans le cadre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML).

CREATION PAR LE PERSONNEL DE DECORATIONS DE NOËL (espaces publics, ronds-points, centre commercial, commerces, etc).

EDUCATION, PERISCOLAIRE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET LOISIRS

La municipalité s'est engagée à améliorer la vie quotidienne des familles par le développement de services de qualité au niveau scolaire, périscolaire, enfance, loisirs, sport, culture, etc.

RENOVATION DES BATIMENTS

La municipalité a poursuivi l'action de rénovation des installations scolaires afin d'améliorer le confort des écoliers et des agents de service.

Le détail des travaux effectués par des entreprises extérieures est reporté p.8 à 11. Les travaux courants sont effectués en régie.

EQUIPEMENT DE TOUTES LES CLASSES, DES REFECTOIRES ET DES SALLES D'ACTIVITE DE CAPTEURS CO2

RENOVATION COMPLETE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET NUMERIQUE LANCE PAR L'ETAT (18.000 €)

CREATION ET PERENNISATION D'UN POSTE DE COORDINATRICE DU SERVICE SCOLAIRE

Afin de permettre une meilleure administration du service des écoles qui compte 18 agents et gère pendant le temps périscolaire 350 écoliers, un poste de coordination a été créé en septembre 2018 à titre expérimental, puis pérennisé dès 2019. Cette nouvelle organisation du service permet une meilleure gestion au quotidien.

Cette organisation a également démontré toute son efficacité lors de la période de crise sanitaire.

MUTUALISATION DU DIRECTEUR DES SWAP POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DIRECTION DU CLAE

Le Directeur des SWAP, assure, la direction du CLAE de la commune depuis septembre 2018. Il s'agit d'un partenariat mis en place avec l'association SWAP qui donne entière satisfaction.

DECLARATION DE L'ORGANISATION DES TAP EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) SUR 4 JOURS

Pour les enfants de maternelles, les jours et heures d'enseignement sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 et pour les enfants d'élémentaire de 8h40 à 12h et de 13h35 à 16h15.

En dehors de ces horaires, la commune a mis en place en accueil périscolaire le matin (dès 7h30) et aux heures de repas, ainsi qu'un CLAE avec des animations proposées aux enfants en fin de classe (jusqu'à 18h30).

La commune a su mettre en place un dispositif audacieux en déployant des efforts humains et financiers très importants.

En 2022, pour l'organisation du CLAE la commune a obtenu une aide de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) d'un montant d'environ 70.000 €.

Il est précisé, que la commune ne perçoit plus d'aide de l'Etat.

85% environ des élèves sont inscrits au CLAE.

POURSUITE ET DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE.

Les menus sont établis par une diététicienne professionnelle en collaboration avec la cantinière et les repas entièrement confectionnés par le personnel communal.

REPAS A 1 € POUR LES 2/3 DES FAMILLES CASSIPONTINES

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la tarification sociale pour les repas pris à la cantine scolaire, pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, sous réserve de l'engagement de l'Etat dans ce dispositif et de l'éligibilité de la commune.

Le dispositif a permis de fixer les tarifs des repas à la cantine pour la rentrée 2021/2022 à 0.65 €, 0.98 € et 2.05 €.

- Le gain pour les familles, est de l'ordre de 237 € à 280€/an/enfant.
- 2/3 des familles cassipontines bénéficient du repas à moins d'1 €.
- 100% des familles bénéficient de la réduction de tarif.

MAINTIEN DE L'AGREMENT DE CUISINE CENTRALE

En 2015, la procédure d'agrément de cuisine centrale a abouti à la certification de notre cuisine du bourg. Pour obtenir l'agrément, des travaux importants de réaménagement de la cantine ont été nécessaires, ainsi que la création d'une chambre froide.

Tous les ans, des acquisitions et des remplacements de matériel sont nécessaires pour assurer le service dans de bonnes conditions.

L'inspection réalisée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), a confirmé le classement « très satisfaisant » de l'établissement pour la qualité du service et du niveau d'hygiène.

Il est rappelé que la commune a réalisé deux audits externes par an par le cabinet QSA conseil.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

PREPARATION DE REPAS TRADITIONNELS

La collectivité a pérennisé la préparation des repas traditionnels, en concertation avec la diététicienne, les parents d'élèves et les cuisinières.

GARDERIE ET TRANSPORT

Le transport scolaire pour les cassipontins des écoles maternelles et élémentaires a été maintenu. 33 enfants y sont inscrits (7 maternelles/26 élémentaires).

GARDERIE, SERVICE CANTINE ET TRANSPORT EN PERIODE DE GREVE

La municipalité a continué ses efforts pour assurer la **garderie, le service cantine et le transport en période de grève**, afin d'apporter des solutions de garde aux parents.

L'OPERATION « UN FRUIT A LA RECRE »

L'opération « un fruit à la récré » pour chaque élève, conduite depuis douze (12) ans dans les écoles, a été renouvelé uniquement pour les maternelles, en raison des obligations liées au protocole d'hygiène covid-19.

Rappelons que ceci permet d'offrir un fruit par jour à tous les enfants des écoles primaires et maternelles. Le dispositif coûte à la commune 7 500 € (année 2019). Aucune subvention n'est accordée pour cette opération.

Dès le retour à la normale, le fruit sera également rétabli pour les écoles élémentaires.

L'ACCES A LA PISCINE POUR L'APPRENTISSAGE SCOLAIRE DEMEURE GRATUIT

L'accès à la piscine pour l'apprentissage scolaire demeure gratuit pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET AUX INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS – CRECHE ASSOCIATIVE

Soutien au fonctionnement et aux investissements **de l'association les P'tits Loups** dans le cadre du contrat enfance-jeunesse avec la CAF.

La crèche qui dispose d'un agrément de 25 enfants affiche un taux de remplissage supérieur à 90%.

CENTRE DE LOISIRS MULTILINGUE - LES POLYGLOTTES (SWAP) POUR L'ACCUEIL DES 3/6 ANS

Cette structure d'accueil de loisirs de proximité qui utilise les locaux de l'école maternelle du bourg, est venue compléter et renforcer l'offre existante sur le territoire proposée par l'association du centre aéré intercommunal de Saint Ferréol.

Depuis l'été 2017, la structure a ouvert ses portes aux 6/11 ans qui avaient déjà fréquenté le centre les années précédentes sur la tranche d'âge 3/6 ans.

L'association SOY WE ARE POLYGLOTTES, gérée par des parents, est en activité depuis le 1^{er} octobre 2017 pour assurer la gestion de la structure.

La fréquentation totale en 2022 a été de 3.984 journées/enfants au total (3.528 en 2021) avec une participation de 83% de cassipontins.

Participation de la commune pour 2022 : 69.000€.

MAINTIEN DU PROTOCOLE SIGNE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE ST FERREOL

Maintien du **protocole signé avec le centre de loisirs de St Ferréol** pour l'accueil des jeunes Cassipontins. Les services de garderie et de transport le matin pendant les vacances scolaires ont été maintenus.

Pour 2022, la fréquentation est en légère baisse : 2274j/e ont été comptabilisées (2483 en 2021 ; 2053 en 2020).

SIVU DE SAINT FERREOL

Le Syndicat Intercommunal s'est constitué en janvier 2016 entre les communes de Bon-Encontre, Pont-du-Casse, Boé, Castelculier, avec comme objet l'exploitation et la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol.

Participation de la commune pour 2022 : 45.375 € dont 8.992 € de mise à disposition du personnel.

REALISATION DE CHANTIERS CITOYENS LORS DES VACANCES SCOLAIRES

Initiés en 2017, le succès des chantiers citoyens mis en place sur la commune à destination des jeunes Cassipontins, âgés de 14 à 17 ans, ne se dément pas.

Pour ces réalisations, la commune a obtenu des aides de l'Agglomération d'Agen (1 000 €) de la CAF47 (1 500 €).

Sous la direction et l'encadrement d'élus bénévoles et d'agents de la commune, les adolescents ont réalisé :

- Toussaint 2022 : réalisation de meubles en palette de bois pour l'espace extérieur de la médiathèque.
- Été 2022 ; rénovation des boxes du poney club de Darel.

DANS LE DOMAINE SPORTIF

Plusieurs chantiers ont été réalisés pour l'entretien courant des installations, infrastructures et bâtiments.

La collectivité a également maintenu son soutien financier et logistique aux 20 sections sportives présentes sur la commune, pour leur fonctionnement et l'organisation de leurs manifestations.

A la sortie du premier confinement, la collectivité a accompagné toutes les associations dans la reprise d'activité, en élaborant un protocole sanitaire strict. Une réunion de reprise a été organisée avec la présence de l'ensemble des associations concernées.

Il est important de soutenir ces structures qui accueillent 1 700 licenciés dont une grande majorité de jeunes Cassipontins qui souhaitent pratiquer des activités physiques, sportives ou l'éducation corporelle.

REHABILITATION COMPLETE DE LA RAMPE DE DESCENTE DES JOUEURS DES VESTIAIRES AU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY A REGADOUS

CHANGEMENT DES POTEAUX DE RUGBY A REGADOUS

DOMAINE ASSOCIATIF

Concernant les subventions aux associations, elles ont été maintenues, voire pour certaines, en fonction des besoins, augmentées, malgré les baisses des recettes de la commune, afin d'accompagner leur action sur le terrain et leur investissement à la vie de la cité.

Il est rappelé qu'en raison de la crise sanitaire et de l'annulation d'une grande partie de la programmation des associations OMAC, SI, OMS et Comité de Jumelage, les subventions qui leurs ont été versées en 2022 ont été minorées.

Il est nécessaire de continuer à soutenir les associations, vecteurs d'animation de cohésion et de développement local.

EN MATIERE DE VOIRIE/EP/AEP/ECLAIRAGE PUBLIC

La voirie communale s'est vue consacré un budget de l'ordre de 1.430.000 €.

Cette somme a permis à la commune d'entreprendre des travaux sur l'ensemble du réseau routier :

- Chemin de Peyrou : reprofilage calcaire enduit bicouche alluvionnaire
- Chemin rural de Barsalous : reprofilage calcaire enduit bicouche alluvionnaire 275
- Chemin de Saoulé : reprofilage grave émulsion enduit mono couche thiviers 50ml
- Parking Gianfranco Gianini : reprises partielles enduit bicouche
- Chemin de Ferrande : reprise calcaire- enduit bi-couche alluvionnaire
- Chemin de Laval : reprofilage calcaire enduit bicouche alluvionnaire 200 ml
- VC 15 la France : reprofilage calcaire partie basse enduit bi couche allu 470 m
- Rue des Iris : reprise 3 entrées calcaire enduit bicouche alluvionnaire
- RD 656 : reprise trottoirs 656
- VC 4 Artigues : marquage axe et rive + signalisation verticale
- VC 201 Route de la Candélie : relevé topographique et maîtrise d'œuvre

Certains de ces travaux ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre (SIVAC) qui a en charge d'assurer l'entretien courant des voiries communales et des voiries rurales.

Pour les travaux plus importants et ceux qui nécessitent des revêtements en béton bitumineux (BB0/10), il a été fait appel à des entreprises privées dans le cadre de consultations et marchés publics.

VC 19 – RESTRUCTURATION COMPLETE DE LA VOIE SUR A SON EFFONDREMENT (300 ML)

Le chantier pharaonique de l'année 2022 en matière de voirie sera sans conteste la restructuration complète de la VC 19 à la suite de son affaissement complet pour un montant de 1.319.000 TTC. Il s'agit du plus important chantier jamais réalisé par la commune sur une voirie communale.

Les travaux, à la suite des études réalisés par des cabinets d'études spécialisés, ont été lancés avant l'été 2022 et ce sont achevés en décembre 2022.

Des gabions ont été installés à plus de 7.5m de profondeur pour stabiliser cette voie et la route a été complètement refaite à neuf sur un tronçon de 300 ml.

Le SMVAC a porté l'opération pour le compte de la collectivité.

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du schéma pluriannuel, Territoires d'Energie 47 n'a pas réalisé de travaux en 2022 en raison de la COVID-19 et des problématiques liées à la signature des conventions avec les différents propriétaires. Les études sur l'ensemble des dossiers ont été produites.

RENOVATION PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN DE TOUTES LES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PLAN LUMIERE SUR LE MANDAT

Le plan lumière a été lancé en 2021 sur l'AA. Sur le mandant 2020/2026, toutes les communes de l'AA seront concernées par la rénovation totale de leur réseau d'éclairage public.

Pour Pont-du-Casse qui comptera 998 candélabres, 139 sont conformes et ne seront pas changés ; 859 sont non-conformes et seront remplacés : 260 en relamping et 599 par des candélabres solaires.

Il s'agit d'un investissement majeur en faveur de la rénovation énergétique. Le cout global sur l'AA de ce dispositif est estimé à 17.2 millions d'€.

Les trois premiers chantiers ont démarré en 2022 : VC 201, Parking Villemin et Regadous pour un total de 35 points lumineux.

PERSONNEL COMMUNAL

Les dépenses en personnel se sont inscrites dans la continuité des priorités poursuivies depuis plusieurs années :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens.
- Adapter les services municipaux aux priorités et aux besoins des cassipontins.
- Adapter les services aux nouvelles contraintes légales et réglementaires.

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE A LA PREPARATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Un agent a présenté les tests pour accéder à la préparation du concours d'ATSEM 2^{ème} classe. Sept (7) agents ont passé les concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et trois (3) l'examen professionnel. Deux (2) agents ont été reçus.

Deux (2) agents ont passé l'examen professionnel de rédacteur principal 2^{ème} classe et un l'a obtenu.

MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE FORMATION CONTINUE SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL ET SECURITE INCENDIE POUR TOUS LES AGENTS DE LA COMMUNE.

MAINTIEN DE LA PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE A HAUTEUR DE 50%.

DEPARTS A LA RETRAITE

Un départ à la retraite en 2022 :

Marie-Chantal GLAUNEZ, adjoint technique, a fait valoir ses droits à la retraite le 30 juin 2022. Ce départ a été remplacé.

GARANTIE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Maintien de la participation à hauteur de la moitié de la cotisation mensuelle de chaque agent à la garantie Prévoyance (maintien de salaire) qui couvre plus de 97% du personnel communal.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Un compte épargne temps a été mis en place fin 2015. Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Les principaux axes retenus par la collectivité :

- Permettre à l'agent en poste une évolution de carrière adaptée, reflétant ses capacités et son investissement tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.
- Prévenir l'absentéisme lié à l'usure professionnelle
- Professionnaliser les pratiques par la formation

CARRIERES :

Comme chaque année, les carrières des agents et leur évolution ont été suivies avec une attention particulière.

La collectivité travaille tout au long de l'année à l'amélioration des conditions et des outils de travail quand cela est possible et aide les agents à gérer avec ambition leur carrière (examens, validation des acquis d'expérience, formations diplômantes, etc.).

En 2022, 30 avancements d'échelon et 3 avancements de grade ont été réalisés. Cette gestion des carrières est axée sur la formation, la reconnaissance des compétences et l'investissement de chaque agent, ainsi que la validation des acquis.

Il est rappelé qu'avec l'application du dispositif des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la collectivité n'a plus le choix d'un avancement minimum ou maximum des agents. Tous les agents avancent de façon régulière et unique selon leur grille de cadre d'emploi.

ENCOURAGEMENT DE LA MOBILITE INTERNE INTER-SERVICE OU INTRA-SERVICE

MISE EN PLACE DU PROTOCOLE ARTT POUR LA MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS A 1607H/AN.

REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNE

Ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, il facilite l'intégration de nouveaux agents. Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut.

Il a été mis place en juillet 2017.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL

En application de l'article 76 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le remplacement définitif de la notation au profit des entretiens professionnels est effectif depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tout agent de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Les entretiens 2022 se sont déroulés en novembre 2022.

L'ensemble du personnel demeure satisfait de cette évolution.

REGLEMENT DE FORMATION.

Il a été mis en place en 2016 au sein de la collectivité (commune et MARPA) et remis à jour fin 2017.

Il a été réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47) et l'antenne départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Technique placé auprès du CDG47, en date du 30 novembre 2017.

Il permet aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en matière de formation ainsi que leurs modalités d'exercice au sein de la collectivité.

Le règlement de formation présente notamment le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le droit individuel à la formation et les modalités d'exercice du droit à la formation. Il permet d'explicitier les règles de la formation, d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

PLAN DE FORMATION.

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Un triennal traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL (SST) ET SECURITE INCENDIE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL

En 2022, les formations SST, sécurité incendie et maniement d'extincteurs ont concerné l'ensemble du personnel.

DOCUMENT UNIQUE :

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

La collectivité a réalisé elle-même le document unique.

Pour cette mission, deux assistants de prévention sont mobilisés, Sabri BETTICHE et Xavier REY LE MEUR, en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Le document unique finalisé en décembre 2016 a été appliqué dès le 1^{er} janvier 2017. Il est régulièrement mis à jour.

EN MATIERE D'AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL en 2022, l'activité a été maintenue à un niveau similaire aux années précédentes.

	Nombre
Déclarations préalables	79
Permis de construire	22
Autorisations de travaux	3
Permis d'aménager	3
CUa et b	137

AU NIVEAU CULTUREL

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE :

En 2022, elle a comptabilisé près de 84 inscriptions d'élèves en instrument/chant. Les cours de chorale ont repris avec 25 inscrits.

Il est important de souligner que l'école n'a pas subi de perte d'effectif, grâce à l'investissement et à l'organisation de son équipe enseignante qui a su motiver les élèves.

MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT EXPERIMENTAL ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'AGEN (C.R.D.A.) ET L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE PONT-DU-CASSE

Dès la rentrée 2020/2021, l'Ecole Municipale de Musique de Pont-du-Casse et le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (C.R.D.A.), ont mis en place une démarche expérimentale pour développer une offre pédagogique concertée autour de plusieurs disciplines (instrumentales et de formation musicale), permettant ainsi des parcours différenciés et complémentaires dans le cadre des disciplines classiques et musiques actuelles. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs des projets d'établissements respectifs des deux établissements et répond pleinement aux objectifs du schéma départemental de développement culturel, qui favorise les mutualisations de compétences entre structures culturelles du territoire.

Cette collaboration permet d'améliorer la qualité de service, d'étoffer le socle des pratiques existantes (offre vocale et instrumentale) et favoriser les échanges entre structures.

Pour les élèves de Pont-du-Casse, ce partenariat permet d'accéder à de nouvelles disciplines instrumentales et de suivre un cursus de type conservatoire à rayonnement départemental.

Pour les élèves du C.R.D.A. ce partenariat permet de suivre des parcours plus allégés et non diplômants.

Ce partenariat vise également à mutualiser certains équipements (salles de cours et lieux de diffusion) et dans le cadre des musiques actuelles, créer de manière ponctuelle des ateliers permettant aux élèves de se rencontrer et de jouer ensemble.

SIVU DE DAREL

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) constitué entre les communes de Bon-Encontre et Pont-du-Casse, qui regroupe le Centre Equestre de l'Agenais, le jardin botanique géré par la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais et le Village de Vacances de Darel.

Le village de vacances accueille des estivants venant de toute la France, notamment en période d'été. Néanmoins, le taux d'occupation des 14 chalets est important tout au long de l'année.

Chiffre d'affaires location chalets :

En 2022, la somme encaissée devrait atteindre 88.000€. Une hausse du chiffre d'affaires de 13.000 €, par rapport à 2021 et 30.000€ par rapport à 2020, a été observée, ce qui est un excellent résultat. Le nouveau partenariat avec Gîtes de France pour la mise en location des chalets, a permis cet accroissement du chiffre d'affaires.

Bois de Darel - Parcours d'orientation

Le projet de création d'un parcours permanent d'orientation au bois de Darel a été porté par l'UNSS de Lot-et-Garonne avec le soutien et la participation du SIVU de Darel.

Plusieurs circuits avec des niveaux croissants ont été établis.

L'ensemble des collèges et lycées de l'agglomération d'Agen fréquentent déjà le site. Un grand nombre d'écoles maternelles et élémentaires y organisent des sorties pédagogiques.

Afin de sécuriser le site des blocs de pierres ont été entreposées aux diverses entrées interdisant ainsi l'accès aux engins motorisés.

Un panneau à l'entrée du bois a été mis en place pour afficher la carte du parcours d'orientation.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE (SMAML)

Syndicat mixte « à la carte » regroupant l'Agglomération d'Agen qui représente les communes d'Agen, Bajamont, Sauvagnas, Pont-du-Casse, les communes de Laroque-Timbaut, Monbalen et La Croix Blanche.

Les deux retenues collinaires, gérées par télétransmission et les six (6) bassins d'écêtement permettent de lutter contre les crues, protéger les habitations, et assurer la réalimentation du cours d'eau La Masse en période d'étiage.

En 2022, le syndicat a réalisé :

- Projet collaboratif sur la ripisylve et la qualité environnementale du cours d'eau la Masse avec le lycée Saint Caprais. Dans le cadre d'un projet Européen le Lycée Saint-Caprais d'Agen participe avec d'autres lycées d'Allemagne, Roumanie, Pologne et Espagne à un travail sur la ripisylve et la qualité environnementale du cours d'eau la Masse au niveau du bassin d'écêtement de Montanou sur un linéaire de 500 ml.

- L'entreprise GALÉ a assuré l'entretien par broyage mécanique des digues et pourtours en juin et septembre.
- Des travaux d'entretien (tonte, entretien des fossés pour la vidange des bassins en cas de crues, désherbage des digues, etc.) ont également été effectués par le personnel de la commune de Pont-du-Casse et du SIVU de Darel.
- La station hydrométrique installée près de la MARPA à Pont-du-Casse a nécessité une maintenance préventive et curative par la Société CENEAU.
- remplacement du système de télétransmission des bassins de Bajamont et Monbalen pour un montant de 16 658 € TTC.
- remplacement de la vanne électrique du bassin de Bajamont pour un montant de 10 084 € TTC.

Entretien des berges.

Commune d'Agen

La convention annuelle avec l'Association « le Creuset » pour l'entretien des berges de la Masse sur la commune d'Agen a été renouvelée pour une période biennale du 1^{er} janvier 2022 au 31.12.2023.

Commune de Pont-du-Casse

Des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres présents dans le lit des ruisseaux ont été réalisés en 2022 dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) conformément aux préconisations du cabinet CEREG.

Enquête publique unique – Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne.

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec autorisation environnementale pour la gestion du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne a été accordée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Règlement d'eau des retenues de Bajamont et Monbalen

Il doit finaliser le travail autour du PPG initié en 2018 par le SMAML. Un travail est actif depuis plusieurs mois, en partenariat avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur les volumes d'irrigation prélevés sur les cours d'eau du bassin versant et sur les deux lacs de réalimentation.

Le projet de règlement a été transmis en début d'année 2022 aux services de l'Etat.

En raison des forts enjeux, plusieurs réunions ont été nécessaires avec les services de la DDT et les agriculteurs. Le règlement d'eau devrait être opposable au 1^{er} semestre 2023.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CONCERNANT LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023, la collectivité affrontera des difficultés majeures dans l'établissement de son budget prévisionnel en raison de l'explosion du coût de l'énergie qui sera multiplié par 2.3 pour le gaz et 2.5 pour l'électricité et du rythme très soutenu de l'inflation (+4.2% en 2023 et +6.2% en 2022).

Dans ce contexte inédit, incertain et extrêmement contraignant pour la collectivité, il sera difficile en 2023 de maintenir le rôle de moteur du développement des territoires à travers des projet structurants.

La municipalité doit mettre en place un **budget de crise**, conciliant le financement des priorités dans la section de fonctionnement et un plan d'investissement pluriannuel très mesuré, donnant la priorité sur :

- l'entretien de l'existant et les travaux en faveur des économies d'énergie, permettant un retour sur investissement très rapide (relamping, isolation, rénovation menuiseries et chauffage, etc).
- les projets déjà engagés.

En fonction du niveau d'investissement retenu dans le PPI, le recours à l'emprunt sera vraisemblablement nécessaire.

INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES

L'ESSENTIEL DES MESURES DU BUDGET 2023

- La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent le projet de loi de finances (PLF) pour 2023.
- Le Gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
- En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB.
- Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au projet de loi initial).
- Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le PLF instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Bouclier tarifaire

Les ménages continueront à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) seront

également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaire est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Filet de sécurité

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

La commune n'est pas encore certaine de son éligibilité à cette aide. Elle le saura au fur et à mesure de l'exécution du BP 2023.

Amortisseur électricité

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire.

Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 30% de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

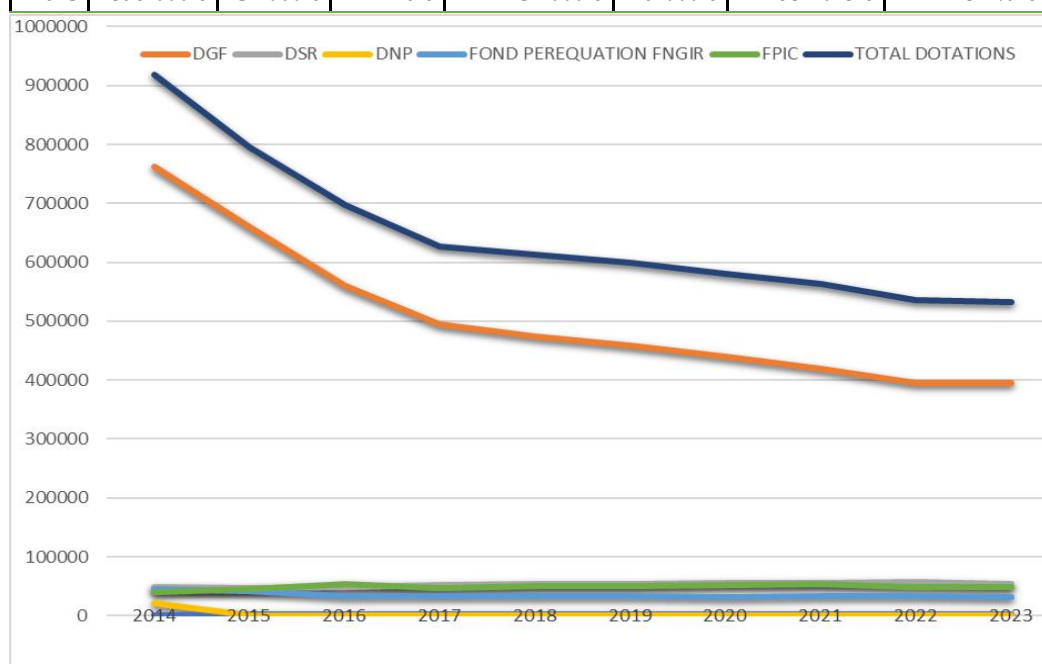
Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES - ELEMENTS CONTEXTUELS (LOI DE FINANCES 2023)

- Fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait rester stable.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en raison de la légère augmentation de la population au 1.1.2023 (+16 habitants)
- Depuis 2015, la commune n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR), stable : il est proposé de retenir une enveloppe maximale de 54 000 €, à la même hauteur qu'en 2022.
- La prévision d'inflation de la loi de finances s'établit à 4.2 %.
- La prévision de croissance s'établirait à 1% sur le territoire national.

- Le seuil du Versement Transport (VT) reste à 11 salariés (perçu par l'AA).
- La cotisation au CNFPT serait maintenue à 0.9% + 0.05 pour l'apprentissage.
- Augmentation du taux de cotisation pour la médecine du travail de 0.85 % à 1.05%, soit + 23.5 %.
- Répercussion de la hausse du point d'indice de +3.5 % depuis le 01.07.2022 sur 12 mois pour 2023.
- Maintien du jour de carence (suspension en cas de COVID 2023).
- FCTVA : Maintien de l'élargissement de l'assiette aux dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics (a/c 01.01.2016)
- FCTVA automatisation de sa saisie à compter du 01.01.2022 pour la commune.
- Exclusion de l'assiette du FCTVA de plusieurs dépenses d'investissement, notamment toutes les dépenses liées aux travaux d'aménagement hors bâtiments.
- La Loi de Finances 2023 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 7.1% (3.4 en 2022, 0.2% en 2021 et 0.9% en 2020)

	DGF	DSR	DNP	FOND PEREQUATION FNGIR	FPIC	TOTAL DOTATIONS	EVOLUTION N	EVOLUTION N %
2014	762 149 €	48 050 €	20 855 €	46 000 €	39 372 €	918 440 €		
2015	659 666 €	46 855 €	0 €	41 637 €	44 535 €	794 708 €	-123 732 €	-13.5%
2016	559 621 €	49 076 €	0 €	32 807 €	52 961 €	696 481 €	-98 227 €	-12.4%
2017	494 000 €	51 713 €	0 €	32 807 €	47 085 €	627 622 €	-68 859 €	-9.9%
2018	474 529 €	54 078 €	0 €	32 797 €	49 744 €	613 166 €	-14 456 €	-2.3%
2019	458 928 €	54 570 €	0 €	32 797 €	50 238 €	598 552 €	-14 614 €	-2.4%
2020	439 297 €	54 808 €	0 €	32 000 €	52 743 €	580 868 €	-17 684 €	-3.0%
2021	419 000 €	56 000 €	0 €	32 762 €	54 107 €	563 890 €	-16 978 €	-2.9%
2022	394 710 €	56 721 €	0 €	32 797 €	49 052 €	535 302 €	-28 588 €	-5.1%
2023	395 000 €	54 000 €	0 €	32 000 €	49 000 €	532 023 €	-3 279 €	-0.6%



Pour mémoire, la péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesses, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2023 mettent l'accent sur les points suivants :

- **La poursuite de la politique de non-augmentation des taux d'imposition, et ce pour la 19^e année consécutive,**
- **La mise en exergue de la politique d'implication de tous les acteurs locaux aux économies d'énergie et de ressources, associations, utilisateurs, administrés.** L'impact de l'explosion des coûts de l'énergie sera entre +150k€ et +250k€ à consommation identique à 2022, en fonction de l'éligibilité de la commune aux deux principales aides mises en place par l'Etat, : l'amortisseur électricité et le filet de sécurité.
- **La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,**
- **L'autofinancement sera ainsi très nettement réduit et l'investissement limité.**

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES D'ORIGINE FISCALE

- La Loi de Finances 2023 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 7.1%.
- Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2004.

Compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2022, le produit fiscal devrait augmenter de 7.1% uniquement sur la TF+TFNB.

La commune dispose d'une recette fiscale d'environ 1.800.000 € sur les 3 taxes ménages.

La part de la TH est de 800.000 € et n'est pas concernée par la revalorisation des bases étant donné sa suppression progressive et sa compensation par l'Etat (au niveau de 2019).

Ainsi, la commune ne devrait recevoir une revalorisation que sur les parts TF + TFNB soit 1.000.000 € (+70k€).

LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

La recette représente environ 40% des recettes directes locales et 15% des recettes réelles de fonctionnement. Elle est complètement supprimée en 2023.

Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux et d'abattement étant prises en charge par les contribuables.

IMPACT DE CETTE REFORME SUR LE SIVAC, SYNDICAT A FISCALITE ADDITIONNELLE

L'assiette fiscale du SIVAC reposait originellement sur la TFB, la TFNB et la TH : avec la disparition de cette dernière, il eut été logique que la mécanique compensatoire promise par le Gouvernement s'appliqua. Il n'en a rien été. L'Etat s'est contenté de répercuter la perception de son produit sur la part de TFB perçue par le SIVAC. Ainsi, dans une commune comme Pont-du-Casse, le taux de TFPB a augmenté de 2 points.

La volonté affichée de faire gagner du pouvoir d'achat aux ménages à travers cette

suppression de TH demeure vaine au regard de l'absence d'équité à l'égard des propriétaires fonciers.

Bercy a été saisi par le SIVAC afin de connaître les pistes que le Gouvernement entendait étudier afin de corriger cette inégalité fiscale due à une maladresse compensatoire en mettant éventuellement en place une compensation rapide ou un outil fiscal équitable et juste à disposition du SIVAC et des autres collectivités pouvant être également impactées.

Cette anomalie a été corrigée et la commune devrait percevoir pour le compte du SIVAC une dotation de compensation de 98k€ pour 2021 et 2022.

LA FISCALITE INDIRECTE.

- L'attribution de compensation :

Suite au transfert des voiries intercommunales de l'AA vers les communes, l'attribution de compensation que verse annuellement l'Agglomération d'Agen a été modifiée.

Elle était fixée depuis 2013 à 1.141.367 €. La nouvelle valeur fixée par la CLECT est de 1.175.296 €.

- La dotation de solidarité communautaire :

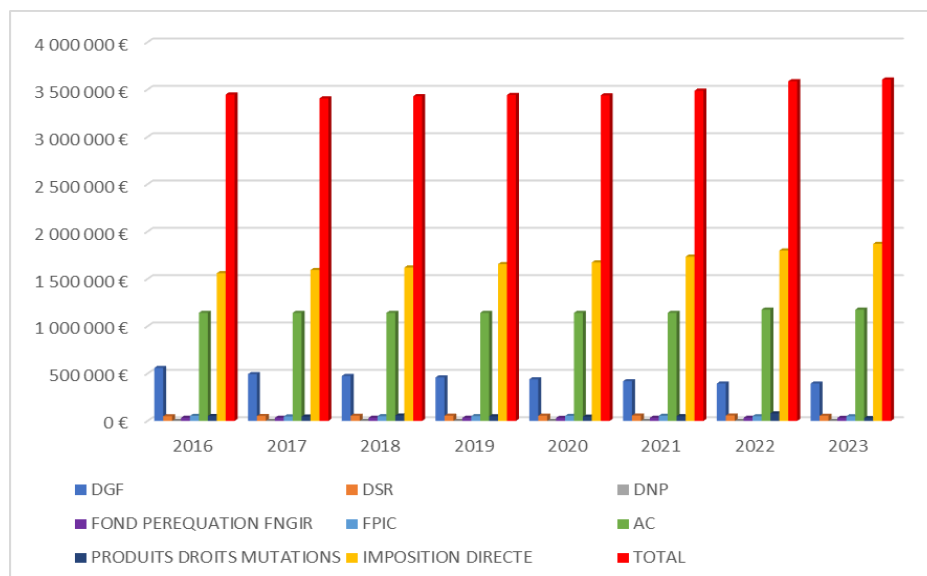
À la suite du feuillet de son maintien ou sa disparition qui s'est déroulé au printemps 2022 à l'Agglomération d'Agen, la commune a obtenu une DSC à hauteur de 41.856 €. La même somme serait inscrite au BP 2023.

- Le Fonds de péréquation intercommunal :

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds national représente une enveloppe dont le montant serait stabilisé jusqu'en 2022 à hauteur de 1 Md € ainsi qu'évoqué précédemment.

En 2023, la recette prévisionnelle a été fixée à hauteur de 50 000€ (49.052 € en 2022).

	DGF	DSR	DNP	FOND PEREQUATION FNGIR	FPIC	AC	PRODUITS DROITS MUTATIONS	IMPOSITION DIRECTE	TOTAL	EVOLUTION
2016	559 621 €	49 076 €	0 €	32 807 €	52 961 €	1 141 367 €	51 693 €	1 560 075 €	3 447 600 €	
2017	494 000 €	51 713 €	0 €	32 807 €	47 085 €	1 141 367 €	46 229 €	1 593 824 €	3 407 025 €	-40 575 €
2018	474 529 €	54 078 €	0 €	32 797 €	49 744 €	1 141 367 €	56 860 €	1 620 027 €	3 429 402 €	22 377 €
2019	458 928 €	54 570 €	0 €	32 797 €	50 238 €	1 141 367 €	48 919 €	1 656 051 €	3 442 870 €	13 468 €
2020	439 297 €	54 808 €	0 €	32 000 €	52 743 €	1 141 367 €	44 235 €	1 673 923 €	3 438 373 €	-4 497 €
2021	419 000 €	56 000 €	0 €	32 762 €	54 107 €	1 141 367 €	49 954 €	1 734 891 €	3 488 081 €	49 708 €
2022	394 710 €	56 721 €	0 €	32 797 €	49 052 €	1 175 296 €	79 313 €	1 800 000 €	3 587 889 €	99 808 €
2023	395 000 €	54 000 €	0 €	32 000 €	49 000 €	1 175 296 €	30 000 €	1 870 000 €	3 605 296 €	17 407 €



PAS D'AUGMENTATION DU VERSEMENT TRANSPORT FIXE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nous nous sommes battus, pour que le taux du Versement Transport (VT) soit gelé durant la durée du précédent mandat (aujourd'hui 0,75% de la masse salariale pour toutes les entreprises et les administrations de plus de 11 salariés).

A titre indicatif, les entreprises et établissements publics de notre commune payent tous les ans près de 300 000 € de VT à l'Agglo.

PAS D'AUGMENTATION DE LA TEOM FIXEE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nous avons veillé à ce que le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) reste figé, durant tout le mandat, à 11%.

La suppression de la collecte des déchets verts en porte à porte relance le débat du taux.

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le produit des droits de mutation est prévu à hauteur de 30k€ (79.313€ en 2022) considérant la prudence qu'il est nécessaire de conserver quant à ce produit qui peut être affecté par des variations brutales (+/-50%).

La variation des autres recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget.

Certains postes seront en hausse, les autres seront, pour la plupart, stables ou en légère diminution.

LES RECETTES DES SERVICES SCOLAIRES

En 2023, une recette de 24 000 € est attendue pour le service d'accueil périscolaire (stable).

Le dispositif cantine à 1 € a permis d'instaurer la tarification sociale pour les repas pris à la cantine scolaire, pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, sous réserve de l'engagement de l'Etat dans ce dispositif et de l'éligibilité de la commune ;

Les tarifs des repas à la cantine ont été fixés à 0.65 €, 0.98 € et 2.05 € selon le quotient familial.

Il est rappelé que ce dispositif permet aux familles une économie annuelle de 237 à 280 €/enfant.

La recette globale, compensée par l'apport de l'Etat, devrait rester stable à 130.000 €.

RECETTES ISSUES DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

En raison du grand nombre d'absences sur 2022, qui se poursuit, dans une moindre mesure, en 2023 (longues absences, pathologies lourdes - recette de plus de 93 k€ encaissée en 2022), une recette conséquente est attendue pour 2023, soit 45 k€.

En 2022, les absences cumulées (2109 jours) sur l'exercice ont représenté 5.8 ETP, (5.2 ETP en 2021).

Il s'agit de pathologies lourdes, de pathologies conséquentes au vieillissement de la pyramide des âges mais aussi en 2022 d'un nombre très important d'arrêts ordinaires de personnel présente pour accroissement d'activité ou nouvellement recruté. Il s'agit là d'un phénomène nouveau.

ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Dans ce contexte économique historiquement incertain pour les collectivités, où les ressources se raréfient et les dépenses énergétiques explosent, la municipalité doit faire des choix extrêmement prudents et mesurés pour 2023.

La municipalité doit continuer à s'efforcer de réduire, quand cela est possible, les dépenses de fonctionnement, en recherchant une efficacité maximale et éviter tout type de gaspillage.

A compétences constantes, les dépenses réelles de fonctionnement vont augmenter en 2023 mécaniquement, en raison des évolutions réglementaires et de l'explosion du coût de l'énergie de 400 k€ soit +45%, réduisant de façon exponentielle le résultat net de fonctionnement.

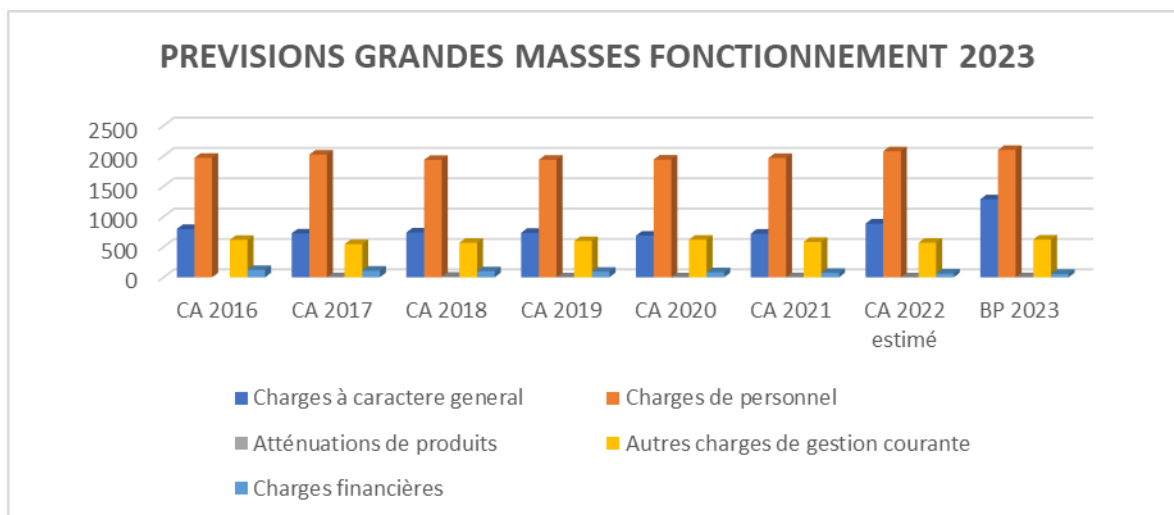
Il sera donc nécessaire de prendre des mesures fortes et immédiates de réduction des dépenses de fonctionnement.

MESURES DE REDUCTION DES DEPENSES

- Suite et fin relamping dans les bâtiments pour réduire les dépenses d'électricité.
- Réduction du chauffage à 19° dans tous les bâtiments.
- Réduction eaux piscine à 29°.
- Fermeture piscine de plein air.
- Fermeture piscine (bassin couvert) pendant toutes les vacances scolaires de février.
- Réduction de tout achat ou activité non essentiels au fonctionnement de la collectivité.

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR GRANDES MASSES (EN K€)

Chap		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé	BP 2023
11	Charges à caractère général	796	724	739	734	687	720	886	1286
12	Charges de personnel	1969	2022	1934	1936	1939	1966	2077	2097
14	Atténuations de produits		1	10	0.6	0.1	2.6	0	2
65	Autres charges de gestion courante	617	547	569	597	620	583	571	623
66	Charges financières	122	111	101	93	83	73	62	58



PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DU PERSONNEL (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année. (Progression du Glissement Vieillesse Technicité).

Les charges de personnel ont représenté **2070k€ en 2022 (BP 2058k€), en augmentation de 5%,** dont 3.5% liées sur 6 mois à l'augmentation du taux du point d'indice.

L'objectif 2023 est de contenir la masse salariale à une augmentation maximale de 1%, soit un budget de 2.097.000 € pour 2023.

- Revalorisation des grilles des agents de catégorie C imposée par voie légale (coût 5k€)
- GVT (estimé à 7 000 €) - 13 avancements d'échelons /35 agents et 4 avancements de grade.
- L'année 2023 a démarré avec 3 agents absents = longue durée dont un en attente d'avis CNRACL pour invalidité depuis juillet 2022.
Les arrêts en longue maladie et maladie longue durée sont remplacés en fonction des nécessités de service.
- Poste conseillère numérique recrutée sur un contrat de 2 ans.
- Relèvement du point d'indice de 3.5% décidé par l'Etat au 01.07.2022 sera supporté sur 12 mois en 2023 (+ 35k€)
- Nouveau relèvement du point d'indice attendu si l'inflation se maintient à un niveau aussi élevé.
- Nouvelle revalorisation du SMIC au 01.01.2023 – 26 agents concernés.
- Compensation protocole 1607h supporté sur 12 mois.

Malgré quelques réductions de charges :

- Mise à la retraite pour invalidité de 1 agent absent depuis 5 années (placés depuis plusieurs années en demi-traitement).
- Passage de deux (2) agents en demi-traitement.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie, etc.

C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

2023 verra l'explosion des coûts de l'énergie :

- Electricité x 2.5
- Gaz x 2.3

Impact pour la commune, + 320 k€

Deux aides sont annoncées par le gouvernement :

- Amortisseur électricité (72k€)
- Filet de sécurité (100 k€) si éligible

Donc si la commune reste éligible au seul amortisseur électricité, le surcout sera de + 250 k€ et +150 k€ si éligible aux deux.

Au CA 2022, elles devraient représenter 886k€. Il est prévu une explosion sur 2023 (+400 k€).

Il faudra également tenir compte de l'inflation prévue à hauteur de 4.2% en 2023.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

2020 : BP 221k€/CA 209k€ -

2021 : BP = 180 k€/CA 178 k€

2022 : BP =183 k€/CA 182 k€

2023 : BP = 220 k€. Il est proposé une enveloppe au même niveau qu'au BP 2020 (avant-COVID-19).

CHARGES FINANCIERES (66)

Elles diminueront par rapport à 2022, en raison du désendettement de la collectivité et de l'absence d'emprunt depuis 2013 (hors emprunt relais de 2016).

L'inscription au Budget Primitif 2023 devrait s'élever à 58 k€ contre 65k€ au Compte Administratif 2022.

Dans l'hypothèse d'un recours à l'emprunt, cette opération aurait lieu en cours d'année et pourrait donner lieu à un réajustement des crédits.

ENDETTEMENT

Le montant de l'endettement doit être mis en rapport avec la capacité de la collectivité à y faire face dans les années à venir.

Au 1^{er} janvier 2023, la charge de la dette a baissé de 254.539 € par rapport au 1^{er} janvier 2022, ce qui représente 18 % du capital restant dû (chiffres supérieurs à l'année n-1).

Le remboursement annuel en 2023 sera de 289 000 €, en léger retrait par rapport à 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune s'est désendettée de 2 082 919€.

Nous poursuivrons le processus de désendettement de la commune et nous l'accompagnerons d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'optimiser nos capacités financières.

L'engagement de la municipalité pour un autofinancement important des investissements est une clé pour permettre de réaliser nos projets, et ce, dans une période particulièrement difficile et contrainte.

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Stock de la dette au 01.01.2023 :	1 421 386€
Emprunt réalisé en 2013, 2014, 2015 :	Aucun
Emprunt réalisé en 2016 :	Emprunt relais de 100K€
Emprunt réalisé en de 2017 à 2022 :	Aucun
Annuité de la dette 2023 :	289 000 €
•Intérêt :	58 041€
•Capital :	231 282€
Annuité de la dette 2022 :	323 867 €
•Intérêt :	69 328 €
•Capital :	254 539 €

PROGRAMME GENERAL D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2023 :**

Les recettes d'investissement regroupent plusieurs éléments :

- le Fonds de Compensation de la TVA devrait s'élever à environ 150.000 € (101.067€ en 2022),
- l'objectif de 50% de niveau de subventions devra être atteint pour entamer un investissement.
- la Taxe d'Aménagement est estimée à 15.000 € (23,5k€ en 2022).

MAINTIEN DU NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT

L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu essentiel compte tenu de la situation actuelle.

Cet autofinancement nécessitera un effort collectif pour garantir un niveau nécessaire d'investissement.

LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES EN 2023**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du schéma pluriannuel, le SDEE47 prévoit d'engager, en partenariat avec la commune de poursuivre les travaux d'effacement des lignes électriques et téléphoniques.

L'Agglomération d'Agen sera sollicitée sur ces projets pour prendre en charge la rénovation complète de l'éclairage public dans la cadre du PEEPS.

- VC 201
- RD 656
- RD 310
- Rue des Tulipes
- Route de la France
- Rue Val de Maury

RENOVATION PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN DE TOUTES LES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PLAN LUMIERE SUR LE MANDAT

Le plan lumière a été lancé en 2021 sur l'AA. Sur le mandant 2020/2026, toutes les communes de l'AA seront concernées par la rénovation totale de leur réseau d'éclairage public.

Pour Pont-du-Casse qui comptera 998 candélabres, 139 sont conformes et ne seront pas changés ; 859 sont non-conformes et seront remplacés : 260 en relamping et 599 par des candélabres solaires.

Il s'agit d'un investissement majeur en faveur de la rénovation énergétique. Le cout global sur l'AA de ce dispositif est estimé à 17.2 millions d'€.

En 2023, est prévue la rénovation de 70 points lumineux sur la commune, VC6, rue Jean de la Bruyeres, Rue Val de Maury rue de Merens, Rue de la gare RD 310 et Route de la France.

VOIRIE - SIVAC

La commune va devoir consacrer, à travers le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre (SIVAC), une somme conséquente pour l'entretien, la réfection et l'amélioration des voiries communales et en matière d'investissement, pour les gros travaux.

Un effort particulier est porté depuis le début du mandat à la réfection des trottoirs dans les lotissements et notamment, dans la mesure du possible, leur réhabilitation en enrobé afin d'éviter la repousse de végétaux.

Il est rappelé que la commune compte 45 km de voirie communale et 15 km de chemins ruraux à entretenir sur la commune, sans oublier les chaussées et places des 42 lotissements et, bien sûr, les bas-côtés et les fossés.

Certains de ces travaux seront réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre (SIVAC) qui aura en charge d'assurer l'entretien courant des voiries communales et des voiries rurales.

Pour les travaux plus importants et ceux qui nécessitent des revêtements en béton bitumineux (BB0/10), il faudra faire appel à des entreprises privées dans le cadre de consultations et marchés publics.

PROGRAMME 2023 :

- Impasse des coucuds : reprise bordures et voirie/recuperation EP
- Parking Rigaudou : reprise voirie /modification entrée
- VC 4 de Riols : reprofilage GE/ enduit mono-couche thiviers
- Parking Gianfranco Gianini : reprises partielles enduit bicouche
- Rue Frédéric Chopin : remise en état tête de pont et garde corps
- VC 502 : reprise partielle/ enduit usure thiviers sur 720 ml
- Chemin de Laval : reprofilage calcaire enduit bicouche alluvionnaire 200 ml
- VC 19 : reprise partielle/enduit usure thiviers sur 550 ml partie basse
- VC 6 Grabiart : reprofilage GE/ enduit mono-couche 4/6 alluvionnaire
- Impasse Jean Sébastien Bach : reprise trottoirs enduit bicouche alluvionnaire
- Route de Merens : étude élargissement trottoir et mis en sens unique
- CR de Lascabannes : reprofilage GE /enduit mono-couche thiviers partie basse
- Rue Georges Brassens : reprise bordures et bande de roulement sur 75 ml
- VC 201 Route de la Candélie : renforcement suite aux affaissements de voirie
- Balayage
- Signalisation verticale et horizontale

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'Agglomération n'assurera plus l'entretien des voiries d'intérêts n°501, n°201, n°6, rues Corps Franc Pommiès et Tenbury Wells qui sont redevenues communales dans le cadre des nouveaux statuts de l'AA à compter du 1^{er} janvier 2022.

CHEMINEMENTS DOUX

CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT AGEN A BAJAMONT VIA PONT-DU-CASSE

L'Agglomération d'Agen a élaboré un schéma directeur vélo pour favoriser les modes de déplacement doux et la pratique du vélo, définir une stratégie de déploiement d'un réseau communautaire en lien et en cohérence avec les schémas des communes et les aménagements existants (soit 220km d'itinéraires cyclables à terme).

Son objectif est de mettre en place une action coordonnée avec ses communes membres pour mailler l'ensemble des projets de construction de cheminements cyclables sur son territoire, et favoriser les modes de déplacements doux au quotidien.

Le projet fait partie de ce schéma mis à jour et s'inscrit dans une continuité directe et réfléchie des voies cyclables existantes.

Le Nord-Est d'Agen ne disposait pas jusqu'alors de réseau de cheminement doux structuré. Ce projet permettra de créer une vraie continuité entre la ville centre, la voie latérale du canal du midi, Pont-du-Casse et la commune voisine de Bajamont.

La commune de Pont-du-Casse a initié en qualité de maître d'ouvrage deux premières tranches de travaux, de type itinéraire sécurisé/voie verte, axées sur la thématique mobilité domicile/travail.

Il s'agissait de la réalisation d'une voie d'une longueur de 1 300 ml (Tranche n°1) et de 1 300 ml (Tranche n°2) destinée à relier la commune de Pont-du-Casse (4500 habitants) à la ville centre Agen (35 000 habitants).

Ce premier projet a été lauréat du Fonds de Mobilités Actives (FMA) 2020, initié par le Ministère de la Transition Ecologique, à hauteur de 40% de la dépense éligible.

Projet innovant s'il en est, l'aménagement d'une voie verte répond à la fois aux besoins actuels de mobilité de la population et aux exigences de la transition écologique et énergétique.

Les travaux de cette première section ont débuté en juillet 2021 et sont achevés depuis novembre 2021.

La commune a souhaité s'associer aux communes limitrophes que sont Agen et Bajamont afin de poursuivre, prolonger et intensifier la démarche de mobilités actives et compléter ainsi le premier maillage de cheminement doux réalisé sur Pont-du-Casse, en reliant la ville de Bajamont à la ville centre, Agen et plus précisément le futur éco quartier agenais, un des projets phares du mandat de la municipalité agenaise, via Pont-du-Casse.

Cette voie verte, placée prioritairement sur l'axe « domicile-travail et travail-domicile » s'inscrit en cohérence directe et donne tout son sens aux travaux déjà entrepris sur Pont-du-Casse livrés en novembre 2021. Les villes d'Agen, Pont-du-Casse et Bajamont entendent s'inscrire dans une vraie continuité de mobilité.

Les communes d'Agen et de Bajamont ont délégué la maîtrise d'ouvrage à Pont-du-Casse, qui portera ainsi la maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût est estimé à 2.954 k€ HT.

Les études de la tranche Agen/PDC sont terminées et les travaux pourraient être lancés au 2d semestre 2023.

BATIMENTS COMMUNAUX

Il est nécessaire de continuer à mettre à disposition des usagers des équipements associatifs, sportifs, socioculturels de qualité, bien entretenus et adaptés aux besoins.

REHABILITATION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE POUR ACCUEILLIR DES NOUVEAUX PROFESSIONNELS MEDICAUX

Les travaux devraient se terminer en avril 2023.

DECARBONISATION DU TERRITOIRE

Durant les prochains mois, conformément aux engagements pris durant la dernière campagne municipale, notre ville va prendre le vrai virage de la transition énergétique (panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux, isolation des combles, changement de chaudières, couverture d'installations sportives, réalisation d'un cadastre solaire...).

Le plan « décarbonisation » est lancé. Il s'étalera sur toute la durée du mandat.

2023- MISE EN PLACE DE DEUX EQUIPEMENTS AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET COUVERTURE DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt la commune a mandaté la société ENERLIS, pour :

- la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, sur les ateliers municipaux, dans le but de financer les travaux de désamiantage et la pose d'une nouvelle couverture :

Il s'agit de désamianter et installer un parc photovoltaïque sur la toiture du bâtiment des ateliers municipaux qui représente environ une superficie de 37x21m = 777 m², située sur la parcelle AE 0009.

- la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une structure de 36 x 36 m pour couvrir les deux terrains de tennis situés sur la parcelle AW 0083 qui supportera une centrale photovoltaïque.

La structure va répondre aux normes de la Fédération Française de Tennis et aux normes ERP si nécessaire.

Un rapport de vérification réglementaire sera produit à la collectivité par le prestataire à la mise en service de l'équipement.

- la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la création d'une halle couverte sur l'esplanade du centre culturel. Cette structure ayant une vocation ERP de 1000 m² environ située sur la parcelle AW 0083 et supportera une centrale photovoltaïque.

Il s'agira d'une structure qui va être utilisée comme halle de manifestations. A ce titre, elle devra répondre aux exigences d'un ERP, avec éclairage pour permettre les manifestations de nuit et éclairage de sécurité. Un rapport de vérification réglementaire sera produit à la collectivité par le prestataire à la mise en service de l'équipement.

L'entreprise lauréate a été désignée en décembre 2021. Les autorisations d'urbanisme nécessaires ont été obtenues en 2022. Les travaux devraient démarrer en 2023 après l'obtention des autorisations d'ENEDIS.

RELAMPING ET RENOVATION ENERGETIQUE

La commune doit continuer de façon urgente les travaux rendus nécessaires pour faire face à l'explosion du coût de l'énergie.

Il s'agira notamment de réaliser des travaux de rénovation énergétique et thermique : isolation combles, points particuliers dans les chaufferies, calorifugeage des réseaux de chauffage, rénovation menuiseries, toitures, chaufferies, mise en place de régulations, relamping,

détecteurs de mouvements, modernisation des systèmes d'éclairage, amélioration du confort d'été privilégient la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur.

REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ECOLES

Les écoles construites dans les années 1960/1980 représentent un poste important de consommation d'énergie (électricité/chauffage) de la commune et leur rénovation énergétique est nécessaire.

L'ensemble des bâtiments scolaires doivent être mis en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP signé par la collectivité en 2017.

Actuellement les écoles maternelles et élémentaires qui accueillent 350 écoliers sont réparties sur les deux sites scolaires du Bourg et de Villemin distants de 300m. Cette organisation, mise en place il y a de nombreuses années, n'est plus adaptée aux besoins actuels. Elle complexifie l'organisation des temps scolaires et périscolaires et crée des besoins supplémentaires de personnel.

Les travaux englobent :

- **Rénovation énergétique et thermique** : isolation combles, points particuliers dans les chaufferies, calorifugeage des réseaux de chauffage, rénovation menuiseries, toitures, chaufferies, mise en place de régulations, relamping, détecteurs de mouvements, modernisation des systèmes d'éclairage, amélioration du confort d'été privilégient la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur.
- **Mise en accessibilité de tous les sites** : école élémentaire bourg et Villemin, école maternelle bourg et Villemin, accueillant 350 écoliers.
- **Regrouper toutes les classes élémentaires sur un même site et toutes les classes maternelles sur un site.** Optimisation des moyens et du matériel. Optimisation et fluidification du fonctionnement des écoles, actuellement scindés sur deux sites distants de 300 mètres.
- **A la lueur de la crise sanitaire actuelle, créer des espaces WC et accès à l'eau pour le lavage des mains** qui nécessitent le minimum de manipulation avec les mains et qui peuvent être facilement désinfectés.
- **Permettre au centre de loisirs de disposer de locaux dédiés**, évitant ainsi le partage des locaux avec l'école maternelle, source de difficultés d'organisation et de fonctionnement.
- **Développer les activités périscolaires (CLAE) dans des locaux dédiés** et créer de l'espace de stockage et de rangement nécessaire à ces activités.

RENOVATION DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX (tranche II, III et IV)

Suite au diagnostic réalisé par l'entreprise SCA, une première tranche de travaux a été réalisée en 2019/2020 (Halle des Sports, Ecole élémentaire du Bourg + cantine + vestiaires, crèche).

Une programmation pluriannuelle a été établie en fonction de l'urgence à réaliser les travaux.

Une deuxième tranche de travaux devrait être lancée en 2021/2022 à hauteur de 165.000 € qui concerne la piscine, Regadous, la salle des fêtes, la salle du hameau de Borie, la maternelle du bourg.

Plus généralement, sur l'ensemble des bâtiments administratifs, services techniques, sportifs, culturels et MARPA d'une superficie totale de près de 20 000 m², nous faisons appel aux artisans de la commune et à une équipe de deux agents à temps plein des services techniques pour en assurer l'entretien.

EN MATIERE SPORTIVE

Il sera nécessaire de prévoir :

- L'entretien courant des installations, infrastructures et bâtiments,
- La réflexion sur l'adaptation des vestiaires, salle d'accueil et des tribunes du terrain de rugby, aux exigences de la Fédérale III, niveau de compétition ambitionné par le club de rugby. Un COPIL a été créé pour mener cette réflexion.
- L'accompagnement des associations dans leurs projets structurés, financièrement et techniquement faisables.

EDUCATION / JEUNESSE

MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DU CLAE ET DE L'ORGANISATION DU SERVICE

MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pérenniser la préparation des repas traditionnels en concertation avec la diététicienne, les parents d'élèves et les cuisinières.

MAINTENIR LES PARTICIPATIONS FINANCIERES FORFAITAIRES AUX VOYAGES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS ET ELEMENTAIRES.

MAINTENIR L'ORGANISATION DE DEUX CHANTIERS CITOYENS PAR AN PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES AUPRES DES JEUNES CASSIPONTINS AGES DE 13 A 17 ANS

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

MAINTENIR L'IDENTITE « VERTE » DE LA COMMUNE.

POURSUITE DE L'ENTRETIEN DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET DES ESPACES VERTS

Les Chemins verts de l'emploi entretiennent 7300 ml de chemins (15 chemins au total sur l'ensemble de la commune).

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, PLANTATION D'ARBUSTES ET FLEURISSEMENT

La commune devra maintenir ses efforts en matière de plantations et de végétalisation des espaces publics, en veillant à adapter les différents plants à l'environnement, notamment par rapport aux besoins en eaux et aux tailles.

La nouvelle organisation du service des espaces verts confiant des prestations aux chemins vert de l'emploi et notamment l'entretien de 9 talus/fossés/bassins qui nécessitent exclusivement du travail manuel, devra être maintenue.

A cela s'ajoute l'entretien par le personnel communal des espaces verts des lotissements rétrocédés à la commune, pour une superficie d'environ 10 ha.

POURVOIR A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU « LA MASSE » ET « LA LAURENDANNE » AINSI QUE DES LACS DE BAJAMONT ET MONBALEN ET DES BASSINS DE RETENTION.

CONTINUER A REHABILITER ET AMENAGER LA COMMUNE ET SES ESPACES PUBLICS DANS UNE OPTIQUE DE HAUTE QUALITE DE VIE POUR TOUS ET DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE.

Il faut promouvoir un environnement favorable au maintien de la qualité de vie dans notre commune, qui est un de ses attraits.

POURSUIVRE LE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET L'ASSOCIATION ARPA POUR CONTENIR LA POPULATION DE CHATS LIBRES SUR LA COMMUNE.

EN MATIERE SOCIALE

ACCESSION A LA PROPRIETE – OPERATION PORTEE PAR LA SEM 47.

La commune a engagé un projet en partenariat avec la SEM47 pour proposer des terrains à bâtir en libre accession, d'une superficie comprise entre 520 et 1.600 m² permettant d'assurer la mixité sociale du futur quartier.

L'aménagement de ce nouveau quartier résidentiel au lieu-dit Carla-Bas permettra, sur une superficie de 3 ha environ, d'aménager 28 lots viabilisés destinés à la construction de maisons individuelles.

Le montant de l'opération est d'environ 941.000 € HT. Les travaux d'aménagement sont bientôt terminés. Sept (7) lots ont été vendus et la commercialisation se poursuit activement.

CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS – RUE TEMBURY WELLS – DOMOFRANCE.

Dans le prolongement de la résidence Casteltump réalisée en 2005, un projet de logements collectifs devrait voir le jour en 2023 (T2, T3, T4). La commune participera à hauteur de 2 000 € par logement et l'Agglomération d'Agen également. Ils seront livrés courant 2024.

LOGEMENT ET POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE

Pont-du-Casse commune de première couronne de l'agglomération relève de la loi SRU concernant le logement social et les politiques qui en découlent.

Il est important d'adapter les logements aux besoins de la population en prenant en compte les nouvelles organisations familiales (monoparentales, recomposées, gardes alternées) ainsi que les personnes âgées isolées.

La collectivité doit maintenir ses efforts pour maintenir des services publics de proximité nécessaire à l'attractivité du territoire (services postaux, écoles...).

ACTIONS DU CCAS

Par ailleurs, les efforts en matière d'actions de solidarité en faveur des plus démunis et d'aides alimentaires et énergétiques doivent être maintenus.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, et notamment des jeunes entre 18 et 25 ans et des plus de 50 ans, doit continuer à être soutenu à travers le point emploi de la commune et le partenariat avec la mission locale.

Les membres de la commission envisagent des permanences un lundi matin sur deux pour recevoir les personnes en rupture d'emploi et de droits qui le souhaitent.

Il serait intéressant d'envisager durant le second semestre des réunions d'information collective en organisant :

- des ateliers de rencontre avec les partenaires PLIE, mission locale, Cap emploi.
- des rencontres avec le Président des Artisans-Commerçants, et les Professions Libérales dans le but de pouvoir organiser des rencontres ciblées employeurs/demandeurs d'emploi.
- des accompagnements plus individualisés.

L'action de la collectivité doit également permettre aux personnes retraitées et âgées de prendre toute leur place dans la vie sociale locale en prévenant le repli sur soi et en combattant l'isolement.

Le CCAS maintiendra la livraison de colis de Noël aux personnes âgées et isolées de la commune mais également aux familles les plus démunies et dans le besoin.

Nous continuerons à favoriser la cohésion et le lien social par des opérations et des services adaptés : création de nouveaux logements sociaux, opérations ciblées d'accèsion à la propriété pour des primo-accédant, maintien des dispositifs pour lutter contre l'isolement, etc.

MAINTIEN DU PASS ECOlier POUR ENCOURAGER LES JEUNES CASSIPONTINS A S'INSCRIRE DANS LES CLUBS SPORTIFS OU LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNE

Maintien de l'aide spécifique de 30 € pour les enfants cassipontins scolarisés sur la commune (école élémentaire et maternelle), ou en collège et justifiant du paiement d'une licence dans une association. Ce dispositif est pris en charge par le CCAS.

330 élèves des écoles (maternelles et élémentaires) et 150 collégiens sont potentiellement concernés.

EN MATIERE DE POLITIQUE DE SANTE

- Accompagnement des bénéficiaires du dispositif Sport Santé « Prescription d'Exercice Physique pour la Santé » (PEPS)
- Maintenir actif le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération finalisé en 2020 qui s'articule autour de plusieurs axes :
 - Axe 1 : Faciliter l'accès aux soins aux parcours de santé
 - Axe 2 : Coordonner et développer les actions de prévention pour la santé
 - Axe 3 : Renforcer les environnements favorables à la santé
 - Axe 4 : Développer une communication adaptée en termes de santé

MARPA

RETOUR VERS UNE ACTIVITE NORMALE SUITE A DEUX ANS DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19.

Après deux ans de crise sanitaire liée au COVID-19 qui a eu un effet ciseau sur le budget de la MARPA, 2022 a permis avec la location de tous les appartements et du logement temporaire, d'enregistrer un meilleur bilan que 2021.

L'année a toutefois été marquée par une forte instabilité du personnel contractuel et beaucoup d'absences. Difficultés qui semblent s'estomper depuis le début du 4^{ème} trimestre 2022.

SUITE A L'EXTENSION DU BATIMENT DE LA MARPA DE PONT-DU-CASSE, VISANT A CREER DEUX NOUVEAUX ESPACES DEDIES A L'AMELIORATION DU BIEN-ETRE ET DU CONFORT DE NOS RESIDENTS, IL EST NECESSAIRE D'ACQUERIR DU MOBILIER POUR CES NOUVELLES SALLES.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues, permettant de financer ces achats de 19.800 € HT à 100%.

RENOVATION COMPLETE CHAUDIERE ET SYSTEME DE CIRCULATION EAU CHAUDE POSE PANNEAU THERMIQUES POUR PRODUCTION ECS

La collectivité a engagé une réflexion pour la rénovation énergétique du bâtiment de la MARPA.

La chaudière du bâtiment est énergivore. Elle a été installée il y a 25 ans et ne fonctionne plus correctement. Depuis plusieurs mois, le système de régulation ne fonctionne plus, rendant son utilisation compliquée.

Par ailleurs, le réseau de circulation d'eau chaude dans l'ensemble du bâtiment présente des faiblesses depuis plusieurs années. La circulation ne se fait pas assez rapidement, contraignant certains résidents à attendre de longues minutes avant d'avoir de l'eau chaude dans leur appartement.

Le poste de dépense d'énergie est très important pour la collectivité et le contexte actuel ne fera que l'accroître. Aussi, la collectivité a décidé de retenir la pose de deux chaudières à condensation, le remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire et la rénovation de tout le réseau de circulation.

En parallèle, la collectivité a mandaté « Territoires d'Energie 47 », qui exerce pour son compte la compétence Electricité, pour la réalisation d'une étude portant sur le projet d'installation de centrales solaires thermiques sur le bâtiment.

Soucieux du développement durable, les membres du CCAS ont souhaité connaître le potentiel du développement des énergies solaires sur le bâtiment de la MARPA. Territoire d'Energie a proposé une étude portant sur la mise en place d'une installation thermique de 23 m² qui permettra de produire en autoconsommation l'eau chaude sanitaire du bâtiment.

RENOVATION COMPLETE PARVIS

Dans un même temps, l'entrée du bâtiment de la MARPA doit être rénovée avec la réalisation d'un parvis en béton poreux, sur une surface de plus de 70 m². Le revêtement actuel s'est fortement dégradé à la suite des mouvements de terrain et présente des désordres rendant son utilisation dangereuse. Des ressauts de plus de 3 cm empêchent l'accessibilité de ce parvis. La zone a dû être interdite d'accès aux résidents car celle-ci représentait un risque de chute important.

Ces trois aménagements seront réalisés dans un cadre architectural de qualité et offriront un cadre de vie sécurisant aux résidents.

FIBRE OPTIQUE :

La commune était inscrite sur la programmation portée par le syndicat Lot-et-Garonne Numérique, pour être fibrée avant la fin du mandat. Le coût de l'opération est de 1,8 million d'euros et aurait dû être porté par l'Agglomération d'Agen.

Pont-du-Casse est devenue commune AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Cette modification entraîne le portage financier de l'opération par l'opérateur Orange.

Cela induit une économie directe pour l'Agglomération d'Agen à hauteur de 1,8 million d'euros. Le déploiement a pris du retard.

Le programme de déploiement de la fibre optique sur la commune de Pont-du-Casse se déroule comme prévu sur un total de 2087 prises. L'opérateur Orange s'est engagé à « fibrer » tous les foyers de Pont-du-Casse avant fin 2023.

A ce jour, 1578 habitations de la commune sont aujourd'hui éligibles à une offre de fibre optique soit 75%. Il reste donc un an pour déployer la fibre sur le reste du territoire, et pour toucher toutes les maisons, même les plus éloignées.

Qu'ils soient particuliers ou professionnels, ces derniers sont toujours à la recherche de plus de services et de débits, et la période de confinement n'a fait qu'accentuer ce besoin (télétravailler, suivre les cours à la maison, s'informer, faire ses courses, rester en contact avec ses proches...).

PERSONNEL COMMUNAL

Les dépenses en personnel doivent s'inscrire dans la continuité des priorités poursuivies depuis plusieurs années :

- Assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens.
- Adapter les services municipaux aux priorités et aux besoins des cassipontins.

LES EFFORTS DE LA COLLECTIVITE DOIVENT RESTER CONSTANTS

- améliorer sans cesse les **conditions de travail, la formation et l'accès aux concours**. L'acquisition de nouveau matériel, les réhabilitations des locaux, la réorganisation de certains services vont dans ce sens.
- gérer au mieux les avancements de grades, suite à la réussite d'examens ou concours professionnels en prenant en compte l'ancienneté mais également le mérite des agents et leur investissement.

REDUCTION DE 20% DE LA SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRE SOCIALES DU PERSONNEL POUR PARTICIPER A L'EFFORT DE REDUCTION DES DEPENSES

**MAINTIEN DE LA FORMATION CONTINUE EN MATIERE DE SST ET FORMATION INCENDIE
MAINTIEN AU 1^{ER} JANVIER 2023 DU PPCR**

GESTION DES CARRIERES ET PROMOTIONS INTERNES

13 avancements d'échelons et 4 avancements de grade sont prévus en 2023.

Il est rappelé qu'avec l'application du PPCR, la collectivité n'a plus le choix d'un avancement minimum ou maximum des agents. Tous les agents avancent de façon régulière et unique selon leur grille de cadre d'emploi.

CONSOLIDATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MIS EN PLACE EN 2020 ET DU PASSAGE AUX 1607H

REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE +3.5% (DECRET 07.2022)

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE A LA PREPARATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Un (1) agent passe concours Adjoint du patrimoine.

Un (1) agent passe concours assistant de conservation du patrimoine.

Un (1) agent passe concours ATSEM.

MAINTIEN DE LA PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE A HAUTEUR DE 50%

DEPARTS A LA RETRAITE

Départ à la retraite de Chantal SOULIE, ATSEM, au 28/02/2023. Ce départ sera remplacé.

CULTURE

ECOLE DE MUSIQUE

Maintien de la structure et de la qualité de l'enseignement pour les enfants de la commune. Quatre instruments sont actuellement proposés ainsi que des cours de chant, de chorale et le jardin musical. Le partenariat expérimental mis en place en 2020 avec le CRDA va être consolidé et vise à diversifier et dynamiser l'offre aux cassipontins.

VIE ASSOCIATIVE

Concernant les subventions aux associations, elles seront maintenues, malgré l'explosion des dépenses de la commune au niveau actuel afin d'accompagner leur action sur le terrain et leur investissement à la vie de la cité.

Elles seront votées lors du vote du Budget Primitif 2023.

Il est nécessaire de continuer à soutenir les associations, vecteurs d'animation de cohésion et de développement local, surtout dans la période de crise sanitaire et sociale actuelle qui impacte sévèrement leur organisation et leurs finances.

La municipalité soutiendra financièrement les associations, et mettra à disposition la plupart des locaux et des infrastructures adaptés à leurs besoins.

Il ne faut pas oublier l'aide logistique pour l'organisation de leurs diverses manifestations, matériel, transport, présence sur les sites, etc.

Ce soutien logistique est indispensable pour la vie des associations et n'est possible que si la commune se dote des moyens matériels et humains nécessaires.

Les subventions allouées aux associations sportives, culturelles ou autres ne seront pas réduites. Le poids du tissu associatif est essentiel sur la commune. Le dynamisme d'une commune se mesure aussi au nombre de ses associations.

PARTICIPATION A L'EFFORT DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT MASSE ET LAURENDANNE - 2023

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) MASSE ET LAURENDANNE

ENTRETIEN DES OUVRAGES.

- L'entretien par broyage mécanique des digues et pourtours des bassins
- Des travaux d'entretien (tonte, entretien des fossés pour la vidange des bassins en cas de crues, désherbage des digues, etc.) seront également effectués par le personnel de la commune de Pont-du-Casse et du SIVU de Darel.
- Curage du fossé du bassin de Montanou
Suite à la réalisation du levé du profil en long du fossé qui traverse le bassin de Montanou, un devis a été demandé à des entreprises spécialisées pour réaliser un curage sur l'ensemble du linéaire.
- Curage fausse Masse
- Curage Seguran et enrochement (secteur rue de la gare/clos de la Treille)

ENTRETIEN DES BERGES.

Commune d'Agen

Le SMAML a signé en 2022, une convention de deux ans avec l'Association « le Creuset » pour l'entretien des berges de la Masse sur la commune d'Agen (2022 et 2023).

Commune de Pont-du-Casse

L'entretien des berges des cours d'eau la Masse, la Laurendanne et le Séguran réalisé depuis de nombreuses années par l'association « Les Chemins Verts de l'Emploi » sera reconduit en 2023.

Des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres présents dans le lit des ruisseaux seront programmés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION 2019-2023.

- 1) Travaux de diversification des écoulements – mise en place d'épis rocheux sur la Laurendanne.
- 2) Panneaux de sensibilisation sur les milieux aquatiques

- 3) Gestion adaptée des zones humides patrimoniales
- 4) Travaux de restauration de la ripisylve et d'amélioration de l'écoulement des ruisseaux

AMENAGEMENT DE DEVERSOIRS DE CRUE BASSINS DE MARCHE-BAS

Suite à la réalisation de la 1^{ère} tranche au bassin de Montanou, les travaux sur le bassin de Marche Bas seront réalisés en 2023 par l'entreprise SAINCRY, adjudicataire du marché.

Le montant total des travaux est de 182.992€ TTC.

SIVU DE DAREL

Syndicat Intercommunal constitué entre les communes de Bon-Encontre et Pont-du-Casse, qui regroupe le Centre Equestre de l'Agenais, le jardin botanique géré par la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais et le Village de Vacances de Darel.

POUR 2023, LE SYNDICAT PREVOIT :

AU VILLAGE DE VACANCES :

- ✗ La réfection de la lisse.
- ✗ La mise en peinture extérieure et intérieure de certains chalets.
- ✗ La rénovation du mobilier des 9 chalets de la gamme basique.
- ✗ La rénovation de l'éclairage public de l'allée centrale.
- ✗ L'amélioration de l'isolation des 9 chalets.

AU PONEY-CLUB :

- ✗ Réalisation audit électrique sur l'ensemble du site du Poney Club

AU BOTANIQUE :

- ✗ Des travaux d'entretien des différentes structures.

SIVU DE SAINT FERREOL

Le Syndicat Intercommunal s'est constitué en janvier 2016 entre les communes de Bon-Encontre, Pont-du-Casse, Boé, Castelculier, avec comme objet l'exploitation et la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol.

Participation de la commune pour 2022 :

- Subvention : 45.375 €
- Mise à disposition personnel communal : 8.992€

Participation de la commune pour 2023 (estimée) :

- Subvention : 45.000 €
- Mise à disposition personnel communal : 9.000 €

RAPPORT N°3 : délibération n°DCM003/2023

FINANCES

Attribution d'une avance sur subvention à l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP), pour l'année 2023.

(Rapporteur : M. Christian DELBREL)

Par délibération n°DCM032/2022 du 28 février 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **d'accorder** à l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP) une subvention annuelle d'un montant de 69 000 € au titre de l'année 2022 ;

- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association « Soy, we are... polyglottes » (SWAP), ainsi que ses éventuels avenants ;

Vu la demande de l'association SWAP, en date du 9 janvier 2023, sollicitant une subvention annuelle pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à une avance sur la subvention annuelle 2023 avant le vote du budget 2023, ceci afin de répondre aux besoins d'activité de l'association pour le 1^{er} trimestre 2023,

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'attribuer** une avance sur la subvention annuelle au titre de l'année 2023, d'un montant de 34 500 €, soit 50% du montant de la subvention annuelle attribuée pour l'année 2022, à l'association « Soy we are polyglottes » ;
- **de verser** ladite avance au mois de février 2023 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à **signer** la convention devant être établie entre la commune de Pont-du-Casse et l'Association Soy we are polyglottes ainsi que ses éventuels avenants ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

RAPPORT N°4 : rapport n'appelant pas de vote **FINANCES**

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : information aux Conseillers Municipaux.

(Rapporteur : Mme Laure GAVAZZI)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal à M. le Maire par délibération n°DCM011/2020 du 25 mai 2020,

L'article L.2122-23 du CGCT dispose que le maire rend compte régulièrement de l'exercice de ces délégations à l'assemblée délibérante.

Le tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de ces délégations, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, est joint en annexe à la convocation de la réunion du conseil municipal.

Les achats ont été effectués sur la base d'une mise en concurrence adaptée à la nature et au montant des marchés concernés.

Le Conseil Municipal en prend acte.

ENTREPRISES	CONVENTIONS/CONTRATS			DATE DE PAIEMENT	MONTANT TTC REGLE
	OBJET	DATE			
SERVI DRONES	Démoussage toiture Groupe Scolaire villedin	20/06/2022		26/10/2022	5 738,40 €
LOCAM	Location fontaines à eau	26/01/2017	4 ans	oct à déc	237,60 €
IDOVERDE	Entretien du Bassin Cour de ville	28/05/2022	1 an	oct à déc	408,77 €
IDOVERDE	Ent. Espaces verts cour de ville	07/01/2022	1 an	sept à novembre	1 059,07 €
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien Talus et fossés	01/01/2022	1 an	1er et 5ème pass	1 834,98 €
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien Talus Piscine et Stade	22/03/2022		2ème passage	1 600,00 €
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien Chemin de randonnées	01/01/2022	1 an	2ème passage	2 801,16 €
CHEMIN VERT DE L'EMPLOI	Entretien Eglise et Cimetière	22/03/2022		10/11/2022	2 250,00 €
MC NUISIBLES	Protection par un filet pare soleil élément; bourg	13/09/2022		10/11/2022	2 070,60 €
ASC AUTOMAT GASCOGNE	Maintenance Ascenseur Mairie	28/03/2022	1 an	Année 2022	325,89 €
ASC AUTOMAT GASCOGNE	Maintenance Ascenseur C. Culturel			oct à déc	508,59 €
GRENKE	Location TPE	01/01/2022	1	oct à déc	889,60 €
SHARP BUSINESS SYSTEMS	Duplication Copieur Mairie - Etage - RDC	18/05/2021	5 ans	juillet à sept	956,52 €
BUROSYS	Duplication Copieur Bibliothèque			nov à janvier	353,86 €
SHARP BUSINESS SYSTEMS	Duplication Copieur Ecole Mat.Bourg		duplication	juillet à sept	23,18 €
SHARP BUSINESS SYSTEMS	Duplication Copieur Ecoles Primaires	13/11/2020	5 ans	juillet à sept	196,22 €
CASTEX Eve	Maintenance site Internet	01/01/2022	1 an	mai à sept	950,00 €
DALKIA	Maintenance traitement eau piscine	15/01/2021	3 ans	juillet à déc	11 171,09 €
RME	Maintenance Désenfumage Bât. Communaux	07/10/2022	1 an	Année 2022	428,16 €
RME	Maintenance Extincteurs Bât. Cnx	14/08/2022	1 an	Année 2022	1 592,52 €
RME	Maintenance Extincteurs Eglise Mérens	01/04/2022	1 an	Année 2022	111,72 €
ELAN CITE	Maintenance radars pédagogique	02/12/2021	3 ans	Année 2022	725,52 €
DEKRA	Vérification installations électriques Cabinet méd	04/08/2022	1 an	Année 2022	96,00 €
DEKRA	Vérification installations Ascenseurs Centre Cult	26/08/2022	1 an	Année 2022	180,00 €
DEKRA	Vérification installations élect. Club H Régadous	15/09/2022		Année 2022	180,00 €
SOCOTEC	Vérification alarme et protection incendie			Année 2022	384,00 €
SOCOTEC	Vérification Equipements Mécaniques	10/02/2021	1 an	Année 2022	342,00 €
KASO 2	Vérification Aires de jeux	16/10/2020	3 ans	Année 2022	1 716,00 €
QSA CONSEIL	Analyse sanitaire cantine	13/01/2022	1 an	sept à déc	677,20 €
RIVIERE Gaëlle	Intervention Périscolaire	01/09/2022	10 mois	sept à déc	1 523,75 €
SOY WE ARE POLYGLOTTES	Animation CLAE + direction	01/09/2022	10 mois	Sept-oct	4 226,29 €
LE PRO DU NETTOYAGE 47	Nettoyage vitres Inaccessibles	05/07/2022		Année 2022	960,98 €
ARTISAN DU NETTOYAGE	Nettoyage Locaux Ecoles Elementaires	01/01/2022	7 mois	Sept-oct	8 465,38 €
PERVISION	Prestations audiovisuelles	01/02/2022	1 an	Année 2022	190,92 €
AGGLOMERATION AGENAISE	Redevance spéciale collecte OM	01/01/2022	1 an	Année 2022	4 610,71 €
CDG	SPET Remplacement cantine	10/12/2010		oct-nov-déc	2 371,20 €
RME	Remplacement extincteurs			04/10/2022	1 620,00 €
WURTH	Couteaux et accessoires pour service Bâtiments			20/10/2022	660,72 €
HYDRASERV	Travaux pompe de relevage Chapiteau Place du Centre Culturel			25/10/2022	756,56 €
HELIOLUX	Mobilier pour la Médiathèque			02/11/2022	5 564,09 €
DEKRA INDUSTRIAL	Vérification installation électrique pour obtention consuel portail cimetière			18/11/2022	216,00 €
BIAU Gérard	Travaux installation électrique cantine bourg			18/11/2022	827,21 €
BIAU Gérard	Travaux branchement électrique crèche			18/11/2022	288,00 €
MEFRAN COLLECTIVITES	Buts de Rugby pour stade Régadous			18/11/2022	3 106,80 €
COMAGRI	Siège pour nacelle			22/11/2022	607,99 €
DALKIA	Création du pédiluve ave chlorinateur Piscine			25/11/2022	2 811,19 €
ARPOSE	Travaux zinguerie Salle des Fêtes			05/12/2022	6 802,40 €
IDEKA	Menuiserie Crèche			05/12/2022	1 265,98 €
MEFRAN COLLECTIVITES	Aménagement parcours de fitness			12/12/2022	14 310,00 €
SOCIETE 2G	Remplacement carte mère climatisation salle des fêtes			15/12/2022	3 318,83 €
RECETTES :					
Concessions :					
MARGARIT Jean Pierre	Concession n° 643 - 4,5 m²	Perpetuelle		05/10/2022	771,00 €
LUQUET Franck	Concession n° 642 - 4,5 m²	Perpetuelle		07/12/2022	771,00 €
CLER Jean Claude	Concession n° 679 - 2,0 m²	Perpetuelle		07/12/2022	349,00 €
BUSATO Denis	Concession n° 641 - 4,5 m²	Perpetuelle		14/12/2022	771,00 €
Columbarium :					
NEANT					
MONVIELA Gilles	Vente benne			26/10/2022	170,00 €

RAPPORT N°5 : délibération n°DCM004/2023

RESEAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

Effacement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur le secteur de la rue des Tulipes.

(Rapporteur : M. Bernard VILLA)

Il est rappelé que la commune a mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur son territoire.

Par délibération n° DCM078/2022 du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification rue des Tulipes, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 12 187,30 € ;
- **de préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du TE47;
- **de préciser** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

Il convient parallèlement de procéder à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens de communication électroniques de l'opérateur Orange.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47) et Orange, concernant la pose coordonnée des différents réseaux de services public, notamment l'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à TE47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Il est précisé que cette opération, dont le coût est estimé à 48 866,28 € TTC, bénéficie d'une participation financière d'Orange, d'un montant de 5 673,60 €.

La participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 43 192,68 € TTC.

Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de lancer et de financer** la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur Orange précisé ci-dessus ;
- **de confier** les travaux d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, secteur de la rue des Tulipes, à TE47 ;
- **d'approuver et d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mandat

- de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et TE47 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.



Cne BC – OS – Option B - 200826

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité et portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines créées

entre les soussignés :

⇒ Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Territoire d'Énergie 47), dont le siège est situé 26 rue Diderot à Agen, représenté par son Président, Monsieur CAUSSE Jean-Marc, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, d'une part,

ci-après désigné «Territoire d'Énergie 47»,

d'une part

et

⇒ la Commune de PONT-DU-CASSE, Maître de l'Ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur DELBREL Christian, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part.

ci-après désigné «la Commune»,

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Selon les dispositions de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques.

Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue au dernier alinéa. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.»

En application de ces dispositions, Territoire d'Énergie 47 a conclu pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des Personnes publiques, lui ayant donné mandat à cet effet, une convention avec l'opérateur ORANGE, définissant les conditions de création d'ouvrages de génie civil propres à accueillir ses réseaux dans le cadre d'enfouissements coordonnés avec les réseaux de distribution publique d'électricité. Selon les termes de cette convention, la Personne Publique ayant donné mandat à Territoire d'Énergie 47 à cet effet transfère la propriété de l'infrastructure réalisée à l'opérateur ORANGE dès la réception des travaux. ORANGE demeure propriétaire des ouvrages ainsi construits, assure leur exploitation et peut percevoir une rétribution de la Personne Publique en contrepartie de l'utilisation de ses infrastructures par cette dernière.

Or par délibération en date du, la Commune a décidé de faire procéder par délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'Énergie 47, à la réalisation d'une infrastructure souterraine pour réseaux de télécommunications en coordination de l'opération ci-après :

N° d'Opération : 472092203 - ORANG01
Commune : PONT-DU-CASSE
Intitulé opération : EFFACEMENT TELECOM RUE DES TULIPES
Secteur : rue des Tulipes

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune, Maître d'ouvrage, dans les conditions ci-après définies.

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'article 2.

ARTICLE 2 – Contenu du programme – enveloppe financière prévisionnelle – délais

2.1 Contenu du programme et enveloppe financière

Territoire d'Énergie 47, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de **48 866,28 € TTC**, ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que Territoire d'Énergie 47 puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 Délais

Territoire d'Énergie 47 s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration du délai de **6** mois maximum à compter de la date de commencement des travaux défini dans l'ordre de service qui sera émis par Territoire d'Énergie 47. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont

Territoire d'Énergie 47 ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise de la Commune, du dossier des ouvrages exécutés comprenant les pièces visées à l'article 4.4, relatif à l'opération devra s'effectuer dans le délai de **1** mois après la date de réception des ouvrages proposée par Territoire d'Énergie 47.

ARTICLE 3 – Mode de financement de l'opération

3.1 Le montant total de l'opération sera financé selon les estimations suivantes :

Cette opération sera réalisée en application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 2 décembre 2008, imposant aux opérateurs de télécommunication de prendre en charge 20% des coûts de création des ouvrages souterrains destinés à accueillir leurs réseaux.

Territoire d'Énergie 47 a conclu avec l'opérateur ORANGE, une convention définissant les modalités de mise en œuvre des dispositions juridiques précitées, dans laquelle il a été convenu que cette participation de 20% serait calculée par application d'un montant forfaitaire moyen équivalent de 8,00 € HT par mètre linéaire d'ouvrage à construire sur le domaine public pour les besoins de l'opérateur ORANGE.

La participation financière de l'opérateur ORANGE, est calculée comme suit :

Ouvrage à construire	Linéaire (ml)	Coût par ml (€ HT)	Participation (€ HT)	Participation (€ TTC)
Linéaire avec opérateur unique ORANGE	591,00	8,00 €	4 728,00€	5 673,60€

De plus la convention conclue entre Territoire d'Énergie 47 et ORANGE, dans le cas où ORANGE se voit attribué la propriété de l'ouvrage à construire, l'opérateur prend en charge la fourniture des installations de communication électroniques (chambre et fourreaux) à mettre en œuvre par Territoire d'Énergie 47. Cette prise en charge pourra faire l'objet d'une mise à disposition de matériel ou d'une prise en charge financière du matériel commandé par Territoire d'Énergie 47.

La participation de la Commune où ont lieu les travaux, est égale au coût total de l'opération diminuée de la participation acquittée par ORANGE.

Coût prévisionnel total de l'opération.....:	48 866,28 € TTC.
Participation de l'opérateur ORANGE..... :	5 673,60 € TTC
Participation de la Commune.....:	43 192,68 € TTC

La participation de la Commune sera ajustée selon les linéaires réellement mis en œuvre.

La participation est calculée sur des montants TTC.

3.2 Trésorerie de l'opération

Il ne sera demandé aucune avance à la Commune, Territoire d'Énergie 47 assurant la trésorerie de l'opération.

Territoire d'Énergie 47 appellera la participation correspondante à la Commune, par titre exécutoire après réception des travaux et décompte de l'opération.

Territoire d'Énergie 47 appellera la participation correspondante de l'opérateur ORANGE, par titre exécutoire après réception des travaux et décompte de l'opération.

ARTICLE 4 – Prestations techniques

4.1 – Études

- La Commune transmet à Territoire d'Énergie 47, une demande écrite d'effacement des réseaux de télécommunications existants aériens et la pose d'une infrastructure capable de recevoir une desserte en fibre optique, à l'occasion des travaux que doit réaliser Territoire d'Énergie 47.
- Territoire d'Énergie 47 sollicite auprès de l'opérateur ORANGE, une esquisse de l'infrastructure à mettre en œuvre pour ses besoins propres, en lui fournissant les renseignements suivants :
 - ✓ la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
 - ✓ un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - ✓ un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur à établir,
 - ✓ un planning prévisionnel des travaux,
 - ✓ un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet..
- ORANGE retourne l'esquisse de ses besoins et une proposition de participation financière au coût des travaux.
- Territoire d'Énergie 47 fait établir un chiffrage estimatif de l'opération sur la base de l'esquisse et des prescriptions d'ORANGE.
- Territoire d'Énergie 47 transmet à la Commune, un chiffrage pour accord de sa participation au coût estimé de réalisation de l'ouvrage de télécommunication.
- Territoire d'Énergie 47 transmet à la Commune, la présente convention de mandat dûment remplie pour signature.
- Territoire d'Énergie 47 fait établir un plan de projet tous réseaux incluant le tracé et les coupes de tranchées du génie civil demandé, adaptés si nécessaire, au tracé des réseaux électriques à poser par Territoire d'Énergie 47 et aux prescriptions de remblaiement exigées par le gestionnaire de la voirie.
- Territoire d'Énergie 47 fait connaître à ORANGE les dates de démarrage et de fin prévisionnelle des travaux afin d'en coordonner au mieux leur réalisation.
- Territoire d'Énergie 47 exécute les prestations de génie civil commandées comme définies à l'article 4.2, selon une planification établie en commun avec la Commune.

4.2 – Exécution des travaux de génie civil

- Territoire d'Énergie 47 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la mise en œuvre de fourreaux permettant le déroulage ultérieur de réseau (déroulage, manchonnage, aiguillage et récolements)
 - la mise en œuvre de chambres de tirage sur fourreau, la confection des masques, permettant l'accès aux fourreaux.
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).
 - Territoire d'Énergie 47 assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.
-

4.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur ORANGE exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur ORANGE fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

4.4 – Dossier des ouvrages exécutés

- Après réalisation de l'opération, Territoire d'Énergie 47 remet à la Commune et à ORANGE, le dossier des ouvrages exécutés comprenant les documents suivants :
 - un plan de récolement géo référencé des fourreaux mis en œuvre au 1/200^{ème}
 - un avis de mise à disposition des ouvrages
- Après réalisation de l'opération, Territoire d'Énergie 47 transmet à ORANGE et à la Commune, une demande de règlement des coûts définitifs de réalisation établi sur la base d'un décompte définitif des travaux et études réalisés.

ARTICLE 5 – Missions dévolues à Territoire d'Énergie 47 par le Maître d'Ouvrage

La mission de Territoire d'Énergie 47, mandataire, porte sur les éléments suivants :

1. assistance de la collectivité dans l'évaluation des besoins ;
2. assistance de la collectivité dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire ;
3. assistance de la collectivité dans la phase de mise au point des travaux à réaliser par l'entreprise ;
4. gestion financière et comptable de l'opération comprenant :
 - l'estimation globale de l'opération
 - le versement de la rémunération des entreprises réalisant les travaux
 - la fourniture d'un décompte des dépenses concernées.
5. passation du ou des ordres de service et du ou des bons de commande, selon la nature des marchés
6. coordination en matière de santé et sécurité dans le cadre du décret du 26 décembre 1994
7. contrôle technique
8. réception des travaux

ARTICLE 6 – Rémunération du mandataire

Il ne sera pas versé de rémunération à Territoire d'Énergie 47 pour l'exercice de sa mission.

ARTICLE 7 – Intégration dans le patrimoine du mandant

La tranchée aménagée et les infrastructures de génie civil (chambres de tirage et fourreaux) sont la propriété de la Commune.

La propriété et les charges attenantes de l'ensemble des infrastructures souterraines de télécommunications ainsi créées, sont à la réception de l'opération, transférées à l'opérateur ORANGE.

L'opérateur ORANGE est propriétaire des réseaux de communications électroniques (câblages) qu'il a déployés dans les infrastructures souterraines créées sur le domaine public. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Chaque canalisation souterraine (fourreaux et regard) créée pour la desserte des branchements en domaine privé est la propriété du propriétaire de la parcelle sur laquelle, la canalisation est installée.

Territoire d'Énergie 47 fournit à la Commune et à ORANGE, un décompte des dépenses concernées.

Ce document permet à ORANGE d'intégrer les travaux réalisés dans son patrimoine.

Territoire d'Énergie 47 transmettra les éléments comptables nécessaires afin que la Commune engage ses démarches de récupération de la TVA.

ARTICLE 8 – Contrôle de la collectivité

8.1 Contrôle financier et comptable

La Commune peut demander à tout moment à Territoire d'Énergie 47 la communication de toutes les pièces concernant l'opération.

8.2 Contrôle administratif et technique

La Commune peut intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

La Commune pourra suivre les chantiers, y accéder à tous moments. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à Territoire d'Énergie 47 et non directement aux entreprises réalisant les travaux.

Toute modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sera soumise à l'accord de Territoire d'Énergie 47 et de l'opérateur ORANGE.

En cas de la nécessité de modifications conséquentes du projet induisant une augmentation des participations financières des pétitionnaires et de la Commune, Territoire d'Énergie 47 établira au préalable à toute réalisation un avenant à la présente convention.

8.3 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, Territoire d'Énergie 47 est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage construit.

Territoire d'Énergie 47 transmettra ses propositions à la Commune, en ce qui concerne la décision de réception. La Commune fera connaître sa décision à Territoire d'Énergie 47 dans les 15 jours suivants. Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaut accord tacite sur les propositions de Territoire d'Énergie 47.

Territoire d'Énergie 47 établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, avec copie à la Commune.

La réception emporte transfert à Territoire d'Énergie 47 de la garde des ouvrages. Il en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9 – Mise à disposition des ouvrages

La tranchée aménagée et les installations de communications électroniques (chambres de tirage et fourreaux) sont la propriété de la personne publique pendant la durée des travaux.

A l'occasion des opérations de réception de l'ouvrage, Territoire d'Énergie 47 établit un avis de mise à disposition à l'attention de l'opérateur ORANGE afin qu'il déclenche les opérations de recâblage souterrain et de dépose de ses réseaux aériens.

Les ouvrages sont mis à disposition d'ORANGE après réception des travaux notifiée à l'entreprise ayant réalisé les travaux, à condition que Territoire d'Énergie 47 ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La propriété des installations de communications électroniques (chambres de tirage et fourreaux) est transmise à cette occasion à ORANGE.

La tranchée aménagée demeure la propriété de la personne publique après réception de l'opération par Territoire d'Énergie 47.

ARTICLE 10 – Cas de résiliation

10.1 Désaccord d'un partenaire financier

Dans le cas où, l'un des partenaires financiers du projet autre que la Commune, refuserait de donner son accord à Territoire d'Énergie 47 pour le paiement de sa participation, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre de la Commune ni de Territoire d'Énergie 47.

10.2 Non-obtention des autorisations administratives

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives de la part de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine, de la Direction Départementale des Territoriales, du Centre de constructions des lignes ou autres et que ces dernières ne soient pas accordées à Territoire d'Énergie 47, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre de la Commune ni de Territoire d'Énergie 47.

10.3 Report d'exécution pour raison motivée

D'un commun accord entre les deux parties signataires de la convention, l'exécution des travaux pourra être reportée sans aucun frais à charge de la Commune.

ARTICLE 11 – Modalités de résiliation de la convention

Pour les cas cités à l'article 10, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 – Droits du mandataire à intervenir en justice

Territoire d'Énergie 47 possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La Commune se substitue à Territoire d'Énergie 47 dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 13 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 5.

Fait à Agen, le

Fait à PONT-DU-CASSE, le

Pour Territoire d'Énergie 47,

Pour la Commune
de PONT-DU-CASSE



CAUSSE Jean-Marc
Le Président

DELBREL Christian
Le Maire

RAPPORT N°6 : délibération n°DCM005/2023

RESEAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

Effacement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur le secteur de la route de la France.

(Rapporteur : M. Bernard VILLA)

Il est rappelé que la commune a mis en place un plan pluriannuel d'investissement pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur son territoire.

Par délibération n° DCM077/2022 du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification Route de la France, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 11 544,65 € ;
- **de préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du TE47;
- **de préciser** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

Il convient parallèlement de procéder à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens de communication électroniques de l'opérateur Orange.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47) et Orange, concernant la pose coordonnée des différents réseaux de services public, notamment l'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à TE47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Il est précisé que cette opération, dont le coût est estimé à 36 022,42 € TTC, bénéficie d'une participation financière d'Orange, d'un montant de 5 587,20 €.

La participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 30 435,22 € TTC.

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de lancer et de financer** la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur Orange précisé ci-dessus ;
- **de confier** les travaux d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, secteur route de la France, à TE47 ;
- **d'approuver et d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et TE47 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité et portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines créées

entre les soussignés :

- ⇒ Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Territoire d'Énergie 47), dont le siège est situé 26 rue Diderot à Agen, représenté par son Président, **Monsieur CAUSSE Jean-Marc**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, d'une part,

ci-après désigné «**Territoire d'Énergie 47**»,

d'une part

et

- ⇒ la Commune de PONT-DU-CASSE, Maître de l'Ouvrage, représentée par son Maire, **Monsieur DELBREL Christian**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part.

ci-après désigné «**la Commune**»,

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Selon les dispositions de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.*

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques.

Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue au dernier alinéa. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus, et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.»

En application de ces dispositions, Territoire d'Énergie 47 a conclu pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des Personnes publiques, lui ayant donné mandat à cet effet, une convention avec l'opérateur ORANGE, définissant les conditions de création d'ouvrages de génie civil propres à accueillir ses réseaux dans le cadre d'enfouissements coordonnés avec les réseaux de distribution publique d'électricité. Selon les termes de cette convention, la Personne Publique ayant donné mandat à Territoire d'Énergie 47 à cet effet transfère la propriété de l'infrastructure réalisée à l'opérateur ORANGE dès la réception des travaux. ORANGE demeure propriétaire des ouvrages ainsi construits, assure leur exploitation et peut percevoir une rétribution de la Personne Publique en contrepartie de l'utilisation de ses infrastructures par cette dernière.

Or par délibération en date du, la Commune a décidé de faire procéder par délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'Énergie 47, à la réalisation d'une infrastructure souterraine pour réseaux de télécommunications en coordination de l'opération ci-après :

N° d'Opération : 472092201 - ORANG01
Commune : PONT-DU-CASSE
Intitulé opération : EFFACEMENT TELECOM ROUTE DE LA FRANCE
Secteur : Route de la France

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune, Maître d'ouvrage, dans les conditions ci-après définies.

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'article 2.

ARTICLE 2 – Contenu du programme – enveloppe financière prévisionnelle – délais

2.1 Contenu du programme et enveloppe financière

Territoire d'Énergie 47, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de **36 022,42 € TTC**, ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que Territoire d'Énergie 47 puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 Délais

Territoire d'Énergie 47 s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration du délai de **6** mois maximum à compter de la date de commencement des travaux défini dans l'ordre de service qui sera émis par Territoire d'Énergie 47. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont

Territoire d'Énergie 47 ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise de la Commune, du dossier des ouvrages exécutés comprenant les pièces visées à l'article 4.4, relatif à l'opération devra s'effectuer dans le délai de **1** mois après la date de réception des ouvrages proposée par Territoire d'Énergie 47.

ARTICLE 3 – Mode de financement de l'opération

3.1 Le montant total de l'opération sera financé selon les estimations suivantes :

Cette opération sera réalisée en application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 2 décembre 2008, imposant aux opérateurs de télécommunication de prendre en charge 20% des coûts de création des ouvrages souterrains destinés à accueillir leurs réseaux.

Territoire d'Énergie 47 a conclu avec l'opérateur ORANGE, une convention définissant les modalités de mise en œuvre des dispositions juridiques précitées, dans laquelle il a été convenu que cette participation de 20% serait calculée par application d'un montant forfaitaire moyen équivalent de 8,00 € HT par mètre linéaire d'ouvrage à construire sur le domaine public pour les besoins de l'opérateur ORANGE.

La participation financière de l'opérateur ORANGE, est calculée comme suit :

Ouvrage à construire	Linéaire (ml)	Coût par ml (€ HT)	Participation (€ HT)	Participation (€ TTC)
Linéaire avec opérateur unique ORANGE	582,00	8,00 €	4 656,00€	5 587,20€

De plus la convention conclue entre Territoire d'Énergie 47 et ORANGE, dans le cas où ORANGE se voit attribué la propriété de l'ouvrage à construire, l'opérateur prend en charge la fourniture des installations de communication électroniques (chambre et fourreaux) à mettre en œuvre par Territoire d'Énergie 47. Cette prise en charge pourra faire l'objet d'une mise à disposition de matériel ou d'une prise en charge financière du matériel commandé par Territoire d'Énergie 47.

La participation de la Commune où ont lieu les travaux, est égale au coût total de l'opération diminuée de la participation acquittée par ORANGE.

Coût prévisionnel total de l'opération.....:	36 022,42 € TTC.
Participation de l'opérateur ORANGE.....:	5 587,20 € TTC
Participation de la Commune.....:	30 435,22 € TTC

La participation de la Commune sera ajustée selon les linéaires réellement mis en œuvre.

La participation est calculée sur des montants TTC.

3.2 Trésorerie de l'opération

Il ne sera demandé aucune avance à la Commune, Territoire d'Énergie 47 assurant la trésorerie de l'opération.

Territoire d'Énergie 47 appellera la participation correspondante à la Commune, par titre exécutoire après réception des travaux et décompte de l'opération.

Territoire d'Énergie 47 appellera la participation correspondante de l'opérateur ORANGE, par titre exécutoire après réception des travaux et décompte de l'opération.

ARTICLE 4 – Prestations techniques

4.1 – Études

- La Commune transmet à Territoire d'Énergie 47, une demande écrite d'effacement des réseaux de télécommunications existants aériens et la pose d'une infrastructure capable de recevoir une desserte en fibre optique, à l'occasion des travaux que doit réaliser Territoire d'Énergie 47.
- Territoire d'Énergie 47 sollicite auprès de l'opérateur ORANGE, une esquisse de l'infrastructure à mettre en œuvre pour ses besoins propres, en lui fournissant les renseignements suivants :
 - ✓ la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
 - ✓ un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - ✓ un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur à établir,
 - ✓ un planning prévisionnel des travaux,
 - ✓ un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet..
- ORANGE retourne l'esquisse de ses besoins et une proposition de participation financière au coût des travaux.
- Territoire d'Énergie 47 fait établir un chiffrage estimatif de l'opération sur la base de l'esquisse et des prescriptions d'ORANGE.
- Territoire d'Énergie 47 transmet à la Commune, un chiffrage pour accord de sa participation au coût estimé de réalisation de l'ouvrage de télécommunication.
- Territoire d'Énergie 47 transmet à la Commune, la présente convention de mandat dûment remplie pour signature.
- Territoire d'Énergie 47 fait établir un plan de projet tous réseaux incluant le tracé et les coupes de tranchées du génie civil demandé, adaptés si nécessaire, au tracé des réseaux électriques à poser par Territoire d'Énergie 47 et aux prescriptions de remblaiement exigées par le gestionnaire de la voirie.
- Territoire d'Énergie 47 fait connaître à ORANGE les dates de démarrage et de fin prévisionnelle des travaux afin d'en coordonner au mieux leur réalisation.
- Territoire d'Énergie 47 exécute les prestations de génie civil commandées comme définies à l'article 4.2, selon une planification établie en commun avec la Commune.

4.2 – Exécution des travaux de génie civil

- Territoire d'Énergie 47 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la mise en œuvre de fourreaux permettant le déroulage ultérieur de réseau (déroulage, manchonnage, aiguillage et récolements)
 - la mise en œuvre de chambres de tirage sur fourreau, la confection des masques, permettant l'accès aux fourreaux.
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements, ...).
- Territoire d'Énergie 47 assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

4.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur ORANGE exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur ORANGE fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent.

4.4 – Dossier des ouvrages exécutés

- Après réalisation de l'opération, Territoire d'Énergie 47 remet à la Commune et à ORANGE, le dossier des ouvrages exécutés comprenant les documents suivants :
 - un plan de récolement géo référencé des fourreaux mis en œuvre au 1/200^{ème}
 - un avis de mise à disposition des ouvrages
- Après réalisation de l'opération, Territoire d'Énergie 47 transmet à ORANGE et à la Commune, une demande de règlement des coûts définitifs de réalisation établi sur la base d'un décompte définitif des travaux et études réalisés.

ARTICLE 5 – Missions dévolues à Territoire d'Énergie 47 par le Maître d'Ouvrage

La mission de Territoire d'Énergie 47, mandataire, porte sur les éléments suivants :

1. assistance de la collectivité dans l'évaluation des besoins ;
2. assistance de la collectivité dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire ;
3. assistance de la collectivité dans la phase de mise au point des travaux à réaliser par l'entreprise ;
4. gestion financière et comptable de l'opération comprenant :
 - l'estimation globale de l'opération
 - le versement de la rémunération des entreprises réalisant les travaux
 - la fourniture d'un décompte des dépenses concernées.
5. passation du ou des ordres de service et du ou des bons de commande, selon la nature des marchés
6. coordination en matière de santé et sécurité dans le cadre du décret du 26 décembre 1994
7. contrôle technique
8. réception des travaux

ARTICLE 6 – Rémunération du mandataire

Il ne sera pas versé de rémunération à Territoire d'Énergie 47 pour l'exercice de sa mission.

ARTICLE 7 – Intégration dans le patrimoine du mandant

La tranchée aménagée et les infrastructures de génie civil (chambres de tirage et fourreaux) sont la propriété de la Commune.

La propriété et les charges attenantes de l'ensemble des infrastructures souterraines de télécommunications ainsi créées, sont à la réception de l'opération, transférées à l'opérateur ORANGE.

L'opérateur ORANGE est propriétaire des réseaux de communications électroniques (câblages) qu'il a déployés dans les infrastructures souterraines créées sur le domaine public. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Chaque canalisation souterraine (fourreaux et regard) créée pour la desserte des branchements en domaine privé est la propriété du propriétaire de la parcelle sur laquelle, la canalisation est installée.

Territoire d'Énergie 47 fournit à la Commune et à ORANGE, un décompte des dépenses concernées.

Ce document permet à ORANGE d'intégrer les travaux réalisés dans son patrimoine.

Territoire d'Énergie 47 transmettra les éléments comptables nécessaires afin que la Commune engage ses démarches de récupération de la TVA.

ARTICLE 8 – Contrôle de la collectivité

8.1 Contrôle financier et comptable

La Commune peut demander à tout moment à Territoire d'Énergie 47 la communication de toutes les pièces concernant l'opération.

8.2 Contrôle administratif et technique

La Commune peut intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

La Commune pourra suivre les chantiers, y accéder à tous moments. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à Territoire d'Énergie 47 et non directement aux entreprises réalisant les travaux.

Toute modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sera soumise à l'accord de Territoire d'Énergie 47 et de l'opérateur ORANGE.

En cas de la nécessité de modifications conséquentes du projet induisant une augmentation des participations financières des pétitionnaires et de la Commune, Territoire d'Énergie 47 établira au préalable à toute réalisation un avenant à la présente convention.

8.3 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, Territoire d'Énergie 47 est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage construit.

Territoire d'Énergie 47 transmettra ses propositions à la Commune, en ce qui concerne la décision de réception. La Commune fera connaître sa décision à Territoire d'Énergie 47 dans les 15 jours suivants. Le défaut de décision de la Commune dans ce délai vaut accord tacite sur les propositions de Territoire d'Énergie 47.

Territoire d'Énergie 47 établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, avec copie à la Commune.

La réception emporte transfert à Territoire d'Énergie 47 de la garde des ouvrages. Il en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9 – Mise à disposition des ouvrages

La tranchée aménagée et les installations de communications électroniques (chambres de tirage et fourreaux) sont la propriété de la personne publique pendant la durée des travaux.

A l'occasion des opérations de réception de l'ouvrage, Territoire d'Énergie 47 établit un avis de mise à disposition à l'attention de l'opérateur ORANGE afin qu'il déclenche les opérations de recâblage souterrain et de dépose de ses réseaux aériens.

Les ouvrages sont mis à disposition d'ORANGE après réception des travaux notifiée à l'entreprise ayant réalisé les travaux, à condition que Territoire d'Énergie 47 ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La propriété des installations de communications électroniques (chambres de tirage et fourreaux) est transmise à cette occasion à ORANGE.

La tranchée aménagée demeure la propriété de la personne publique après réception de l'opération par Territoire d'Énergie 47.

ARTICLE 10 – Cas de résiliation

10.1 Désaccord d'un partenaire financier

Dans le cas où, l'un des partenaires financiers du projet autre que la Commune, refuserait de donner son accord à Territoire d'Énergie 47 pour le paiement de sa participation, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre de la Commune ni de Territoire d'Énergie 47.

10.2 Non-obtention des autorisations administratives

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives de la part de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine, de la Direction Départementale des Territoriales, du Centre de constructions des lignes ou autres et que ces dernières ne soient pas accordées à Territoire d'Énergie 47, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre de la Commune ni de Territoire d'Énergie 47.

10.3 Report d'exécution pour raison motivée

D'un commun accord entre les deux parties signataires de la convention, l'exécution des travaux pourra être reportée sans aucun frais à charge de la Commune.

ARTICLE 11 – Modalités de résiliation de la convention

Pour les cas cités à l'article 10, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 – Droits du mandataire à intervenir en justice

Territoire d'Énergie 47 possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La Commune se substitue à Territoire d'Énergie 47 dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 13 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 5.

Fait à Agen, le

Fait à PONT-DU-CASSE, le

Pour Territoire d'Énergie 47,

Pour la Commune
de PONT-DU-CASSE



CAUSSE Jean-Marc
Le Président

DELBREL Christian
Le Maire

RAPPORT N°7 : délibération n°DCM006/2023

RESEAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

Signature d'une convention de servitude de type accessoire technique classique avec la société TEREGA pour l'installation d'une prise de potentiel sur la parcelle cadastrée section AZ n°105, à l'angle de la rue Verdi et des Tulipes.

(Rapporteur : M. Bernard VILLA)

Pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, TEREGA est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection en empruntant notamment des propriétés privées.

La commune a été sollicitée par la société TEREGA pour l'installation d'une prise de potentiel, dont l'emplacement retenu serait situé à l'angle de la rue Verdi et des Tulipes, parcelle cadastrée section AZ n°105.

Afin de procéder l'installation de cette prise de potentiel, il est nécessaire de signer une convention de servitude permettant ainsi à TEREGA de réaliser les travaux, la surveillance, l'entretien, la réparation ou la dépose de tout ou partie des accessoires techniques de sécurité.

L'assiette de la servitude sera d'une superficie de 2m x 3m.

Mme Christelle MOUNIER s'inquiète de savoir si la servitude consentie à TEREGA empêchera de disposer ultérieurement de cette parcelle.
Il est répondu par la négative.

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de valider** les termes de la convention de servitude accessoires techniques, devant intervenir entre la société TEREKA et la commune, nécessaire à l'installation d'une prise de potentiel situé sur la parcelle cadastrée section AZ n°105, à l'angle des rue verdi et des Tulipes ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

CONVENTION DE SERVITUDE ACCESSOIRES TECHNIQUES CLASSIQUE

Ouvrage ou Poste :	PRISE DE POTENTIEL ET CÂBLE D'ALIMENTATION		
Commune :	PONT DU CASSE (47)		
Canalisation :	DN 200 BAJAMONT – BON ENCONTRE		
Tronçon :	-		
Numéro Code :	Code Ouvrage N° :	N°	Convention N°

Entre les soussignés (*identité complète, domiciliation fiscale*) :

COMMUNE DE PONT DU CASSE

Place Jean-François Poncet – 47480 PONT DU CASSE

Code INSEE : **47209**

Représentée par **Mr Christian DELBREL** en sa qualité de Maire de la commune de PONT DU CASSE (47)

ci-après dénommé "**le Propriétaire**" et tel qu'indiqué page 6 (1)

d'une part,

et **TERÉGA**,

Société Anonyme au capital de 17.579.088 euros ayant son siège social sis 40 avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX, inscrite au Répertoire des entreprises SIREN sous le numéro 095.580.841, RCS PAU, représentée par Monsieur Guillaume EVRARD, dûment habilité aux fins des présentes.

dénommé «**TERÉGA**» d'autre part,

Après avoir exposé :

Que, pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, Teréga est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et empruntant notamment des propriétés privées ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

(1) Pour chaque comparant, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules), prénom(s) (en minuscules) dans l'ordre de l'état-civil, domicile

Article 1

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du projet, consent à la constitution de la servitude nécessaire à l'implantation par Teréga d'une prise de potentiel, ainsi que tout autres accessoires techniques décrits ci-après, sur ou dans le sol de la parcelle désignée :

DESCRIPTION DES ACCESSOIRES TECHNIQUES :

- Prise de potentiel sur dalle béton 1,30 x 1,00 m
- Câble de raccordement à la conduite 2 ml dans fourreau diamètre 40mm

Le propriétaire consent et s'oblige à supporter la servitude décrite ci-après et grevant les parcelles suivantes :

DN -	200 BAJAMONT – BON ENCONTRE				Code Ouvrage n°		
Commune :			PONT DU CASSE (47)				
Bureau des hypothèques :			SPF AGEN 1				
Cadastre :			CDIF AGEN 1				
CADASTRE							
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature	Longueur Approximative
		ha	a	ca			
AZ	105	00	09	93	BIDET	SOL	2 m
Pour une somme forfaitaire (cf article 5) de : Cent Euros (somme en lettres) 100,00 € (somme en chiffres)							

Observations :

DESCRIPTION ET ASSIETTE DE LA SERVITUDE

- Servitude de 6.00m (2 x 3.00m) non plantandie et non aedificandie axée sur l'installation

Article 2

La servitude ainsi créée et dont l'assiette vient d'être définie, est consentie au profit de Teréga et permet à Teréga :

1. d'accéder au terrain pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des accessoires techniques de sécurité ;
2. de procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres ou arbustes dans l'assiette de la servitude ;
3. d'occuper à titre temporaire pendant la durée du chantier la superficie de terrain nécessaire pour le passage du personnel, des engins et des véhicules de l'entreprise charge des travaux de pose et pour le personnel en charge de la surveillance desdits travaux, y procéder aux débroussaillments, abattages ou assouchements nécessaires.

Article 3

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé grevé par la présente servitude dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

1. à ne procéder sur l'assiette de cette servitude à aucune construction en dur, plantation d'arbres ou d'arbustes ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur (vignes exceptées) ;
2. à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des accessoires techniques de sécurité ;
3. en cas de mutation ou de mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, ou d'échange de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit/cause ou au coéchangiste, la servitude dont elle est grevée par la présente convention ;
4. au cas où l'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées viendrait à changer avant le commencement des travaux, à dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus au nouvel exploitant ;

Article 4

L'exercice de la servitude oblige Teréga, son personnel et toute entreprise mandatée par Teréga :

1. à remettre en état les terrains à la suite des travaux d'implantation, d'entretien éventuel, de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie des accessoires techniques de sécurité, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de l'assiette de la servitude susvisée, sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (article 3 - alinéas 1 et 2) ;
2. à exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;
3. à régler à l'amiable ou à dire d'expert tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux de pose, d'entretien, de réparation ou de suppression de l'ouvrage et à assumer, dans le cadre du droit commun toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la (des) dite(s) canalisation(s) sur la (les) dite(s) parcelle(s) et dont le Propriétaire et/ou l'exploitant ne peut être tenu pour responsable

Article 5

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente convention, et sans préjudice éventuellement, des indemnités prévues à l'article 4.3 ci-dessus, Teréga verse au Propriétaire qui l'accepte à titre d'indemnité forfaitaire et définitive la somme figurant au tableau de l'article 1.

Cette somme sera versée au Propriétaire, au plus tard, lors de la signature de l'acte authentique prévu à l'article 11

Article 6

Le Propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute charge incompatible avec l'objet de la présente convention.

Article 7

Il est convenu entre les parties que Teréga pourra librement et à tout moment céder, transférer ou renoncer au bénéfice des présentes, sous la seule réserve d'en avertir le Propriétaire ou ses ayants droit/cause par lettre recommandée avec accusé de réception. Le nouveau bénéficiaire sera alors substitué de plein droit dans toutes les clauses de la présente convention sous la seule réserve précisée ci-avant et sous condition de reprise des obligations incombant à Teréga au titre de la présente servitude.

Article 8

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties et restera en vigueur même en fin d'exploitation de la ou des canalisations.

Les Parties conviennent, qu'en fin d'exploitation de la ou des canalisations, et sous réserve de l'absence de projet sérieux de construction du Propriétaire, ces dernières seront maintenues en place conformément aux dispositions de l'article R 555-29 du code de l'environnement dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité publique, à la santé et à l'environnement.

Article 9

En cas d'arrêt d'exploitation de la canalisation de transport, autorisé par arrêté ministériel, les obligations de ne pas faire du Propriétaire fixées par l'article 3 ci-avant seront caduques.

Le Propriétaire sera autorisé à réaliser tous travaux de terrassement, de plantation ou de construction dans la bande de servitude.

Il autorise à cet effet Teréga à accéder à sa parcelle dans le cadre de l'entretien des bornes et balises de signalisation de la canalisation laissées en place.

Article 10

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile,

- le Propriétaire au domicile des comparants ci-dessus désignés
- Teréga à son siège social à PAU, 40, avenue de l'Europe, CS 20522, 64010 PAU CEDEX

Article 11

Le Propriétaire s'engage à réitérer la présente devant notaire dans les formes plus complètes qui permettront la publicité foncière de l'acte authentique ainsi établi, étant précisé que cette formalité est exonérée de droits d'enregistrement et de timbre conformément aux dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Pour ce faire et éviter tout dérangement éventuel au dit Propriétaire, celui-ci donne pouvoir (joint) de signer ou ratifier le dit acte authentique à un mandataire.

Tous les frais, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de Teréga.

Le Propriétaire s'engage à donner dans les plus courts délais tous renseignements d'état-civil, d'origine de propriété et autres, ainsi que toutes signatures nécessaires aux formalités de publicité foncière, étant entendu que Teréga fera de même en ce qui le concerne.

Article 12

Le Propriétaire déclare que :

(*) l'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

(*) l'immeuble grevé est exploité par (2)

en vertu d'un bail

Teréga fait son affaire de la signification des obligations résultant des présentes à l'exploitant.

Article 13

ANNEXE 1 : Un extrait de plan est joint à la présente convention

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Le Propriétaire (3)

Teréga,



**ANNEXE
EXTRAIT DE PLAN**

Légende :

-  PP posée
-  Câble d'alimentation
-  Servitude câble
-  Limites cadastre
-  Canalisation

Nom - Prénom :

Informations parcelle :

Commune : PONT DU CASSE
Parcelle : AZ 105
Surface parcelle : 993 m²
Linéaire câble : 2,00 m

Paraphes Propriétaire(s) :



RAPPORT N°8 : délibération n°DCM007/2023

Motion relative à l'amendement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » portée par la loi « Climat et Résilience ».

(Rapporteur : Mme Christelle MOUNIER)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de division par deux, en dix ans, de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Nous partageons l'objectif de sobriété foncière de la loi « Climat et Résilience ». Nous y adhérons en responsabilité et en actes quotidiens. En effet, depuis plus de 10 ans, la majorité des documents d'urbanisme tiennent compte déjà d'une approche raisonnée de la consommation de l'espace.

En revanche, nous dénonçons l'irrégularité des décrets d'application qui s'imposent à nous, sans prendre en compte la compétence des élus locaux à organiser l'aménagement de leur territoire.

Publiés dans la précipitation, après deux avis défavorables du Conseil National d'évaluation des normes, ces décrets portent atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans notre Constitution dans son article 72.

De fortes incertitudes demeurent quant à la définition des notions « d'artificialisation » et de grands projets « d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ».

Madame la Première Ministre, lors du Congrès des Maires le 24 novembre, a annoncé que « les projets d'envergure nationale, comme les lignes à grande vitesse ou les grands projets d'infrastructure, ne seront pas décomptés à l'échelle de chaque région mais bien à l'échelle nationale », avec une liste de ces projets qui sera établie au premier trimestre 2023. Les maires saluent cette annonce et seront vigilants sur sa mise en œuvre.

Il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales littorales et à la montagne tout en restant cohérent avec les projets de territoires portés par les élus du bloc communal.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers doit être impérativement appréhendé dans le cadre d'une contractualisation Etat/Région/bloc communal. Chacun doit penser son développement en fonction, et en cohérence, de sa situation et de son attractivité.

Rien aujourd'hui ne garantit un traitement différencié de cet objectif de réduction en fonction des spécificités de chacun. La sobriété demandée pour la prochaine décennie est souhaitable, mais nous rejetons une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire.

Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux

Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « territorialisée et différenciée ».

Les Maires du Lot-et-Garonne saluent cet engagement solennel.

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **d'affirmer** que les Maires seront en première ligne d'une utilisation sobre et pertinente du foncier disponible sur leur territoire (lutte contre le mitage, réutilisation des friches...);
- **de suspendre** toute démarche de conformité des actes d'urbanisme avec les décrets n°2022-762 et 2022-763 du 29 avril 2022 dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi, SCOT...);
- **d'exiger** l'abrogation des décrets n°2022-762 et n°2022-763 du 29 avril 2022 ;
- **de demander** aux cinq parlementaires lot-et-garonnais de se mobiliser pour obtenir cette abrogation rapidement ;
- **d'exiger** l'adoption d'un décret de remplacement respectant l'engagement du Président de la République d'une gestion territorialisée et différenciée à l'échelle locale pertinente ;
- **de mandater** le Président de l'amicale des Maires de Lot-et-Garonne et les rapporteurs de cette motion pour demander au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine l'adaptation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) pour cette gestion territorialisée et différenciée ;
- **de mandater** le Président de l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne et les rapporteurs pour porter cette motion auprès de Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, compétent en la matière ;
- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

RAPPORT N°9 : délibération n°DCM008/2023

INTERCOMMUNALITE

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant chargé de représenter la commune au sein de la commission ad'hoc « transition numérique » de l'Agglomération d'Agen.

(Rapporteur : M. Christian DELBREL)

Le Conseil de l'Agglomération d'Agen a délibéré le 24 novembre 2022 pour proposer la création d'une commission ad'hoc dénommée « Transition Numérique ».

Il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à cette commission.

Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de désigner** M. Cyril GUILBERT, membre titulaire et M. Julien FLEURY, membre suppléant, chargés de représenter la commune au sein de la commission ad'hoc « transition numérique) de l'Agglomération d'Agen le nouveau tableau se présentant ainsi ;

NOM DE LA COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche	Marie-Françoise MEYNARD	Virginie LAVAL
Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage	Nathalie DUBEROS	Séverine RANNOU
Economie, emploi	Sabah ESSEMOUDI	Jean-François PRIETO
Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire	Catherine SCOUPPE	Gérard CHERON
Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs	Emile GONZALES	Julien FLEURY
Transports et mobilités	Cyril GUILBERT	Chantal DUDZINSKI
Voirie, pistes cyclables et éclairage public	Bernard VILLA	François RIERA
Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation	François RIERA	Bernard VILLA
Finances	Christian DELBREL	Martine JOIGNAUX
Urbanisme	Christelle MOUNIER	Benjamin BOUYSSY
Politique de santé	Laure GAVAZZI	Nathalie JEANSON
Tourisme	Nicole MAZARS	Michel LOUVET
Agriculture, ruralité et alimentation	Christophe DELPON	Bernard AGIOUX
Accessibilité et place du handicap	Nathalie JEANSON	Chantal DUDZINSKI
Transition numérique	Cyril GUILBERT	Julien FLEURY

- **de charger** M. le Maire et en conséquence **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous documents se rapportant à la présente décision.

RAPPORT N°10 : délibération n°DCM009/2023

INTERCOMMUNALITE

Présentation du rapport annuel établi par l'Agglomération d'Agen sur le prix et la qualité du service public « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » - année 2021.

(Rapporteur : Mme Catherine SCOUPPE)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu obligatoire avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Il impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de porter à connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs techniques et financiers de l'activité déchets qui leur a été transférée par ses communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'Agglomération d'Agen, en charge de cette compétence, a transmis à la collectivité son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

La totalité du rapport a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, établi par l'Agglomération d'Agen, pour l'exercice 2021 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.



Sommaire

Préambule	p 1
Présentation du territoire	p 2
□ Le territoire	p 3
□ Synoptique des déchets de l'Agglomération d'Agen	p 4
Rétrospective 2021	p 6
La prévention des déchets	p 9
Les indicateurs techniques de la collecte	p 26
Les déchèteries	p 31
La valorisation des déchets	p 34
Les indicateurs financiers	p 38
Les perspectives 2022	p 41
Lexique	p 43

Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié récemment par le décret n°2015-1827, la Communauté d'Agglomération d'Agen rédige son rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ☐ rassembler et mettre en perspective l'ensemble des données sur la gestion des déchets au sein de la collectivité,
- ☐ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

C'est un document public, consultable par tous et disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

www.agglo-agen.net



Présentation du territoire

Acteur public engagé dans la transition environnementale, l'Agglomération d'Agen assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.



96 845 habitants

480 km²

31 communes

70 929,81 tonnes de déchets collectés

629,6 kg par habitant par an de déchets produits

Coût par habitant : 118 € par habitant par an

Missions

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Prévention et sensibilisation en faveur de la réduction, du tri et du recyclage
- Engagement pour une économie circulaire et répondant aux fondamentaux du développement durable

8 déchèteries

1 plateforme de compostage

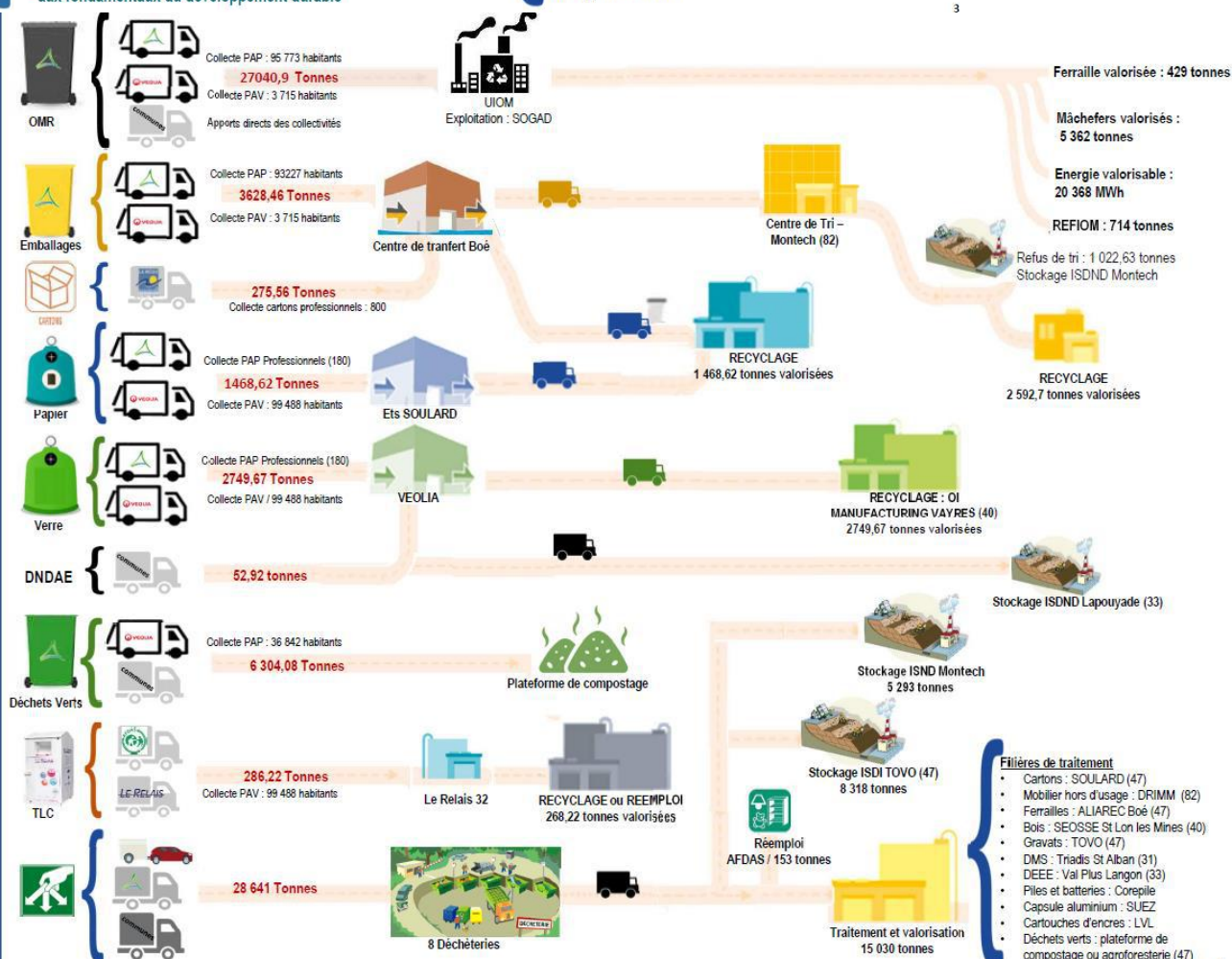
1 incinérateur

1 centre de transfert

108 circuits de collectes hebdomadaires

107 agents dédiés

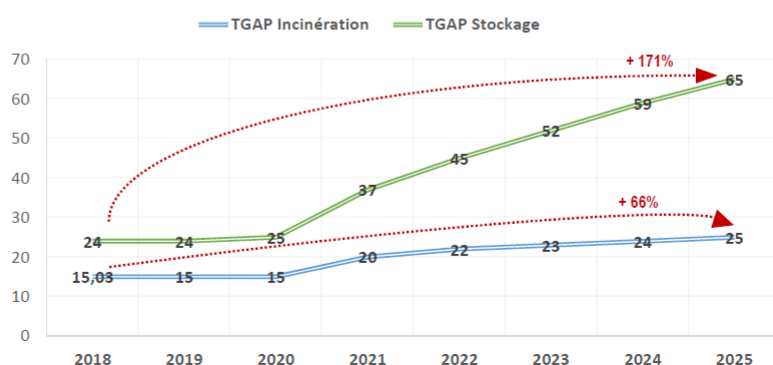
Synoptique des déchets du territoire



RAPPEL DES ENJEUX A VENIR

- Le cadre réglementaire :
 - Réduire de 10 % les DMA entre 2010 et 2020 et de 15% en 2030
 - 55 % de valorisation matière et organique en 2020 (65 % en 2025)
 - Généraliser le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs à l'horizon 2023
 - Réduire de 30% les déchets admis en ISDND entre 2010 et 2020 (- 50 % entre 2010 et 2025)
 - Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique en 2025
 - Recycler 70 % des déchets du BTP en 2020
 - Augmentation de la TGAP à l'horizon 2025

EVOLUTION TGAP À L'HORIZON 2025 (€/TONNES)



Rétrospective 2021



Construction de la stratégie déchets 2021 – 2030

Une agglomération qui agit pour l'environnement

Avec 62 500 tonnes de déchets produits chaque année, l'Agglomération d'Agen se devait de s'engager pleinement dans la transition écologique en lançant un plan ambitieux de gestion des déchets. Durant l'année 2021, les élus de l'Agglomération, accompagnés de bureaux d'études spécialisés et inspirés par des expériences d'autres collectivités, ont travaillé afin de proposer un nouveau plan ambitieux de gestion des déchets.

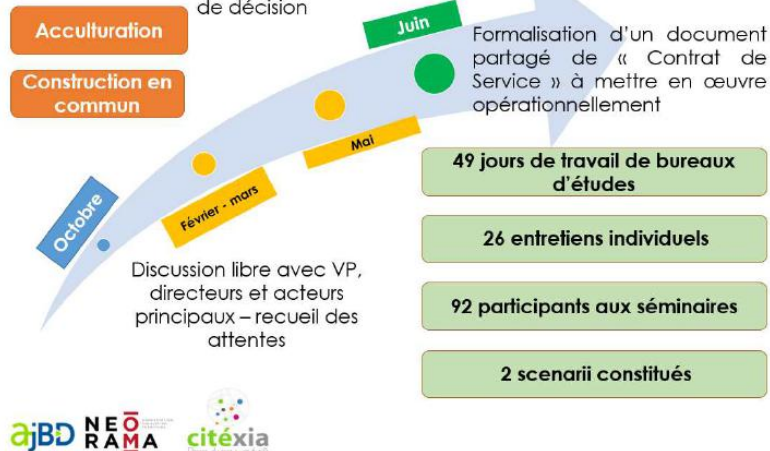
Approuvé par les élus en décembre 2021, il prévoit une transformation importante du service pour inciter les habitants à consommer mieux, trier mieux, gérer le plus de déchets possible à la source, recycler, valoriser et favoriser les bons gestes. Concrètement, et de manière progressive jusqu'à la fin du mandat, plusieurs actions vont être mises en place :

- Modification de la collecte des déchets verts et mise en place de composteurs et solutions alternatives
- Suppression progressive de la collecte en porte à porte des sacs d'ici 2026 et mise en place de points d'apports volontaires
- Renforcement des consignes de tri, notamment sur les biodéchets
- Une fiscalité et une politique tarifaire incitative à réduire ses déchets
- Modernisation des déchèteries

Totalement inscrit dans cette volonté de valoriser le tri sélectif, en fin d'année, l'agglomération a signé un partenariat avec la société TERRADONA afin de mettre en place le système de récompense CLIIINK.

- UNE DÉMARCHE ENGAGÉE -

Séminaire d'acculturation – temps de réflexion – séminaire de décision



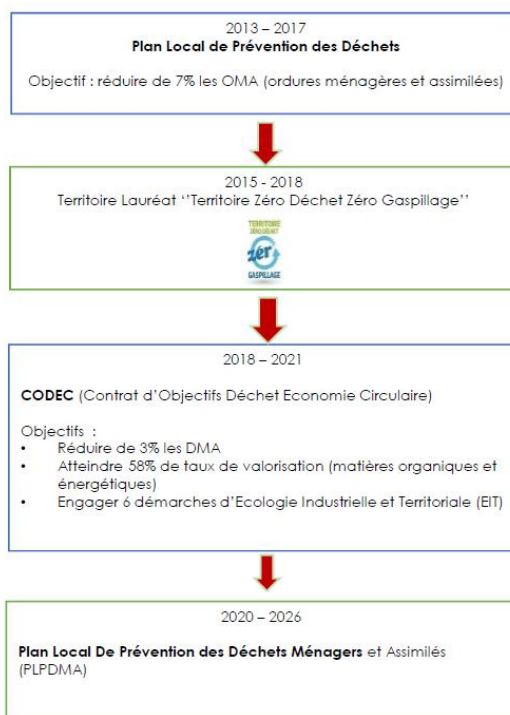


La prévention des déchets & l'économie circulaire

Une démarche d'économie circulaire

UNE DEMARCHE GLOBALE D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE REDUCTION DES DECHETS

L'Agglomération d'Agen, en partenariat avec Val'Orizon, s'est engagée depuis 2013, dans plusieurs dispositifs inscrivant le territoire dans une optique de développement de l'économie circulaire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource.



Concept apparu dans les années 1970, l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus (ADEME).

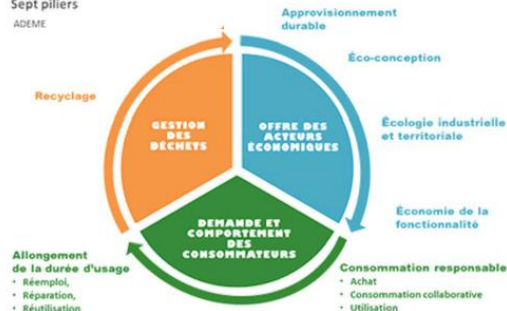
Selon le Ministère du Développement Durable, "l'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie."

ECONOMIE CIRCULAIRE

Trois domaines d'action

Sept piliers

ADEME



La prévention pour la réduction des déchets

La prévention des déchets a pour but de réduire cette quantité. Elle est définie par l'ADEME comme :

« l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire les impacts sur l'environnement et à faciliter la gestion ultérieure des déchets (réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur toxicité, ou par l'amélioration du caractère valorisable) ».

C'est l'ensemble des mesures visant à éviter qu'une substance, une matière, un produit ne devienne un déchet à la charge de la collectivité. Ces mesures ont pour objectifs de réduire la quantité et la nocivité des déchets. La prévention des déchets est un moyen de limiter notre impact sur l'environnement et de diminuer les coûts à la charge de la collectivité.

Les grandes dates de la prévention des déchets

- 1992 : Loi du 13 juillet sur les déchets : introduction du concept de prévention
- 2004 : Premier Plan National de Prévention des Déchets (2004 – 2013)
- 2008 : directive cadre européenne sur les déchets : priorité donnée à la prévention dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets
- 2009-2010 : Lois issues du Grenelle de l'Environnement dites lois Grenelle 1 et 2 : réduction de 7% des OMR par habitant sur 5 ans (2008 – 2013)
- 2013 : Pacte National de lutte contre le gaspillage alimentaire : diminution de 50% d'ici 2025
- 2014 : Second Plan National de Prévention des Déchets période 2014 – 2020 : objectif global de réduction de 7% des DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010, stabilisation des quantités des activités économiques et du BTP durant la période
- 2015 : Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août objectif de réduction de 30% des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020 (50% d'ici 2025), promotion de l'économie circulaire, objectif de réduction des quantités de déchets des activités économiques et révision de l'objectif de réduction des DMA par habitant à 10% à l'horizon 2020
- 2015 : Loi NOTRe : transfert des compétences de planification déchets des départements aux régions avec mise en place d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion de tous les types de Déchets (Loi NOTRe)
- 2018 : Feuille de route pour l'économie circulaire
- 2020 : Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

11

Un OUTIL pour réduire les déchets ... Le programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

PLPDMA 2021-2027

des collectivités du
Lot-et-Garonne



- ☐ 25 janvier au 14 février 2021 : consultation publique
- ☐ Avril 2021 : le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est adopté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen

Quels sont les objectifs ?

- Réduire de 10 % des DMA en 2020 et 15 % en 2030
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage en 2025
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique en 2025
- Recycler 70 % des déchets du BTP en 2020
- Généraliser le tri à la source des biodéchets
- Mettre en place de la Tarification Incitative

Les actions de prévention vont se décliner en 9 axes :

- Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 7 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises
- Axe 9 : Réduire les déchets du BTP
- Axe 10 : Réduire les déchets fluviaux

12

LE REEMPLOI : action phare de 2020

Cap sur l'allongement de durée de vie des produits

Les déchets occasionnels des ménages, le mobilier et les DEEE représentent un gisement important notamment collectés en déchèterie. Une part de ces déchets se retrouve aussi dans les OMR. Or, ces articles peuvent être détournés de l'enfouissement, de l'incinération et du recyclage et remis dans le circuit dans une logique d'économie circulaire. L'objectif de l'AA est de mettre le cap sur une économie plus circulaire en mettant en place des collectes préservantes sur son territoire afin de promouvoir l'allongement de durée de vie des produits et réduire les tonnages d'encombrants.

Trois projets ont donc été conduit sur l'année 2020 pour se concrétiser courant du dernier trimestre. Souhaitant soutenir les acteurs sur son territoire, ces collectes préservantes ont été confiées à des prestataires de l'Economie Sociale et Solidaire.

- L'association EMMAUS assure une collecte des encombrants à domicile des usagers du territoire. Cette prestation est régie par une convention d'objectifs et vient remplacer la collecte des encombrants en régie
- La ressourcerie AFDAS a été retenue dans le cadre d'un marché public pour assurer la collecte, la gestion et l'exploitation des espaces réemploi installés dans les 8 déchèteries du territoire.
- L'AFDAS assure également une prestation de déchèterie mobile en pied d'immeubles sur la ville d'Agen en lien avec Agen habitat une fois par semaine.

Collecte des encombrants à domicile

L'agglomération a signé avec EMMAUS une convention d'objectifs au 1^{er} novembre 2020 pour la collecte et l'enlèvement des encombrants des usagers du territoire. Cette prestation propose :

- Débaras et collecte des encombrants gratuits
- Une ligne téléphonique dédiée
- Un enlèvement sur rendez-vous
- Tous les déchets présentés seront collectés
- Les déchets récupérés seront transportés dans des conditions optimales de conservation puis seront préparés pour le réemploi.

Les objets ne pouvant pas être réemployés seront prioritairement :

- Modifiés et détournés pour un autre usage ;
- Démontés pour pièces ;
- Démantelés pour valorisation ;
- Recyclés ;
- Débarrassés en encombrants.



COLLECTE DES ENCOMBRANTS A DOMICILE

L'AGGLOMERATION D'AGEN REORGANISE SA COLLECTE D'ENCOMBRANTS AU DOMICILE, QUI SERA DÉSORMAIS GÉRÉE PAR EMMAUS

COLLECTE D'ENCOMBRANTS LESONNABLE

Tous les encombrants qui ne rentrent pas dans une voiture.

COLLECTE D'ENCOMBRANTS, COMMENT CA MARCHE ?

- 1 - Je prends rendez-vous en appelant Emmaus au 0600 77 00 47
- 2 - Emmaus vient récupérer les encombrants chez moi
- 3 - Emmaus remet en vente ceux qui sont en bon état ou met en déchèterie les encombrants défectueux ou dangereux
- 4 - La collecte est réalisée au plus tard 10 jours après la prise de rendez-vous
- 5 - La collecte est gratuite pour les habitants des 31 communes de l'Agglomération d'Agen

Contact :

0600 77 00 47

contact@emmaus47.fr

1 513 réservations en 2021

13

Mise en place d'une filière réemploi en déchèterie

RESSOURCERIE

À votre disposition dans les 8 déchèteries de l'Agglo : 1 local pour y déposer vos vieux objets encore utilisables

- ✓ Je réduis le volume des déchets
- ✓ Je contribue à la création d'emplois sur le territoire
- ✓ Je préserve et respecte les ressources naturelles
- ✓ Je permets à quelqu'un de racheter mes objets à bas prix

AFDAS

AGGLOMERATION D'AGEN

Une part importante des biens d'équipements (meubles, DEEE, autres tout-venants) apportés dans les déchèteries est considérée comme déchets et mise dans les bennes alors qu'une fraction de ces produits pourrait être directement réutilisée par d'autres ou remise en état en vue d'un réemploi.

L'Agglomération d'Agen a donc développé sur les 8 déchèteries du territoire des espaces de réemploi. Les enjeux sont multiples :

- Réduire les quantités de déchets collectés par l'AA et ainsi limiter les quantités à traiter et réduire les impacts environnementaux et économiques associés
- Permettre de développer l'économie sociale et solidaire, favoriser l'insertion, créer des emplois locaux et faciliter l'accès à des produits à bas prix pour des publics à faibles revenus voire précaires

Les usagers ont ainsi la possibilité de déposer depuis novembre 2020 dans ces espaces dédiés les objets et matériels encore utilisables. Cette collecte est gérée par la ressourcerie AFDAS via un marché réservé. Tous les objets collectés sont ensuite remis dans le circuit afin de leur donner une seconde vie.

En 2021,
153 tonnes de déchets collectées
81,4% de ces objets réemployés

L'AFDAS a également pour mission de promouvoir le réemploi auprès des usagers du territoire et sensibiliser le public à l'allongement de durée de vie du produit.

Durant la **Semaine Nationale des Ressourceries** du 11 au 17 octobre 2021, Des animations en déchèterie ont été proposées aux usagers.

14

Le gaspillage alimentaire ; un axe important du PLPDMA

Véritable fléau mondial, le gaspillage alimentaire est partout ! En premier lieu chez nous, mais aussi au restaurant. Pour sensibiliser les publics au gaspillage alimentaire, l'Agglomération d'Agen a lancé en 2021 une expérimentation avec des restaurateurs du territoire pour encourager la pratique du Gourmet Bag.

Le GOURMET BAG, une solution au gaspillage alimentaire au restaurant

L'Etat et les acteurs de la filière agro-alimentaire se sont engagés à **réduire de 50 % la production de déchets alimentaires à l'horizon 2025**. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a ainsi mis en place une solution pour les restaurateurs : le Gourmet bag. Version française du doggy bag, le Gourmet Bag consiste à **ramener les restes de son assiette au restaurant, chez soi, dans un contenant dédié**. L'objectif ? Sensibiliser au gaspillage dans les restaurants et démocratiser la pratique en France.

UNE EXPÉRIMENTATION À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

L'Agglomération d'Agen, dans le cadre de son Plan de Prévention Local des Déchets Ménagers et Assimilés, s'est engagée à mettre en œuvre **des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et à accompagner les acteurs de son territoire** dans cette thématique. Pour éviter que ces déchets finissent à la poubelle et soient incinérés, le déploiement du Gourmet Bag est une solution intéressante.

L'Agglomération d'Agen s'est associée à un projet à l'échelle départementale coordonné par l'association au Fil des Séouines pour la promotion du Gourmet Bag auprès des restaurateurs. Ce projet a permis à l'Agglomération d'Agen d'accompagner des professionnels de la restauration de son territoire à l'anticipation de la mise en œuvre de la loi Egalim qui prévoit la **généralisation du Gourmet Bag à tous les professionnels de la restauration**. Cette loi est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

De plus, le cadre réglementaire concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2023 incite aussi à nous engager dans ce projet en vue d'amorcer des changements de pratique progressifs.

Le gaspillage alimentaire en quelques chiffres

- **1/3 de la production alimentaire mondiale est gaspillée chaque année**
- **41,2 tonnes de nourriture jetées chaque seconde dans le monde soit l'équivalent de 76 296 repas**
- **1,6 millions de tonnes de denrées finissent chaque année à la poubelle dans les restaurants, en France**
- **Les restes de nos assiettes représentent en moyenne 275 grammes par repas, dont 125 grammes parfaitement comestibles.**



15

Le gaspillage alimentaire ; un axe important du PLPDMA

L'Agglomération d'Agen **accompagne gratuitement des restaurants** souhaitant s'engager dans la démarche durant **une phase expérimentale de 3 mois sur la saison estivale** (juillet – août - septembre). Les restaurateurs volontaires se sont vus proposer :

- Le kit de communication Gourmet Bag (au choix sticker vitrine, chevalet, set de table, fiche explicative...) afin de sensibiliser les clients et le personnel ;
- Un stock de Gourmet Bag (à savoir 100 kits pour 3 mois)



L'expérimentation a démarré début juillet 2021

L'agglomération d'Agen a mené une opération de lancement de cette expérimentation durant le festival de l'alimentation et de la gastronomie les 10 et 11 juillet 2021. cela a permis de sensibiliser le grand public sur la thématique du gaspillage alimentaire et de communiquer sur le lancement de l'opération Gourmet Bag.

41 RESTAURANTS VOLONTAIRES

Cette expérimentation a été menée auprès d'un **échantillon d'une quarantaine de restaurateurs** sur le territoire de l'Agglomération. Pour les restaurants volontaires, plusieurs avantages :

- Proposer un service supplémentaire très apprécié des touristes étrangers notamment et de fidéliser la clientèle ;
- Valoriser l'image du restaurant par un geste écologique et responsable ;
- Réduire le poids des poubelles et le cas échéant les coûts liés à la collecte des déchets ;
- Permettre au client de garder un peu de place pour le dessert !

Pour les clients, des avantages également :

- Participer à l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Prolonger le moment de plaisir et faire partager ses restes avec son entourage
- Faire des économies
- Ne pas cuisiner le lendemain et donc gagner du temps



16

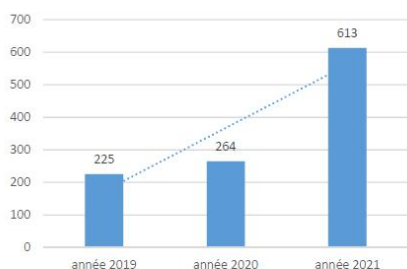
LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Le compostage de proximité en fort développement sur le territoire

L'Agglomération d'Agen propose à ses administrés de les équiper de composteurs individuels. Sur simple demande, tous les usagers peuvent bénéficier d'un équipement et s'initier au compostage pour réduire leurs déchets et valoriser les matières organiques produites par leur foyer. Les composteurs sont proposés à tous les usagers du territoire à titre gracieux.

En 2021, 613 nouveaux foyers ont été équipés (+132% par rapport à 2021)

Les opérations de sensibilisation ont permis d'enregistrer une très forte progression de la demande d'équipements individuels. 2021 a cependant été marqué par une difficulté d'approvisionnement des fournisseurs en matière première provoquant une pénurie d'équipements ne permettant pas de répondre à toutes les demandes.



Chaque foyer perçoit une dotation se composant de :

- Un composteur en bois 400 litres
- Un bioseau de 10 litres
- Un guide du compostage

Les usagers sont accueillis par un guide composteur qui leur assure une mini-formation sur le compostage et leur transmet des conseils pour le démarrage de leur compost dans de bonnes conditions.

+ de 5 000
foyers équipés
depuis 2016

Des opérations coups de poing pour promouvoir le compostage chez les usagers

Dans le cadre de la quinzaine nationale du compostage 2021 du 27 mars au 10 avril 2022



Organisation d'un **compost tour** avec Sensibilisation au compostage et distribution de composteurs aux usagers sur les communes de Foulayronnes et de Saint-Sixte. Une étape était prévue sur Astaffort et a été annulée en raison du contexte sanitaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ecoquartier La Villette de la Ville d'Agen

Organisation d'une Sensibilisation au compostage et distribution de composteurs aux usagers les 2 septembre et 24 novembre 2021

17

LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Déploiement du compostage collectif

Les enjeux liés aux biodéchets sont importants d'autant plus qu'à compter du 1er janvier 2023, la réglementation va rendre obligatoire le tri des biodéchets pour tous les producteurs qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes/an de biodéchets. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation va s'appliquer à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Au regard de ce contexte, l'Agglomération d'Agen accompagne les projets émergents sur le territoire. En 2021, plusieurs installations de compostage ont été lancées

L'Agglomération installe son premier site de compostage autonome en établissement au Lycée Jean Monnet de Foulayronnes

En septembre, 2020, l'Agglomération d'Agen a été sollicitée par le lycée Jean Monnet situé sur la commune de Foulayronnes. Cet établissement scolaire s'inscrit dans une démarche éco-exemplaire globale et, à ce titre, développe chaque année une programmation d'actions dans le champ du développement durable et d'éducation à la santé et la citoyenneté. Afin de renforcer ces actions et d'anticiper la généralisation du tri à la source des biodéchets, le lycée a décidé de mettre en place une plateforme de compostage autonome en établissement pour valoriser in situ les déchets alimentaires issus de la préparation et des restes de repas de leur pôle de restauration ainsi que les déchets organiques générés par les 6 foyers résidant dans les logements de fonction. Le gisement a été évalué à **5 tonnes par an de biodéchets**. L'Agglomération d'Agen a accompagné l'établissement dans un diagnostic et l'installation de la plateforme. L'installation a démarré en janvier 2021.

Le lycée détient désormais tous les biodéchets issus du restaurant (déchets de préparation et restes d'assiettes) des ordures ménagères. Deux référents de site gèrent de façon autonome le site et assurent les opérations de retournement sur la plateforme)



Le compostage au cœur de l'éco-exemplarité de la commune de Bon-Encontre

La commune de Bon-Encontre a décidé de mettre en place une plateforme de compostage partagé pour valoriser les déchets organiques issus des cantines des écoles maternelle François Mitterrand et primaire Georges Brassens, des foyers des parents d'élèves ainsi que des habitations du quartier. Ce projet innovant est le premier du genre accompagné sur le territoire de l'Agglomération.

Le diagnostic mené a permis d'identifier un gisement de 6 tonnes de biodéchets organiques produits par les 2 cantines scolaires et par les foyers volontaires pour participer au projet. Le broyat indispensable au fonctionnement d'une plateforme de compostage collectif sera fourni par les services techniques de la commune. Les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts seront broyés et réutilisés dans les composteurs. Pour assurer la bonne gestion de ce site de compostage partagé, 7 référents de site ont été formés dont des agents techniques de la commune et des habitants bénévoles.

Le lancement de cette plateforme a été fait en janvier 2021 ; Après quelques mois d'utilisation, le nombre d'apporteurs s'est avéré être plus important que celui identifié sur la phase de diagnostic. Une nouvelle plateforme a alors été déployée au sein de l'école Georges Brassens pour gérer indépendamment les déchets du restaurant scolaire.



18

LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Et un, et deux et trois sites vitrines



Le Réseau Compost Citoyen de Nouvelle-Aquitaine a déployé en 2021 une labellisation "Site Vitrine" des sites de compostage de la région Nouvelle Aquitaine.

Cette labellisation s'appuie sur une grille de critères permettant d'évaluer les sites de compostage partagés et les sites de compostage autonome en établissement. Un site vitrine propose des solutions de prévention/gestion de proximité de ses biodéchets, développe et diffuse les bonnes pratiques via de la sensibilisation au public, tout en permettant l'échange et le retour d'expériences.

L'Agglomération d'Agen a proposé la candidature de 3 sites à la labellisation qui ont obtenu la reconnaissance site vitrine. Il s'agit des trois premiers sites labellisés de la Nouvelle-Aquitaine :

- Plateforme de compostage autonome en établissement du lycée Jean-Monnet à Foulayronnes
- Plateforme de compostage partagé mixte sur la commune de Bon-Encontre
- Plateforme de compostage partagé, résidence Agathe
- Bénéficier de 3 sites vitrine sur le territoire permet à l'Agglomération d'Agen d'avoir des outils de sensibilisation des acteurs de son territoire à la gestion de proximité des biodéchets : Visite de sites pour faire découvrir le compostage
- Plateforme pédagogique pour assurer les modules pratiques des formations de gestion des biodéchets

D'autres sites de compostage se développent en 2021

Les initiatives des sites de compostage initiés en 2020 ont suscité la volonté d'autres communes de mettre en place des installations pour valoriser in situ leurs biodéchets :

- Commune de Castelculier : installation d'une plateforme de compostage autonome en établissement pour traiter les biodéchets du restaurant scolaire (4 tonnes)
- Commune de Saint-Caprais de Lerm : installation d'une plateforme partagée pour traiter les déchets de la cantine scolaire (1 tonne)
- Commune de Saint-Sixte : installation d'une plateforme partagée au centre-bourg de la commune (1 tonne)

Un réseau qui se professionnalise

Le développement de la gestion de proximité des biodéchets nécessite la structuration d'un réseau de professionnels assurant le bon fonctionnement et l'animation des installations de compostage.

C'est pourquoi, l'Agglomération d'Agen en partenariat avec le syndicat Valorizon finance des formations certifiées par l'ADEME de référents de site de compostage, de guides composteur et de maître composteur.

En 2021, c'est ainsi qu'ont été formés :

- 24 Référents de site formés
- 6 guides composteurs
- 1 maître composteur

19

LA REDUCTION DES DECHETS VERTS

Sensibilisation au broyage des déchets verts

Les déchets verts de jardin génèrent une quantité importante de déchets. Or, ces déchets peuvent facilement être valorisables directement dans les jardins et les espaces verts.

Afin de sensibiliser les usagers à ces pratiques, l'Agglomération a organisé des opérations de broyage de déchets verts dans deux communes, à savoir Saint-Caprais de Lerm et Saint-Sixte en novembre et décembre 2021.

Les usagers ont été invités à amener leurs déchets verts pour qu'ils soient broyés. Ils ont pu repartir avec le broyat produit et les explications nécessaires pour le réemployer dans leurs jardins notamment par le biais du paillage.



Les bienfaits du paillage :

- Apporte une couverture au sol
- Limite de la pousse des adventices
- Limite l'évaporation du sol
- Limite l'érosion
- Nourri le sol
- Favorise la vie microbienne
- Attire la biodiversité
- Protège les racines notamment du froid hivernal
- Améliore la structure du sol
- Amène une plus-value esthétique

Sensibilisation au brûlage des déchets verts



Les Français produisent en moyenne 160 kg de déchets verts par personne et par an. Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûleraient alors que c'est interdit, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre chaque année en France (source : ADEME).

Au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importante, dont les particules, qui véhiculent des composés toxiques et cancérigènes.

L'Agglomération d'Agen continue de sensibiliser le public au brûlage des déchets verts initiée par Val'Orizon et l'ARS, yage et paillage.

Le brûlage est passible de 450€ d'amende. Jeter ses déchets verts dans la nature est également interdit : Les dépôts sauvages de déchets organiques favorisent la prolifération des orties et autres plantes indésirables dans les chemins, en lisière de bois ou au bord des rivières. Ils sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.



20

UN EXEMPLE D'ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE : LA MISE EN ŒUVRE DU TRI DANS LE CIMETIERE

L'exemple de la commune de Saint-Sixte



La commune de Saint-Sixte a lancé en partenariat avec l'agglomération d'Agen plusieurs actions en 2021 visant à réduire la production de déchets de ses usagers et à sensibiliser les habitants à des pratiques plus vertueuses.

Ainsi, la commune a décidé de mettre en place le tri de ses déchets dans son cimetière. Désormais, les usagers ont la possibilité de trier les déchets en 4 flux distincts permettant ainsi de valoriser la majorité des déchets produits :

- Emballages pour tous les recyclables (plastiques, emballages papier et cartons)
- Biodéchets : plantes desséchées, déchets organiques de jardin)
- Ordures ménagères : tous les déchets ultimes non valorisables
- Réemploi pour tous les objets en bon état (pots en plastiques et en terre cuite, vases, etc) mais également les plantes encore vivantes qui pourraient être replantées pour fleurir balcons et jardins



21

LA SENSIBILISATION DES PUBLICS

La prévention des déchets repose beaucoup sur la sensibilisation des publics aux thématiques liées aux déchets et à la communication.

L'agglomération d'Agen a opté de multiplier ses interventions de terrain auprès des différentes cibles de public en 2021, et ce, malgré les restrictions liées à la crise sanitaire.

La sensibilisation des publics scolaires n'a pas pu être maintenue en raison des protocoles stricts.

L'agglomération est notamment intervenue :

- Sur les communes d'Agen, Astaffort, Sauvagnas, Bajamont, Layrac, Caudecoste et le Passage durant la campagne annuelle de distribution des sacs de septembre à octobre 2021
- Sur les communes de Foulayronnes et Saint-Sixte durant la quinzaine nationale "tous au compost" pour une sensibilisation des publics au compostage en mars et avril 2021
- Sur l'évènement les Estivales du Brulhois en mai 2021
- Durant le Festival de la Gastronomie en juillet 2021
- Sur la commune d'Agen au niveau de l'éco-quartier Agen la Vilette en octobre et novembre 2021
- Sur les communes de Saint-Sixte et Saint-Caprais de Lerm pour sensibiliser au broyage des déchets verts en novembre et décembre 2021
- Sur la commune d'Agen pour sensibiliser au tri des déchets en décembre 2021

Les équipes ont pu répondre aux questions des usagers sur la question des déchets et leur livrer des messages de prévention en vue de les accompagner à la réduction de leurs déchets.

Dans le cadre ses animations, le service propreté et valorisation des déchets fait aussi appel à des prestataires pour des animations spécifiques (Le Creuset, L'AFDAS, le Hangart)



22

L'agglomération innove en mettant en place une collecte incitative du verre

Trier son verre à la maison et le jeter dans les bornes verre n'est pas une nouveauté et les habitants de l'Agglomération d'Agen ont adopté ce réflexe depuis plusieurs années. En 2020, sur l'Agglomération d'Agen, ce sont 2 804 tonnes de verre qui ont été collectées soit 29 kilos par habitant et par an. La performance de tri est bonne, mais reste inférieure à la moyenne nationale de 32 kilos par an et par habitant (enquête nationale ADEME 2019). En France, ce sont 3 bouteilles sur 4 qui sont recyclées avec un taux de 77.1%. Au niveau de l'agglomération d'Agen, nous estimons que 4 % des ordures ménagères sont encore composées de verre ce qui représente 1 025 tonnes par an de verre qui partent en incinération plutôt qu'en recyclage. Il y a donc encore un fort potentiel d'amélioration des performances de tri sur le verre et rappelons-le, le verre est une matière qui se recycle à 100% et ce à l'infini.

L'Agglomération d'Agen a décidé d'innover en proposant aux usagers un nouvel outil connecté de collecte incitative. Cette action est soutenue par CITEO. Aussi, au 15 décembre 2021, le dispositif CLIINK a débarqué en agenais : 250 dispositifs ont été déployés sur les bornes verre existantes.

CLIINK c'est un outil connecté, ludique et innovant qui va permettre de récompenser le geste de tri du verre des usagers grâce à un dispositif intelligent intégré au point de collecte. CLIINK, c'est un concept innovant développé par la société TERRADONA avec qui l'Agglomération d'Agen a contractualisé pour développer le système sur ses 31 communes. TERRADONA est une entreprise française qui a développé le concept CLIINK visant à la transformation des comportements grâce à sa solution digitale dédiée au recyclage et à la propreté. Expérimentée sur déjà plusieurs territoires en France, cette solution permet :

- de booster le tri sélectif et d'optimiser la gestion des déchets des collectivités,
- de valoriser le geste éco-responsable en redonnant du pouvoir d'achat aux citoyens grâce aux offres proposées
- de dynamiser le commerce local en les dotant de solutions digitales en e-commerce et marketing digital
- d'avoir un territoire plus connecté car le service repose sur l'utilisation d'une application mobile et permet de transformer les conteneurs de recyclage en mobilier connecté et intelligent.
- D'avoir un territoire plus propre en luttant notamment contre les dépôts sauvages et les incivilités



CLIINK, C'EST SIMPLE

A chaque contenant en verre déposé dans les bornes, l'utilisateur gagnera des points qu'il pourra accumuler dans l'application CLIINK directement sur son smartphone ou sur une carte qui pourra être retirée auprès de l'Agglomération d'Agen. Ces points cumulés seront ensuite échangeables contre des offres promotionnelles chez les commerçants partenaires locaux.

23

L'agglomération candidate pour expérimenter le OUI PUB

En 2021, le Ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME ont lancé un appel à candidature pour expérimenter sur une durée de 3 ans le OUI PUB auquel l'Agglomération d'Agen a répondu et a été lauréate en décembre 2021. La mise en œuvre de l'expérimentation démarrera courant de l'année 2022.

En effet dans le cadre de sa stratégie déchets et de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en avril 2021, l'Agglomération d'Agen s'est engagée aux côtés de 14 autres territoires pilotes dans l'expérimentation nationale d'une durée de 3 ans.

Il s'agit d'une volonté de s'inscrire dans une économie circulaire plus forte avec des économies de ressource à l'échelle du territoire et réduction des impacts environnementaux :

- Réduire les impacts environnementaux liés à la production et la diffusion d'imprimés publicitaires (économie de ressources et lutte contre le gaspillage),
- Diminution des flux de transports et de distribution, réduction des tonnages des flux papiers et flux d'ordures ménagères
- Amélioration des performances de tri et réduction des refus de tri
- Réduire les impacts économiques (réduction des coûts de collecte et traitement de la collectivité, réduction des charges liées à la production et diffusion des imprimés publicitaires)
- Sensibiliser des acteurs à des pratiques plus vertueuses (émetteurs et distributeurs d'imprimés publicitaires, ménages) et les accompagner dans une nouvelle démarche pour réduire les imprimés publicitaires
- Développer des pratiques alternatives co-construites



En quoi consiste l'expérimentation Oui Pub ?

Le dispositif « OUI pub » vise à interdire la distribution d'imprimés publicitaires non adressés (IPSA), sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres.

A compter du 1er septembre 2022, et pour une durée de 3 ans, la distribution d'IPSA deviendra interdite dans toutes les boîtes aux lettres sauf consentement visible signalé par un autocollant « OUI pub » fourni par l'Agglomération d'Agen.

Cette expérimentation vise à réduire le gaspillage et la production de déchets papier en ciblant plus efficacement les consommateurs souhaitant réellement recevoir des imprimés publicitaires. En effet, les citoyens qui équipent leur boîte aux lettres d'un autocollant « OUI pub » fourni par l'Agglomération d'Agen continuent de recevoir des IPSA et les autres en sont automatiquement dispensés – c'est l'inverse du STOP PUB.

L'ensemble des IPSA est concerné hormis les échantillons presse, les documents d'information des collectivités, et la communication politique ou à caractère culturel.

24

L'écologie industrielle et territoriale

En 2021, l'Agglomération d'Agen s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire dirigée vers les professionnels de son territoire en vue de développer un de ses piliers, l'Ecologie Industrielle et Territoriale. En 2021, l'Agglomération d'Agen est lauréate de l'appel à projets « Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle-Aquitaine » (EITNA), pour son projet **Catal'itic** (Catalyseur d'Initiatives Territoriales Innovantes et Circulaires).

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) s'inscrit dans une démarche plus globale d'**économie circulaire**, visant à mieux produire, mieux recycler, et mieux consommer. Elle recouvre les **démarches collectives et volontaires** menées par les acteurs publics et privés d'un territoire en vue d'**économiser les ressources** ou d'en **améliorer la productivité**. Ce projet s'inscrit dans une **logique durable de coopération**.

L'Ademe précise ainsi que la démarche d'EIT vise à :

- Créer des **synergies de substitution** - valoriser les externalités émises par certaines entreprises par d'autres entités,
- Créer des **synergies de mutualisation** - mutualiser des biens, des ressources ou des services dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle significatives et diminuer certains impacts environnementaux,
- Mettre en place de **nouvelles activités** : pour répondre aux besoins du territoire.

La démarche d'EIT de l'Agglomération d'Agen se développe sur un territoire, composé de 3 secteurs géographiques, présentant des **enjeux environnementaux et sociétaux forts**.

La démarche EIT s'est organisée en 2 temps : une phase de diagnostic, et une phase de développement du projet.

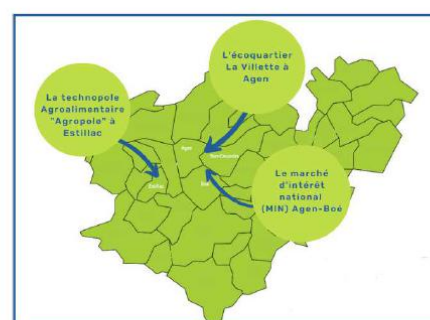
Dans le cadre de la réunion de co-construction de la démarche EIT du 10 septembre 2021, les acteurs économiques de l'EIT ont retenu les thèmes d'actions suivants :

- **Déchets logistiques** (palettes, cagettes en plastique ou bois, carton)
- **Biodéchets** (invendus, hors normes vente, rebus, chutes de production)

Les **objectifs à atteindre** aujourd'hui sont donc :

- **Limiter** et éviter la production de ces déchets,
- Les **réutiliser** au mieux,
- Favoriser un **traitement local**.

L'objectif final est de **réaliser des synergies** entre plusieurs acteurs économiques indépendants, pour **réduire les déchets, optimiser les ressources** et tendre vers des **circuits de proximité**.



Carte territoriale – projet Catal'itic, 2022

25



Les indicateurs techniques Collecte

26

Modalités d'exploitation du service

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

 Ordures ménagères 2 modes de collectes ☐ Collecte PAP en régie concernant 92 563 habitants ☐ Collecte PAV concernant 4 282 habitants - prestataire VEOLIA via marché public	 Emballages 2 modes de collectes ☐ Collecte PAP en régie concernant 90 502 habitants ☐ Collecte PAV concernant 6343 habitants - prestataire VEOLIA via marché public	 Déchets verts ☐ Collecte PAP concernant 36 789 habitants - Prestataire VEOLIA via marché public	 DÉCHETS ENCOMBRANTS ☐ Collecte en prestation par Emmaüs via une convention d'objectifs depuis le 1^{er} novembre 2020
 JRM ☐ Collecte PAV en prestation de service (marché public) - SUEZ depuis le 01/11/21 ☐ Collecte PAP en régie pour les professionnels	 Verre ☐ Collecte PAV en prestation de service (marché public) PAV - VEOLIA ☐ Collecte PAP en régie pour les professionnels	 Cartons ☐ Collecte PAP en prestation de service (marché public) pour les professionnels centre-ville d'Agen - Régie de quartier	 TLC ☐ Collecte par le repreneur LE RELAIS 32 + AFDAS (convention)

27

LES MOYENS HUMAINS

•Agent de collecte et conducteur	69	18
•Agents de déchèterie	16	6
•Agent technique installation traitement / tri/ transfert	2	1
•Agents de maintenance collecte	8	
•Réfèrent professionnel redevance spéciale	1	
•Gestionnaire efficience - formateur	1	
•Chefs d'équipe	5	
•Chefs d'unité	2	
•Chef de service	1	
•Chargé de mission prévention des déchets et économie circulaire	1	
•ambassadeur du tri	1	1
	107	26



Des moyens supplémentaires alloués par la collectivité pour le fonctionnement du service de gestion des déchets

Pour une meilleure efficience du service, 4 agents du service administratif mutualisé sont détachés de la façon suivante :

- ☐ 2 assistants technico-administratives
- ☐ 2 agents d'accueil

Pour répondre aux demandes des usagers, un numéro vert est en place et permet de traiter et ventiler toutes les questions liées à la gestion des déchets de la collectivité.

RÉPARTITION PAR STATUT

(MOYENNE AGGLO : TIT : 77% / CONT : 23%)

Titulaires
StagiairesContractuels
(contractuels, emplois
aidés, apprentis...)

MOYENNE D'ÂGE

(MOYENNE AGGLO : 46 ANS)

46 ans

L'accueil en 2021

11 300 appels soit environ 51 appels par jour

1 571 accueils physiques

N°Vert 0 800 77 00 47

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Les moyens humains

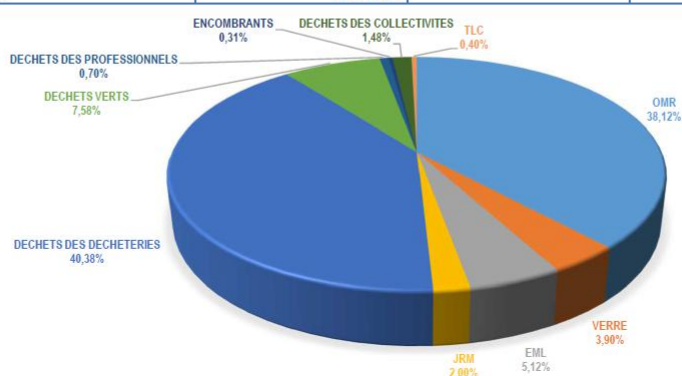
28

LA PRODUCTION DE DECHETS

70 929,81 tonnes de déchets collectés en 2021

64 710,9 tonnes collectées en 2020 soit +9,6%

OMR	27040,9		
VERRE	2766,59		
EML	3628,46		
JRM	1421,64		
DECHETS DES DECHETERIES	28641		
DECHETS VERTS	5379,46		
DECHETS DES PROFESSIONNELS	497,78	dont verre	71,14
		dont JRM	46,98
		dont Cartons	275,56
		dont Déchets verts	104,1
ENCOMBRANTS	218,82		
DECHETS DES COLLECTIVITES	1048,94	dont déchets de voirie	0
		dont Déchets verts	1048,94
TLC	286,22		
•TOTAL	70929,81		



29

Evolution des tonnages produits

TONNAGES	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
OMR	19844	26746	26435	27114	24226	25813	25591,89	27040,9
			-1%	3%	-11%	7%	-1%	5,7%
EML	1443	2736	2864	3289	2937	3130,46	3456,04	3628,46
			5%	15%	-11%	7%	10%	16%
déchets verts	4741	4182	5110	5032	5974	5782,82	5782,82	6532,5
			22%	-2%	19%	6%	0%	13,0%
Papier JRM	1750	1939	1845	1831	1725	1692,26	1390,34	1468,62
			-5%	-1%	-6%	-2%	-18%	5,6%
Verre	1697	2429	2502	2584	2660	2694	2749,67	2837,73
			3%	3%	3%	1%	2%	3,2%
textile				218	290	298	190,01	286,22
					33%	3%	-57%	50,6%
Déchets déchèteries (hors gravats)	6653	13825	14797	15295	17640	17755	18259	20323
			7%	3%	15%	1%	3%	11,3%

Production de déchets par an et par habitant par flux



- Hausse généralisée des différents flux de déchets tant sur les collectes résiduelles que sur les collectes sélectives
- Hausse conséquente des apports en déchèterie
- Une nette augmentation du ratio de production de déchet par an et par habitant passant de 594 kg/hab/an en 2020 à 629,6 kg/hab/an en 2021

30



Les déchèteries

31

Les déchèteries

LES DÉCHÈTERIES

Points de départ de multiples filières de valorisation, les 8 déchèteries implantées sur le territoire collectent des déchets variés dont le devenir est de leur ressort : encombrants, déchets verts, gravats, ferraille

Modalités d'exploitation du service

- ☐ En régie
- ☐ 17 emplois dédiés
- ☐ Déchèteries ouvertes uniquement aux ménages résidant sur le territoire
- ☐ Espaces réemploi exploités par la ressourcerie AFDAS



VOS DÉCHÈTERIES



Les 8 déchèteries de l'Agglomération d'Agen sont toutes à votre disposition afin de recycler vos déchets :

BOÉ • BRAX • CASTELCULIER • COLAYRAC
SAINT-CIRQ • FALS • FOULAYRONNES
LE PASSAGE • PONT-DU-CASSE

Tous les déchets acceptés



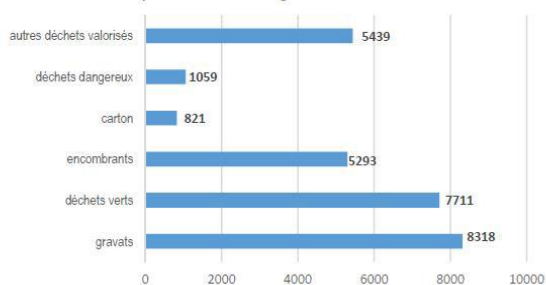
Retrouvez les horaires de vos déchèteries sur www.agglo-agen.fr

Attention : Horaires d'été et d'hiver !

32

Les déchèteries

Répartition des tonnages collectés en 2021



RATIO EN KG/AN/HABITANT



52,5% des matériaux collectés dans les déchèteries sont traités et valorisés

18,5% (encombrants) sont stockés en ISDND

29% (gravats) sont stockés en ISDI



- ☐ Un réseau de 8 déchèteries
- ☐ 20 323 tonnes de déchets collectés (hors gravats)
- ☐ 28 641 tonnes au total
- ☐ 302 545 visites (soit + 12% par rapport à 2020)
- ☐ 209,9 kg/habitant hors gravats (+13 % par rapport à 2020)



Filières de traitement et valorisation

- ☐ Cartons : SOULARD à Brax
- ☐ Mobilier hors d'usage : DRIMM Montech (82)
- ☐ Ferraille : ALIAREC à Boé
- ☐ Bois : SEOSSE St Léon les Mines (40)
- ☐ Gravats : TOVO à Brax
- ☐ DMS : Triadis St Alban (31)
- ☐ DDS : Triadis St Alban + Eco DDS
- ☐ DEE : Val Plus Langon (33)
- ☐ Déchets verts : Plateforme de compostage Artiques
- ☐ Encombrants : DRIMM Montech (82)

33



La valorisation des déchets

34

L'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Installation de traitement

- Incinérateur Le Passage (47)
- Site exploité par la Sogad

34 347 tonnes en entrée (flux entrants)

28 015 tonnes incinérées

6 083 tonnes évacuées

Valorisation matière

- 5 362 tonnes de Mâchefers
- 429 tonnes de Ferrailles

Valorisation thermique

20 368 MWh

(soit 47,8% de la production totale)

La valorisation énergétique est assurée par une chaudière à 3 parcours (la vapeur produite est acheminée vers l'entreprise ATEMAX)

Les matières non valorisables

- ❑ 6083 tonnes évacuées vers l'ISDND Montech (82) en raison de l'interruption de l'usine durant les travaux + prestation de transfert provisoire de déchets passés entre Valorizon et SOGAD
- ❑ 714 tonnes REFIOM (résidus d'épuration de fumées d'incinération des ordures ménagères). ils sont stockés dans un silo puis évacués vers un l'ISDD OCCITANIS à Graulhet



35

LES EMBALLAGES

Installation de traitement

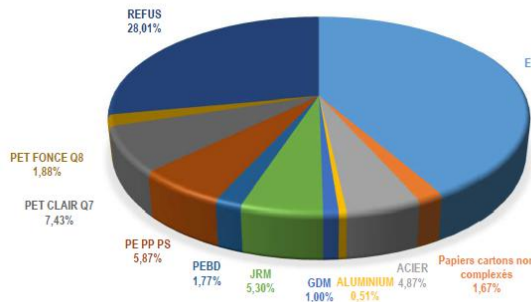
- Centre de tri DRIMM – Montech (82)

Tonnages réceptionnés :

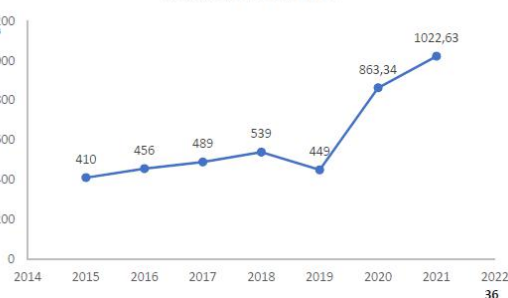
3 456,04 tonnes (+ 10 % par rapport à 2020) dont :

- 2 592,7 tonnes envoyées vers les filières de recyclage
- 863,34 tonnes de refus de tri : + 92,5% par rapport à 2019 (Stockage ISDND)

LES MATIÈRES ISSUES DU BAC JAUNE



Refus de tri en 2020



36

Le traitement des déchets

LE DEVENIR DES DÉCHETS VERTS

Installation de traitement

- Plateforme de compostage d'Artigues (47)
- Site exploité par la SEDE Environnement

Tonnages réceptionnés

- ☐ 7 447,60 tonnes de déchets verts en provenance de l'Agglomération d'Agen et de ses partenaires
- ☐ 4 525,33 tonnes de déchets verts

Traitement et valorisation

- ☐ 7 719,53 tonnes compostées sur le site
- ☐ 4253,4 tonnes renvoyées vers d'autres filières, dont :
 - 2 060,44 tonnes de déchets verts broyés livrées sur le site de Durance en vue d'être compostées
 - 1 926,66 tonnes de refus de criblage renvoyées vers une filière de valorisation biomasse
 - 266,30 tonnes de refus de criblage renvoyées vers une filière de valorisation en biofiltre

- ☐ 4 086,29 tonnes de compost produit en 2020 dont :

- 779,49 tonnes mises à disposition gratuite aux usagers dans certaines déchèteries du territoire
- 3 306,8 tonnes de compost norme NFU 44051 commercialisées par SEDE Environnement



Valorisation organique par le secteur agricole

L'agglomération a établi depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Cultivons une Terre Vivante basée à Laplume.

Cette association promeut une agriculture de régénération sur la base de l'agroforesterie, soit la plantation d'arbres à même les champs, et du couvert végétal comme substitut au travail de la terre.



Ainsi, en 2020, 686 tonnes de déchets verts issus de la déchèterie de Brax sont traités en valorisation organique.

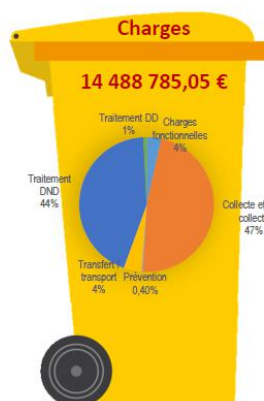
37



Les indicateurs financiers 2021

38

Les indicateurs financiers



Fonctionnelles	Charges de structure	449 145,17
	Communication	52 745,10
	TOTAL Fonctionnelles	501 890,27
	Prévention	57 393,74
Techniques	Pré-collecte	789 001,67
	Collecte	5 953 844,17
	TOTAL Collecte et pré-collecte	6 742 845,84
	Transfert/Transport	602 333,19
	TOTAL transfert transport	602 333,19
	Tri et conditionnement	902 799,79
	Compostage	325 279,80
	Incinération	4 184 563,60
	Autre valorisation matière ou énergie	90 627,87
	Stockage de déchets non dangereux	646 433,71
	Traitement des inertes	69 225,57
	TOTAL Traitement DND	6 218 930,35
	Enlèvement et traitement DD	105 652,67
	réemploi	259 739,00
	TOTAL Techniques	365 391,67
	TOTAL Charges €HT	14 488 785,05

	Matériaux	471 767,91
	Compost	28 195,65
	Energie	951 067,72
	TOTAL Ventes de produits / énergie	1 451 031,28
	Prestations à des tiers	0,00
	Autres produits	89 554,00
Industriels	TOTAL Industriels	1 534 585,28
	Soutiens des éco-organismes	1 195 256,63
Soutien	TOTAL SOUTIEN	1 195 256,63
	Subventions de fonctionnement	19 102,00
Aides	TOTAL Aides	19 102,00
	TOTAL Produits €TTC	2 748 943,91

Contribution des usagers	TEOM	12 661 637,00
	TOTAL TEOM	12 661 637,00
	Redevance spéciale	521 768,81
	Facturation à l'utilisateur	588,00
	TOTAL Redevance spéciale & facturation usagers	522 356,81
	TOTAL Contributions	13 183 993,81

Indicateurs financiers extraits de la matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût® délivrées par l'ADEME

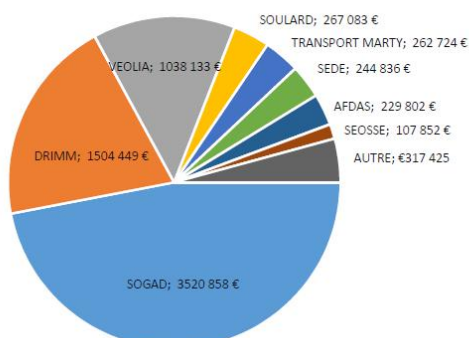
39

Les indicateurs financiers

Participation des éco-organismes et subventions



Principaux prestataires



40



Perspectives 2022

41

Les perspectives 2020

Organisation

- Feuille de route 2021 – 2030
- Stratégie relative au tri à la source des biodéchets
- Stratégie sur la mise en place de la tarification incitative
- Intégration du territoire de la PAPS (+13 communes) au service déchets
- Déploiement d'un nouvel organigramme

Soutien

- Développement de nouvelles filières en déchèterie
- Conventionnement Nouvelles REP

Collecte

- Arrêt de la collecte en sacs sur le territoire
- Déploiement des points d'apports volontaires d'Apport Volontaire sur Agen
- Reprise de la collecte en régie pour le verre

Travaux

Travaux d'enfouissement de PAV
Travaux d'aménagement des déchèteries

Prévention des déchets

- Déploiement de CLIIINK
- Déploiement de l'expérimentation OUI PUB
- Déploiement du plan d'action du PLPDMA

Economie circulaire

- Mise en œuvre opérationnelle d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale

42



Lexique

43

Lexique

• CODEC	Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire
• DND	Déchets Non Dangereux
• DNDAE	Déchets Non Dangereux des Activités économiques
• DSP	Délégation de Service Public
• EMR	Emballages Ménagers Recyclables
• ESS	Economie Sociale et Solidaire
• GdM	Gros de Magasin
• ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
• ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes résultant des activités du BTP (Bâtiment Travaux Publics)
• ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
• JRM	Journaux, Revues, Magazines
• OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
• PAP	Porte à porte
• PAV	Point d'Apport Volontaire
• PE - PP -PS	le Mix PE-PP-PS est composé de bouteilles, flacons, pots et barquettes en mélange, en polyéthylène haute densité (PE), polypropylène (PP) et polystyrène (PS).
• PEBD	Polyéthylène Basse Densité
• PEHD	Polyéthylène Haute Densité
• PET	polyéthylène téréphtalate
• PLPDMA	Plan Local de Prévention des Déchets et Assimilés
• REFIOM	Résidus d'Epuraton des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères
• REP	Responsabilité Elargie des Producteurs
• RS	Redevance Spéciale
• RSOM	Recyclables Secs des Ordures Ménagères
• TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
• TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
• TI	Tarification Incitative
• TLC	ensemble du gisement de déchets de textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures produits par les ménages
• UVE	Unité de Valorisation Énergétique

44

RAPPORT N°11 : délibération n°DCM010/2023

INTERCOMMUNALITE

Présentation du rapport d'activité du Président de Territoire d'Energies pour l'exercice 2021.

(Rapporteur M. Bernard VILLA)

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

L'obligation est faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement. Ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

Un compte-rendu complet du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energies 47 est présenté à l'Assemblée par M. Bernard VILLA.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de prendre acte** du rapport d'activité de Territoire d'Energies 47, transmis par le Président, pour l'exercice 2021 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021

DE TERRITOIRE
D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE



LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE

2 - **COMPÉTENCE** Rapport d'activité - Territoire d'Energie

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ÉDITORIAL	3
TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE : ACTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !	4
L'ANNÉE 2021 EN CHIFFRES	5
L'ANNÉE 2021 VUE PAR LES ÉLUS	6
L'ANNÉE 2021 EN BREF	7
LES TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2021	8-9
ÉTAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 31.12.2021	10
ÉLECTRIFICATION	11
La concession d'électricité	12
Le patrimoine de la concession	13
L'activité du pôle électrification	14
ÉCLAIRAGE PUBLIC	15
Les travaux et la maintenance	16
Avancement du programme de rénovation énergétique	17
Bilan énergétique des consommations sur le département	17
Les réalisations	18
GAZ	19
La compétence gaz	20
Schéma directeur Gaz	21
CO'METH 47 : un programme pour développer la production d'un gaz vert et local	22
MOBILITÉS DURABLES	23
Mobilités durables : généralités	24
La mobilité électrique	25
La mobilité au BioGNV	26
ÉNERGIES RENOUVELABLES	27
La chaleur renouvelable	28
Le photovoltaïque	29
La rénovation énergétique	30
LE FONCTIONNEMENT DE TE 47	31
Vos élus	32-33
Activité du pôle juridique	34
Le service Communication	35
Budget général du syndicat en 2021	36-37
L'équipe et les moyens	38-39
Organigramme des services de TE 47	40
LA SEM AVERGIES	41
Activité de la sem AVERGIES	42
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	43 à 47

INTRODUCTION

Après une année 2020 marquée par l'irruption de la pandémie de COVID-19 et l'impact qu'elle a eue sur nos vies et notre activité, l'année 2021 a permis à TE 47 de recréer le lien avec les élus communaux à l'occasion des réunions semestrielles des Commissions Territoriales Energie. Ce lien de proximité avec les élus est le poumon du fonctionnement du syndicat au service des territoires.

L'ambition de TE 47 pour notre département tourne autour de 4 grandes priorités que nous avons suivies en 2021 :

- ▶ **des réseaux de distribution de qualité :** renouvellement de nos marchés de travaux et renforcement des actions de contrôle des concessionnaires, même si la situation actuelle apporte son lot d'inquiétudes avec l'allongement des délais de fournitures des principaux équipements
- ▶ **la production d'énergies renouvelables adaptées à notre territoire :** mise en service de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments communaux et des réseaux de chaleur au bois-énergie de Castillonès et Aiguillon et émergence de projets de méthanisation agricole via le programme Co'meth 47
- ▶ **le développement des mobilités décarbonées :** inauguration de la station de distribution de BioGNV de Damazan et création du réseau régional de stations Témob
- ▶ **la rénovation énergétique du patrimoine public :** poursuite de la rénovation de l'éclairage public et structuration de l'accompagnement des communes pour le bâti public en lien avec le décret tertiaire.

Une inquiétude majeure est désormais l'augmentation substantielle des coûts d'achat des énergies traditionnelles. TE 47 accompagne d'ores et déjà les collectivités par le biais de groupements d'achats pour limiter au maximum cette évolution, mais aussi dans le changement des habitudes de consommation.

Le monde de l'énergie évolue vite et TE 47 doit s'adapter. Pour accompagner ces développements au service de l'action publique, les élus du comité syndical ont décidé d'engager pour fin 2024 le déménagement du siège du syndicat sur le futur écoquartier de la Villette à Agen.



Jean-Marc CAUSSE, Président de TE 47

J'adresse mes remerciements à l'ensemble des services de TE 47 pour leur mobilisation exemplaire, démontrant ainsi tout leur professionnalisme et leur capacité d'anticipation afin d'offrir aux collectivités des services de qualité et mettre le Lot-et-Garonne sur la voie de l'indépendance énergétique pour les prochaines décennies.

Je remercie également mes collègues élus pour la motivation dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur mission, contribuant ainsi au bon fonctionnement de notre syndicat.

C'est donc avec plaisir que je vous communique ce rapport d'activités 2021 et vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente lecture

4 - **COMPÉTENCE** Rapport d'activité - Territoire d'Énergie

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE, ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !



319 communes réparties
en 7 Commissions
Territoriales d'Énergie (CTE)



58 élus
au Comité Syndical

48 agents pour
l'équipe administrative
et technique

207 320 usagers
HTA et BT
5 898 producteurs
d'énergie

Créé en 1953, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des 319 communes du Lot-et-Garonne. Unique autorité organisatrice du service public de l'électricité, TE 47 est devenu en 68 ans un acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire et œuvre au quotidien pour répondre au mieux aux besoins des usagers et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.



Électrification
(319 communes)

Compétence obligatoire. TE 47 veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de distribution d'électricité sur tout le Lot-et-Garonne. En tant qu'unique autorité organisatrice et concédante, il assure le contrôle de la concession confiée à Enedis pour la distribution et à EDF pour la fourniture au tarif réglementé de vente et réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique.



Réseaux de chaleur ou de froid (15 communes)

Compétence optionnelle. TE 47 assure, aux lieu et place de ses membres qui lui transfèrent la compétence, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation d'infrastructures de production, de distribution et de fourniture de chaleur ou de froid, en particulier d'origine renouvelable, ainsi que la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires éventuels de service public.



Mobilités durables
(92 communes)

Regroupe 3 compétences optionnelles : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (91 communes), Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules et Infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules. TE 47 assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures sur le territoire des communes lui ayant transféré une ou plusieurs des 3 compétences.



Gaz
(107 communes)

Compétence optionnelle. TE 47 exerce le contrôle de la concession gaz des communes desservies lui ayant transféré cette compétence. Il agit pour le développement du gaz en Lot-et-Garonne, en réalisant, à la demande des communes, des études de faisabilité pour de nouvelles dessertes ou des extensions.



Éclairage public
(274 communes)

Regroupe 3 compétences optionnelles : Éclairage public (274 communes), Signalisation lumineuse tricolore (59 communes) et Éclairage des infrastructures sportives (93 communes). TE 47 assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des équipements et réseaux sur le territoire des communes lui ayant transféré une ou plusieurs des 3 compétences.

LES ACTIVITÉS CONNEXES

Le Syndicat exerce d'autres activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées :

- dans les domaines de l'énergie et des compétences optionnelles : maîtrise de la demande énergétique et rénovation énergétique, utilisation rationnelle de l'énergie et optimisation de l'exploitation de système énergétiques, production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectricité, chaleur), achat et la gestion de l'énergie.
- dans les domaines des télécommunications : enfouissements coordonnés des réseaux, assistance au déploiement d'infrastructures de réseaux Très Haut Débit.
- dans la mise en commun de moyens et la mise en œuvre d'actions communes : possibilité d'adhésion à un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale, possibilité de participation à une Société Publique Locale (SPL) ou d'Économie Mixte (SEM), possibilité de participation ou de coordination de groupements d'achats (en particulier un groupement régional dédié à l'achat d'énergie et un groupement départemental dédié à la rénovation énergétique).

L'ANNÉE 2021 EN CHIFFRES



GAZ

1 061 km
de réseau de gaz naturel

17 km
de réseau propane

1 204 GWh
acheminés

28 800
usagers raccordés
dont **267** en gaz propane



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Interventions sur
8 461 points lumineux
en maintenance

3 623 835 € TTC
de travaux

2 950 points
lumineux rénovés

360 ordres
de services travaux

557 devis émis

615 800 €
de travaux de maintenance
préventive et curative



ÉLECTRIFICATION



17 860 km
de réseau électrique

8 141 km de réseau HTA
9 719 km de réseau BT



207 320 usagers
HTA et BT

33 opérations
d'effacement de réseau

80 opérations
de sécurisation

172 opérations
de desserte

98 opérations
de renforcement



Montant total
d'investissement
ER et TELECOM :
13 003 617 € TTC

6 306 144 € TTC
de travaux de renforcement

815 certificats
d'urbanisme

1 005 permis
de construire

217 déclarations
préalables

36 permis
d'aménager



ÉNERGIE

3 chaufferies au bois
déchiquetée en service

161 membres
du groupement de commandes
départemental ENR-MOE

5 centrales
photovoltaïques
en service



5 898
producteurs d'énergie

50 bâtiments isolés
dans **27 communes**
dans le cadre de l'opération
COCON 47

13 véhicules commandés
dans le cadre de MOBiVE HA

143 170 €
de CEE valorisés



MOBILITÉS DURABLES



99 bornes
de recharges normales

6 bornes
de recharges rapides

10 727 sessions
de charge en 47

2 stations
bioGNV ouvertes

2 stations
bioGNV en projet

L'ANNÉE 2021 VUE PAR LES ÉLUS



Lionel LABARTHE - Mairie d'Andiran

La commune d'Andiran travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans une démarche environnementale et économique. Cela a permis notamment l'enfouissement des fils HTA dans le bourg, la mise aux normes de l'éclairage public et l'installation de LED avec une réduction significative de la consommation, le remplacement des fils nus par du torsadé dans notre campagne, limitant les coupures d'électricité.

En 2021, la commune a décidé de participer à l'opération COCON 47 qui apporte une aide financière afin d'isoler les combles des bâtiments communaux, toujours dans cette démarche d'économie d'énergie.

M. LODETTI a été notre interlocuteur tout au long de la réalisation de ce programme. Il a été d'une aide précieuse en nous accompagnant à chaque étape, de la partie administrative à la réalisation technique du projet.

Cette opération doit être financièrement neutre pour la commune. Elle permet un meilleur confort pour les usagers ainsi qu'une réduction de la consommation d'énergie.



Pascal BOUTAN - Mairie de Lamontjoie

La commune de Lamontjoie, depuis quelques années, a réalisé des travaux d'effacements de réseaux dans la bastide. Ces travaux d'amélioration ont permis de rendre le bourg

plus attrayant et de mettre davantage en valeur le patrimoine privé ou public.

Nous avons de vieux points lumineux complètement obsolètes qu'il convenait de moderniser. Nous avons fait disparaître ainsi les « toiles d'araignées » composées de câbles électriques mais aussi de câbles téléphoniques.

En 2021, nous avons traité la rue René Itard qui longe les remparts, le carrefour ainsi que le devant du commerce multiservices.

Le service TE 47 a été présent sur toutes les phases d'études et tout au long des travaux d'effacement.

L'assistance du syndicat est importante pour les élus que nous sommes tant pour les prises de décisions que pour l'aspect purement technique. Nous nous réjouissons de bénéficier pour nos petites communes de l'appui technique et financier du syndicat TE 47.

Dans quelques cas, les « finitions » de pose de gaines, fourreaux ou coffrets sur les façades en pierre n'ont pas été toujours au rendez-vous, il serait souhaitable que le conseil et le suivi par TE 47 soit accru dans ce domaine. Nous avons l'intention de poursuivre ces opérations afin de dissimuler les câbles sur l'ensemble de la Bastide et de ses faubourgs.



Jean-Pierre BARJOU - Maire de Lauzun

La reprise brutale de l'inflation - avec la montée en flèche du coût des énergies - vient renforcer la logique de diversification impulsée, ces dernières années, par notre « vieux » syndicat d'électrification. En devenant référent sur l'ensemble du mix énergétique au-delà de sa mission initiale, il permet en effet d'amortir le choc au profit de ses adhérents, nos communes. Plus stratégiquement, TE 47 offre davantage encore, tel une boussole permettant de nous orienter face aux enjeux de la transition énergétique à assurer dans les meilleurs délais.

À l'échelle de notre commune de Lauzun, et face à cette adversité nouvelle, j'ai pu apprécier autant cet apport d'économies indispensables, que cette capacité d'orientation pour demain.

Deux exemples locaux l'attestent :

► Avec les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2021-2022, nous pouvons profiter d'une économie annuelle de l'ordre de 8000€ sur la base des tarifs en vigueur avant augmentation. Et - comme pour tous les adhérents ayant transféré la compétence - le choc est amorti grâce aux tarifs négociés. Sans ces deux facteurs, nous subirions de plein fouet les effets de la flambée des coûts.

► Pour nous, commune de base, l'autre avantage tient à l'ingénierie déployée par le syndicat. Au moment où nous engageons un important chantier de rénovation de notre groupe scolaire, la question des économies d'énergie est aussi importante que la nécessité d'une école connectée aux nouveaux savoirs. L'arrivée de la fibre, dont TE 47 est un acteur majeur au sein de Lot-et-Garonne numérique, va ainsi se doubler d'une approche environnementale en phase avec les enjeux du défi climatique. Dans ce chantier majeur du mandat, nous sommes conseillés et accompagnés tant sur l'audit énergétique que sur la panoplie des solutions à déployer.

En apportant une expertise dédiée aux différents segments des enjeux énergétiques, TE 47 couvre donc toute la palette des problématiques locales face aux enjeux de la globalité. Diversification des sources, traditionnelles telles que gaz et électricité, ou renouvelables - du bois au solaire ou à la méthanisation - ou encore les économies de consommation, le syndicat peut se mobiliser au service de nos collectivités.

Face aux problématiques de la transition qui doit s'accélérer, TE 47 apporte une réelle expertise au plus près de son territoire local.



2021, EN BREF

19 janvier 2021 : Premiers travaux d'isolation des combles perdus des bâtiments publics dans le cadre du programme COCON 47 sur la commune d'Andiran.

16 février 2021 : Première livraison de combustible bois-énergie pour la chaufferie d'Aiguillon.

22 février 2021 : Création d'un programme spécifique de rénovation énergétique de l'Éclairage d'Infrastructures Sportives pour les communes B et C (contributions communales fixées à 60 % du montant HT des travaux).

22 février 2021 : Modification du financement des travaux de Signalisation Lumineuse Tricolore pour les communes B et C (contributions communales fixées à 70 % du montant HT des travaux au lieu de 75 %).

22 février 2021 : Lancement du programme OCRe lors d'une conférence de presse à Aiguillon pour accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets de chaleur renouvelable sur le territoire de 3 EPCI TEPOS du département.

23 février 2021 : Souscription à l'option HS A/C de la commune de Villereuil dans le cadre du transfert de sa compétence EP.

24 février 2021 : Opération de thermographie aérienne avec la Ville d'Agen – Survol en drone du futur éco-quartier de la Villette en vue de réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments.

10 mars 2021 : Transfert de la compétence SLT à TE 47 de la commune de Virazeil.

Mars 2021 : négociation tarifaire et signature d'avenants au contrat de concession pour la fourniture de gaz propane des communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac avec Primagaz.

Avril 2021 : Lancement d'une série de webinaires auprès des collectivités et des professionnels afin de présenter le Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables Thermiques et du dispositif OCRe mis en place par TE 47.

7 avril 2021 : Démarrage de la chaudière biomasse de la commune de Castillonès.

13 avril 2021 : Transfert de la compétence SLT à TE 47 des communes de Cuzorn et Pinel-Hauterive.

Mai 2021 : Réalisation des réunions d'information semestrielles des Commissions Territoriales d'Energie en visioconférence.

Mai 2021 : Publication du premier rapport d'exploitation IRVE 2017 - 2019.

5 mai 2021 : Organisation d'un webinaire « Pour tout savoir sur le BioGNV » dans le cadre de l'ouverture de la Station BioGNV de Damazan.

20 mai 2021 : Inauguration de l'ombrière solaire de parking de la commune de Montesquieu.

27 mai 2021 : Transfert de la compétence EIS à TE 47 de la commune de La Sauvetat-du-Dropt.

11 juin 2021 : Inauguration de la station BioGNV du Confluent à Damazan.

16 juin 2021 : Transfert de la compétence SLT à TE 47 de la commune de Saint-Jean-de-Thurac.

18 juin : Participation à la journée de l'élevage dans le cadre du programme d'action Co'meth 47.

1er juillet 2021 : Organisation d'une journée du personnel post-covid dans le but de recréer du lien et d'accueillir les agents arrivés durant les périodes de confinement.

5 juillet 2021 : Remise de prix du concours Ecoloustics avec la visite de la centrale hydraulique de Fumel.

15 juillet 2021 : Opération de dépose de support par hélitreuillage sur la commune de Laroque Timbaut.

16 juillet 2021 : Lancement de l'appel d'offres ouvert « Travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne ».

Août 2021 : Publication du rapport de contrôle Concession Gaz 2019.

6 août 2021 : TE 47 est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ACTEE MERISIER en partenariat avec le SYDEC (coordonnateur) et le SDEEG.

17 août 2021 : Réception de travaux de l'installation photovoltaïque de Saint-Jean-de-Duras.

Septembre – octobre 2021 : audit de contrôle de GRDF, exercice 2020, pour les concessions de gaz naturel de TE 47.

Septembre 2021 : lancement de Témob, un nouveau réseau de stations BioGNV en Nouvelle-Aquitaine.

Septembre 2021 : Publication du rapport d'activité 2020 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

28 septembre 2021 : Réunion des présidents des Syndicats d'Energie de l'entente Territoire d'Energie Nouvelle-Aquitaine (TENAQ) à Buzet-sur-Baise.

28 septembre 2021 : Lancement officiel en présence des Présidents de l'entente TENAQ de la marque Témob (réseau de stations BioGNV en Nouvelle-Aquitaine).

Septembre- Octobre 2021 : Deuxième vague de réunions de mobilisation des agriculteurs dans le cadre du programme Co'meth 47.

6 octobre 2021 : Réalisation d'un forage test en vue de l'installation géothermique du groupe scolaire de Damazan.

Octobre 2021 : audit de contrôle de PRIMAGAZ, exercice 2020, pour les concessions de gaz propane de TE 47.

Octobre 2021 : second Appel à candidature pour Co'meth 47, le programme de TE 47 en faveur du développement de la méthanisation agricole.

Octobre 2021 : Signature de la convention sécurité gaz avec GRDF.

8 novembre 2021 : Attribution des marchés suite à l'appel d'offres ouvert « Travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne » en comité suite à la Commission d'Appel d'Offres du 29/10/2021.

10 novembre 2021 : Célébration de la première année de mise en service de la station Bio GNV du Villeneuveois.

Décembre 2021 : Publication du Schéma Directeur Gaz 2021 – 2026 « Le Gaz Vert, une solution en faveur de la Transition Énergétique en Lot-et-Garonne ».

Décembre 2021 : Publication du rapport d'exploitation Eclairage Public de l'exercice 2020.

2 décembre 2021 : Transfert de la compétence SLT à TE 47 de la commune de Savignac de Duras.

4 décembre 2021 : Inauguration de l'avenue de l'usine à Fumel.

6 décembre 2021 : Transfert de la compétence SLT et EIS à TE 47 de la commune de Rives.

20 décembre 2021 : Inauguration du réseau de chaleur au bois de la commune de Castillonès.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2021



ÉNERGIES RENOUVELABLES

22 Février 2021 - Lancement dispositif OCRé

Objectif : Chaleur Renouvelable ! Les 3 communautés de communes TEPOS du département et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne se sont associées à l'ADEME Nouvelle-Aquitaine pour accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets de chaleur renouvelable. Baptisé OCRé, ce dispositif vise à convertir les territoires aux énergies renouvelables thermiques.



PHOTOVOLTAÏQUE

20 mai 2021 - Inauguration de l'ombrière solaire de Montesquieu

Alain POLO, Maire de Montesquieu, Pascal de Sermet, PDG de la Sem AVERGIES, François GUERIN, Président de SeeYouSun et Alain LORENZELLI, Président d'Albret Communauté ont fait découvrir l'ombrière solaire installée sur le parking à l'entrée de la commune. Cette ombrière produit la consommation d'électricité de 83 habitants.



CHALEUR RENOUVELABLE

20 décembre 2021 - Inauguration du réseau de chaleur de Castillonès

La commune de Castillonès a confié à TE 47 la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur au bois alimentant 5 bâtiments publics (écoles primaire et maternelle, crèche, collège et EHPAD). Cela a nécessité la construction d'un bâtiment à usage de chaufferie et d'un silo de 120 m3 de stockage de plaquette bois. Les travaux ont débuté le 14 mai 2020 et la chaufferie a été mise en service le 31 mars 2021.



ELECTRIFICATION

9 mars 2021 - Opération FIER

Dans le cadre de son opération technique XXL « FIER », Enedis a mobilisé 100 techniciens sur la journée du 9 mars 2021 afin d'intervenir sur une des lignes électriques 20 000 volts alimentant les Coteaux et landes de Gascogne. 3 semaines de travaux ont été concentrées sur une seule journée pour traiter 15 km de réseau et 60 supports.





MOBILITÉS DURABLES

11 juin 2021 – Inauguration de la station BioGNV du Confluent à Damazan

A proximité immédiate de la sortie n°6 de l'autoroute A63, la station BioGNV du Confluent est la première station publique à énergie positive de France à être inaugurée. Elle distribue un carburant 100 % renouvelable issu de la méthanisation agricole sur le département et sera dotée d'un superchargeur électrique faisant partie du réseau régional Mobive déployé par T&E 47 en Lot-et-Garonne.



COMMUNICATION

5 juillet 2021 – Remise de prix du Concours Ecoloustics

Organisé pour la quatrième année consécutive, le concours Ecoloustics vise à sensibiliser les élèves sur les enjeux de la transition énergétique. En 2021, les élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école primaire de Villereal ont pu visiter la centrale hydraulique de la commune de Fumel. Véhiculé par un bus roulant au BioGNV de la société FIAGEO, ils ont également pu découvrir cette nouvelle mobilité.



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

28 septembre 2021 – Réunion des Présidents de l'entente TENAQ

T&E 47 a eu l'honneur d'accueillir la conférence des Présidents des Syndicats d'Énergie de la région Nouvelle-Aquitaine le mardi 28 septembre 2021 à Buzet-sur-Baise. Cette journée leur a permis de travailler sur les projets et actions en cours au niveau régional et d'élire le nouveau Président et Vice-Président de l'entente TENAQ. A cette occasion, ils ont pu se déplacer sur la station BioGNV du Confluent à Damazan pour présenter officiellement le nom du réseau régional de stations BioGNV : T&E MOB.



GAZ

25 octobre 2021 – Signature de la convention sécurité avec GRDF

Le 25 octobre 2021, Jean-Marc CAUSSE, Président de T&E 47 et Fabrice VIGNERON, Directeur Réseau GRDF Sud-Ouest ont signé une convention de coopération visant à renforcer la sécurité des travaux à proximité des réseaux de gaz. La signature de cette convention est une première entre un syndicat d'énergie et GRDF en Nouvelle-Aquitaine.



10 - COMPÉTENCE Rapport d'activité - Territoire d'Énergie

ÉTAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 31.12.2021

Sur la base des délibérations approuvées en Comité Syndical pour l'année 2021

Compétence Électrification										Compétence Électrification										Compétence Électrification									
Compétence Gaz										Compétence Gaz										Compétence Gaz									
Compétence Réseau de Chauffage et de Froid										Compétence Réseau de Chauffage et de Froid										Compétence Réseau de Chauffage et de Froid									
Compétence Voirie										Compétence Voirie										Compétence Voirie									
Compétence Éclairage Infrastructures Sportives										Compétence Éclairage Infrastructures Sportives										Compétence Éclairage Infrastructures Sportives									
Compétence Signalisation Lumineuse Tricolore										Compétence Signalisation Lumineuse Tricolore										Compétence Signalisation Lumineuse Tricolore									
Option Hors Service-Accident										Option Hors Service-Accident										Option Hors Service-Accident									
Compétence Éclairage Public										Compétence Éclairage Public										Compétence Éclairage Public									
Commune										Commune										Commune									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén										Agén									
Agén										Agén																			

ÉLECTRIFICATION

Propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne, TE47 est **maître d'ouvrage de travaux et contrôle l'activité des concessionnaires.**

Ce contrôle a pour objectif de garantir une **bonne qualité de l'énergie, l'entretien du patrimoine** concédé, de **favoriser les investissements** et d'être ainsi le **garant de la qualité** du service public concédé.



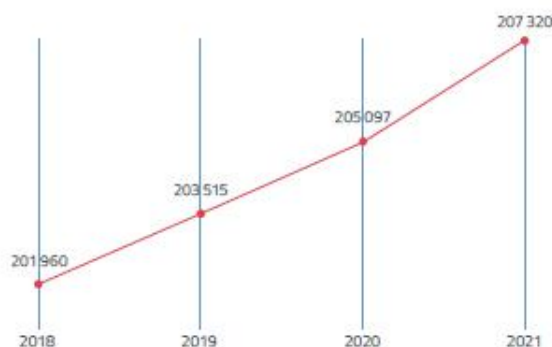
LA CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ

LES INVESTISSEMENTS POUR VOS COMMUNES ET LES ACTIONS

Sécurisation 80 opérations 28 km de réseau BT sécurisés 2 980 946 € TTC de travaux	Renforcement 98 opérations 16,8 km de réseau BT renforcés 6 306 144 € TTC de travaux	Dessertes et extensions 172 opérations 2 374 822 € TTC de travaux ► 9 nouveaux postes créés ► 4,8 km de réseau HTA créés ► 20,3 km de réseau BT créés ► 2 073 autorisations d'urbanisme instruites
Dissimulation de réseau de télécommunication 16 opérations 322 534 € TTC de travaux	Dissimulation de réseau électrique 17 opérations 4,7 km de réseau BT aérien déposé 1 019 171 € TTC de travaux	

LES CLIENTS DE LA CONCESSION

Raccordements	2018	2019	2020	2021	Variation
Producteurs	3 983	4 413	4 853	5 898	+21,53 %
Nb de raccordements au réseau public	201 960	203 515	205 097	207 320	+1,1 %



Qualité du réseau	2020	2021	Variation
Clients mal alimentés*	1676	1 995	+19 %
Clients affectés par une coupure longue (>5h)	11 677	13 735	+17,6 %
Clients affectés par plus de 6 coupures longues (>3min)	398	529	+32,9 %

* En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise. La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Puissance des raccordements	2020	2021	Variation
Foyers raccordés en puissance < 36 kVa	201 835	204 032	+1,1 %
Foyers raccordés en puissance > 36 kVa	2 434	2 475	+1,7 %
Clients HTA	828	813	-1,8 %

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LES CHIFFRES CLÉS

AU 31/12/21



RÉSEAU HTA

en ml

en ml	2020	2021	Variation
Réseau souterrain	3 270 712	3 357 307	+2,6 %
Réseau torsadé	1 623	1 623	+0,0 %
Réseau aérien nu	4 807 352	4 782 077	-0,5 %
Réseau total aérien	4 808 975	4 783 700	-0,5 %
Total réseau HTA	8 079 686	8 141 007	+0,8 %
Taux d'enfouissement HTA	40,50%	41,9%	+1,9 %

RÉSEAU BT

en ml

en ml	2020	2021	Variation
Réseau souterrain	2 276 916	2 344 336	+3,0 %
Réseau torsadé	6 988 418	6 997 914	+0,1 %
Réseau aérien nu	397 653	376 771	-5,3 %
Réseau total aérien	7 386 071	7 374 685	-0,2 %
Total réseau BT	9 662 987	9 719 021	+0,6 %
Taux d'enfouissement BT	23,60%	24,1%	+2,4 %

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

- Le 29 novembre 2021, Jean-Marc CAUSSE, Président de TE47, Laurence ROLLAND, Directrice Territoriale d'Enedis Lot-et-Garonne et Olivier ROLAND, Directeur Régional d'EDF, se sont retrouvés pour la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession.

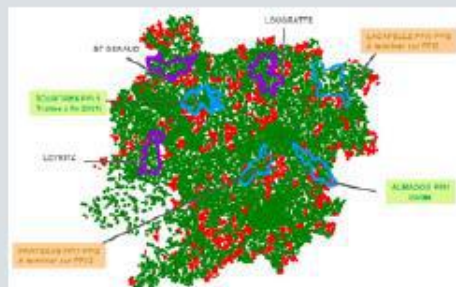
- **Ce dernier, acte le changement de nom de l'autorité concédante** intervenu ultérieurement à la signature de la convention de concession et fixe un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissements que s'engage à respecter Enedis pour la période 2022-2025. Ce nouveau programme de travaux est établi autour d'un **diagnostic partagé entre TE47 et Enedis**, des zones prioritaires d'investissement sur lesquelles la qualité de distribution d'électricité doit être améliorée. Le choix de ces zones permet d'orienter les investissements de façon efficace.

- Ces sept zones prioritaires en secteur rural (cf. carte ci-contre) et les trois zones en secteur urbain (communes d'Agen, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot), identifiées sur le premier PPI 2018-2021, sont inchangées dans le cadre du PPI 2022-2025.

- Les choix d'investissements pour le deuxième PPI 2022-2025, retenus collégialement par Enedis et TE 47, sont les suivants :

- Achèvement des investissements sur les zones rurales prioritaires : départ Prayssas et départ Lacapelle ;
- Traitement du départ Saint-Géraud ;
- Poursuite du programme sur la sécurité et les obligations réglementaires ;
- Poursuite des investissements dans les zones urbaines.

Cet avenant n°1, détaille le programme pluriannuel d'investissements du concessionnaire, les modalités de suivi du programme pluriannuel et l'élaboration des programmes annuels et le suivi financier.



ACTIVITÉ DU POLE ÉLECTRIFICATION

Afin d'accompagner au mieux les communes dans leurs projets, le service électrification s'est réorganisé sur la partie « urbanisme ». Désormais, les communes bénéficient d'un interlocuteur privilégié pour tout type d'opérations liées aux réseaux électriques.

TE 47 en tant que maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau électrique, étudie et formule un avis pour chaque demande d'urbanisme émise par les communes.

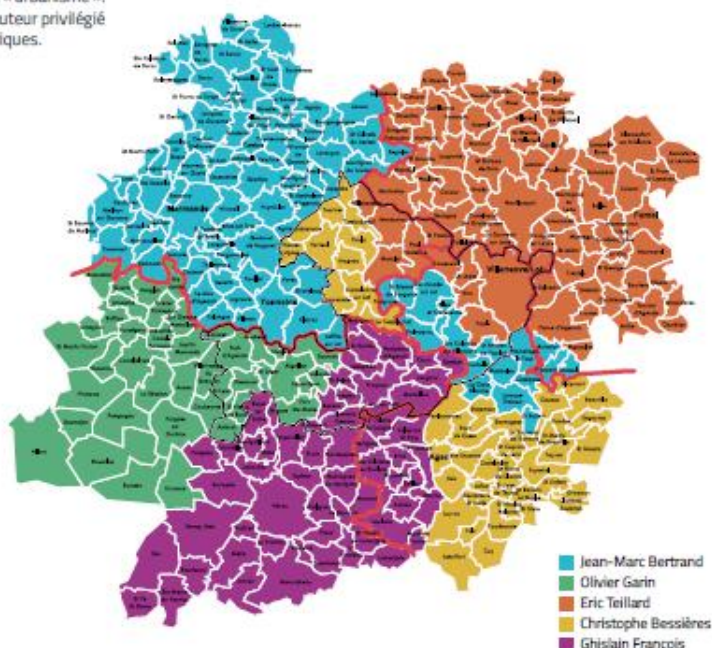
Depuis fin 2021, TE 47 s'est activement engagé dans la dématérialisation du suivi des demandes d'urbanismes afin de fluidifier ces démarches. Les consultations peuvent se faire désormais via la plateforme gouvernementale AVIS'AU (<https://avisau.cohesion-territoires.gouv.fr>).

Cette plateforme permet de recevoir les demandes d'avis, d'accéder aux dossiers et de remettre les avis dans le cadre d'une consultation.

Pour les communes qui ne sont pas encore adhérentes, il est encore possible d'adresser vos demandes par mail à :

autorisation.urbanisme@te47.fr

Interlocutrice privilégiée : **Séverine PEREIRA**
05 53 47 94 40 - s.pereira@te47.fr



PROGRAMME D'AIDE À LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Le Comité Syndical de TE 47, dans sa délibération du 6 juillet 2021, a souhaité pouvoir **accompagner plus efficacement l'installation d'une activité professionnelle**, enjeu important de revitalisation du bourg **pour les communes rurales**. Un nouveau régime financier de raccordement électrique plus favorable pour tous les projets d'activités professionnelles a été mis en place. Les conditions d'application sont les suivantes :

- ▶ Communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et de moins de 500 habitants (157 communes concernées) ;
- ▶ Localisation du projet dans la commune (dans le bourg, entre les panneaux d'agglomération de type EB) ;
- ▶ Puissance de raccordement demandée inférieure à 36 kVA ;
- ▶ Participation financière de TE 47 : 90 % du coût HT de l'opération de création des 100 premiers mètres depuis le réseau public.
- ▶ Participation financière du porteur de projet : 10 % du coût HT de l'opération de création des 100 premiers mètres depuis le réseau public et 100 % du coût réel HT au-delà de 100 ml.

Les services de TE 47 se tiennent dès à présent à disposition des communes et porteurs de projets répondant à ces critères pour étudier la mise en place de ce nouveau dispositif.

NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT D'OPÉRATIONS DE DÉPLACEMENT D'OUVRAGE ÉLECTRIQUE

Le nouveau contrat de concession signé le 22 juin 2018 vient préciser que les travaux de déplacement de lignes électriques gênantes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, qui définit le montant des travaux correspondants. Cependant, par sa délibération du 10 mai 2021, TE 47 a souhaité pouvoir continuer à soutenir financièrement certains projets de déplacement d'ouvrage en redéfinissant des modalités spécifiques :

- ▶ Périmètre d'éligibilité à ce programme : opération sur le territoire des communes rurales et semi-urbaines (type C et B au sens de l'électrification)
- ▶ Type de projet aidés par TE 47 :
 - Lignes gênantes dans le cadre d'aménagements portés par les communes
 - Lignes gênantes pour la mise en oeuvre de nouvelles techniques d'exploitation agricole (utilisation de machines agricoles de grande taille, création de lacs collinaires, arrosage sur pivot, arroseurs géants ou rampes frontales...)
 - Participation de TE 47 au projet : 90 % du montant global HT de l'opération avec un plafond de montant d'opération fixé à 15 000 € HT. Le reliquat du montant sera réglé par le demandeur à Enedis.

Vous pouvez adresser vos demandes d'aide par courrier à Monsieur le Président de TE 47 en joignant le projet proposé par Enedis ou par mail à j.forestier@te47.fr

ÉCLAIRAGE PUBLIC



TE 47 exerce depuis 2014 les **trois compétences** optionnelles suivantes :
Éclairage Public (EP), **Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)**
et **Éclairage des Infrastructures Sportives (EIS)**.

Les communes peuvent choisir de transférer une ou plusieurs de ces compétences à TE 47 par voie de délibération.

Le transfert comprend la **maîtrise d'ouvrage des investissements, la maintenance et l'exploitation des installations** ainsi que le **fonctionnement des installations**.

Au 31 décembre 2021, **274 communes** avaient transféré leur **compétence EP** à TE 47,
93 la compétence EIS (soit 2 de plus que fin 2020)
et **59 la compétence SLT** (soit 6 transferts en 2021).



16 - ÉCLAIRAGE PUBLIC Rapport d'activité - Territoire d'Énergie

LES TRAVAUX ET LA MAINTENANCE

LES TRAVAUX



Dans le cadre de l'exercice de ses compétences EP, EIS et SLT, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne accompagne au quotidien les communes dans la réalisation de leurs projets, de la phase étude à l'achèvement des travaux. **Les projets, très diversifiés, portent notamment sur l'éclairage des lieux publics, la mise en valeur du patrimoine, l'installation de feux tricolores ou l'éclairage sportif en extérieur.** L'éclairage public a un rôle fonctionnel et sécuritaire mais également un impact sur la qualité de vie et la perception des espaces.

Après un ralentissement en 2020, l'activité est repartie nettement à la hausse en 2021 (+66 % de travaux engagés par rapport à 2020). Beaucoup de travaux de rénovation ont été engagés en éclairage public. Des travaux de renouvellement d'éclairages sportifs ont également été initiés suite à la mise en place de financements spécifiques par TE 47.

CHIFFRES CLÉS DE 2021

3 623 835 € TTC montant total des travaux
 1 836 271 € de travaux neufs
 1 787 564 € de travaux de rénovation
 2 950 points lumineux rénovés
 557 devis émis
360 ordres de service travaux

Catégorie de travaux	Nombre de devis réalisés	Montant devis réalisés (€ TTC)	Nombre de devis accordés	Montant devis accordés (€ TTC)	Contributions communales appelées ou estimées (€) *	Nombre d'OS étude exécution	Nombre d'OS Travaux
EIS	6	53 520,66 €	1	5 227,60 €	3 049,43 €	0	1
EIS (R)	31	945 903,87 €	12	339 072,20 €	169 536,10 €	0	12
EP	291	3 194 336,05 €	173	1 500 322,77 €	789 678,07 €	31	164
EP (HSA)	54	52 340,59 €	54	52 340,59 €	- €	2	54
EP (PC)	38	134 717,67 €	29	69 006,35 €	20 768,50 €	0	27
EP (R)	117	2 250 705,86 €	88	1 379 485,61 €	614 312,35 €	15	87
SLT	20	524 294,95 €	15	278 379,45 €	163 425,25 €	1	14
Total général	557	7 155 819,65 €	372	3 623 834,57 €	1 760 769,71 €	49	359

R : Rénovation

HSA : Travaux de réparation pour les communes ayant choisi l'option

HS / Accidents / Climat (intégralement pris en charge par TE 47)

PC : Points de commande (armoires) - Travaux de mise en conformité

* Somme des contributions appelées pour les travaux terminés et des contributions estimées pour les travaux en cours

LA MAINTENANCE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences (EP, EIS et SLT), TE 47 se charge également de la maintenance des installations.

La maintenance préventive, avec une périodicité fixée à 5 ans, comprend notamment la vérification du fonctionnement des installations et les petits ajustements nécessaires, le nettoyage des points lumineux et des armoires, le remplacement des sources lumineuses (sauf leds, stades et éclairages spécifiques tels que les projecteurs de mise en valeur), l'étiquetage des points lumineux (sauf sur façades).

En 2021, 20 % du parc a fait l'objet d'une maintenance préventive.

La maintenance curative comprend la mise en sécurité après accident, la recherche des défauts ayant provoqué les pannes, les réparations suite aux pannes rencontrées sur les points lumineux, les armoires de commande, ou les feux tricolores (remplacement de petit

matériel). Lorsque les réparations sont insuffisantes, TE 47 propose aux communes de procéder à des travaux.

En cas d'accidents graves ou de pannes importantes nécessitant une mise en sécurité, et en dehors des horaires d'ouverture du Syndicat, un numéro d'astreinte est mis à disposition des communes 24h/24 et 7j/7.

En 2021, la maintenance curative a représenté **1346 interventions sur 2087 points lumineux**, supports de feux ou armoires.



COMMUNES
ayant transféré
la compétence à TE 47

274 EP



59 SLT



93 EIS



615 800 € de travaux
de maintenance
préventif 188 400 €
et curatif 427 400 € (TTC)



Interventions sur
8 461 points ou PC
6 374 en préventif
2 087 en curatif

AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En 2021, les agents du pôle éclairage public ont chiffré la rénovation d'environ 1680 points lumineux énergivores (contre 1450 en 2020 et 1700 en 2019). Le remplacement de 1075 points lumineux a été engagé suite à la validation des communes, ce qui représente environ **64 % de retours positifs** (contre 43 % en 2020 et 76 % en 2019).

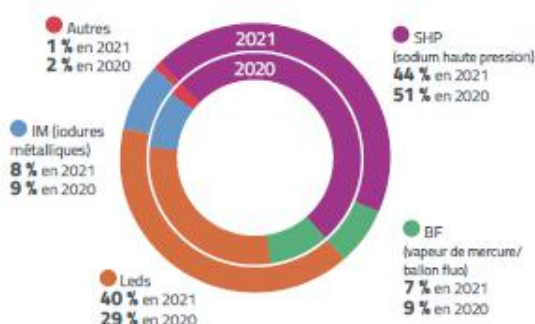
Les points lumineux qualifiés d'énergivores et faisant l'objet d'un programme d'aide spécifique de TE 47 sont les sources à décharges les plus gourmandes en énergie comme les lampes à vapeur de mercure ou assimilées ou celles ayant une puissance supérieure à 150 W.

Les actions de rénovations ne se limitent pas aux points lumineux qualifiés d'énergivores. Le remplacement par des luminaires à leds permet d'obtenir un temps de retour sur investissement très rapide, en général de l'ordre de 3 à 6 ans sur la contribution communale.

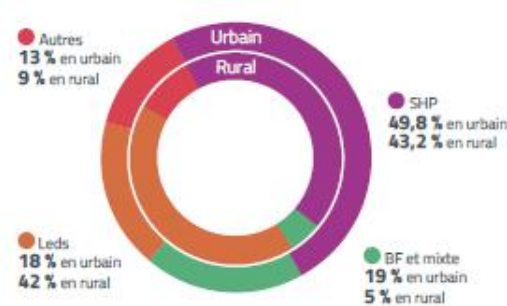
Au total, **en 2021, environ 2 950 points lumineux ont été remplacés par des luminaires à leds**, soit 9,5 % du patrimoine EP.

Au 31 décembre 2021, il restait environ 23 % de points lumineux catégorisés d'énergivores sur le patrimoine exploité par TE 47.

Rénovation des points lumineux énergivores



Typologie des sources au 31/12/2021



% de points lumineux énergivores

Urbain 49 %

Rural 20 %

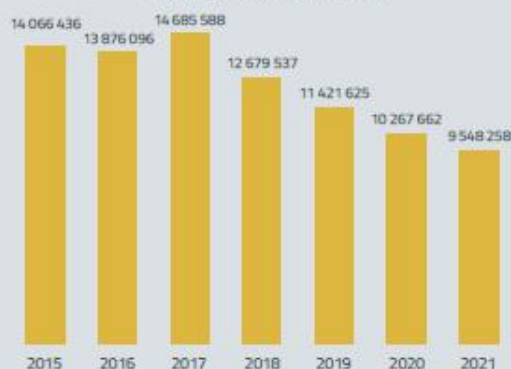
BILAN ÉNERGÉTIQUE DES CONSOMMATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE DÉPARTEMENT

En 2021, **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a géré 78 factures** correspondant à **1442 points de livraisons** pour un montant total non-proratisé de 1 587 530 € TTC (facturé aux communes lors des appels de fonds).

Les **prix de l'électricité sont en très légère baisse** sur 2021. Cependant, il est à noter que les **taxes et le tarif d'acheminement continuent d'augmenter**.

La **baisse globale des consommations énergétiques sur l'éclairage public** géré par TE 47 se confirme (-7 % entre 2020 et 2021). Cela grâce aux **rénovations énergétiques** qui se poursuivent, permettant de réduire très fortement les consommations. Mais aussi grâce aux communes, de plus en plus nombreuses, qui choisissent de programmer des coupures nocturnes.

Évolution des consommations sur l'ensemble du parc d'éclairage en kWh



LES RÉALISATIONS



TRAVAUX DE RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL

En 2021, TE 47 a procédé à la rénovation de la totalité des points lumineux d'éclairage public de la commune de Saint-Pardoux-du-Breuil. 62 luminaires ont ainsi été remplacés par des luminaires à leds, permettant à la commune de **diviser par 4 les puissances installées**. De plus, un abaissement de puissance de 50 % 8h par nuit a été programmé. **Le montant des travaux s'est élevé à 45 362 € TTC dont 19 402 € à charge de la commune et le solde financé par TE 47** dans le cadre de son programme spécifique de rénovation (36 points lumineux catégorisés d'énergivores sur les 62). **Le temps de retour** sur la contribution communale est estimé à **moins de 4 ans** en prenant en compte les abaissements de puissance.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL LA SAUVETAT DU DROPT

La commune de la Sauvetat du Dropt a décidé en 2021 de procéder à la rénovation de l'éclairage de son terrain de football. Les anciens supports en béton ont été remplacés par des mâts en acier de 14 m équipés de 2 projecteurs 1 500 W leds chacun. Les câbles existants ont été conservés. Les **consommations** ont été réduites d'environ **30 %** et la qualité de l'éclairage améliorée. **Cette opération**, s'inscrivant dans le cadre du programme spécifique de rénovation énergétique mis en place par TE 47 en 2021, **a coûté 38 572 € TTC dont 19 286 € à charge de la commune (60 % du montant HT), le solde ayant été financé par TE 47.**



CARREFOUR À FEUX TRICOLORES DE VIRAZEIL

La commune de Virazeil a engagé, en 2021, la réalisation d'un carrefour à feux tricolores afin de sécuriser son intersection avec la D933 au niveau de la mairie et en raison de la création du lotissement « Cœur de Bourg ». L'intersection, précédemment équipée de panneaux stop, est à présent gérée par un **contrôleur de feu qui permet de réguler la circulation en fonction des différentes remontées d'informations** : capteurs de véhicules par boucles de détections, radars hyperfréquence ou vidéo pour la sortie du lotissement ou boutons d'appels piétons. Un **forage dirigé** a été réalisé pour passer les réseaux en traversée de la route départementale. L'opération comprenant les tranchées, le forage dirigé, le passage des câbles, le contrôleur de feux, et l'ensemble des équipements a coûté **86 557 € dont 54 827 € à charge de la commune, le solde ayant été pris en charge par TE 47.**



TE 47 est autorité organisatrice de la **distribution publique de Gaz Naturel et Propane.**

Il s'agit d'une compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres par voie de délibération.

Au 31 décembre 2021, TE 47 est autorité concédante pour 62 communes desservies en gaz et autorité organisatrice également pour 61 communes non encore desservies.



LA COMPÉTENCE GAZ

TE 47 est autorité concédante, en charge de l'organisation des distributions publiques de gaz pour les communes desservies lui ayant transféré la compétence.

L'exploitation des réseaux de distribution de gaz est régie par le biais de 6 contrats de concessions :

4 contrats de concessions signés avec GRDF pour le gaz naturel :

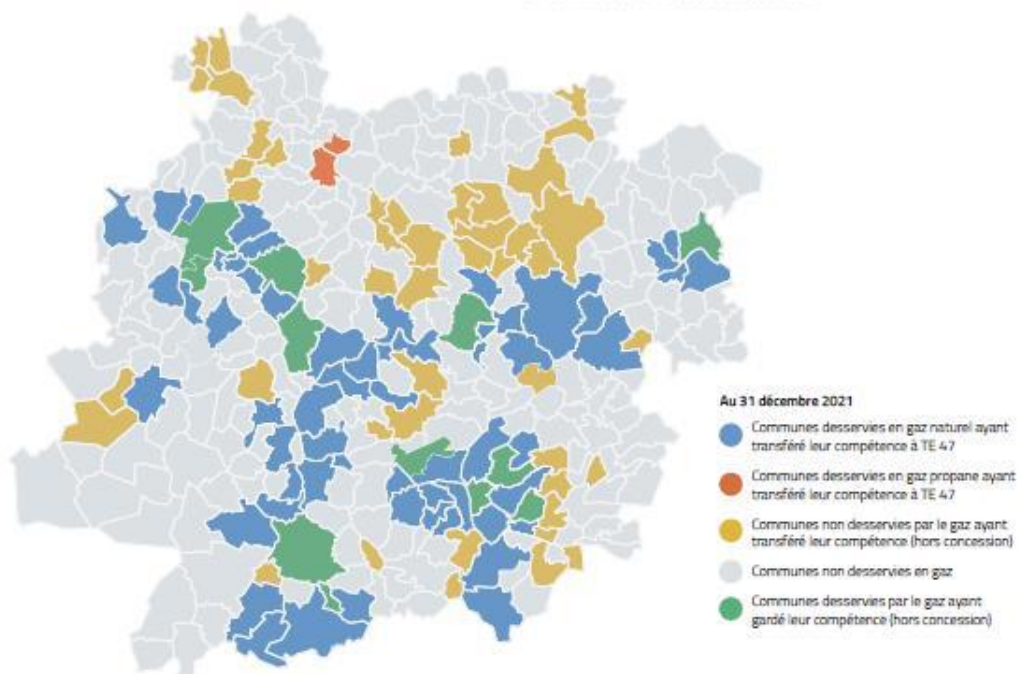
- La concession dite historique (regroupant 56 communes) au travers un cahier des charges renégocié le 21 janvier 2011. 2 nouvelles communes ont rejoint le contrat syndical historique en 2020 : Casteljalous et Villeneuve-sur-Lot ;

- 2 concessions en délégation de service public s'agissant des communes de Sérignac-sur-Garonne et Sainte-Colombe-en-Bruilhois ;

- 1 nouveau contrat de concession signé le 10 mars 2020 pour les communes de Pindères et Beauziac.

2 contrats de concessions conclus avec Primagaz pour les communes de Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac desservies en gaz propane.

Au 31 décembre 2021, TE 47 est autorité concédante pour 62 communes desservies en gaz et autorité organisatrice également pour 61 communes non encore desservies.



Quelques chiffres clés 2021



28 800 clients raccordés
dont 267 clients en gaz propane

1 204 GWh acheminés



1 061 km de réseau
en gaz naturel



17 km de réseau
en gaz propane

SCHÉMA DIRECTEUR GAZ



En 2021, TE 47 a reconduit son Schéma Directeur Gaz, véritable **outil de planification énergétique au service des territoires de Lot-et-Garonne**. Initié par le syndicat dès 2016, ce Schéma Directeur traduit la volonté d'engager une réflexion stratégique à moyen et long terme autour de l'énergie gaz et des réseaux publics.

La production de Gaz Vert via la méthanisation et sa consommation à travers un carburant durable et local (le BioGaz Naturel pour Véhicule) font du Gaz Vert un véritable atout pour notre département en faveur de la transition énergétique.

Le Schéma Directeur 2021-2026 fixe 3 objectifs stratégiques :

1. Des réseaux publics de Gaz à adapter à la Transition Énergétique

TE 47 accompagne les communes pour :

- Étudier les opportunités de nouvelles dessertes ou de développement du réseau
- Mener les procédures de Délégation de Service Public si besoin
- Adapter les réseaux à l'injection de Gaz Vert
- Renforcer les actions de contrôle de concession
- Porter la voix de la collectivité.

2. Produire du Gaz Vert local grâce aux forts potentiels Lot-et-Garonnais

TE 47 en tant qu'acteur du développement de la filière du Gaz Vert :

- Mène depuis 2019 un programme d'actions, Co'meth 47 destiné à développer la production de Gaz Vert via la méthanisation agricole.
- Étudie les projets innovants de production de Gaz Vert (projets de pyrogazéification, d'épuration de biogaz issu de site d'enfouissement de déchets...)

3. Contribuer au développement du BioGNV pour une mobilité décarbonée

TE 47 porte un programme, Mobil'ogaz 47, d'étude et de développement de stations BioGNV en Lot-et-Garonne.

- En tant que membre du réseau de Nouvelle-Aquitaine Témob, TE 47 travaille à optimiser le réseau de maillage sur le département y compris le maillage secondaire.

CONVENTION SÉCURITÉ GAZ

TE 47 et GRDF s'engagent pour renforcer la sécurité des travaux à proximité des réseaux de gaz de Lot-et-Garonne

Le 25 octobre 2021, TE 47 et GRDF ont signé une convention de coopération visant à réduire les risques de dommages aux ouvrages gaz lors des travaux de voirie.

La signature de cette convention est une première en Nouvelle-Aquitaine entre un syndicat d'énergie et GRDF.

Cette convention de coopération en matière de sécurité des travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, illustre la forte implication de TE 47 et GRDF en la matière. Elle renforce leurs contributions respectives à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'au développement durable.



COMETH 47 : UN PROGRAMME POUR DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'UN GAZ VERT ET LOCAL



Au travers de Co'meth 47, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne met à la disposition des **agriculteurs des bureaux d'études spécialisés pour les accompagner** dans la définition et la concrétisation de leur projet de **méthanisation agricole**.

Nos objectifs :

- ▶ Développer une production d'énergie renouvelable et locale ;
- ▶ Répondre aux nouveaux besoins en gaz et notamment la mobilité BioGNV ;
- ▶ Accompagner l'émergence d'unités de méthanisation adaptées aux exploitations agricoles et au territoire.

Le Lot-et-Garonne : un département à fort potentiel pour devenir 100 % gaz vert à 2050

Le Lot-et-Garonne affiche l'un des plus forts potentiels pour développer la méthanisation. Grâce à la méthanisation des matières fermentescibles détenues par les agriculteurs, les industriels et les habitants, le Département pourrait produire jusqu'à 100 % de ses besoins en gaz.

- ▶ 90 % des matières fermentescibles proviennent du secteur agricole
- ▶ Cette filière peut aller vers un développement ambitieux sans concurrence entre les unités.

Les actualités 2021

- ▶ Accompagnement d'un nouveau projet de méthanisation agricole porté par 6 agriculteurs.
- ▶ Constitution de partenariats avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et la Fédération Départementale des CUMA.
- ▶ Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du biogaz produit par l'ISDND de Monflanquin.
- ▶ Organisation de 8 réunions d'informations sur le Département à destination des agriculteurs.
- ▶ Organisation de 2 visites d'unités de méthanisation.
- ▶ Participation à 3 salons dédiés à l'agriculture et aux énergies.
- ▶ Arrêt de la démarche innovante et collective des 4 projets en biogaz porté

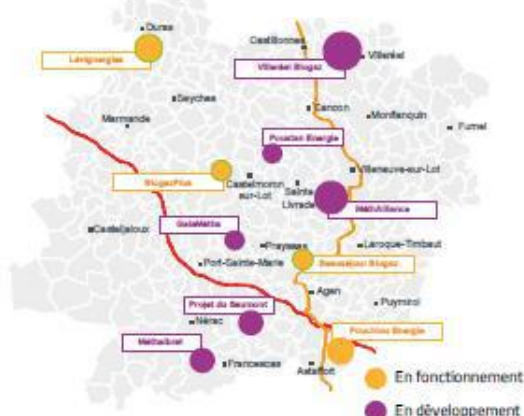
Les chiffres



Budget 2021 du programme Co'meth 47



La méthanisation agricole



MOBILITÉS DURABLES



TE 47 exerce 3 compétences optionnelles :

- ▶ Infrastructures de recharge par véhicules électriques.
- ▶ Infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.
- ▶ Infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules.



24 - MOBILITÉS DURABLES Rapport d'activité - Territoire d'Énergie

MOBILITÉS DURABLES



Mobive est le réseau de recharge pour voitures électriques et hybrides rechargeables développé en Nouvelle-Aquitaine par les syndicats départementaux d'énergie. Créé en 2016, ce réseau est actuellement composé de plus de 850 bornes de recharge soit quelques 1700 points de charge répartis sur 10 des 12 départements de la région.

CE RÉSEAU CONTINUE DE SE DÉVELOPPER

- ▶ En s'implantant progressivement sur de nouveaux territoires ;
- ▶ En développant des infrastructures de plus fortes puissances pour accompagner l'évolution des besoins ;
- ▶ En réfléchissant au développement d'offres à destination des entreprises, copropriétés...



Mobive est également un service de mobilité permettant à ses abonnés d'accéder :

- ▶ À l'ensemble des bornes du réseau Mobive à des tarifs préférentiels et de pouvoir ainsi se déplacer plus simplement sur la majeure partie du territoire régional,
- ▶ À plus de 100 000 points de charge en France et en Europe par le biais des accords passés par son exploitant IZIVIA.



Se déplacer en véhicule électrique ou hybride rechargeable grâce aux bornes Mobive, c'est améliorer la décarbonation de la mobilité en bénéficiant d'une électricité 100 % renouvelable.

www.mobive.fr

Téléchargez gratuitement l'application Mobive pour localiser et vous diriger vers toutes les bornes de recharge accessibles avec le Pass Mobive :



TÉMOB est un réseau régional de stations multi-énergies renouvelables associant, dans la mesure du possible, BioGNV, électricité verte et, à terme, hydrogène vert.



Créé en 2021 par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, la Sem AVERGIES et 12 autres structures publiques et semi-publiques réparties dans 11 départements de Nouvelle-Aquitaine, TÉMOB est un réseau comprenant d'ores et déjà 2 stations en service et 4 stations en travaux. L'objectif est de disposer de 25 stations en service d'ici 2025.

Regroupant des acteurs fortement impliqués depuis xwe et dans la réduction de l'impact des moyens de transport sur l'environnement, TÉMOB est né d'un solide partenariat avec l'ensemble des acteurs des mobilités durables : institutionnels, opérateurs gaziers et entités représentatives des transporteurs routiers.

www.temob.fr

HYDROGENE VERT

L'hydrogène vert constitue une 3^e piste d'avenir pour la mobilité décarbonée puisque son usage ne génère ni émissions de polluants, ni nuisances sonores.

Plutôt adaptée à la mobilité lourde, et encore en phase de maturation économique, cette solution va progressivement se développer en complément des mobilités électriques et du BioGNV.

Des réflexions ont été entamées par TE 47, la Sem AVERGIES et les membres du réseau TÉMOB pour mettre en œuvre sur certaines stations de distribution de BioGNV des unités de distribution d'hydrogène vert et des superchargeurs électriques, et développer ainsi des stations multi-énergies nouvelle génération dédiées aux mobilités décarbonées.

LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

CHIFFRES CLÉS 2021

10 727
sessions de charge
en Lot-et-Garonne

57 communes
disposant d'une borne

6 bornes
rapides

99 bornes
normales

61 141€
de recettes

6,34 €
coût moyen d'une session
sur une borne normale

206 MWh
d'énergie fournie

6,68 €
coût moyen d'une session
sur une borne rapide

Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne :

Depuis 2014, TE 47 œuvre en faveur du développement de la mobilité électrique sur le département afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de participer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Par délibération du 10 mai 2021, le Comité Syndical de TE 47 a défini de nouveaux régimes de financement pour poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne pour tenir compte :

- Des nouveaux types d'équipements pouvant être mis en service et des nouveaux besoins
- Des nouvelles modalités d'aides financières mobilisables

Pour plus d'informations contactez notre service électrification rurale et télécommunications.

Vos interlocuteurs privilégiés sont :

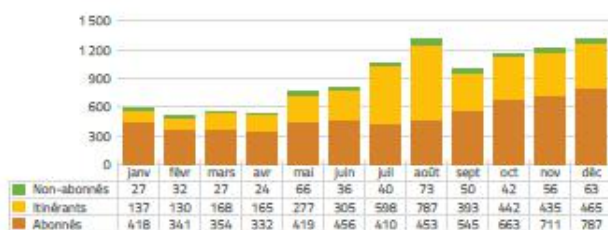


Christophe BESSIERES,
Chargé d'affaires
06 79 83 88 80
c.bessieres@te47.fr



Ingrid LELEUX,
Adjointe au directeur de pôle
06 98 58 45 11
i.leleux@te47.fr

Évolution mensuelle des sessions en 2021



Le nombre de sessions a doublé entre le début et la fin de l'année 2021, avec un pic constaté pendant la période estivale.

Évolution annuelle des sessions



Le nombre de sessions en 2021 a été multiplié par 3 depuis 2019.

LA MOBILITÉ AU BIOGNV

La mobilité au Gaz Naturel pour Véhicule, et surtout au BioGNV, représente une formidable opportunité de décarboner les transports.

Rouler au GNV ou BioGNV permet ainsi, non seulement d'utiliser un carburant qui peut être Bio et local, issu de la méthanisation agricole, mais également vertueux en terme écologique avec de faibles émissions de particules fines ou de CO₂.

-  **STATIONS BIOGNV EN FONCTIONNEMENT**
Villeneuve-sur-Lot : Station PL/VL
Ouverture au public septembre 2020
Damazan : Station PL/VL
Ouverture au public printemps 2021
-  **STATIONS BIOGNV À L'ÉTUDE**
sites du Marnandais et de l'Agenais.



TE 47 porte un programme Mobi'ogaz dont l'objectif est de développer la mobilité au BioGNV en Lot-et-Garonne.

Ce programme est entièrement financé par le Syndicat et co-financé par la Région.

Il consiste en la mobilisation des acteurs du monde des transports, collectivités, professionnels et en l'étude de faisabilité pour l'implantation de stations.

Dans le cadre de Mobi'ogaz 47, la station BioGNV de Villeneuve ainsi que la station BioGNV de Damazan ont été développées notamment pour les besoins de la collectivité (bennes à ordures ménagères), pour les autocaristes et ceux de transporteurs tels STFV (et son donneur d'ordre Picard) ou BioCoop.

- ▶ La sem AVERGIES a co-investi dans ces stations aux côtés des sociétés Seven et Nature Gaz.
- ▶ La station BioGNV de Villeneuve-sur-Lot est ouverte au public, depuis septembre 2020, 24h/24, 7j/7.
- ▶ La station BioGNV de Damazan est ouverte au public depuis mars 2021, 24h/24, 7j/7
- ▶ 2 nouvelles stations sont à l'étude : Agen rive droite et Marmande/Samazan.

LA STATION BIOGNV DE DAMAZAN



Prix du carburant

1,31 € TTC BioGNV
hors réduction de l'Etat

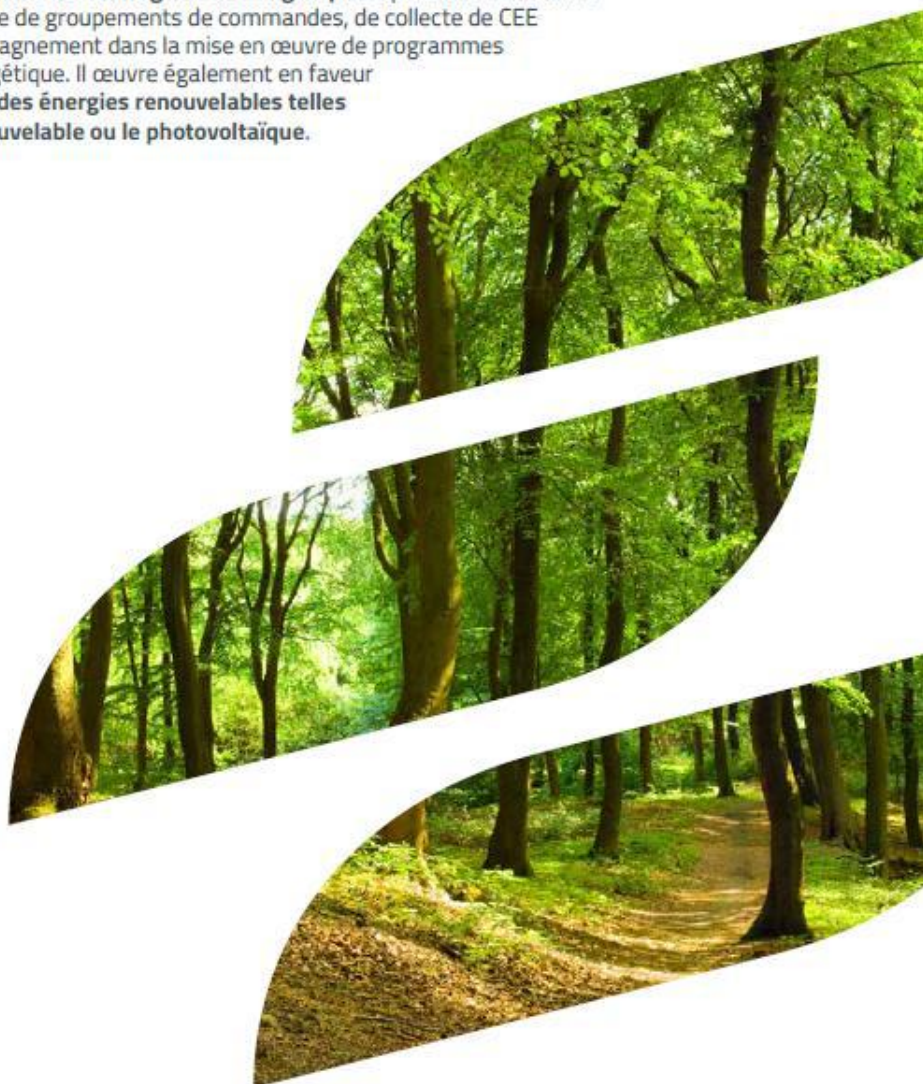
Fréquentation en moyenne

10 véhicules/jour
(poids lourds et autocar)

112 tonnes de BioGNV livrés
(1 tonne équivaut à 1000 litres de carburant)
l'équivalent de 418 tonnes de CO₂ évitées

ÉNERGIES RENOUVELABLES

TE 47 mène des actions de bonne gestion énergétique auprès des communes avec la mise en place de groupements de commandes, de collecte de CEE ou encore d'accompagnement dans la mise en œuvre de programmes de rénovation énergétique. Il œuvre également en faveur du développement des énergies renouvelables telles que la chaleur renouvelable ou le photovoltaïque.



CHALEUR RENOUVELABLE



PREMIER CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENR THERMIQUES (CDT)

2021 est la première année du programme : Objectif Chaleur Renouvelable, OCRE dédié à promouvoir la chaleur renouvelable en apportant des aides financières pour les porteurs de projets, privés et publics ainsi qu'un support et un appui technique. Ce programme est le fruit d'une collaboration étroite entre le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, les trois communautés de communes labellisées Territoires à Énergie POSitive (TEPOS) et l'ADEME en signant un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques.

OCRe a pu financer durant sa première année plusieurs projets en phase d'études et de travaux grâce à une enveloppe d'aides octroyée de 110 352 € à destination de différents porteurs de projets.

Compte tenu du succès de ce premier contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et l'ADEME souhaitent signer un deuxième contrat qui couvrira l'ensemble du département du Lot-et-Garonne afin de massifier l'utilisation de la thermique renouvelable.



OBJECTIF CHALEUR RENOUVELABLE SUR TOUT LE DÉPARTEMENT !

Dans la continuité du partenariat existant entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et les trois territoires TEPOS qui a abouti à la signature d'un premier CDT EnR en 2020, les élus des territoires non couverts par ce premier CDT EnR ont souhaité que TE 47 soit l'Opérateur Territorial d'un deuxième contrat sur le restant du département, afin de ne pas laisser de zone blanche en chaleur renouvelable sur la plus grande partie du département.

Les objectifs sont de :

- ▶ S'engager dans la co-construction d'un véritable projet de développement des EnR thermiques sur le territoire,
- ▶ Associer les acteurs et dispositifs déjà présents, dont les EPCI et le Département,
- ▶ Mobiliser les maîtres d'ouvrage potentiels du territoire (publics ou privés).

Ce second contrat permettra de mobiliser et d'accompagner les projets d'EnR thermiques sur les territoires non couverts par le 1^{er} CDT EnR, et d'être ainsi soutenus par le Fonds Chaleur renforcé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Une cinquantaine de projets a d'ores et déjà été identifiée. L'enveloppe d'aides s'élèverait à environ 5 millions d'euros à destination de petits et moyens projets de conversion en énergies renouvelables thermiques pour un montant de travaux prévisionnel de 8 millions d'euros sur 3 ans.



ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

TE 47 ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En avril 2019, TE 47 a lancé un premier appel à candidature pour permettre à l'énergie photovoltaïque de se développer sur le patrimoine communal du Lot-et-Garonne.

Sur un groupe de 9 projets réalisés en 2021, 2 sont en exploitation en complément des 3 centrales déjà réalisées auparavant par TE 47 (Prayssas, Le Mas d'Agenais et celle du siège).

Malgré des difficultés techniques, économiques et sociales, TE 47 prévoit la mise en service des 7 centrales restantes et le lancement de 6 autres opérations réparties sur tout le département.

Dans ce sens, le syndicat départemental contribue aux développements d'énergies renouvelables sur son territoire et devient alors un acteur majeur de la transition énergétique.

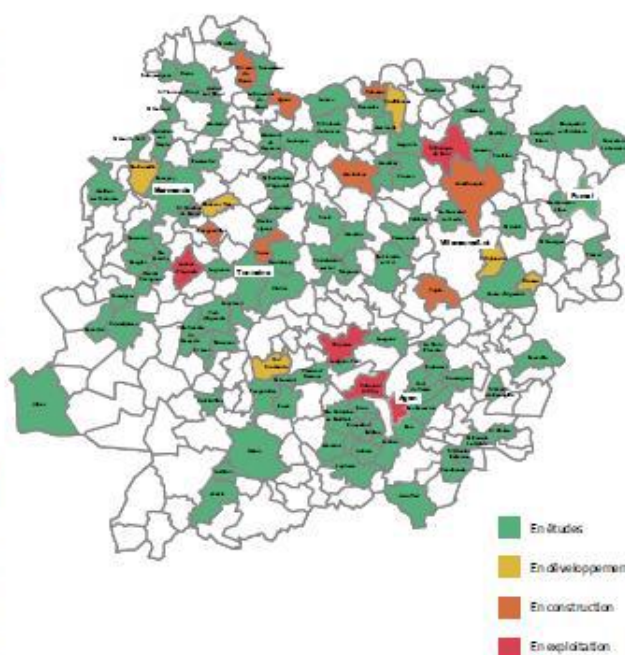


Centrales en exploitation	
Nombre de projets	5
Puissances	272 kWc
Surfaces occupées	1 000 m²
Coûts investissements	396 k€ HT
Équivalent consommation électrique	60 Foyers
Équivalent quantité CO ₂ évitée (tonnes)	16 t/an

Centrales en construction	
Nombre de projets	7
Puissances	378 kWc
Surfaces occupées	1 820 m²
Coûts investissements	400 k€ HT
Équivalent consommation électrique	64 Foyers
Équivalent quantité CO ₂ évitée (tonnes)	24 t/an

Centrales en étude	
Nombre de projets	6
Puissances	641 kWc
Surfaces occupées	3 188 m²
Coûts investissements	932 k€ HT
Équivalent consommation électrique	149 Foyers
Équivalent quantité CO ₂ évitée (tonnes)	39 t/an

Territoire solaire 47 en quelques chiffres	
Nombre de projets étudiés	328 sites
Puissances	20 MWc



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI PUBLIC

PREMIER CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENR THERMIQUES (CDT)

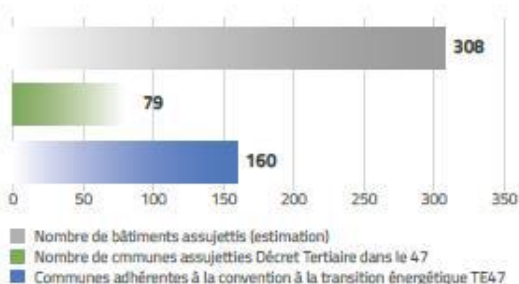
La question énergétique est de plus en plus au cœur de l'actualité avec des questions essentielles qui doivent trouver des réponses très rapidement : indépendance énergétique, développement massif des énergies renouvelables, changements climatiques, rénovation énergétique. Depuis fin 2021, les collectivités font face à une flambée des prix de l'énergie, protégées jusqu'ici par le groupement d'achat, ce bouclier n'est que temporaire. Ces hausses vont impacter durablement les services publics.

Afin de viser la neutralité carbone à l'horizon 2050 (outre les sujets d'actualité liés au réchauffement climatique), 2 échéances réglementaires et objectifs liés à la politique de transition énergétique sont à rappeler :

1. Le décret « Eco énergie tertiaire » entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, fixe des obligations réglementaires visant une réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments tertiaires.

Le texte précise également les modalités de recueil et suivi des consommations d'énergie via la plateforme informatique OPERAT, et fixe les sanctions administratives en cas de non-respect des obligations. Des arrêtés précisent les conditions de mises en œuvre.

Dans le Lot-et-Garonne, potentiellement, 78 communes en Lot-et-Garonne sont assujetties à ce décret, soit environ 308 bâtiments.



La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes présentées à l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation.

2. Le Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment.

A partir du 1^{er} juillet 2022, dans le neuf comme dans l'existant ... avec une seule contrainte : être inférieur à 300 gCO₂eq/KWh PCI ce qui met hors course le renouvellement des chaudières fioul.

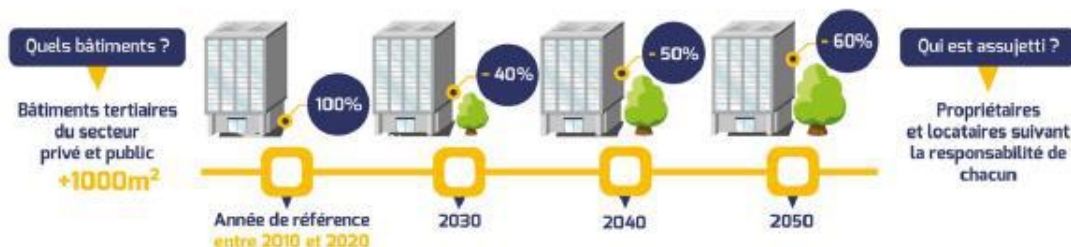
Dans un autre registre, la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire depuis 2018 la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants, les établissements médico-sociaux, pénitentiaires.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a mis en place fin d'année 2021 une « Convention à la transition énergétique » pour accompagner les communes à mettre en œuvre des stratégies pour répondre aux impératifs des obligations et réduire les consommations et dépenses d'énergies.

Pour rappel, la signature de la convention à la transition énergétique n'engage la commune à aucune obligation. Elle constitue une « boîte à outils » avec un éventail de prestations pour l'aider à engager une démarche pour la transition énergétique.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne propose aussi des audits énergétiques de bâtiments, une prestation externalisée avec des bureaux d'études certifiés. A cette prestation peut s'ajouter des études spécifiques comme, l'analyse du confort d'été avec préconisations, ou la recherche d'aides DSIL ou DETR.

L'année 2022 sera décisive en terme de structuration du service rénovation pour se donner les moyens de répondre au mieux à ces impératifs et aux demandes des communes. Cette structuration est en cours d'un point de vue organisationnel et humain.



FONCTIONNEMENT DE TE47

Unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne, TE 47 est **acteur de l'aménagement du territoire départemental**.

Il met ses compétences à la disposition des collectivités **pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie**.



VOS ÉLUS

DÉCÈS DE GUY LATOUR

Originaire du Gers, il est né en 1947, à 15 km du village de Lasserre. Ses beaux-parents étant originaires de la commune, il s'est intéressé à l'histoire de sa famille et à celle de Lasserre pour finalement entrer au Conseil municipal en 2007.

À la retraite, il devient acteur de la vie communale en s'engageant auprès des habitants. En 2020, il est désigné pour représenter sa commune au Comité Syndical de TE 47.

Décédé en avril 2021, nous garderons l'image d'un homme disponible, cordial et dévoué pour sa commune.

Le 26 novembre 2021 des élections ont été organisées à Fargues-sur-Ourbise afin d'élire un nouveau délégué sur la Commission Territoriale d'Énergie de l'Albret et Landes de Gascogne. Monsieur Jean-Pierre VICINI de la commune de Thouars-sur-Garonne a été élu pour siéger au Comité Syndical de TE 47.



LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

11

Bureaux
Syndicaux

7

Comités
Syndicaux

54

Commissions

Total
des réunions
en 2021 : 72

DÉLÉGUÉS ÉLUS AU COMITÉ SYNDICAL DE TERRITOIRE ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

CTE de l'Agenais		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BUISSON	Patrick	BAJAMONT
CAUSSE	Jean-Marc	AUBIAC
de SERMET	Pascal	COLAYRAC-SAINT-CIRQ
DUBOS	Bruno	FOULAYRONNES
GINCHELOT	Yves	ROQUEFORT
LUNARDI	Daniel	BOE
MAGNI	Claude	ESTILLAC
MURIEL	Daniel	MOIRAX
PREVOT	Claude	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC
REIMHERR	Annie	BEAUVILLE
SOUJES	Julien	ASTAFFORT
VALETTE	Thierry	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE
VILLA	Bernard	PONT-DU-CASSE
GRIALOU	Guy	SAINT-JEAN-DE-THURAC



- CTE des bastides et du Fumellois
- CTE des Pays de Lauzun et durs
- CTE du Marmandais
- CTE du Villeneuvois
- CTE de l'Agenais
- CTE Cœur de Lot-et-Garonne
- CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne

CTE Cœur de Lot-et-Garonne		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BOUSQUIER	Philippe	PRAYSSAS
FRACAROS	Jean-Alfred	BAZENS
GENTILET	Jean-Pierre	PORT-SAINT-MARIE
GERVAIS	Thierry	PUCH-D'AGENAIS
MARTET	Damien	HAUTESVIGNES

CTE du Villeneuvois		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
CANU	Nathalie	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES
CARRIÉ	Daniel	HAUTEFAGE LATOUR
FLESH	Eric	LAROQUE-TIMBAUT
LAZZARINI	Bruno	LEDAT
SALAND	Philippe	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

FONCTIONNEMENT Rapport d'activité - Territoire d'Energie - 33

CTE du Marmandais		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
CAMANI	Pierre	PUYMICLAN
DELZON	Jean-Pascal	BEAUPUY
DESCAMPS	Philippe	SAMAZAN
DUBAN	Jean-Marc	SAINT-PARDOUX-DUBREUIL
IMBERT	Pierre	CAUMONT-SUR-GARONNE
MARCO	Jean-Marie	FOURQUES-SUR-GARONNE
ZAROS	Rene	VARES

CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BALAGUER	José	BOUGLON
BOZZELLI	Thierry	NERAC
LABARTHE	Lionel	ANDIRAN
LAFARGUE	Patrick	CASTELJALOUX
VICINI	Jean-Pierre	THOUARS
POLO	Alain	MONTESQUIEU
PONTHOREAU	Michel	FARGUES-SUR-OURBISE
RAVEL	Nicolas	FEUGAROLLES

CTE des Bastides et du Fumelois		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BORIE	Daniel	SAINT-VITE
CAMINADE	Jean-Jacques	VILLEREAL
CAVADINI	Hubert	SAUVETERRE-LA-LEMANCE
DAUTA	Jean-Pierre	DOUZAINS
DESTIEU	Jean-Paul	LACAUSSADE
GUERIN	Gilbert	DAUSSE
MIQUEL	Francis	SAINT-EUTROPE-DE-BORN

CTE des Pays de Duras et de Lauzun		
Nom du candidat	Prénom du candidat	Commune
BARJOU	Jean-Pierre	LAUZUN
LE LANNIC	Geneviève	MONTETON
SCHLATTER	Christophe	LAVERGNE

LISTE DES DÉLÉGATIONS DES VICE-PRÉSIDENTS

Vice-Président	Délégation	Prénom	Nom	Commune
1 ^{er} Vice-Président	Administration Générale, Finances, RH	Michel	PONTHOREAU	Fargues-sur-Ourbise
2 ^e Vice-Président	Gaz	Pascal	De SERMET	Colayrac-Saint-Cirq
3 ^e Vice-Président	Télécommunications	Pierre	CAMANI	Puymiclan
4 ^e Vice-Président	Solaire et Énergies Renouvelables électriques	Geneviève	LE LANNIC	Monteton
5 ^e Vice-Président	Réseaux de chaleur et Énergies Renouvelables thermiques	Daniel	BORIE	Saint-Vite
6 ^e Vice-Président	Planification énergétique	Philippe	BOUSQUIER	Prayssas
7 ^e Vice-Président	Achat d'énergies et précarité énergétique	Alain	POLO	Montesquieu
8 ^e Vice-Président	Efficacité énergétique	Jean	PINASSEAU	Agen
9 ^e Vice-Président	Mobilités Durables	Daniel	LUNARDI	Boé
10 ^e Vice-Président	Électrification	Philippe	SALAND	Sainte-Livrade
11 ^e Vice-Président	Éclairage Public	Jean-Jacques	CAMINADE	Villereal
12 ^e Vice-Président	Communication	Jean-Louis	COSTES	Fumel

ACTIVITÉ DU PÔLE JURIDIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

158 délibérations
du Comité Syndical



85 décisions
du Président

59 délibérations
du Bureau Syndical

1 délibération
Électrons



304 actes
administratifs

1 arrêté
du Président
(hors RH)

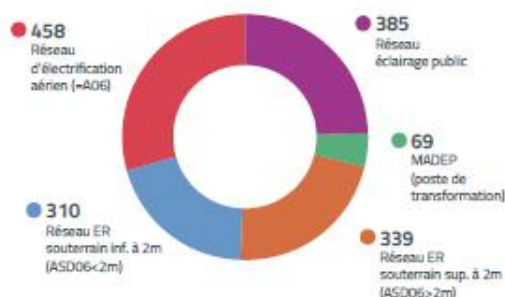


1 305 conventions
de servitudes traitées en 2021



106 actes authentiques publiés
dont **55** donnant lieu
à une indemnisation de **250 €**
pour la pose d'un poste de transformation
Soit **13 750 € au total**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021



NOMBRE DE PROCÉDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

	2020	2021	Variation
Procédures de contrat de concession	1	0	-1
Actes d'achats compris entre 1 000 € HT et 39 999 € HT (seuil 2018 : entre 1 000 € et 25 000 € HT)	81	78	-3
Marchés à procédure adaptée compris entre 39 999 € HT et 89 900 € HT (seuil 2018 : entre 25 000 € et 90 000 € HT)	2	3	+1
Marchés à procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT	4	5	+1
Appels d'offres ouverts	1	2	+1

Avenants aux marchés publics signés en 2021 : 28
88 procédures de commande publique lancées en 2021.

LA POLITIQUE D'ARCHIVAGE DE TE 47

Poursuite du classement, tri et élimination des archives intermédiaires dont la durée d'utilité administrative est éteinte ainsi que l'arriéré existant

- Élimination de 55,05 ml (mètres linéaires) d'archives sur autorisation du Conservateur général des Archives départementales (contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé sur les archives publiques). La destruction de ces archives fait l'objet d'une remise d'un certificat de destruction par une entreprise spécialisée de Lot-et-Garonne.

Rédaction d'un questionnaire d'enquête diffusé auprès des agents de TE 47 (triple intérêt)

- Connaître leur approche des archives
- Créer un référentiel de conservation propre aux missions et activités de TE 47
- Lancer des ateliers de formation aux techniques du préarchivage

Communication et valorisation des archives

- 82 % d'archives communiquées (9 demandes sur 11 ont été satisfaites)

- Restauration d'archives détériorées par différentes sources pathogènes (altérations mécaniques, chimiques et biologiques)

Fort intérêt pour la formation continue pour être au plus près des réglementations du SIAF (Service interministériel des Archives de France) en termes de procédures et techniques d'archivage

- Formations suivies en présentiel dispensées par l'Association des archivistes français (AAF) : sur les postures de l'archiviste en tant que communicant dans le contexte professionnel
- Formation suivie en distanciel par le biais de MOOC (Massive open online course) sur l'archivage électronique

LA COMMUNICATION

TE 47 articule sa communication autour de différentes valeurs.

ETRE IDENTIFIÉ

Le service communication a mis en place 2 identités visuelles sur l'année 2021 :

- OCRE est le nom donné au programme mis en place par TE 47 pour **promouvoir la chaleur renouvelable et les énergies thermiques renouvelables** sur le territoire lot-et-garonnais. Le logo a été créé en interne ainsi que toute la charte graphique et les supports de communication associés.



- La **marque TÉMOB** quant à elle a été officiellement lancée lors de la réunion des Présidents des Syndicats Départementaux de la Région Nouvelle-Aquitaine (TENAQ). Ce **programme vise à promouvoir et développer la mobilité au BioGNV**. Une identité visuelle complète ainsi qu'un site Internet a été mis en place et cette marque a été protégée et déposée à l'INPI.



S'ADAPTER

La **première session des Commissions Territoriales d'Energie se sont déroulées au mois de mai** par visio-conférence. Ces dernières n'ont pas permis de réunir beaucoup d'élus. Toutefois, la session de réunions du mois de novembre, en présentiel, a permis de toucher deux fois plus d'élus.

FÉDÉRER LES AGENTS

Depuis la **première vague de COVID-19 en 2020** et les multiples périodes de confinement ou de télétravail, les agents n'avaient pas pu participer aux multiples événements tels que les Foulées du Petit Bleu, la course TACAN de nuit dans les rues agenaises ou encore le Challenge Mobilité. Les **réunions d'informations se sont faites par visio-conférence**.

En juillet 2021, les agents de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont pu se retrouver autour de plusieurs animations mises en place en interne : un repas FODD-TRUCK dans la cour du Syndicat ainsi qu'une journée pétanque.



Depuis 2021, le service communication a également mis en place un partenariat avec la Ville d'Agen afin d'**offrir à chaque nouvel agent s'installant sur l'Agenais un kit de bienvenue** comprenant une publication « S'installer à Agen », un passeport de bienvenue avec des offres pour découvrir les lieux culturels et touristiques de l'agenais, des goodies ainsi que 2 places pour aller voir un match du SUA.

SENSIBILISER LES PLUS JEUNES

Parce que la **Transition Énergétique passe par l'éducation des plus jeunes**, TE 47 a organisé en 2021 la **cinquième édition du concours ECOLOUSTICS**.

Les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école de Puymirrol, lauréate de cette édition, ont pu visiter la Centrale Solaire au Sol de la commune de Réaup-Lisse. TE 47 a pu remercier et féliciter chaque enfant en leur remettant un kit comprenant quelques cadeaux et un diplôme de l'élève écocitoyen.



36 - FONCTIONNEMENT Rapport d'activité - Territoire d'Energie

LE BUDGET GÉNÉRAL DU SYNDICAT EN 2021

Le Syndicat gère 4 budgets : un budget principal et 3 budgets annexes dédiés respectivement aux prestations de service de l'éclairage public, aux installations de recharge des véhicules électriques (IRVE) et la production d'énergies renouvelables.

Le Syndicat a dépensé un peu plus de 22 millions d'euros en 2021 :

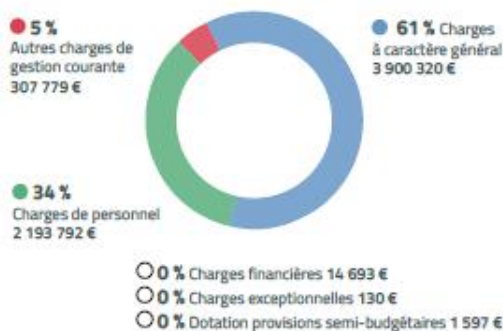
6 418 312,03 € en fonctionnement et 16 294 694,34 € en investissement.

En parallèle, le Syndicat a encaissé un peu plus de 31 millions d'euros de recettes, avec respectivement

12 469 593,16 € en fonctionnement et 19 025 284,24 € en investissement.

LES DÉPENSES ET RECETTES CONSOLIDÉES DE FONCTIONNEMENT EN 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2021



Tous budgets confondus, les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat se sont élevées à 6 418 312,03 € pour l'exercice 2021.

Les charges à caractère général s'établissent à 3 900 320,00 € pour cet exercice, soit 61 % des dépenses de fonctionnement. Il s'agit principalement des charges courantes de la structure, avec néanmoins 3 grands postes de dépenses que sont la consommation d'électricité (bornes IRVE et éclairage public), la maintenance de l'éclairage (éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore) et le fonctionnement des réseaux de chaleur (Aiguillon, Castillonnières et Lagarrigue).

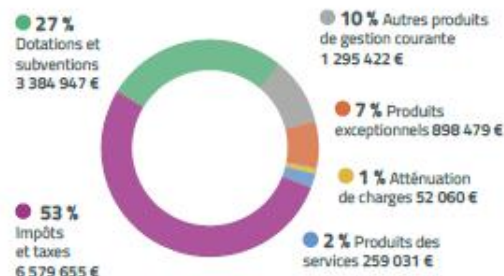
Les charges de personnel représentent 34 % des dépenses pour un montant total de 2 193 792,17 €.

Le chapitre 65 comprend les indemnités des élus, les subventions versées par le Syndicat (Fonds de Solidarité Logement par exemple), la participation au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, la subvention annuelle au Comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux de l'Agenais, ainsi que la prise en charge du déficit du budget annexe IRVE.

Les charges financières correspondent aux intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnières (14 693,29 € en 2021).

Les charges exceptionnelles (129,91 €) et une provision semi-budgétaire au titre de la desserte en gaz des communes de Pindères et Beauziac (1 597,38 €) complètent ce panorama des dépenses réelles du Syndicat.

Les recettes réelles de fonctionnement en 2021



Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 12 469 593,16 € pour l'exercice 2021.

• La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité représente à elle seule 53 % des recettes de fonctionnement du Syndicat pour un montant de 6 579 654,51 €. Elle repose sur les quantités consommées d'électricité par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Elle s'établit par rapport à un barème :

- 0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles et consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance ≤ 36 kVa ;
- 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance > 36 kVa et ≤ 250 kVa.

Sur ce barème, s'applique un coefficient multiplicateur égal à 8,5.

• 2^e poste de recettes, les dotations et subventions s'établissent à 3 384 946,83 € pour 2021. Il s'agit des contributions des communes liées à l'éclairage public (contribution pour travaux neufs, contribution pour la consommation d'électricité, forfait exploitation et maintenance), la contribution annuelle des communes de 0,22 € / habitant, et diverses subventions perçues par le Syndicat.

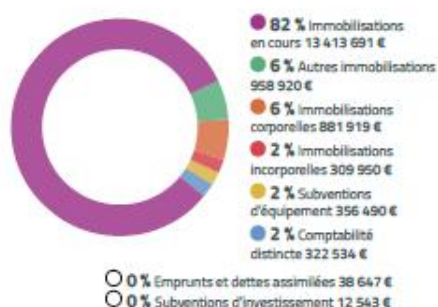
• Les redevances R1 versées par les concessionnaires au titre de l'électricité (1 069 053,21 €) et du gaz (114 512,13 €), la participation des autres Syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine au fonctionnement du réseau MOBIVE et la prise en charge du déficit du budget annexe IRVE par le budget principal constituent la majorité des recettes encaissées au chapitre 75.

• La vente de chaleur, les abonnements et consommations liés au réseau Mobive, la vente du cuivre ainsi que les redevances d'utilisation des réseaux d'électricité et d'éclairage public par d'autres opérateurs ont rapporté 259 031,36 € au titre des produits des services.

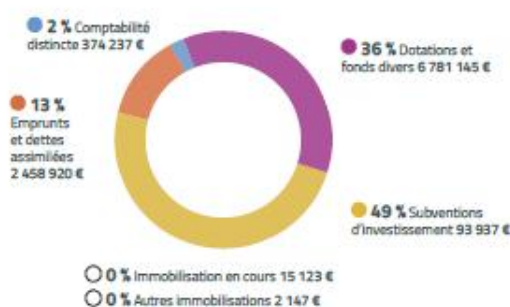
• Enfin, des opérations de régularisation d'écritures comptables sur des exercices antérieurs (principalement pour récupérer le FCTVA sur les dépenses d'entretien et de maintenance de l'éclairage public) ont été menées en 2021 pour un montant de 898 478,70 €.

LES DÉPENSES ET LES RECETTES CONSOLIDÉES D'INVESTISSEMENT EN 2021

Dépenses réelles d'investissement en 2021



Recettes réelles d'investissement en 2021



En 2021, le Syndicat a dépensé 16 294 694,34 € au titre de ses politiques d'investissement à l'échelle du Lot-et-Garonne.

Sur ce montant, 13 413 691,12 € ont été consacrés majoritairement aux **réseaux d'électrification et d'éclairage public**.

Les **travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications** s'établissent pour leur part à 322 533,54 € en 2021.

Le Syndicat a versé 356 490,00 € de **subventions d'équipement** (chapitre 204) : 3 661,00 € au profit du Comité des œuvres sociales des fonctionnaires territoriaux de l'Agenais et le solde (352 829,00 €) en subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe de production des énergies renouvelables pour le financement des réseaux de chaleur d'Aiguillon et de Castillonnès.

Dans le même registre, des **avances de trésorerie** ont été versées du budget principal vers ce même budget annexe, là aussi au titre des réseaux de chaleur et du programme Territoire Solaire 47 (au chapitre 27 pour un montant de 958 920,10 €).

Les **immobilisations incorporelles** (frais d'études, acquisition de logiciels, géoréférencement des réseaux, etc.) se sont établies à 309 950,44 € en 2021 (chapitre 20).

Les **immobilisations corporelles** (matériel informatique, mobilier, véhicules, réseaux de chaleur) représentent 6 % du budget pour un montant de 881 919,17 € en 2021.

À noter enfin le remboursement du capital de l'emprunt sus-évoqué pour un montant de 38 646,80 €.

Concernant les recettes d'investissement, elles s'établissent à 19 025 284,24 € pour l'exercice 2021.

Le chapitre 10 « **dotations et fonds divers** », qui comprend l'affectation des résultats de l'exercice antérieur et le FCTVA, correspond à **36 % des recettes d'investissement** (soit 6 781 145,03 €).

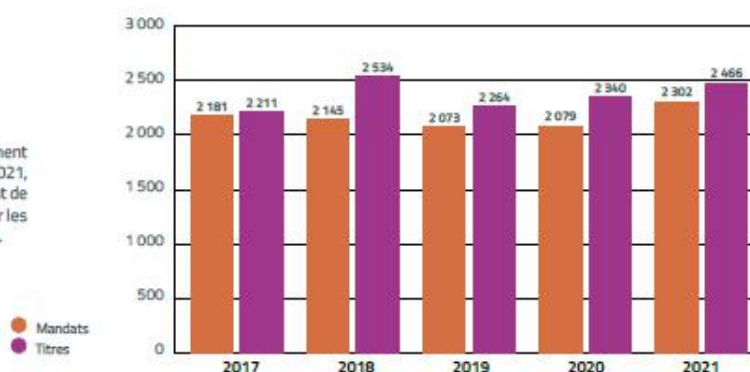
Les subventions et participations (chapitre 13) comprennent les **subventions du CAS-FACE** au titre de l'électrification, la redevance d'investissement R2 versée par Enedis, les participations versées par le concessionnaire (PCT, article 8), les fonds de concours et participations perçues auprès des communes et des tiers pour un montant total de 9 393 711,98 €.

Le chapitre 16 « **emprunts et dettes assimilées** » comprend l'emprunt de 1,5 M€ consolidé auprès de la Caisse d'Épargne au terme de la phase de mobilisation pour le financement des réseaux de chaleur et les avances de trésorerie versées depuis le budget principal au budget annexe de production d'énergies renouvelables (958 920,10 €).

Enfin, le chapitre budgétaire 45 « **comptabilité distincte** » retrace les recettes liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunications (appels de fonds auprès des communes et des opérateurs de réseaux) : le montant s'établit 374 237,21 € en 2021.

ACTIVITÉ COMPTABLE DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE 2021

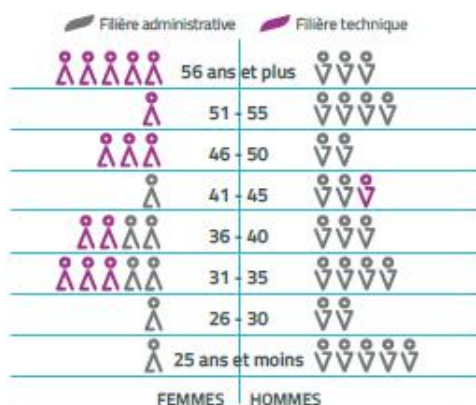
Le Syndicat a émis 2 302 mandats de paiement et 2 466 titres exécutoires pour l'exercice 2021, en augmentation en volume respectivement de +10,73 % pour les dépenses et +5,38 % pour les recettes par rapport à l'exercice précédent.



L'ÉQUIPE ET LES MOYENS

Catégorie	Titulaires et stagiaires		Contractuel de droit public Contrat d'apprentissage		Nombre par catégorie	Répartition par sexe	
	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique		Homme	Femme
A	3	2	0	4	9	4	5
B	6	8	0	10	24	15	9
C	7	7	1	0	15	7	8
Total par filière	16	17	1	14	48	26	22
Total par Régime	33		15				
Total général	48					48	

Répartition de l'effectif par tranche d'âge



ACTION SOCIALE

Outre l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) des fonctionnaires territoriaux de l'Agglomération Agenaise qui assure des prestations d'aides diverses, TE 47 a mis en œuvre en 2013 la participation employeur pour la prévoyance, considérée comme un véritable progrès social en faveur des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé.

En 2014, TE 47 a également mis en œuvre la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit des contrats labellisés sur le risque santé ainsi que la mise en place d'un dispositif de titres restaurants pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé.

Au 31 décembre 2021

Actions sociales	Nombre d'agents	Participation financière TE 47
Comité d'œuvres sociales COS	41	12 701,00 €
Titres restaurants	46	20 387,50 €
Participation employeur santé	29	6 947,20 €
Participation employeur prévoyance	33	5 516,00 €

TE 47 a adopté le règlement de télétravail des agents de TE 47 par délibération n° 2021-297-AGDC en date du 13 décembre 2021.
TE 47 a adopté la mise en place du forfait télétravail des agents de TE 47 par délibération n° 2021-298-AGDC en date du 13 décembre 2021.

ABSENTÉISME

Répartition de l'absentéisme par nombre de jours



AU 31 DÉCEMBRE 2021, L'EFFECTIF DE TE 47 EST DE 48 AGENTS :

- ▶ 33 agents fonctionnaires territoriaux
- ▶ 13 agents contractuels de droit public dont 2 CDI
- ▶ 2 agents en contrat d'apprentissage

FONCTIONNEMENT Rapport d'activité - Territoire d'Energie - 39

FORMATION

TE 47 a adopté un nouveau règlement de formation en 2018. Dans ce cadre et en fonction des objectifs fixés dans le plan de formation, les agents ont bénéficié de 143 jours de formation au titre de l'année 2021, dispensées par le CNFPT, la FNCCR, l'ADEME et d'autres organismes spécialisés dans les différents domaines d'intervention de TE 47.

TE 47 a également adopté le Plan de Formation Mutualisé (PFM) en territoire Agenais proposé par l'antenne CNFPT d'Agen.

Actions de formation de perfectionnement - Prévention

Formation Prévention et Secours Civique Niveau 1 (PSC1)
35 agents sur 3 jours

Formation Recyclage Sauveteur Secouriste au Travail (SST)
5 agents sur 1 jour

Formation Incendie de 2 heures : 21 agents sur 1 jour

Nombre de jours par catégories de formation



LES MOUVEMENTS ET CARRIÈRES DU PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

PÔLE RESSOURCES

- Renouvellement de contrat jusqu'au 30 avril 2022 d'un adjoint technique, gestionnaire DT-DICT

- Recrutement contractuel en CDD d'un an, au 1^{er} juin 2021, d'un technicien informatique

- Titularisation au 1^{er} septembre 2021 d'un adjoint administratif, assistant comptable et financier

- Avancement de grade au 1^{er} décembre 2021 d'un adjoint technique principal de 1^{re} classe, agent d'entretien

PÔLE JURIDIQUE

- Titularisation au 15 avril 2021 d'un rédacteur territorial, gestionnaire marchés publics

- Nomination d'un stagiaire au 1^{er} octobre 2021, adjoint administratif, archiviste

- Titularisation au 1^{er} décembre 2021 d'un rédacteur territorial, assistante juridique

PÔLE ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Recrutement remplacement congé maternité du 4 janvier 2021 au 6 août 2021 d'une assistante administrative

- Nomination au 1^{er} avril 2021 d'un adjoint technique principal de 2^e classe titulaire, chargé d'affaires EP suite à la réussite d'un concours

- Renouvellement d'un CDD d'un an au 30 novembre 2021, d'un technicien principal de 2^e classe, chargée d'affaires EP

- Nomination au 1^{er} décembre 2021 d'un agent de maîtrise stagiaire, chargé d'affaires EP, suite à la réussite d'un concours

- Titularisation au 1^{er} décembre 2021 d'un rédacteur territorial, assistant administrative

PÔLE ÉNERGIE

- Renouvellement en CDD d'un an au 1^{er} mai 2021, d'un technicien, économe de flux

- Titularisation au 1^{er} juillet 2021 d'un adjoint technique, chargé de mission rénovation énergétique

- Démission au 13 août 2021 d'un adjoint technique titulaire, chargé de mission photovoltaïque

- Recrutement d'un stagiaire de l'enseignement du 6 avril 2021 au 25 juin 2021, photovoltaïque et maîtrise de l'énergie

- Recrutement en CDD de trois mois au 1^{er} juillet 2021 d'un technicien territorial, chargé de mission développement photovoltaïque

- Recrutement en CDD d'un an au 1^{er} octobre 2021 d'un technicien territorial, chargé de mission développement photovoltaïque

- Recrutement d'un stagiaire de l'enseignement du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, accompagnement développement opérations de réseaux de chaleur

- Recrutement au 1^{er} juin 2021 en contrat de projet de 2 ans, d'un technicien, économe de flux énergétiques

- Démission au 27 août 2021 en contrat de projet de 2 ans, d'un technicien, économe de flux énergétiques

- Recrutement au 1^{er} octobre 2021 en contrat de projet de 2 ans, d'un technicien, économe de flux énergétiques

- Avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel au 1^{er} décembre 2021 d'un adjoint administratif principal de 2^e classe, assistant administrative

- Nomination d'un stagiaire technicien territorial, conseiller énergie, suite à la réussite d'un concours au 1^{er} décembre 2021

- Démission au 15 octobre 2021 d'un ingénieur contractuel, chargé de développement énergies thermiques renouvelables

- Départ pour fin de contrat au 17 décembre 2021 d'un technicien territorial, chargé de mission PCAET

- Contrat d'apprentissage du 6 septembre 2021 au 30 juin 2022, d'un élève en licence professionnelle des métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique

- Contrat d'apprentissage du 4 octobre 2021 au 30 septembre 2024, d'un élève ingénieur généraliste

PÔLE ÉLECTRIFICATION RURALE

- Départ par voie de mutation après titularisation au 25 mai 2021 d'un adjoint technique, chargé d'affaires ER

- Recrutement contractuel en CDD d'un an au 1^{er} juillet 2021 d'un technicien principal de 2^e classe, responsable adjoint ER/TEL

- Recrutement contractuel en CDD d'un an au 1^{er} octobre 2021 d'un technicien, chargé d'affaires ER

- Avancement de grade au 1^{er} décembre 2021 d'un technicien principal de 2^e classe, chargé d'affaires ER

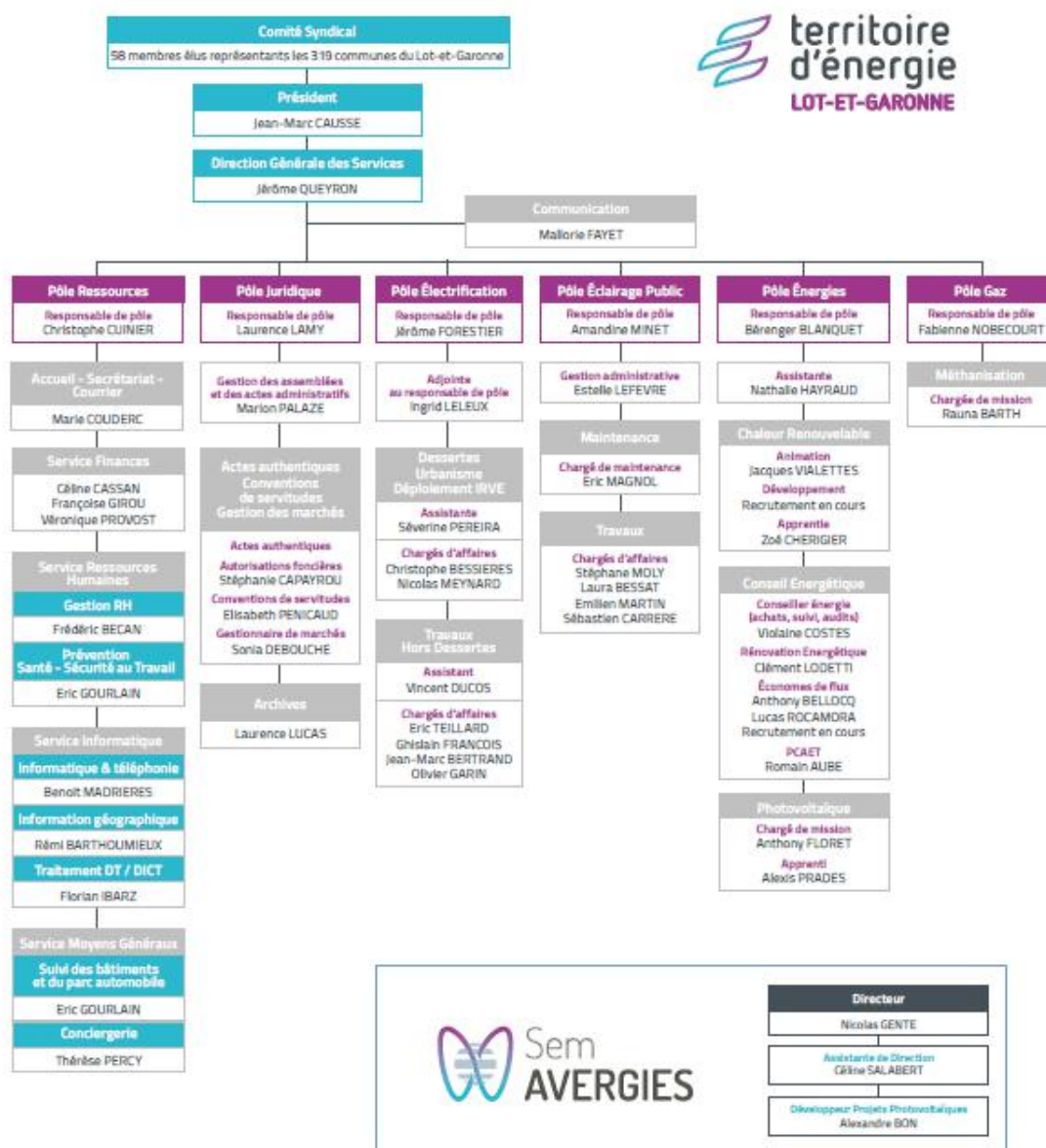
- Avancement de grade au 1^{er} décembre 2021 d'un adjoint administratif principal de 1^{re} classe, assistant administratif

PÔLE GAZ

- Recrutement en contrat de projet 36 mois au 1^{er} mai 2021 d'un ingénieur, chargé de développement Biogaz

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE TE 47

AU 31 DÉCEMBRE 2021



SEM AVERGIES

La Société d'Économie Mixte (SEM) AVERGIES a été créée le 29 avril 2019 à l'initiative de TE 47 et de ses co-actionnaires, Séolis PROD, Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Crédit Agricole Aquitaine.

Elle a vocation à **investir** dans des projets visant à **développer les énergies renouvelables** en Lot-et-Garonne : solaire, biogaz, méthanisation, biomasse.



42 - SEM AVERGIES Rapport d'activité - Territoire d'Energie

ACTIVITÉ DE LA SEM AVERGIES

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

2021 : un résultat financier en progression avec l'objectif d'arriver à dégager un résultat positif en 2022

Résultat net			Chiffre d'affaires net			Actif		
2020	2021	2022 Prév.	2020	2021	2022 Prév.		2020	2021
- 258 167 €	- 105 546 €	60 000 €	28 000 €	91 350 €	270 000 €	Actif immobilisé	397 160 €	2 189 184 €
Charges d'exploitation			Produits financiers			Actif circulant	4 704 093 €	2 792 934 €
2020	2021	2022 Prév.	2020	2021	2022 Prév.	Actif total	5 101 253 €	4 982 118 €
289 487 €	263 619 €	310 000 €	3 025 €	60 423 €	100 000 €			

PORTEFEUILLE DE PROJETS CONSTRUITS OU PRÊTS À CONSTRUIRE AU 31 AVRIL 2022

Un portefeuille de projets construits ou prêts à construire représentant 3 % de la consommation départementale d'électricité et de gaz du département : 11 GWh/an

Solaire 40 MWc dont 50 % sur bâtiments ou ombrières 48 GWh/an Consommation résidentielle de 32 000 personnes *valeur de consommation électrique moyenne hors chauffage et eau chaude sanitaire par personne et par an = 1500 kWh ref	Biogaz injecté dans le réseau par les méthaniseurs en développement (3) 47 GWh/an Consommation de 5 000 Voitures ou 100 Poids Lourds BioGNV	Biomasse 15 GWh/an	BioGNV 2 stations de distributions 110 GWh/an 3 % de la consommation d'électricité et de gaz du département (3 636 GWh en 2020 ref)
---	--	-------------------------------------	--

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- Mise en service de la centrale solaire au sol de Réaup-Lisse d'une puissance de 15 MWc dont Avergies est coactionnaire à hauteur de 47,5 %.
- Engagement du partenariat avec Valorizon pour la couverture des centres de stockage de déchets de Nicole et Monflanquin.
- Prise de participation dans les projets de méthanisation Methalbret à Mezin et Metha Alliance à Sainte-Colombe-du-Villeneuveois.
- Ouverture de la station de distribution de BioGNV à Damazan. Maintien de prix bas malgré l'envolée des prix sur le marché du gaz grâce à un sécurisation de l'approvisionnement sur le long terme.



ACTIVITÉS CONNEXES Rapport d'activité - Territoire d'énergie - 43

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

Décision du Président

2021-001-AGDP - 11/01/21

Commande publique - Contrat d'entretien de la chaufferie à bois dédoublée sur la commune de Lagarrigue
Dépôt en Préfecture : 15/01/21

2021-002-AGDP - 12/01/21

Commande publique - Adhésion au CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois Energie) pour l'année 2021
Dépôt en Préfecture : 15/01/21

2021-003-AGDP - 13/01/21

Commande publique - Acquisition d'un ordinateur portable pour le Directeur Général des Services de TE 47
Dépôt en Préfecture : 15/01/21

2021-012-AGDP - 18/01/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur le recyclage des supports béton ou bois déposés en Lot-et-Garonne dans le cadre de travaux d'isolation (LOT N°1)
Dépôt en Préfecture : 21/01/21

2021-013-AGDP - 18/01/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur le recyclage des supports béton ou bois déposés en Lot-et-Garonne dans le cadre de travaux d'isolation (LOT N°2)
Dépôt en Préfecture : 21/01/21

2021-014-AGDP - 18/01/21

Commande publique - Travaux de carrosserie sur deux véhicules de service de TE 47
Dépôt en Préfecture : 21/01/21

2021-015-AGDP - 25/01/21

Commande publique - Renouvellement du logiciel de sauvegarde Veeam Backup Exec pour le serveur informatique
Dépôt en Préfecture : 27/01/21

2021-016-AGDP - 04/02/21

Commande publique - Abonnement internet AG pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie d'Alguillon
Dépôt en Préfecture : 05/02/21

2021-019-AGDP - 09/02/21

Commande publique - Acquisition de tablettes numériques et de claviers pour les membres du Comité Syndical de TE 47, pour la dématérialisation des convocations aux réunions
Dépôt en Préfecture : 11/02/21

2021-020-AGDP - 09/02/21

Commande publique - Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Monbahus
Dépôt en Préfecture : 11/02/21

2021-021-AGDP - 09/02/21

Commande publique - Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Saint Jean de Duras
Dépôt en Préfecture : 11/02/21

2021-022-AGDP - 09/02/21

Commande publique - Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Saint Eutrope de Born
Dépôt en Préfecture : 11/02/21

2021-023-AGDP - 12/02/21

Commande publique - Livraison de plaquettes forestières pour la chaufferie d'Alguillon
Dépôt en Préfecture : 12/02/21

2021-024-AGDP - 15/02/21

Commande publique - Renouvellement d'un pack d'unités de publication de marchés publics sur Marchés Online
Dépôt en Préfecture : 18/02/21

2021-045-AGDP - 24/02/21

Commande publique - Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Montfaucon (Pénis)
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-046-AGDP - 24/02/21

Commande publique - Raccordement électrique de la centrale photovoltaïque de Agnac
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-052-AGDP - 08/03/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la location de 3 véhicules de service (Citroën C3)
Dépôt en Préfecture : 30/03/21

2021-089-AGDP - 01/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur le contrôle technique dans le cadre de la réalisation de 9 centrales solaires photovoltaïques en toiture
Dépôt en Préfecture : 02/04/21

2021-090-AGDP - 01/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur des missions SPS dans le cadre de la réalisation de 8 centrales solaires photovoltaïques en toiture
Dépôt en Préfecture : 02/04/21

2021-091-AGDP - 02/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur des travaux de peinture au plafond de la chaufferie bois de Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 02/04/21

2021-092-AGDP - 09/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19 auprès de l'Agglomération d'Agen
Dépôt en Préfecture : 09/04/21

2021-093-AGDP - 16/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur une mission d'assistance au contrôle des concessions de services publics de gaz de TE 47
Dépôt en Préfecture : 19/04/21

2021-094-AGDP - 19/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur l'achat de 3 ordinateurs portables pour les agents de TE 47
Dépôt en Préfecture : 23/04/21

2021-095-AGDP - 19/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la commande de 2 licences antivirus Client Fsecure
Dépôt en Préfecture : 23/04/21

2021-096-AGDP - 21/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur l'achat d'un traceur (imprimante grand format) pour les services techniques de TE 47 avec garantie 5 ans
Dépôt en Préfecture : 23/04/21

2021-100-AGDP - 28/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur un contrat d'assurance pour la chaufferie d'Alguillon
Dépôt en Préfecture : 30/04/21

2021-101-AGDP - 29/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la formation de trois agents de TE 47 à la géothermie de surface
Dépôt en Préfecture : 03/05/21

2021-102-AGDP - 30/04/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la formation de huit agents de TE 47 sur les évolutions normatives et technologiques de constructions d'ouvrage DP HTA/BT
Dépôt en Préfecture : 03/05/21

2021-103-AGDP - 05/05/21

Commande publique - Décision du Président portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise des infrastructures télécom et des redevances due par les opérateurs télécom (RDCP et redevances locales des fournisseurs)
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-104-AGDP - 07/05/21

Commande publique - Décision du Président portant sur les modifications des fonctionnalités du logiciel technique de TE 47
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-130-AGDP - 19/05/21

Commande publique - Décision du Président portant sur l'acquisition d'un pack de publication de trois annonces de recrutement sur «web emploi public»
Dépôt en Préfecture : 27/05/21

2021-131-AGDP - 08/06/21

Commande publique - Décision du Président portant sur l'acquisition d'un logiciel de calculs thermiques pour les audits énergétiques et formation de trois agents
Dépôt en Préfecture : 09/06/21

2021-132-AGDP - 09/06/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la recherche d'antériorité sur le nom commercial Mobigaz et dépôt à l'INPI
Dépôt en Préfecture : 10/06/21

2021-133-AGDP - 10/06/21

Commande publique - Décision du Président portant sur l'intervention d'un cordiste dans le cadre de travaux d'éclairage public en hauteur à Saint Barthélemy d'Agenais
Dépôt en Préfecture : 11/06/21

2021-158-AGDP - 07/07/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la réalisation d'un test de reprise thermique et MOE pour une sonde test, dans le cadre du projet de géothermie à Damazan
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-165-AGDP - 15/07/21

Commande publique - Décision du Président portant sur des travaux coordonnés de génie civil d'éclairage public à Montfaucon
Dépôt en Préfecture : 16/07/21

2021-166-AGDP - 27/07/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la création d'une plateforme de marque TEMOB, dans le cadre du réseau régional des stations BioGNV
Dépôt en Préfecture : 29/07/21

2021-167-AGDP - 27/07/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la réalisation d'un site internet régional TEMOB, dans le cadre du réseau régional des stations BioGNV
Dépôt en Préfecture : 29/07/21

2021-168-AGDP - 27/07/21

Commande publique - Décision du Président portant sur la conception graphique du rapport d'activité 2020 de TE 47
Dépôt en Préfecture : 29/07/21

2021-169-AGDP - 27/07/21

Commande publique - Décision du Président portant sur une étude de faisabilité de la valorisation du biogaz de l'ISND de Montfaucon
Dépôt en Préfecture : 29/07/21

2021-170-AGDP - 30/07/21

Commande publique - Décision du Président portant sur une étude géotechnique de conception pour l'implantation de quatre mâts d'éclairage public sur le terrain de rugby de Sainte-Bazille
Dépôt en Préfecture : 02/08/21

2021-171-AGDP - 03/08/21

Commande publique - Fourniture et pose d'un abri terrasse pour les locaux de TE 47
Dépôt en Préfecture : 04/08/21

2021-172-AGDP - 04/08/21

Commande publique - Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Casseneuil
Dépôt en Préfecture : 04/08/21

2021-173-AGDP - 09/08/21

Commande publique - Travaux coordonnés de génie civil : tranchées pour éclairage public à Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 10/08/21

2021-174-AGDP - 09/08/21

Commande publique - Contrat d'assurance de la chaufferie de Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 10/08/21

2021-175-AGDP - 23/08/21

Commande publique - Acquisition d'un pack de publication de trois annonces de recrutement sur web emploi public
Dépôt en Préfecture : 25/08/21

2021-176-AGDP - 25/08/21

Commande publique - Conception et suivi des travaux de mise en lumière des remparts et du Château d'eau de Tournon d'Agenais
Dépôt en Préfecture : 26/08/21

2021-177-AGDP - 31/08/21

Commande publique - Modification des fonctionnalités du logiciel SIG XMAP
Dépôt en Préfecture : 02/09/21

2021-178-AGDP - 02/09/21

Commande publique - Mise en place d'un sonde géothermique au groupe scolaire de Damazan
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-179-AGDP - 03/09/21

Commande publique - Travaux coordonnés de génie civil : éclairage place de l'Eglise à Saint Etienne de Fougères
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-193-AGDP - 08/09/21

Commande publique - Organisation du séminaire des Présidents TENAQ à Buzet-sur-Baïse
Dépôt en Préfecture : 13/09/21

2021-194-AGDP - 08/09/21

Commande publique - Accompagnement de la procédure de délégation de service public pour la distribution de gaz naturel sur la commune de Cancon et ses alentours
Dépôt en Préfecture : 13/09/21

2021-195-AGDP - 13/09/21

Commande publique - Modification des fonctionnalités du logiciel technique de TE 47
Dépôt en Préfecture : 14/09/21

2021-196-AGDP - 17/09/21

Commande publique - Travaux coordonnés de génie civil : tranchées pour éclairage public à Bias, parvis salle Mourgues
Dépôt en Préfecture : 23/09/21

2021-197-AGDP - 17/09/21

Commande publique - Adhésion de TE 47 à l'ATEE dans le cadre du développement des énergies renouvelables, notamment la méthanisation
Dépôt en Préfecture : 23/09/21

2021-221-AGDP - 06/10/21

Commande publique - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la supervision des diagnostics réalisés dans le cadre des installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux (7 sites)
Dépôt en Préfecture : 07/10/21

2021-222-AGDP - 07/10/21

Commande publique - Modification du contrat de location d'un véhicule de service électrique : Nissan Leaf Business 40kWh
Dépôt en Préfecture : 08/10/21

2021-223-AGDP - 07/10/21

Commande publique - Nettoyage des vitres des bâtiments de TE 47
Dépôt en Préfecture : 08/10/21

2021-224-AGDP - 08/10/21

Commande publique - Prestations d'étude, de programmation et de mise en service d'un carrefour à feux à Castelpaloux
Dépôt en Préfecture : 14/10/21

2021-225-AGDP - 11/10/21

Commande publique - Contrat d'assurance des installations photovoltaïques en toiture de Prayssas et du Mas d'Agenais
Dépôt en Préfecture : 14/10/21

2021-226-AGDP - 19/10/21

Commande publique - Travaux de rénovation électrique dans les bâtiments de TE 47
Dépôt en Préfecture : 21/10/21

2021-239-AGDP - 25/10/21

Commande publique - Avenant de transfert de la procédure adaptée portant sur l'émission, la fourniture et la livraison de titres-restaurant
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

44 - ACTIVITÉS CONNEXES Rapport d'activité - Territoire d'énergie

2021-240-AGDP • 25/10/21

Commande publique - Procédure adaptée : fourniture de matériel informatique (lots 1 et 2)
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-241-AGDP • 25/10/21

Commande publique - Utilisation de la plateforme internet facilitant les obligations de maître d'ouvrage imposées par le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-242-AGDP • 29/10/21

Commande publique - Abonnement Internet AG pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie de Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 29/10/21

2021-264-AGDP • 10/11/21

Commande publique - Veille juridique de la marque déposée MOBILE pour l'année 2022
Dépôt en Préfecture : 15/11/21

2021-265-AGDP • 19/11/21

Commande publique - Travaux coordonnés de génie civil : fournitures et pose de massifs béton pour l'éclairage public sur la RN21 à Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 15/11/21

2021-266-AGDP • 25/11/21

Commande publique - Acquisition d'un pack de publication de trois annonces de recrutement sur web emploi public
Dépôt en Préfecture : 19/11/21

2021-267-AGDP • 25/11/21

Commande publique - Accompagnement technique pour le raccordement de la Maison de Santé au réseau de chaleur de Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 25/11/21

2021-268-AGDP • 25/11/21

Commande publique - Achat d'équipements de protection individuelle pour les agents de TE 47
Dépôt en Préfecture : 25/11/21

2021-273-AGDP • 30/11/21

Commande publique - Insertion publicitaire dans un magazine hors-série spécialisé dans les énergies renouvelables
Dépôt en Préfecture : 01/12/21

2021-274-AGDP • 01/12/21

Commande publique - Achat d'une étuve pour le contrôle du taux d'humidité des échantillons de plaquettes bois dans le cadre de la mission d'animation Bois-Energie
Dépôt en Préfecture : 03/12/21

2021-275-AGDP • 02/12/21

Commande publique - Organisation de la réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2021
Dépôt en Préfecture : 03/12/21

2021-276-AGDP • 02/12/21

Commande publique - Travaux coordonnés de génie civil : éclairage public à Bias, secteur Lasnaues
Dépôt en Préfecture : 03/12/21

2021-277-AGDP • 02/12/21

Commande publique - Impression et routage du rapport d'activité 2020 de TE 47
Dépôt en Préfecture : 03/12/21

2021-278-AGDP • 03/12/21

Commande publique - Contrat de maintenance informatique Flex'cap de 11 unités
Dépôt en Préfecture : 03/12/21

2021-279-AGDP • 09/12/21

Commande publique - Contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir
Dépôt en Préfecture : 09/12/21

2021-280-AGDP • 09/12/21

Commande publique - Mission de conception et suivi du projet de mise en lumière de la Mairie de Castelmonon
Dépôt en Préfecture : 09/12/21

2021-281-AGDP • 09/12/21

Commande publique - Organisation annuelle d'un réunion de présentation des vœux à l'attention des agents de TE 47
Dépôt en Préfecture : 10/12/21

2021-282-AGDP • 10/12/21

Commande publique - Contrat de maintenance et d'entretien de l'ascenseur des locaux de TE 47
Dépôt en Préfecture : 14/12/21

2021-283-AGDP • 10/12/21

Commande publique - Achat d'appareils de mesure pour le service Energie de TE 47
Dépôt en Préfecture : 14/12/21

2021-300-AGDP • 17/12/21

Commande publique - Procédure adaptée : assurance de la flotte automobile de TE 47
Dépôt en Préfecture : 23/12/21

2021-301-AGDP • 24/12/21

Commande publique - Mise sous pli et affranchissement dans le cadre de la diffusion du schéma directeur Gaz 2021-2026 de TE 47
Dépôt en Préfecture : 27/12/21

2021-302-AGDP • 27/12/21

Domaine et patrimoine - Vente de la parcelle cadastrée à la section AA numéro 82 sur la commune du Passage d'Agén à M. et Mme Leriche
Dépôt en Préfecture : 28/12/21

2021-303-AGDP • 30/12/21

Commande publique - Contrat de maintenance corrective et d'assistance téléphonique du logiciel d'affaires de TE 47
Dépôt en Préfecture : 03/01/22

Délégation du Bureau

2021-004-AGDB • 18/01/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : espub Naresse à Mazères Naresse
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-005-AGDB • 18/01/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation église et Lalande à Saint Sylvestre sur Lot
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-006-AGDB • 18/01/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : avenue Léon Blum à Fumel
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-007-AGDB • 18/01/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : impasse des Acacias à Nérac
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-008-AGDB • 18/01/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : secteur PCS00 à Nérac
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-009-AGDB • 18/01/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : route de Pindères à pompage
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-010-AGDB • 18/01/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rénovation LED bourg à Beauzac
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-011-AGDB • 18/01/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur l'exploitation et la maintenance des chaufferies bois d'Aiguillon et de Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 18/01/21

2021-017-AGDB • 08/02/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Aiguillon : avenants de prolongation des délais d'exécution
Dépôt en Préfecture : 08/02/21

2021-018-AGDB • 08/02/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Castillonnes : avenants au lots 5 et 7
Dépôt en Préfecture : 08/02/21

2021-047-AGDB • 15/03/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : AMPUB Mairie Lacardaye à Massets
Dépôt en Préfecture : 15/03/21

2021-048-AGDB • 15/03/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur des travaux de création de centrales solaires photovoltaïques en toiture et renforcements structurels
Dépôt en Préfecture : 15/03/21

2021-049-AGDB • 15/03/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur l'approvisionnement en bois déchiqueté de trois chaufferies de TE 47
Dépôt en Préfecture : 15/03/21

2021-050-AGDB • 15/03/21

Commande publique - Avenants à la procédure adaptée portant sur la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Aiguillon (lots 1, 2, 3 et 6)
Dépôt en Préfecture : 15/03/21

2021-051-AGDB • 15/03/21

Commande publique - Avenants à la procédure adaptée portant sur la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Castillonnes (lots 3, 4, 7)
Dépôt en Préfecture : 15/03/21

2021-097-AGDB • 26/04/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : Tj bourg à Thélac
Dépôt en Préfecture : 27/04/21

2021-098-AGDB • 26/04/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : AMPUB bourg à Lacausade
Dépôt en Préfecture : 27/04/21

2021-099-AGDB • 26/04/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rénovation EP à Savignac sur Leyze
Dépôt en Préfecture : 27/04/21

2021-134-AGDB • 14/06/21

Finances locales - fonds de concours
Délibération du bureau portant sur le financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement BT place du Dominé à Lamontjoie
Dépôt en Préfecture : 15/06/21

2021-135-AGDB • 14/06/21

Finances locales - fonds de concours
Délibération du bureau portant sur le financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : aménagement de la traversée du bourg à Xaintraillies
Dépôt en Préfecture : 15/06/21

2021-136-AGDB • 14/06/21

Finances locales - fonds de concours
Délibération du bureau portant sur le financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rue du centre PL 201 à Xaintraillies
Dépôt en Préfecture : 15/06/21

2021-137-AGDB • 14/06/21

Finances locales - fonds de concours
Délibération du bureau portant sur le financement de travaux de signalisation lumineuse par des fonds de concours : aménagement de feux tricolore salle des fêtes à Pinel-Hauterive
Dépôt en Préfecture : 15/06/21

2021-138-AGDB • 14/06/21

Commande publique - Délibération du bureau portant sur la procédure adaptée pour la coordination SPS d'opérations réalisées ou coordonnées par TE 47
Dépôt en Préfecture : 15/06/21

2021-139-AGDB • 14/06/21

Commande publique
Délibération du bureau sur des avenants à la procédure adaptée pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Castillonnes
Dépôt en Préfecture : 15/06/21

2021-140-AGDB • 14/06/21

Commande publique - Délibération du bureau sur des avenants à la procédure adaptée pour la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois à Aiguillon
Dépôt en Préfecture : 15/06/21

2021-159-AGDB • 12/07/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : lotissement Guillemon à Laugnac
Dépôt en Préfecture : 16/07/21

2021-160-AGDB • 12/07/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : candélabres solaires au lavoir Laroque-Timbat
Dépôt en Préfecture : 16/07/21

2021-161-AGDB • 12/07/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : effacement EP Impasse des Grives à Pompage
Dépôt en Préfecture : 16/07/21

2021-162-AGDB • 12/07/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rénovation leds à Pujols
Dépôt en Préfecture : 16/07/21

2021-163-AGDB • 12/07/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rénovation des axes principaux à Sainte-Livrade-sur-Lot
Dépôt en Préfecture : 16/07/21

2021-164-AGDB • 12/07/21

Commande publique - Procédure adaptée portant sur la fourniture, l'installation et la mise en service d'infrastructures de charge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine (lots 2, 3, 4 et 5)
Dépôt en Préfecture : 16/07/21

2021-180-AGDB • 06/09/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement Sonnet à Aubiac
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-181-AGDB • 06/09/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement Mourat à Aubiac
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-182-AGDB • 06/09/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement Lapame à Aubiac
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-183-AGDB • 06/09/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation rue Dorée Haras à Villeneuve sur Lot
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-184-AGDB • 06/09/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement Fontaine à Xaintraillies
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-185-AGDB • 06/09/21

Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement impasse des Grives à Pompage
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

ACTIVITÉS CONNEXES Rapport d'activité - Territoire d'énergie - 45

2021-186-AGDB • 06/09/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : extension Aux Sables à Gizeat Cavaignac
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-187-AGDB • 06/09/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : horloges astronomiques à Laroque Timbaut
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-188-AGDB • 06/09/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : extension impasse Beljouis à Laroque Timbaut
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-189-AGDB • 06/09/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : armoire 1700 à Pujols
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-190-AGDB • 06/09/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : mise en conformité des points de commande à Fumel
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-191-AGDB • 06/09/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : rue E Barthe et G Kuntz à Fumel
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-192-AGDB • 06/09/21
Commande publique - Avenant de transfert des lots 1 et 2 de la procédure adaptée portant sur une mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET à destination d'EPCI de Lot-et-Garonne
Dépôt en Préfecture : 07/09/21

2021-227-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement au Pinqu à Agnac
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-228-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation Peyremathieu à Condezaygues
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-229-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement Labatisse à Montgaillard
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-230-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement Biran à Montgaillard
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-231-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : dissimulation La Halle à Montgaillard
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-232-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement bourg à Rindères
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-233-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : résidence du Château à Condezaygues
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-234-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : remplacement luminaires à Condezaygues
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-235-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : dissimulation La Halle à Montgaillard
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-236-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : bourg à Montgaillard
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-237-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage public par des fonds de concours : aubussons scolaires à St Romain le Noble
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-238-AGDB • 25/10/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'éclairage d'infrastructures sportives par des fonds de concours : terrain de pétanque à Ste Livrade sur Lot
Dépôt en Préfecture : 25/10/21

2021-269-AGDB • 29/11/21
Finances locales - fonds de concours
Financement de travaux d'électrification par des fonds de concours : effacement route de la Gorgue à Nicole
Dépôt en Préfecture : 29/11/21

2021-270-AGDB • 29/11/21
Commande publique - Avenant n°1 au lot n°1 de la procédure adaptée portant sur les missions de maîtrise d'œuvre de centrales solaires photovoltaïques en toiture et d'études structures
Dépôt en Préfecture : 29/11/21

2021-271-AGDB • 29/11/21
Commande publique - Procédure adaptée portant sur les mandats de maîtrise d'ouvrage d'opérations de création d'installations à énergie renouvelable associées à un réseau de distribution de chaleur
Dépôt en Préfecture : 29/11/21

Délibération du Comité

2021-025-AGDC • 22/02/21
Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-026-AGDC • 22/02/21
Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-027-AGDC • 22/02/21
Institutions et vie politique - Création d'un comité de pilotage et d'une commission d'attribution des aides dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-028-AGDC • 22/02/21
Institutions et vie politique - Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-029-AGDC • 22/02/21
Finances locales - Modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » et adaptation du guide des CTAF
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-030-AGDC • 22/02/21
Finances locales - Modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle « signalisation lumineuse tricolore » et adaptation du guide des CTAF
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-031-AGDC • 22/02/21
Finances locales - Modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » et adaptation du guide des CTAF
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-032-AGDC • 22/02/21
Finances locales - Débat d'orientations budgétaires 2021
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-033-AGDC • 22/02/21
Commande publique - Avenant n°6 à la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel : intégration de la ville de Castellaux
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-034-AGDC • 22/02/21
Commande publique - Participation de TE 47 au prochain marché de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, porté par les syndicats départementaux d'énergies de Nouvelle-Aquitaine
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-035-AGDC • 22/02/21
Commande publique - Participation de TE 47 au prochain marché de prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables coordonné par le SYDEC
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-036-AGDC • 22/02/21
Commande publique - Participation de TE 47 à l'appel à manifestation d'intérêt SEDUCA dans le cadre du groupement des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-037-AGDC • 22/02/21
Commande publique - Avenant à la convention portant sur la maintenance d'éclairage public et d'éclairage d'infrastructures sportives avec la CCBAP
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-038-AGDC • 22/02/21
Commande publique - Convention de partenariat avec l'AREC portant sur la fourniture de données énergie et gaz à effet de serre
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-039-AGDC • 22/02/21
Finances locales - Modification du règlement de service pour le réseau de chaleur urbain (RCU) d'Aiguillon et de la police d'abonnement multipartite
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-040-AGDC • 22/02/21
Finances locales - Modification du règlement de service pour le réseau de chaleur urbain (RCU) de Castillonmés et de la police d'abonnement multipartite
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-041-AGDC • 22/02/21
Fonction publique - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au sein du pôle Eclairage Public
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-042-AGDC • 22/02/21
Fonction publique - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-043-AGDC • 22/02/21
Finances locales - prise de participation Prise de participation de la SEM AURGIES dans la société LANDES HANGAR 1 ENERGY
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-044-AGDC • 22/02/21
Finances locales - prise de participation Prise de participation de la SEM AURGIES dans la société METHA ALLIANCE
Dépôt en Préfecture : 25/02/21

2021-053-AGDC • 29/03/21
Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-054-AGDC • 29/03/21
Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-055-AGDC • 29/03/21
Institutions et vie politique - Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-056-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Principal de TE 47 : adoption du compte de gestion 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-057-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Principal de TE 47 : adoption du compte administratif 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-058-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Principal de TE 47 : affectation des résultats 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-059-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Principal de TE 47 : vote du budget primitif 2021
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-060-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe SPA IRVE : adoption du compte de gestion 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-061-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe SPA IRVE : affectation des résultats 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-062-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe SPA IRVE : affectation des résultats 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-063-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe SPA IRVE : vote du budget primitif 2021
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-064-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe RAF Maintenance EP : adoption du compte de gestion 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-065-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe RAF Maintenance EP : adoption du compte administratif 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-066-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe RAF Maintenance EP : affectation des résultats 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-067-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe RAF Maintenance EP : vote du budget primitif 2021
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-068-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe RAF ENR : adoption du compte de gestion 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-069-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe RAF ENR : adoption du compte administratif 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-070-AGDC • 29/03/21
Finances locales - budget Budget Annexe RAF ENR : affectation des résultats 2020
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

46 - ACTIVITÉS CONNEXES Rapport d'activité - Territoire d'énergie

2021-071-AGDC • 29/03/21

Finances locales - budget
Budget Annexe RAF ENR : vote du budget primitif 2021
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-072-AGDC • 29/03/21

Finances locales - budget
Contributions des communes 2021
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-073-AGDC • 29/03/21

Finances locales - budget
Versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget annexe SPA IRVE
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-074-AGDC • 29/03/21

Finances locales - budget
Versement d'une subvention d'équipement du Budget Principal au Budget annexe RAF ENR au titre du réseau de chaleur d'Argentan
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-075-AGDC • 29/03/21

Finances locales - budget
Versement d'une subvention d'équipement du Budget Principal au Budget annexe RAF ENR au titre du réseau de chaleur de Castillon
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-076-AGDC • 29/03/21

Finances locales - budget
Versement d'une avance de trésorerie du Budget Principal au Budget annexe RAF ENR au titre des réseaux de chaleur
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-077-AGDC • 29/03/21

Finances locales - budget
Fixation des durées d'amortissement au Budget Principal (rajout de biens à amortir et fixation des durées d'amortissement correspondantes)
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-078-AGDC • 29/03/21

Finances locales - Nouvelle modalité de financement d'une opération de desserte électrique lorsque le coût des travaux est porté par une commune à la charge d'un aménageur
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-079-AGDC • 29/03/21

Commande publique - Participation de TE 47 au marché lancé par le groupement de commandes des syndicats d'Énergie de Nouvelle-Aquitaine pour la fourniture et pose de bornes de charge pour véhicules électriques
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-080-AGDC • 29/03/21

Commande publique - Lancement d'une procédure adaptée portant sur la fourniture et la pose de bornes de charge pour véhicules électriques
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-081-AGDC • 29/03/21

Finances locales - Convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour le financement des travaux de ses nouveaux locaux à Boë
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-082-AGDC • 29/03/21

Commande publique - Convention entre TE 47 et GRDF relative au renforcement du réseau de distribution de gaz entre les communes de Layrac et Le Passage d'Agen en passant par la commune de Moirax pour l'injection de gaz renouvelable
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-083-AGDC • 29/03/21

Commande publique - Convention de formation PSC1 avec l'UDSP 47
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-084-AGDC • 29/03/21

Commande publique - Convention de formation MAC-SST avec l'UDSP 47
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-085-AGDC • 29/03/21

Commande publique - Convention de partenariat pour le développement d'un réseau de stations dédiées aux mobilités durables (BioGNV, H2 vert) en Nouvelle-Aquitaine
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-086-AGDC • 29/03/21

Domaine et patrimoine - Autorisations de dépose de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune de Mâzin
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-087-AGDC • 29/03/21

Domaine et patrimoine - Autorisation de dépose d'un réseau électrique devenu inutile sur la commune de Feugarolles
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-088-AGDC • 29/03/21

Finances locales - Prise de participation de la SEM AVERGIES dans les SAS Galanetha, Mondis Énergie, Poustant Énergie et Metha'vo dans le cadre du projet commun de BioGaz porté
Dépôt en Préfecture : 31/03/21

2021-105-AGDC • 10/05/21

Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-106-AGDC • 10/05/21

Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-107-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Adhésion de TE 47 à l'association Hydrogène Vallée
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-108-AGDC • 10/05/21

Institutions et vie politique - Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-109-AGDC • 10/05/21

Finances locales - Nouvelles modalités de financement de création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-110-AGDC • 10/05/21

Finances locales - budget
Budget Principal de TE 47 : décision modificative n°1
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-111-AGDC • 10/05/21

Finances locales - Nouvelle modalité de financement d'opérations de déplacement d'ouvrage électrique
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-112-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Lancement d'un appel d'offres portant sur la fourniture longue durée de véhicules électriques dans le cadre d'un groupement de commandes en Lot-et-Garonne et participation de TE 47 à ce marché
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-113-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Participation de TE 47 au marché lancé par le groupement de commandes des Syndicats d'Énergie de Nouvelle-Aquitaine portant sur des audits énergétiques de bâtiments
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-114-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Participation de TE 47 à l'appel à projet MERISIER dans le cadre du groupement de Syndicat d'Énergie de Nouvelle-Aquitaine
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-115-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Conventions de prestations avec les EPCI relative à la mise à disposition des données énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-116-AGDC • 10/05/21

Finances locales - Avenant à la convention de fonds de concours pour le déploiement d'un réseau Très Haut Débit en Lot-et-Garonne avec Lot-et-Garonne Numérique
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-117-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Convention cadre portant sur la participation financière de TE 47 sur une demande de déplacement d'ouvrage d'une collectivité publique, d'une entité représentant le monde agricole ou d'un agriculteur
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-118-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Convention d'occupation domaniale de répliqueurs et bridges de BRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Tonneins
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-119-AGDC • 10/05/21

Domaine et patrimoine - Autorisation de dépose de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune d'Astaffort
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-120-AGDC • 10/05/21

Domaine et patrimoine - Autorisation de dépose de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune de Cuj
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-121-AGDC • 10/05/21

Domaine et patrimoine - Autorisation de dépose de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune de Mâzin
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-122-AGDC • 10/05/21

Domaine et patrimoine - Autorisation de dépose de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune de Pompiery
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-123-AGDC • 10/05/21

Domaine et patrimoine - Autorisation de dépose de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune de Saint-Sixte
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-124-AGDC • 10/05/21

Fonction publique
Création d'un emploi non permanent d'économiste de flux énergétiques dans le cadre d'un contrat de projet
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-125-AGDC • 10/05/21

Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVERGIES dans la SEM ENERGIE de Albret Communauté
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-126-AGDC • 10/05/21

Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVERGIES dans la SAS GOELAND (centrale solaire de Saint Quentin du Dropt)
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-127-AGDC • 10/05/21

Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVERGIES dans la SAS AVERGIES SOLAIRE 1
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-128-AGDC • 10/05/21

Finances locales - prise de participation
Prise de participation de la SEM AVERGIES dans la SAS AVERGIES SOLAIRE 2
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-129-AGDC • 10/05/21

Commande publique - Participation de TE 47 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la rénovation et la construction des bâtiments communaux
Dépôt en Préfecture : 11/05/21

2021-141-AGDC • 06/07/21

Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Président
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-142-AGDC • 06/07/21

Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-143-AGDC • 06/07/21

Institutions et vie politique - Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-144-AGDC • 06/07/21

Finances locales - budget
Budget Principal de TE 47 : décision modificative n°2
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-145-AGDC • 06/07/21

Finances locales - budget
Budget annexe RAF ENR : décision modificative n°1
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-146-AGDC • 06/07/21

Finances locales - budget
Inventaire comptable et amortissement : fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe RAF ENR (nomenclature M41)
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-147-AGDC • 06/07/21

Finances locales - Clôture de l'opération pour compte de tiers n° 263701 - enfouissement des réseaux de télécommunications sur la commune de Saint-Pardoux-du-Breuil, secteur bourg, et prise en charge des frais d'études par le syndicat
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-148-AGDC • 06/07/21

Finances locales - Nouvelles modalités de financement d'opérations d'électrification : programme d'aide à la revitalisation des centres-bourgs
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-149-AGDC • 06/07/21

Commande publique - Prestations de services liés à l'énergie aux communes membres
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-150-AGDC • 06/07/21

Commande publique - Mise en Œuvre par TE 47 d'une assistance mutualisée pour le contrôle des redevances versées par les opérateurs de télécommunication
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-151-AGDC • 06/07/21

Commande publique - Lancement d'un appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et de réseau de télécommunication en Lot-et-Garonne
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-152-AGDC • 06/07/21

Commande publique - Appel d'offres portant sur l'achat et la fourniture longue durée de véhicules électriques dans le cadre d'un groupement de commandes en Lot-et-Garonne, et participation de TE 47 à ce marché
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-153-AGDC • 06/07/21

Commande publique - Convention de coopération en matière de sécurité des travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-154-AGDC • 06/07/21

Commande publique - Convention financière entre l'Agglomération d'Agen et TE 47 relative à l'attribution de masques dans le cadre de la crise sanitaire de COVID 19
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-155-AGDC • 06/07/21

Commande publique - Convention pour la maintenance d'éclairage de voies de zones d'activité avec Val de Garonne Agglomération
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

2021-156-AGDC • 06/07/21

Domaine et patrimoine - Autorisation de dépose de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune de Bruch
Dépôt en Préfecture : 08/07/21

ACTIVITÉS CONNEXES Rapport d'activité - Territoire d'énergie - 47

2021-157-AGDC • 06/07/21 Domaine et patrimoine - Autorisation de dépôt de réseaux électriques devenus inutilisés sur la commune de Sainte-Maure-de-Peyriac Dépôt en Préfecture : 08/07/21 2021-198-AGDC • 20/09/21 Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Président Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-199-AGDC • 20/09/21 Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-200-AGDC • 20/09/21 Institutions et vie politique - Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-201-AGDC • 20/09/21 Finances locales - budget Budget principal de TE 47 : décision modificative n° 3 Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-202-AGDC • 20/09/21 Finances locales - budget Budget RAF ENR : décision modificative n° 2 Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-203-AGDC • 20/09/21 Finances locales - subventions Subvention du COS des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération aignaise Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-204-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Avenant de transfert de l'appel d'offres portant sur la maintenance d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse tricolore Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-205-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Avenant de transfert des lots 2 et 8 de l'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-206-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Mise à jour par la FNCCR du règlement d'usage de la marque collective «Territoire d'Énergie» Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-207-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Convention de coordination des dispositifs CMEM et COTEMH 47 pour l'émersion d'unités de méthanisation agricoles en Lot-et-Garonne entre la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et TE 47 Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-208-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Convention de partenariat : animation et émergence d'unités de méthanisation agricoles en Lot-et-Garonne entre la Fédération Départementale des CLIMA de Lot-et-Garonne et TE 47 Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-209-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Convention entre TE 47 et Valorizon pour le cofinancement de l'étude de faisabilité de récupération du Biogaz sur l'ISDND de Monflanquin Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-210-AGDC • 20/09/21 Institutions et vie politique - Délégation de signature des conventions pour TE 47 dans le cadre des aides du CDT ENR Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-211-AGDC • 20/09/21 Fonction publique - Fixation des ratios promus-promouvables pour l'année 2021 Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-212-AGDC • 20/09/21 Fonction publique - Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet au sein du pôle Énergies Dépôt en Préfecture : 24/09/21	2021-213-AGDC • 20/09/21 Fonction publique - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du pôle Juridique Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-214-AGDC • 20/09/21 Fonction publique - Contrat d'apprentissage : chargé(e) de mission chaleur renouvelable Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-215-AGDC • 20/09/21 Fonction publique - Contrat d'apprentissage : chargé(e) d'études en photovoltaïque Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-216-AGDC • 20/09/21 Institutions et vie politique - Autorisation de percevoir une rémunération pour le PDG de la SEM AVERGIES Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-217-AGDC • 20/09/21 Finances publiques - Rapport annuel de l'année 2020 des représentants de TE 47 au Conseil d'Administration de la SEM AVERGIES Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-218-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Rapport annuel 2020 d'activité de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-219-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Rapport annuel 2020 d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz naturel Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-220-AGDC • 20/09/21 Commande publique - Rapport annuel 2020 d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz propane Dépôt en Préfecture : 24/09/21 2021-243-AGDC • 08/11/21 Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Président Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-244-AGDC • 08/11/21 Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-245-AGDC • 08/11/21 Institutions et vie politique - Modification du règlement intérieur de TE 47 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-246-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Accord transactionnel avec la commune de Villeneuve de Duras Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-247-AGDC • 08/11/21 Finances locales - budget Budget principal de TE 47 : décision modificative n° 4 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-248-AGDC • 08/11/21 Finances locales - budget Budget RAF ENR : décision modificative n° 3 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-249-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Avenant de transfert du lot n°4 de l'appel d'offres portant sur la supervision, l'exploitation, la gestion de la maintenance et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-250-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Avenant n°2 au lot n°2 de l'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne Dépôt en Préfecture : 15/11/21	2021-251-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-252-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Avenant au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente en Lot-et-Garonne Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-253-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Convention de partenariat avec Enedis relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8) Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-254-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Convention de partenariat avec Enedis relative aux échanges de données cartographiques moyenne échelle, grande échelle et extranet 2022-2025 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-255-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Convention de prestations avec Enedis relative à la gestion des transformateurs 2022-2025 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-256-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Convention avec Enedis relative au maintien de l'alimentation électrique dans le cadre de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage de TE 47 2022-2025 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-257-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Convention de partenariat avec Enedis relative aux missions d'études et d'informations techniques sur l'état du réseau conditionné 2022-2025 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-258-AGDC • 08/11/21 Commande publique - Modification de l'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 47 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-259-AGDC • 08/11/21 Fonction publique - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein du pôle Ressources Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-260-AGDC • 08/11/21 Fonction publique - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein du pôle Electrification-Télécommunications Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-261-AGDC • 08/11/21 Fonction publique - Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au sein du pôle Electrification-Télécommunications Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-262-AGDC • 08/11/21 Fonction publique - Création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein du pôle Énergies Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-263-AGDC • 08/11/21 Fonction publique - Fixation des ratios promus-promouvables pour l'année 2021 Dépôt en Préfecture : 15/11/21 2021-284-AGDC • 13/12/21 Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Président Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-285-AGDC • 13/12/21 Institutions et vie politique - Compte-rendu des délégations accordées au Bureau Syndical Dépôt en Préfecture : 15/12/21	2021-286-AGDC • 13/12/21 Institutions et vie politique - Approbation des transferts de compétences optionnelles demandés par des communes membres Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-287-AGDC • 13/12/21 Finances locales - budget Budget principal de TE 47 : décision modificative n° 5 Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-288-AGDC • 13/12/21 Finances locales - Autorisation des engagements, de liquidier et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-289-AGDC • 13/12/21 Finances locales - Création d'un service assujéti à la TVA au sein du Budget Principal de TE 47 pour l'activité «accompagnement à la transition énergétique» à compter du 1er janvier 2022 Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-290-AGDC • 13/12/21 Commande publique - Avenant de transfert des lots 4 et 7 de l'appel d'offres ouvert portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne (2022-2025) Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-291-AGDC • 13/12/21 Commande publique - Appel d'offres ouvert portant sur la recherche d'amiante et d'HAP dans les envols et le béton dans le cadre des travaux de TE 47 Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-292-AGDC • 13/12/21 Commande publique - Avenant n°7 à la convention de concession pour la distribution publique de Gaz naturel : intégration de la ville de Marmande Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-293-AGDC • 13/12/21 Finances locales - Reversement d'une part de la redevance R1 de la concession de la distribution de gaz naturel aux communes ayant transféré cette compétence à TE 47 Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-294-AGDC • 13/12/21 Commande publique - Convention d'accompagnement à la transition énergétique des communes Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-295-AGDC • 13/12/21 Commande publique Convention de prestations de services en lien avec la transition énergétique des EPCI Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-296-AGDC • 13/12/21 Finances locales - Convention de financement entre TE 47 et l'association AL Terre Native dans le cadre de l'opération Biogaz4Life Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-297-AGDC • 13/12/21 Fonction publique - Adoption du règlement de télétravail des agents de TE 47 Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-298-AGDC • 13/12/21 Fonction publique - Mise en place du forfait télétravail Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-299-AGDC • 13/12/21 Finances locales - Prise de participation de la SEM AVERGIES dans le SAS AU SOLAIRE 1 Dépôt en Préfecture : 15/12/21 2021-272-AGDC • 26/11/21 Fonctionnement des Assemblées
--	--	---	--

Délibération Élections

Election d'un délégué de la Commission Territoriale d'Énergie de l'Afret et des Landes de Gascogne
Dépôt en Préfecture : 01/12/21

RAPPORT N°12 : délibération n°DCM011/2023

INTERCOMMUNALITE

Présentation du rapport d'activité du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML) pour l'exercice 2021.

(Rapporteur Christian DELBREL)

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

L'obligation est faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement. Ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

Un compte-rendu complet du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML) est présenté à l'Assemblée par M. Christian DELBREL.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Oùï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de prendre acte** du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML) transmis par le Président, pour l'exercice 2021 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.



Département de Lot et Garonne

Arrondissement d'Agen

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE
ET DE LA LAURENDANNE**

**RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT AUX MAIRES DES COMMUNES MEMBRES
ANNEE 2021**



Lac de Bajamont – 1.200.000 m³

Préambule :

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait

l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

L'obligation faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement implique que ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI pour l'année 2020 doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

* * *



Recommandations de l'AAPPMA de l'Agenais

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de La Masse et de La Laurendanne qui regroupe les communes **d'Agen, Bajamont, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Monbalen, Sauvagnas, et Pont-du-Casse**, a été créé en 1994 avec comme objectif :

- la lutte contre les inondations, le soutien des étiages, l'irrigation et l'assainissement des terres, l'écoulement des eaux pluviales, l'entretien des berges situées dans le domaine public, la participation au tourisme vert (pêche, promenade, etc...).

En raison des rapprochements intercommunaux et des transferts de compétence, ce syndicat est composé, au 4 juillet 2018, des collectivités suivantes :

- L'Agglomération d'Agen qui représente les communes d'Agen, Bajamont, Pont-du-Casse et Sauvagnas.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) qui

représente les communes de La Croix Blanche, Laroque-Timbaut et Monbalen.
Par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 il a été formé un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne ».

Il a pour objet :

- des missions communes

Le SMAML a compétence pour exercer, aux lieux et place des collectivités et établissements publics adhérents, toutes opérations d'études, de maîtrise d'ouvrage, de formation ou de réalisations liées à chacune des compétences suivantes :

- aménagement de bassins,
- entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides,
- le soutien des étiages, par les bassins en eau de Monbalen et Bajamont.

- des missions optionnelles liées au bassin versant

Le SMAML est un syndicat à la carte.

Il peut dans le cadre d'un transfert de compétences optionnelles, assurer :

- l'irrigation des terres,
- la participation au tourisme vert, pêche, promenade, aménagements légers,
- toute action concernant l'aménagement et le développement rural du bassin versant.

Les compétences optionnelles du syndicat sont ouvertes aux membres adhérents à la mission commune ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI adhérent à la mission commune.

En vue d'atteindre les objectifs, plusieurs aménagements ont été réalisés de 1994 à ce jour :

Au vu des études effectuées par le B.C.E.O.M. des travaux très importants ont été engagés :

1 - 1995 - 1996 : la retenue collinaire de Monbalen ; d'une capacité de stockage de 300 000 m³, sur une superficie de 6 Ha, dont 55 000 m³ sont réservés pour l'écrêtement elle recueille l'eau d'un bassin versant de 400 Ha. Un système de télétransmission a été mis en place en vue de surveiller à distance la hauteur du niveau de l'eau et programmer les fermetures/ouvertures des vannes, en particulier lors de fortes précipitations, ou en période d'étiage pour la réalimentation du cours d'eau.

2 - 1996 - 1997 : des travaux d'aménagement sur le ruisseau « La Masse » au Quartier Pompeyrie à Agen qui ont permis de porter le débit des ouvrages de 16 à 25 m³ seconde et de supprimer un goulet d'étranglement.

3 - 1997 : deux bassins d'écrêtement sur la commune de Pont-du-Casse aux

lieux-dits « Naudi » et « Près d'Audubert » pouvant stocker respectivement en cas de crues 7 880 m³ et 12 000 m³, soit un total de 19 880 m³.

4 - 1997 – 1998 : la retenue collinaire de Bajamont - Pour réaliser ce projet, les acquisitions foncières d'une superficie de 40 Ha 54 a 49 Ca ont été réalisées par la SOGAP avec les divers propriétaires.

Les accords amiables ont permis le démarrage des travaux à l'automne 1997, qui se sont achevés en 1998.

Ce plan d'eau, d'une étendue de 24 Ha recueille l'eau d'un bassin versant de 880 Ha et a une capacité de stockage de 1 172 000 m³ d'eau, dont 300 000 m³ environ réservés à l'écêtement.

Le coût des travaux relatifs à cet ouvrage, y compris les acquisitions foncières, s'était élevé à la somme de 847 373 € (conversion à partir de FF).

Le financement a été assuré en totalité par l'Etat (65%), le Conseil général (20%) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (15%).

Cet ouvrage est équipé d'un système de télétransmission identique à celui du lac de Monbalen.

Enfin, cette retenue collinaire a été conçue de façon à stocker temporairement 240 000 m³ lors d'une crue de fréquence exceptionnelle. A titre d'exemple, elle permet de diminuer de plus de 90% le débit de pointe d'une crue centennale et donc de contribuer efficacement à la protection des agglomérations situées plus en aval.

De par sa capacité et de par ses diverses fonctions, la retenue collinaire de «Bajamont» s'impose comme l'ouvrage le plus important au sein du Schéma d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

5 - 1998 - un bassin d'écêtement au lieu-dit « Lascostes », commune de Pont-du-Casse sur le cours d'eau « Le Sécuran » ; d'une capacité de stockage de 22 000 m³ draine un bassin versant d'une superficie de 160 Ha.

6 - 1999 : la réfection du Pont au lieu-dit « Foutchayre » sur le cours d'eau « La Laurendanne », Communes de Laroque-Timbaut et Sauvagnas, afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux.

7 - 2000 et 2002 : Divers aménagements sur le cours d'eau « La Masse » Communes de Bajamont et Pont-du-Casse en vue de permettre un meilleur écoulement des eaux.

8 - 2002 - un bassin écrêteur de crues au lieu-dit « Bétou » sur la Commune de Sauvagnas sur le cours d'eau « Le Breil », affluent de La Laurendanne; d'une capacité de stockage de 47 000 m³ capte les eaux de ruissellement d'un bassin versant de 370 Ha.

9 - 2003 - la reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur le cours d'eau « La Laurendanne » au lieu-dit « Turrou-Sarraude ».

10 - 2003 - Des travaux d'enrochement sur le cours d'eau « La Masse » sur la Commune de Pont-du-Casse à la zone d'activités de Borie afin de consolider les berges et faciliter l'écoulement des eaux.

11 - 2000 et 2002 : l'acquisition de parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 ha 94 a 40 ca, situées lieu-dit « Marche-Bas » Commune de Bajamont en vue d'aménager un bassin écrêteur de crues.

12 - 1999 - 2003 et 2004 : acquisition de parcelles de terrain et réalisation du bassin écrêteur de Montanou aux lieux-dits « Barret » et « Prairie de Lacassagne ».

Ce bassin réalisé sur une superficie de 7 ha 86 a 70 ca possède une capacité de stockage de 90 000 m³. Cet ouvrage permet d'améliorer la protection en cas de crues et notamment celle des zones d'activités de Borie-Malère situées sur Pont-du-Casse et la population de la Ville d'Agen des secteurs de Montanou, Léon Blum, La Salève et Pompeyrie.

13 – 2004/2007 : Acquisition des parcelles de terrain et réalisation du bassin écrêteur de Marche-Bas sur la commune de Bajamont d'une capacité de stockage de 50 000 m³.

A ce jour, les ouvrages réalisés permettent de stocker 1 700 880 m³ dont 500 000 à 750 000 m³ dans le cadre de la protection contre les crues sachant que l'étude réalisée par le BCEOM a fixé le volume d'écêtement à 851 000 m³.

Il est précisé que le comité syndical a décidé, afin de maintenir ses objectifs et notamment la protection contre les crues, d'assurer l'entretien des ouvrages réalisés. Une entreprise spécialisée effectue régulièrement chaque année le fauchage des deux retenues collinaires et des six bassins écrêteurs.

Ces travaux sont également assurés par le personnel de la commune de Pont-du-Casse afin de préserver l'environnement. En effet, un certain nombre de ces ouvrages, notamment les retenues collinaires de Bajamont et Monbalen, sont très fréquentées par des marcheurs, des randonneurs et pêcheurs.

La composition du syndicat au 23 septembre 2020 est la suivante :

- Agglomération d'Agen (en représentation-substitution des Villes d'Agen, Pont-du-Casse, Sauvagnas et Bajamont),
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) en représentation des communes de La Croix Blanche, Monbalen et Laroque Timbaut.

Suite à l'installation des membres du SMAML par délibération du 23 septembre 2020

Le comité syndical est composé comme suit :

COMITE SYNDICAL PLENIER ET RESTREINT MISSIONS COMMUNES		
Titulaires	AGGLOMERATION AGEN	Rose HECQUEFEUILLE.
		Mickaël GESLOT
		Christian DELBREL
		Catherine SCOUPPE
		Patrick BUISSON
		Jean-Marie DELCROS
	AGGLOMERATION GRAND VILLENEUVOIS	Léopold TALOU
		Philippe CHIBOUT
		Sébastien ONEDA
		Nathalie RIVIERE
		Gilles HOUSSIN
		Gilles CHAROLLAIS

COMITE SYNDICAL PLENIER ET RESTREINT MISSIONS COMMUNES		
Suppléants	AGGLOMERATION AGEN	Clémence BRANDOLIN-ROBERT
		Pierre DELOUVRIE
		François RIERA
		Boris BRU
		Marcelle MANEIN
		Amélie CAZES
	AGGLOMERATION GRAND VILLENEUVOIS	Christian RICHARD
		Christelle PRELLON
		Serge ORLUC

COMITE SYNDICAL RESTREINT MISSIONS OPTIONNELLES		
Titulaires	AGEN	Rose HECQUEFEUILLE.
		Mickaël GESLOT
	PONT-DU-CASSE	Christian DELBREL
		Catherine SCOUPPE
	BAJAMONT	Patrick BUISSON
		Boris BRU
	SAUVAGNAS	Jean-Marie DELCROS
		Amélie CAZES
	LAROQUE-TIMBAUT	Léopold TALOU
		Philippe CHIBOUT
	MONBALEN	Sébastien ONEDA
		Nathalie RIVIERE
	CROIX BLANCHE	Gilles HOUSSIN
		Gilles CHAROLLAIS

COMITE SYNDICAL RESTREINT MISSIONS OPTIONNELLES		
Suppléants	AGEN	Clémence BRANDOLIN-ROBERT
	PONT-DU-CASSE	François RIERA
	BAJAMONT	Marcelle MANEIN
	SAUVAGNAS	Jean-Marc MARTIN
	LAROQUE-TIMBAUT	Christian RICHARD
	MONBALEN	Christelle PRELLON
	CROIX BLANCHE	Christophe MATHIEU

ACTIVITE 2021

La totalité des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont présentées sous forme de tableaux analytiques et réparties par commune membre en dernière page du présent rapport.

Le budget 2021 a été voté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	317 481 €	317 481 €
Fonctionnement	89 951 €	89 951 €

Le résultat de l'exercice 2021 est le suivant :

	Dépenses/Recettes
Investissement	+ 580,01 €
Fonctionnement	+ 10 097,84 €

Participations :

PARTICIPATIONS 2021		
	Agglomération Agen	CA Grand Villeneuvois
Investissement	17 162,50 €	0 €
Fonctionnement	58 954,06 €	1 421,14 €

Le service hydraulique de l'Agglomération d'Agen intervient également en faveur du syndicat, notamment Mme Delphine PIAZZA-MOREL, Chef du service Hydraulique et Environnement et M. Julien DELANGE, Technicien, dans des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de technicien rivière tout au long de l'année.

Cette participation non rémunérée est évaluée à environ 62 jours de mise à disposition de technicien rivière pour l'année 2021.

REALISATIONS 2021

Acquisition d'un terrain agricole d'une superficie de 4.000 m² par voie d'expropriation.

Il est exposé au Comité Syndical la nécessité de procéder à l'acquisition d'un terrain destiné à réaliser un bassin d'écêtement des crues du bassin versant de DAREL/CASSOU et un fossé périphérique permettant de récupérer les eaux des coteaux mais aussi des fossés de voirie.

Il existe au lieu-dit « Francès » un terrain agricole appartenant à Mme Michèle ROCHE dont l'emplacement correspond parfaitement aux besoins d'écêtement en raison de sa position géographique en aval des terres agricoles et en amont du fossé longeant la VC 19.

Cette parcelle est la source d'apports très importants d'eaux pluviales qui provoquent le débordement du fossé longeant la VC 19. Ces débordements abondants et très réguliers ont provoqué des dommages et des désordres considérables sur la structure de la VC 19. Celle-ci s'est déstabilisée lors des derniers événements pluvieux de janvier 2021 et menace de rompre sur un linéaire de 150 ml. Il est urgent d'écêter ces eaux afin d'éviter un effondrement complet de cette voie.

Ladite propriétaire refuse tout contact avec la collectivité et ne consent pas à vendre à l'amiable une partie de cette parcelle d'une superficie de 4.000 m². Il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain.

Afin d'éclairer le Comité Syndical sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le Président a présenté un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- du plan général des travaux,
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- de l'appréciation sommaire des dépenses.

Le Président a produit également un état de la situation financière de la collectivité dressé à la date du 16 février 2021 par le receveur municipal.

Considérant que le projet répond à un besoin réel d'intérêt général et que la situation financière du SMAML permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°930 sis lieu-dit « Francès » appartenant à Mme Michèle ROCHE,

Signature d'une convention avec la commune de Pont-du-Casse relative aux travaux de la voie de mobilités durables sur le bassin de Montanou.

La commune de Pont-du-Casse a souhaité mettre en œuvre sur son territoire un projet innovant qui répond aux exigences de la transition écologique et énergétique : l'aménagement d'une voie de mobilités durables répondant aux besoins actuels de mobilité de sa population.

L'objectif est de créer des conditions de circulation à vélo satisfaisantes pour les usagers.

La création d'une voie verte permettra de répondre à trois objectifs :

- La liaison sécurisée par les déplacements doux entre les communes d'Agen et de Pont-du-casse,
- L'accès à la zone d'emploi importante située à mi-parcours par les mêmes moyens et dans les mêmes conditions,
- La création d'un itinéraire bucolique pour les promeneurs et la mise en place d'une coulée verte (corridor écologique).

Ce projet est composé de deux tranches. La première partira de la crèche située rue Blaise Cendrars à Pont-du-Casse, vers les établissements De Sangosse. La seconde se poursuivra jusqu'au quartier de Montanou à Agen.

Le cœur de ville de Pont-du-Casse se situant à 6.5 km du centre-ville d'Agen, cette liaison permettrait d'accroître sensiblement la mobilité à vélo pour tous.

Pour la réalisation de la tranche n°2, il a été nécessaire de conclure une convention avec la commune de Pont-du-Casse. En effet, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne est propriétaire du bassin de Montanou et des parcelles sises lieu-dit « Barret » section AH n°6, 7, 69, 70, 77, 84, 88, 89, 90, 92, 95, 96, 98, 100, 101, 102 et 103.

Les parcelles concernées par les travaux engagés par la commune de Pont-du-Casse relatifs à la voie de mobilités durables sur ce secteur sont les suivantes :

PARCELLE	CONTENANCE
AH n°6	15 806 m ²
AH n°77	7 912 m ²
AH n°102	16 600 m ²
AH n°103	10 656 m ²
TOTAL	50 974 m²

Le Comité Syndical a validé le principe de conventionnement avec la commune de Pont-du-Casse pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la voie de mobilités durables et a autorisé M. le Président à signer la convention d'autorisation de travaux correspondante devant intervenir entre la commune et le SMAML, ainsi que les éventuels avenants, concernant les parcelles sises lieu-dit Barret à Pont-du-Casse, cadastrées section AH n°6, 77, 102 et 103 d'une contenance totale de 50 974 m².

Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Afin de répondre à la récente obligation de gestion de la protection des données à caractère personnel qui s'impose à toutes les collectivités, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a créé en 2018 la mission RGPD et délégué à la protection des données.

Cette mission permet un accompagnement concret dans une démarche de conformité au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le SMAML est actuellement engagé jusqu'au 31 décembre 2021, sur le forfait « DPD mutualisé » au tarif de 500 € par an.

Par courrier du 8 juillet 2021, M. le Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a informé la collectivité de la nécessité de dénoncer la convention actuelle avec effet au 31 décembre 2021 afin :

- de satisfaire la demande des collectivités de pouvoir obtenir une prestation à un coût moins élevé. Il est précisé que la baisse de tarif est significative pour les petites collectivités ;
- de mieux correspondre à la lettre du RGPD qui voit le Délégué à la Protection des Données (DPD) comme une aide à la mise en œuvre et non comme une personne « qui fait à la place de ».

Le CDG47 propose deux forfaits et des prestations à la carte, rajoutées au forfait sur demande des collectivités pour un besoin spécifique.

Le forfait correspondant aux besoins du SMAML est le forfait « accompagnement » au tarif de 100 € par an.

Le Comité Syndical a décidé d'adhérer à la convention « RGPD et Délégué à la protection des données », forfait « accompagnement » proposée par le CDG 47, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, d'autoriser le paiement du forfait « accompagnement » correspondant à 100 € par an, pour l'année 2022 et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention cadre devant intervenir avec le CDG47.

Signature de la convention relative à la participation financière de l'Agglomération d'Agen sur les investissements 2021 réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

Le SMAML a compétence pour exercer en lieu et place des collectivités et établissements publics adhérents, toutes opérations d'études liées à chacune des compétences suivantes :

- aménagement de bassins,
- entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides,
- soutien des étiages par les bassins en eau de Bajamont et Monbalen.

Afin de formaliser les modalités de versement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen aux investissements inscrits au budget 2021 du SMAML, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Agglomération d'Agen.

Le Comité Syndical a décidé d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la participation financière de l'Agglomération d'Agen sur les investissements 2021 réalisés par le SMAML, devant intervenir entre l'Agglomération d'Agen et le SMAML, prenant effet le jour de la signature et prenant fin à la date de réalisation des travaux.

Crues du 29 janvier au 3 février 2021

Il est rappelé que le département a été placé en vigilance rouge sur cette période pour les crues de Garonne. Toutefois, notre bassin versant n'a pas été épargné.

Un point est fait par le Président, sur la gestion de la situation lors de cette période.

Les bassins ont à nouveau joué leur rôle en se remplissant au plus fort de la crue. Pendant cette période ils se sont remplis et vidés à plusieurs reprises ; démontrant bien leur rôle « écrêteur ». Quelques photos et vidéos sont projetées.

Des difficultés de manœuvre de la vanne de Bajamont ont de nouveau été observées.

Principaux dégâts observés :

- Lors de cet épisode, la VC 19 située sur Pont-du-Casse a vu une partie de la route perdre son talus et la voie menace désormais de s'effondrer sur un linéaire de 150m environ (cf rapport 3). Des mesures immédiates de gestion de la circulation ont été prises par la commune.

- Une berge du bassin de Bajamont s'est également décrochée sur un linéaire d'environ 100m et s'enfonce dans le bassin. Le décrochage est de l'ordre de 0.50m. Des photos sont projetées.

Il sera nécessaire de prendre des mesures de balisage immédiat de la zone afin d'éviter que des promeneurs soient piégés. Post-réunion: le balisage a été réalisé le 26 février 2021.

Des mesures seront également prises pour stabiliser le talus. Il faut attendre l'abaissement du niveau du lac avant d'envisager toute intervention.

- Plainte de M. Adrien Soulié, suite à l'inondation le 30 janvier d'une partie de son jardin et de la parcelle qui jouxte sa propriété.

Le dossier de la montée des eaux dans la propriété de M. Adrien Soulié, située, lieu-dit Al Piquet à Bajamont est également évoqué. M. le Président et Janine Dulis, se sont rendus sur site et ont rencontré le propriétaire.

En effet, sa maison d'habitation se situe au milieu de deux parcelles qui sont identifiées dans le PPG comme étant des zones humides. La partie en amont de sa maison d'habitation est une zone d'expansion des crues.

Suite à ces observations, il convient de travailler rapidement avec les communes sur ces zones afin d'avoir une connaissance plus approfondie des

enjeux. Ce point figure dans les actions identifiées au PPG et avait déjà été évoquée lors de la précédente réunion du SMAML.

- Mme le Maire de Sauvagnas a sollicité le SMAML suite à des inondations au lieu-dit Bel Air qui seraient dû à la présence d'embâcles dans le ruisseau. M. le Président s'est rendu sur site avec Mme le Maire de Sauvagnas pour constater la problématique et envisager les actions correctives à mettre en œuvre.

Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

M. le Président a évoqué les actuels débats au sein de l'Agglomération d'Agen (AA) pour lever la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

L'Agglomération d'Agen a pris la compétence GEMAPI en 2018.

Elle comprend :

- . l'aménagement des bassins versants,
- . l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- . la défense contre les inondations et contre la mer,
- . la protection et la restauration des zones humides.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).
Pour l'AA, elle serait plafonnée à un montant de 4.000 k€.

Définition des systèmes d'endiguement

Le Comité Syndical a été informé de la prochaine réunion organisée le 9 avril 2021 à 14 heures, par la DDT, relative à la définition des systèmes d'endiguement.

Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des établissements publics de coopération inter communale à fiscalité propre. Elle couvre notamment la défense contre les inondations et les submersions via la définition et la gestion d'ouvrages de prévention des inondations de deux types:

- les systèmes d'endiguement qui protègent contre les débordements des cours d'eau et/ou les submersions marines,
- les aménagements hydrauliques qui permettent de stocker provisoirement des écoulements provenant de bassins versants ou de la mer. Dès lors que le volume est supérieur ou égal à 50 000 m³ ou qu'un des ouvrages constitue un barrage au sens de la réglementation.

Il a été rappelé par la DDT que :

- cette nouvelle compétence implique de mener à bien une série d'étapes indispensables dont le calendrier est en partie contraint par la réglementation ;

-des évolutions réglementaires importantes relatives aux ouvrages de prévention des inondations sont intervenues en 2019 et sont encore attendues au cours de cette année.

Il est précisé que ces nouvelles obligations vont certainement entraîner des obligations de réalisation d'études sur les digues de tous les bassins du SMAML de plus de 50.000 m3.

Broyage des bassins par alternative animale

M. ROND Mathieu, éleveur d'ovins, qui propose de l'éco-pâturage a été contacté. Une visite de l'ensemble des sites a été organisé en juillet.

Un devis a été sollicité.

Au-delà de l'aspect financier, M. Rond a informé le SMAML que pour mettre en place l'éco-pâturage il était absolument nécessaire de clôturer entièrement les sites concernés.

Le coût des travaux qui s'élève à 89 823,60 € TTC est décomposé comme suit :

1) sites concernés : Oasis, Audubert, Séguran, Montanou, Marche-bas, Sauvagnas.
2) description de la prestation : suivi sanitaire des troupeaux, gestion du nombre d'animaux en fonction de la pousse de l'herbe, un passage mécanique sur les refus une fois par an, visite des animaux une fois par semaine, astreinte 7j/7 en cas de fuite ou tout autre problème nécessitant la présence de l'éleveur, mise en place d'une cuve et d'un abreuvoir sur chaque site.

Le devis est réalisé dans le cas d'un engagement de trois ans renouvelable à la date anniversaire.

3) mise en place et fourniture d'une clôture en grillage à moutons de 1,2 mètre de haut, pieux en châtaignier tous les trois mètres linéaires et jambe de force en châtaignier dans les angles.

Les membres du syndicat ont fait part que la prestation est élevée. L'éleveur fait peser toute la charge de son exploitation sur le SMAML. Ils proposent de faire une demande auprès des éleveurs locaux.

Signalement mortalité piscicole sur la Masse d'Agen à Agen

Le 8 septembre 2021 la fédération de pêche et l'Agglomération d'Agen ont signalé au SMAML plusieurs dizaines de poissons (60 à 80) échoués sur les bordures et radiers de la Masse, essentiellement des chevesnes et des barbeaux adultes.

L'information a été relayée à la DDT et à l'OFB.

Section de fonctionnement

Entretien des ouvrages.

- Suite à une nouvelle consultation l'entreprise GALÉ a obtenu le nouveau marché pour une période de trois ans, du 01.01.2021 au 31.12.2023 pour un montant annuel de 13 810 €.

Les travaux de fauchage ont été réalisés en mai et juin 2021.

Comme les années précédentes, le fauchage d'une partie du lac de Bajamont a été confié à un agriculteur du secteur.

- Des travaux d'entretien (tonte, entretien des fossés pour la vidange des bassins en cas de crues, désherbage des digues, etc.) ont également été effectués par le personnel de la commune de Pont-du-Casse et du SIVU de Darel pour un montant de 11 408,79 € (mise à disposition).

- La station hydrométrique installée près de la MARPA à Pont-du-Casse nécessite une maintenance préventive et curative par la Société CENEAU, qui s'est élevée à environ 1.803,13 € par an pour deux visites.

Entretien des berges.

Commune d'Agen

Le SMAML a signé en 2020, une convention de deux ans avec l'Association « le Creuset » pour l'entretien des berges de la Masse sur la commune d'Agen (2020 et 2021).

Le montant de la prestation s'élève à 12 779 € TTC auquel il convient d'ajouter la location des bennes pour l'évacuation des déchets végétaux.

Commune de Pont-du-Casse

L'entretien des berges des cours d'eau la Masse, la Laurendanne et le Séguran réalisé depuis de nombreuses années par l'association « Les Chemins Verts de l'Emploi » a été reconduite en 2022.

Des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres présents dans le lit des ruisseaux seront programmés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) conformément aux préconisations du cabinet CEREG.

Règlement d'eau des retenues de Bajamont et Monbalen

Le règlement d'eau est un document rédigé sous forme d'un arrêté délivré au pétitionnaire des retenues. Il décrit les caractéristiques techniques de l'ouvrage, les usages de l'eau, les modalités de remplissage et de gestion ainsi que la répartition des volumes entre les différents usages (irrigation, dilution des effluents de station d'épuration, pêche...).

Le document a été validé en décembre 2021 par le Comité syndical et envoyé aux services de la DDT en janvier 2022.

Il a été rappelé que le Comité syndical a décidé de fixer les seuils comme suit :

	Seuil survie piscicole	Côte préservation crue centennale
Lac Monbalen	3,75 m (+0,75) 4,5 m	9,75 m (+ 0,75) 10,5 m
Lac Bajamont	4,15 m (+0,85) 5 m	7,15 m (+0,85) 8 m

Il est précisé qu'avec l'installation des nouveaux équipements de télégestion depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible d'effectuer une gestion plus précise sur le long terme.

Procédure de révision du PPRI Masse et Laurendanne

Les PPRI à venir devront tenir compte d'un décret en préparation sur le sujet. Les dispositions envisagées dans le projet de décret sont proches des pratiques actuelles en Lot-et-Garonne. Les étapes d'élaboration / révision des PPRI sont évoquées ; les PPRI peuvent être soumis à évaluation environnementale (EE) au titre du cas par cas, l'expérience montre que cela semble plutôt « réservé » aux PPRI littoraux. Le PPR est avant tout un outil de maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs affectés par des aléas naturels. Il convient de préserver les zones d'expansion de crue et ne pas aggraver la vulnérabilité dans les secteurs à aléa important. La crue de 1993 constituera le scénario de référence pour ces PPRI.

Les services de l'Etat ont rappelé que les aménagements qui ont un impact sur l'aléa ne peuvent être pris en compte dans le cadre d'un PPR uniquement sous réserve qu'ils fonctionnent en toute circonstance ; pour les bassins de rétention c'est encore plus compliqué puisqu'il convient aussi de pouvoir garantir l'absence de risque de sur-aléa et l'atteinte d'une protection avérée et permanente pour la crue de référence, même s'ils sont multi-fonctions (irrigation, protection contre inondations ...). Les aménagements susceptibles d'être étudiés sont ceux existants suffisamment en amont de l'approbation des futurs PPRI. Les aménagements ont vocation à réduire la vulnérabilité de l'existant.

La procédure envisagée en termes d'appel d'offres (tranche ferme sur l'aléa et conditionnelles sur l'EE et la procédure d'élaboration des PPRI) et de prestations attendues des bureaux d'études (BE) a été présentée.

Il a été rappelé que la volonté des services de l'Etat sur ce projet d'élaboration et révision des PPRI, comme cela a été exposée par Mme la Préfète, est de déterminer un aléa le plus précis possible, en concertation avec les collectivités territoriales ; pour autant cette démarche s'inscrit dans un cadre strict pour l'Etat : (doctrine prévention du risque inondation et futur décret PPRI).

Réunion technique en 2020 de présentation des premiers éléments

Les services de l'Etat ont confirmé les éléments suivants :

- La crue de 1993 sera celle de référence pour le nouveau PPRI
- Les ouvrages d'aménagements réalisés par le SMAML sont susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du PPRI, à certaines conditions :
- s'ils sont conformes aux prescriptions réglementaires,
- si les contrôles réglementaires au niveau des digues sont à jour,

- si le règlement d'eau sur les bassins est arrêté,
- si des données précises du réseau busé du cours d'eau la Masse sur le territoire de la ville d'Agen sont communiquées au bureau d'étude.

La dernière réunion du comité de pilotage a eu lieu le 12 mars 2021 à la Préfecture de Lot-et-Garonne. La procédure a pris plus de deux ans de retard. Le SMAML est en attente de la prescription de la révision.

Retour sur inspection des barrages de Bajamont et Monbalen le 21 octobre 2021 par les services de la DREAL

Inspection avec avis favorable sur les deux bassins. Les services de l'Etat ont souligné la qualité de l'entretien des bassins, de leur conception et de la tenue administrative des dossiers quelques aménagements seront à réaliser, notamment :

Lac de Monbalen

a) La végétation arbustive présente aux abords immédiats de l'ouvrage doit être retirée :

- partie basse du coursier de l'évacuateur de crue
- rive gauche de l'entonnement amont de l'évacuateur de crue

Délai de réalisation 30/06/22

b) Mettre en place un dispositif d'auscultation adapté à l'ouvrage (proposé par BE agréé) :

- collecte des drains en pied d'ouvrage ;
- piézomètres
- repères topographiques (si nécessaire)

Délai de réalisation 30/06/22

Lac de Bajamont

a) La végétation arbustive présente aux abords immédiats de l'ouvrage doit être retirée :

- parement amont
- chênes en pied d'ouvrage rive droite : le système racinaire ne doit pas pouvoir perturber le fonctionnement des drains.

Délai de réalisation 30/06/22

b) Dispositif d'auscultation :

- améliorer la collecte des drains en pied d'ouvrage rive droite ;
- renforcer l'auscultation de l'ouvrage en suivant les recommandations du bureau d'études agréé

Délai de réalisation 30/06/22.

Demande de dérogation dans le cadre de la demande d'autorisation des aménagements hydrauliques de classe C

Une demande de dérogation au dépôt des dossier d'autorisation de classe C a été adressée le 23 novembre 2021 auprès des services de la DREAL Aquitaine.

Sont concernées les retenues d'eau d'une capacité supérieure à 50 000 M3, soit les barrages de Monbalen, et Bajamont et les bassins écrêteurs de crue de Marche-bas et Montanou.

Le temps supplémentaire accordé par la dérogation est nécessaire à la réalisation des études de danger (EDD), pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation, selon les termes de l'arrêté du 7 avril 2017. Cette dérogation est accordée jusqu'au 01/07/2024. En l'absence de dérogation, le dossier serait à déposer pour le 01/01/2023.

Projet européen Lycée Saint-Caprais : renaturation de la Masse

Le mercredi 17 novembre 2021 les élèves du lycée St Caprais accompagnés de classes de Pologne, Roumanie, Espagne et Allemagne, soit une trentaine de lycéens, ont installé des nichoirs à passereaux, des abris à hérissons, des nichoirs à chauve-souris, des plaquettes nominatives pour les essences d'arbres et des hôtels à insectes. De plus, une soixantaine de boutures de saules ont été plantées en berge de la Masse.

Des photos de l'événement et des réalisations ont été présentées à l'assemblée lors de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2021.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Lac de Bajamont : changement de vanne du bassin et solution de manœuvre des vannes à distance

La vanne du bassin a été changée en décembre 2021 ainsi que le système de télétransmission qui permet la manipulation de la vanne à distance sur ordinateur ou tablette.

Actions prévues dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion 2019-2023.

1) Travaux de diversification des écoulements – mise en place d'épis rocheux sur la Laurendanne.

Ces travaux prévus dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion sur la Masse d'Agen et ses affluents, c'est-à-dire le ruisseau le Séguran et la Laurendanne ont pour but de restaurer la ripisylve et l'hydromorphologie de ces cours d'eau.

Sur le secteur de la Laurendanne, au niveau du centre culturel sur la commune de Pont-du-Casse, concerné par la restauration hydromorphologique, l'objectif est de donner une véritable dynamique à ce cours d'eau. En raison de la linéarité du secteur, la faible pente et par conséquent la faible diversification des faciès d'écoulement, les travaux consistent à implanter des épis rocheux.

Cette action a permis de diversifier les faciès d'écoulement, d'alterner des zones de mouilles et de radiers, de recréer un méandrage de la rivière, de diversifier les substrats et de créer des caches pour la faune piscicole.

Ces travaux ont consisté à créer, tous les 20 mètres, des avancées de cailloux ou blocs rocheux dans le lit de la rivière sur un linéaire de 500 ml.

Les travaux ont été effectués courant de l'été 2021.

2) Travaux de restauration de la ripisylve et d'amélioration de l'écoulement des ruisseaux

En 2021, il a été réalisé :

- l'entretien de la Fausse Masse (déchetterie-crèche et déchetterie - De Sangosse).
- l'entretien de la Masse du pont de la route au pont viaduc à Bajamont.
- l'entretien de la Laurendanne sur 3 km.
- les épis rocheux sur la Laurendanne.

L'Agence de l'Eau, le Conseil départemental et le Conseil Régional financent ces travaux à hauteur de 80% environ.

Aménagement de déversoirs de crue bassins de Marche-Bas et Montanou

A l'occasion de la réalisation de l'étude de bassin versant, pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gestion, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser deux nouveaux déversoirs en sortie des bassins de Marche-Bas (Commune de Bajamont) et de Montanou (Commune de Pont-du-Casse) afin d'améliorer le fonctionnement des deux bassins existants.

Les prestations consistent pour chaque bassin à :

- Déblayer le volume nécessaire à la réalisation de l'incision dans le corps de la digue du bassin écrêteur ;
- Réaliser l'empierrement du déversoir à la côte de référence avec pause d'un géotextile au préalable ;
- Assurer le scellement des blocs par liaisonnement béton ;
- Aménager une ouverture au sein de la ripisylve au droit du déversoir.

Ouvrage de rétention – route de Cassou à Pont-du-Casse

L'étude hydraulique réalisée en 2019 par le cabinet Hydrogen a démontré la nécessité de réaliser un bassin de rétention d'une capacité de 700 m³ environ afin de réguler les volumes d'eaux pluviales arrivant du bassin versant de Darel.

Actuellement le fossé ne peut pas les contenir. Des débordements importants et fréquents ont lieu sur la VC 19.

La route a subi des désordres importants. Des travaux de consolidation sont nécessaires rapidement afin d'éviter un effondrement complet de la structure.

La commune de Pont-du-Casse a sollicité un cabinet d'étude infrastructure et un cabinet géotechnique pour réaliser les études et proposer les travaux de consolidation nécessaires.

L'étude a identifié une parcelle agricole située au lieu-dit Campet qui est idéalement placée pour accueillir cet ouvrage de protection.

La propriétaire refuse l'acquisition amiable de 1000 m² nécessaire à cette réalisation. Une procédure d'expropriation a été validée par le comité syndical en 2021.

EXECUTION DU BUDGET

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - VUE D'ENSEMBLE			
		Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	60 469.68	70 567.52
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	56 180.70	56 760.71
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		2 334.87
DE L'EXERCICE N -1	Report en section d'investissement (001)		46 963.59
	TOTAL (réalisations + reports)	116 650.38	176 626.69
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement		
A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	41 682.00	131 160.00
(1)			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	41 682.00	131 160.00
RESULTAT	Section de fonctionnement	60 469.68	72 902.39
CUMULE	Section d'investissement	97 862.70	234 884.30
	TOTAL CUMULE	158 332.38	307 786.69

Le Président,

C. DELBREL

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE

PARTICIPATION REELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021

EXERCICE 2021	Libellé	Total du Fonctionnement Réalisé 2021	Agen	Pont du Casse	Bajamont	Sauvagnas	Laroque Timbaut	Monbalen	La Cr. Bl.	TOTAL 2021
MISSIONS COMMUNES										
				AGGLOMERATION AGEN			CAGV			
				97,00%			1,50%	1,50%		
	Divers fonctionnement	22 152,33 €		21 487,76			332,28	332,28		
	Mise à disposition personnel communal & Darel	11 408,79 €		11 066,53			171,13	171,13		
	Entretien des ouvrages (GALE Elagage)	13 810,08 €		13 395,78			207,15	207,15		
	Entretien des berges (LE CREUSET pour Agen)	12 779,00 €		12 779,00						
	Curage fossé bassin Montanou	0,00 €		0,00			0,00	0,00		
	Intérêts emprunt Pré financement participation AA	225,00 €		225,00						
				0,00						
	SOUS TOTAL MISSIONS COMMUNES	60 375,20 €		58 954,06			710,57	710,57		60 375,20
							1 421,14			
	DIVERS			AGGLOMERATION AGEN			Laroque Timbaut	Monbalen	La Cr. Bl.	
				100,00%						
	Missions optionnelles			0,00						
	Participation Intérêts des Emprunts 2021									
	PONT DU CASSE	749,79 €		749,79						749,79
	PDC/BAJAMONT 1 tiers intérêts Bajamont	1 311,76 €		874,51	437,25					1 311,76
	Sous Total Participation Intérêts	2 061,55 €	0,00 €	1 624,30 €	437,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 061,55
	1 tiers capital marche bas pour Bajamont	7 438,73 €		6 285,63	1 153,10					7 438,73
	Sous total participation Capital	9 500,28 €	0,00	7 909,93	1 590,35					9 500,28
	SOUS TOTAL DETTE									
	PARTICIPATION Commune Pont du Casse Art 74748	7 909,93 €		7 909,93						7 909,93
	PARTICIPATION Commune Bajamont Art 74748	1 590,35 €			1 590,35					1 590,35
	PARTICIPATION Commune CAGV Art. 74748	1 421,14 €	0,00			0,00	710,57	710,57	0,00	1 421,14
	TOTAL PARTICIPATION AGGLOMERATION AGEN Art.74758	58 954,06 €		58 954,06						58 954,06
	TOTAL PARTICIPATION GLOBALE	69 875,48 €								69 875,48

Page 167 sur 187

RAPPORT N°13 : délibération n°DCM012/2023

INTERCOMMUNALITE

Présentation du rapport d'activité du Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Darel (SIVU de Darel) pour l'exercice 2021.

(Rapporteur Christian DELBREL)

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

L'obligation est faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement. Ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

Un compte-rendu complet du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Darel (SIVU de Darel) est présenté à l'Assemblée par M. Christian DELBREL.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

D E C I D E

A l'unanimité,

- **de prendre acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Darel (SIVU de Darel) transmis par le Président, pour l'exercice 2021 ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

201Département de Lot et Garonne

République Française

**Syndicat Intercommunal
A Vocation Unique
de Darel**

Arrondissement d'Agen

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE DAREL

RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT AUX MAIRES DES COMMUNES MEMBRES
ANNEE 2021



Site du SIVU de Darel - Poney Club

Préambule :

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

« *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait*

l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

L'obligation faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement implique que ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI pour l'année 2021 doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

Considérant que le périmètre d'intervention et d'action du SIVU de DAREL est exclusivement limité géographiquement sur le site de DAREL, situé sur la commune de Pont-du-Casse,

Considérant que les communes de Pont-du-Casse et Bon Encontre sont propriétaires du site en indivision, le rapport présente un état des lieux global.



Village Vacances DAREL - Bois des Jésuites

Historique :

Monsieur LAJUNIE, ancien Maire de Bon-Encontre, et Monsieur Gilbert FONGARO, ancien Maire de Pont-du-Casse, avaient convenu d'une entente pour acquérir 28 Ha 13 a 90 Ca à Darel sur la commune de Pont-du-Casse, aux

anciens établissements LARTIGUES et DUMAS, en Août 1978 au prix de 188.000 F (28.660 €). A l'époque, un projet d'usine d'incinération avait été évoqué.

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a été créé entre les deux Communes le 1^{er} Février 1984.

Par la suite, le 1^{er} février 1988, Le Poney Club de Foulayronnes sollicitait le S.I.V.U pour installer son club à Darel.

Des parcelles de bois d'une contenance totale de 5 Ha 50a au lieu-dit "Cambes" ont été acquises à la S.O.G.A.F.(ex Famille TANDONNET) par le S.I.V.U en Novembre 1988 au prix de 131.440 F (20.038 €).

Sur ce site de 33 Ha 63 A 90 Ca le Syndicat a réalisé :

- **Au Poney-club de Darel en Agenais** depuis le 1^{er} février 1988 qui a pour Président, Monsieur Patrick RICHARD.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1987-1988	BOXES à CHEVAUX (22)	225 210,73 €
1989-1990	MANEGE COUVERT	212 861,54 €
1993	BOXES A CHEVAUX	34 787,15 €
2001	EXTENSION MANEGE + TRIBUNE	73 275,00 €
2006	AMENAGEMENT THEATRE VERDURE	1 554,80 €
2009-2010	CONST. 5 BOXES CHEVAUX-1 SELLERIE 1 LOCAL STOCKAGE	81 876,00 €
2010	REHABIL.S.ACCUEIL + SANITAIRES PONEY	9 088,00 €
	REFECTION ECLAIRAGE CARRIERE EXTERIEURE	3 583,22 €
2013	WC HANDICAPES + AUVENTS PONEY CL.	28 102,53 €
2015	NOUVELLE CARRIERE EXT. PONEY CLUB	103 897,20 €
2016	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	938,40 €
2019	BARDAGE MANEGE	13 809,30 €
2021	REMPLACEMENT BARDAGE MANEGE	29 703,24 €
		818 687,11 €

- **Pour la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais - Jardin Botanique de Darel** présidée à son installation par M. Bernier, puis par M. André Bayze, qui a apporté une forte impulsion et un élan de dynamisme à l'association, et aujourd'hui par Madame Anne-Marie LABORDE-LAULHÉ, présidente et Monsieur Daniel LOISY, co-président, entourés d'une équipe de bénévoles et amoureux de la nature.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1991	LOCAL BOTANIQUE	30 953,00 €
1999	LOCAL MATERIEL BOTANIQUE	10 063,00 €
2013	REFECTION POTEAUX AVANTS-TOITS ET DES ALLEES EN CASTINE + DRAINAGE	9 040,97 €
2014	REFECTION CHEMIN ACCES LOCAL	983,00 €

		51 039,97 €
--	--	--------------------

- **Pour les Scouts de France** dont le président était M. Georges Esculpavit :
 - Un bâtiment pour les Scouts.
 - En 2013, suite au départ de cette association, le local a été mis à disposition de l'association des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais – Jardin Botanique de DAREL. Une convention de mise à disposition a été établie.
- **Au Village de Vacances de Darel** dont la gestion est assurée par le S.I.V.U. en collaboration avec Lot-et-Garonne Réservation, service commercial du Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne et l'EURL Gîtes de France Services 47.

ANNEES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
1995-1996	VILLAGE DE VACANCES (12 chalets)	375 086,00 €
1997	ABRI MATERIEL	5 621,13 €
1998-1999	SALLE POLYVALENTE	82 634,00 €
2006	EXTENSION VILLAGE VACANCES (3)	188 836,63 €
2010	RECONSTR. & EXTENSION GARAGE	21 908,00 €
2012	MISE AUX NORMES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	2 073,86 €
2014	REHABILITATION DE 2 CHALETS	106 499,76 €
	REPRISE RESEAU EXISTANT ET REGARD CHALET 5 ET RACCORDEMENT EAUX USEES	4 116,00 €
	PANNEAUX RAYONNANTS CHALETS 3, 5, 8	1 080,00 €
	DEGRILLEUR STATION EPURATION	5 658,00 €
2015	STATION EPURATION (VIDANGE, DEBOUCHAGE, REMPLACEMENT HORLOGE MOTEUR)	827,52
2016	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	889,20 €
	MISE EN PLACE WIFI	8 745,40
	BLOCS ENROCHEMENT	540,00 €
2017	EXTENSION SALLE POLYVALENTE (MO + SPS + CT)	1 908,00 €
2018	SALLE POLYVALENTE (MO + TRAVAUX D'AMENAGEMENT)	72 812,92 €
	STATION D'EPURATION (1 MOTOREDUCTEUR)	742,56 €
	CHALETS (DIVERS MATERIEL)	4 053,76 €
2021	REHABILITATION STATION EPURATION	67 128,22 €
	TOTAL	951 190,96 €

S'ajoutent à ces investissements, des travaux courants d'entretien et d'amélioration.

Le financement de l'ensemble de ces investissements a été assuré par des subventions diverses obtenues auprès de l'Etat, du Département, de l'Agglomération d'Agen et le solde par des emprunts contractés par le SIVU. Depuis sa création, le SIVU de Darel a procédé également à l'acquisition de divers matériels en vue d'assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de l'ensemble du site afin de maintenir le patrimoine en état.

Les touristes et les résidents pour raisons professionnelles apprécient ce site situé en plein cœur de la nature, à proximité des commerces des communes de Bon-Encontre et Pont-du-Casse ainsi que l'accès gratuit pour les vacanciers à la piscine municipale de Pont-du-Casse dont la charge est répartie sur les deux collectivités.

Emploi :

M. Patrick GYORFI assure l'entretien du site de Darel à raison de 17h30 par semaine durant les mois de mars, avril, août, septembre, octobre, novembre et décembre et 31h30 de mai à juillet.

L'activité du site de Darel regroupe :

1 - Le village de vacances composé de 14 chalets qui accueille des vacanciers venant de toute la France, notamment en période estivale.

Les résidents apprécient le calme et l'environnement du site situé en plein cœur de la nature. Une attention particulière est portée à l'entretien du village de vacances afin de rendre les séjours agréables.

2 - Le Poney-Club de Darel en Agenais

Il compte actuellement 35 poneys et chevaux (25 au poney-club et 10 propriétaires à l'année). Les licenciés au nombre de 160 peuvent s'adonner au plaisir de l'équitation dans un site d'exception. Ils sont encadrés par des moniteurs diplômés et compétents, une palefrenière et 2 élèves monitrices.

De plus en plus de groupes en situation de handicap et des écoles viennent régulièrement au sein du club pour découvrir l'équitation.

La carrière permet d'organiser des concours et maintenant des spectacles avec des chevaux.

En 2021, plus de 150 personnes ont assisté à des concours et repas spectacles équestres.

Les diverses manifestations proposées par le club tout au long de l'année attire un public très nombreux

3 - Le Jardin Botanique de Darel, géré par la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais, est inscrit à l'inventaire des Jardins de France par la Société Nationale d'Horticulture.

Botanistes, mycologues, entomologistes, découvrent sur les deux hectares mis à la disposition par le SIVU de Bon-Encontre – Pont-du-Casse, une nature préservée.



Jardin Botanique - Roseraie

ACTIVITE 2021

Le budget 2021 a été voté comme suit :

	Dépenses/Recettes
Investissement	196 412 €
Fonctionnement	130 000 €

Le résultat de l'exercice 2021 est le suivant :

	Dépenses/Recettes
Investissement	- 18 224,69 €
Fonctionnement	+ 70 624.52 €

REALISATIONS 2021

En Fonctionnement :

- Entretien des bâtiments, des espaces verts et de la lisse par le personnel du SIVU.
- Acquisition de petit matériel pour les chalets et le personnel.

1 - Village de Vacances.

- Acquisition de divers matériels pour les chalets (cafetières, bouilloires, spots et lampes de chevet).

- Acquisition peinture pour lisse et chalets n°11 et 12 (extérieur).
- Acquisition de divers matériel et fournitures en vue d'assurer le fonctionnement du site.
- Remplacement disjoncteurs chalets et réparation antenne.
- Espaces verts : achat de fleurs.
- Traitement des pins contre la chenille processionnaire et contre les frelons
- Acquisition de vêtements de travail pour le personnel
- Entretien de maintenance : installations électriques, vérification des jeux, extincteurs

2 – Locaux mis à disposition par le SIVU

Il est rappelé que le loyer payé par le Poney Club est de 2 500 € (révisé de 2 287 € à 2 500 € depuis 2017) et que l'association des sciences botaniques bénéficie d'un local mis à disposition gracieusement.

La subvention versée en 2021 par le SIVU est de :

- 500 € pour l'association des sciences botaniques

3 - Lutte contre les chenilles processionnaires

Il est constaté une hausse du coût du traitement des chenilles processionnaires du pin d'année en année.

Il n'existe aucun moyen de se débarrasser définitivement des chenilles. Les traitements sont à renouveler chaque année. Même si l'on détruit toutes les chenilles vivantes sur son terrain, les arbres seront ré-infestés l'année suivante par des papillons pouvant provenir de plusieurs kilomètres. Le papillon mâle peut voler jusqu'à 25 km et le papillon femelle jusqu'à 3 km et de plus les chenilles peuvent rester enfouies dans le sol de quelques jours à 5 années.

Les traitements annuels doivent être maintenus tant que des nids, et donc des papillons, existent dans la région.

D'autre part, les chenilles processionnaires sont recouvertes de poils qui, dispersés par le vent ou par nous-même (tonte de la pelouse, en essayant de détruire une procession...) peuvent provoquer une irritation chez les personnes et les animaux.

Il a été acté par le comité syndical qu'il conviendrait d'abattre les pins et les remplacer par d'autres plantations.

En Investissement

Village de Vacances:

- 2 chauffe-eau
- 9 canapés
- 9 cuisinettes

Réhabilitation de la station d'épuration du village de vacances
Etude réalisée par le cabinet d'études CEREG pour le choix de la filière de traitement.

Le système de traitement actuellement qui était présent sur le site du village de vacances était une filière de type « boues activées » installé en 1995, lors de la construction des 12 premiers chalets.

La station d'épuration était non-fonctionnelle et devait être réhabilitée d'urgence.

Le cabinet d'études CEREG a été mandaté par le SIVU afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'un assainissement non-collectif aux normes pour le site.

Les travaux confiés à l'entreprise SAS ESBTP Réseaux ont été réceptionnés le 21 septembre 2021. Le coût des travaux s'est élevé à 67 128,22 € TTC.

Au Poney Club

Remplacement complet du bardage bois au manège couvert.

La réfection complète du bardage a été confiée à l'entreprise HOCINE. La réception des travaux s'est tenue le 30 juillet 2021.

Il est à noter que des travaux complémentaires ont été commandés à l'entreprise pour un montant de 1 711,20 € TTC :

- . sur l'escalier ouest : la pose d'un remplissage en contreplaqué marine, la pose d'une ossature sous limon et l'habillage en tôle laquée.
- . sur l'escalier est : la pose d'un remplissage en contreplaqué marine et l'habillage en tôle laquée.
- . au niveau du faitage : la réparation du closoir de faitage par résine et le collage des tuiles en chapeaux.

Le coût total des travaux s'est élevé 29 703,24 € TTC.

ACTIVITE 2021

1 – Village de vacances

En 2021, le montant des recettes des locations inscrit au Budget Primitif 2021 était de 60 000 €.

La somme encaissée est de 76 783,92 € TTC. Pour mémoire, 58 316,38 € en 2020. Soit une hausse du chiffre d'affaires de 18 467,54 €.

Le nouveau partenariat avec Gîtes de France pour la mise en location des chalets, a favorisé cet accroissement du chiffre d'affaires.

Il est précisé que la liquidation d'Actour 47 le 9.12.2020 a bloqué le paiement par ACTOUR 47 au SIVU des loyers de novembre et décembre 2020, soit respectivement 3.377 € et 3.255 €. Le SIVU espère être remboursé de ces sommes. Une relance a été faite auprès de « Lot-et-Garonne Réservation » en demandant le traitement de ce dossier.

2 - Bois de Darel

Fréquentation du site par les scolaires

L'année 2021 a connu une forte fréquentation. Les collèges Ducos du Hauron, Jasmin, Dangla, La Rocal, l'UNSS, la Maison des jeunes de Bon-Encontre, le basket club du Pays de l'Agenais, l'école élémentaire de Pont-du-Casse ont participé à des courses d'orientation dans le bois Darel.

3 - Jardin Botanique

L'entretien et les visites guidées sont assurés par des bénévoles de la Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais.

Présentation des lignes directrices de gestion pour une période de six (6) années.

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion au 1^{er} janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1 - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2 - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- 3 - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Le comité syndical a décidé de valider les lignes directrices de gestion pour une période de six (6) années, à compter du 1^{er} mars 2021, de réaliser un bilan annuel de leur mise en œuvre, de procéder, si nécessaire, à leur révision, pour tout ou partie, en cours de période.

Gestion du village de vacances de Darel : Conventionnement avec « Lot-et-Garonne Réservation » pour assurer la continuité de la gestion des locations du site jusqu'au 30 juin 2021.

La plateforme de réservation « Lot-et-Garonne Réservation » a été constituée en février 2021 par le Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT 47). Celle-ci propose au SIVU de DAREL une offre de prestation pour l'assistance à la réservation des 14 chalets.

Le comité syndical a décidé d'accepter l'offre de prestation proposée par le Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT 47) via « Lot et Garonne Réservation » relative à l'assistance à la location de 14 gîtes du village de vacances de DAREL à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 afin d'assurer la continuité du service public et la mise en location des chalets.

Gestion des réservations du village de vacances de Darel : Conventionnement avec « Lot-et-Garonne Réservation » et « L'EURL Gîtes de France Services 47 », pour assurer la gestion des locations du site à partir du 1^{er} juillet 2021.

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL ACTOUR 47, prononcée par jugement du 8 décembre 2020 par le Tribunal de Commerce d'Agen, le comité syndical a pris acte de l'impossibilité de poursuivre le contrat de D.S.P. en cours pour l'assistance à la location de 14 gîtes du village de vacances de DAREL qui venait à terme le 30 juin 2021.

Le comité syndical a consulté plus largement des organismes susceptibles d'assurer cette prestation dans le département.

Deux candidats, « Lot-et-Garonne Réservation » et « Gîtes de France », ont proposé une offre pour assurer la gestion des locations du site, à partir du 1^{er} juillet 2021.

Les deux candidats, ont été auditionnés par le comité syndical.

Le Comité Syndical a décidé d'accepter l'offre de prestation proposée par le Comité Départemental du Tourisme de Lot-et-Garonne (CDT 47) via « Lot et Garonne Réservation » relative à l'assistance à la location de 9 gîtes du village de vacances de DAREL à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une période de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'assurer la mise en location des chalets et l'offre de prestation proposée par l'« EURL Gîtes de France Services 47 » relative à l'assistance à la location de 5 gîtes du village de vacances de DAREL à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une période d'un (1) an renouvelable, afin d'assurer la mise en location des chalets.

Modification du tableau des effectifs des agents titulaires au 1^{er} juillet 2021 - création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical a décidé d'adopter la création de 1 poste « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » à temps non complet (17h30) pour un avancement de grade au 1^{er} juillet 2021.

Révision des tarifs pour la location des chalets au Village de Vacances de Darel, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les travaux effectués sur les chalets permettent de mettre en place une nouvelle tarification basée sur trois niveaux de confort et trois périodes.

Le comité syndical a décidé de réviser, à compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs de location des chalets du Village de Vacances de Darel.

Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le Comité Syndical a décidé de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 200 € par an et par agent dans la limite d'une dépense de 400 € par année civile pour la collectivité ; qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Conseil syndical en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ; de valider le formulaire de demande de CPF; qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il est indiqué que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec l'agent de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- du lundi de Pentecôte.

Il est précisé que l'agent travaillera donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la limite des 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

Le Comité Syndical a décidé d'accepter les propositions énoncées ci-dessus et de fixer cette journée au lundi de Pentecôte.

Instauration des autorisations spéciales d'absences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2021,

Il est fait part aux membres du comité syndical que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Événements familiaux ;
- Événements de la vie courant ;
- Motifs civiques ;
- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;

Il précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (*autorisations d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, etc.*), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Le Comité Syndical a décidé **d'instaurer** le régime des autorisations spéciales d'absences et d'autoriser l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Modification du tableau des effectifs des agents titulaires au 1^{er} octobre 2021 : suppression de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du CDG 47 du 18 mai 2021,

Le Comité Syndical a décidé d'adopter la suppression d'un poste « adjoint technique territorial » à temps non complet (17h30) au 01/10/2021 suite à un avancement de grade au 01/07/2021 et de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2021 – AGENT TITULAIRE

TECHNIQUE	Temps De Travail	EFFECTIF AU 01/07/2021	EFFECTIF AU 01/10/2021	Postes Pourvus	Postes Non pourvus
Adjoint technique territorial	17h30	1	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17h30	1	1	1	0

Régime indemnitaire pour les agents du SIVU.

A titre liminaire, chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire, des primes, des indemnités et des prestations selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent.

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

L'assemblée délibérante doit fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des primes, indemnités et des prestations applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Comité Syndical a décidé d'adopter les dispositions de la modification du

régime indemnitaire et primes du personnel présentées lors de l'assemblée et de prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel ;

Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Afin de répondre à la récente obligation de gestion de la protection des données à caractère personnel qui s'impose à toutes les collectivités, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a créé en 2018 la mission RGPD et délégué à la protection des données.

Cette mission permet un accompagnement concret dans une démarche de conformité au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le SIVU de Darel est actuellement engagé jusqu'au 31 décembre 2021, sur le forfait « DPD mutualisé » au tarif de 500 € par an.

Le Comité Syndical a décidé d'adhérer à la convention « RGPD et Délégué à la protection des données », forfait « accompagnement » proposée par le CDG 47, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser le paiement du forfait « accompagnement » correspondant à 100 € par an, pour l'année 2022.

Révision des tarifs et redécoupage des périodes pour la location des chalets commercialisés par les Gîtes de France au Village de Vacances de Darel, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis le 1^{er} septembre 2020 les chalets sont classés en trois catégories, gamme basique réservée aux professionnels et aux permanents, gamme confort et gamme supérieure réservées aux vacanciers et que trois périodes de tarification ont été retenues : haute saison, moyenne saison, basse saison plus un tarif de nuit.

Il est rappelé que les chalets sont commercialisés par Lot-et-Garonne réservation (gamme « Basique ») et Gîtes de France (gamme « Confort » et « Supérieure »).

Suite à la demande de Gîtes de France Lot-et-Garonne, le Comité Syndical a décidé d'accepter le redécoupage des périodes de location, les nouvelles grilles tarifaires 2022 et d'inclure un tarif pour les locations longue durée de novembre à mars pour les chalets de gamme « Confort » et « Supérieure » commercialisés par Gîtes de France.

Il est précisé que les tarifs et les périodes de location votés le 7 mai 2021 pour les chalets de gamme « Basique » gérés par Lot-et-Garonne réservation n'ont pas été modifiés.

Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président en application de l'article L2122-22 du CGCT.

DELEGATIONS GENERALES

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer à M. le Président, un certain nombre de compétences.

Le Comité Syndical a décidé de charger M. le Président, par délégation du comité syndical, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme indiqué lors de l'assemblée.

Délégation du Comité Syndical au Président de la décision de recourir à l'emprunt.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

ARTICLE 1 :

Le Comité Syndical décide de donner délégation au Président en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le Comité Syndical sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Comité Syndical a décidé- de charger M. le Président, par délégation du Comité Syndical, et pour la durée de son mandat, de recourir à l'emprunt dans les conditions énoncées ci-dessus.

Renouvellement des conventions de mandat avec l'EURL Gîtes de France Services 47 pour assurer la gestion des locations de cinq chalets du village de vacances de Darel, de gamme «confort» et «supérieure».

La prestation réalisée par l'EURL Gîtes de France Services 47 donnant entière satisfaction au comité syndical, il a été proposé de renouveler les conventions de mandat et l'adhésion pour l'année 2022 auprès de l'Association des Gîtes de France de Lot-et-Garonne.

Le Comité Syndical a décidé d'accepter l'offre de prestation proposée par l'EURL Gîtes de France Services 47 relative à l'assistance à la location de cinq chalets du village de vacances de DAREL, de gamme «confort» et «supérieure», d'une durée d'un an, pour la saison 2022, soit du 8 janvier 2022 au 6 janvier 2023, afin d'assurer la mise en location des chalets, d'autoriser M. le Président à adhérer auprès de l'Association des Gîtes de France de Lot-et-Garonne, pour un montant annuel de 1400 € pour l'ensemble du site, soit 14 chalets et à signer les cinq conventions de mandat devant intervenir entre le SIVU de Darel et l'EURL Gîtes de France Services 47, d'une durée d'un an, pour la saison 2022, soit du 8 janvier 2022 au 6 janvier 2023, non reconductible par tacite reconduction, pour les cinq chalets de gamme «confort» et «supérieure».

EXECUTION DU BUDGET

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - VUE D'ENSEMBLE			
		Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	78 154.62	148 779.14
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	150 296.90	132072.21
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		
DE L'EXERCICE N -1	Report en section d'investissement (001)		10 053.86
	TOTAL (réalisations + reports)	228 451.52	290 905.21
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement		
A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'investissement	1 200.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 200.00	
RESULTAT	Section de fonctionnement	78 154.62	148 779.14
CUMULE	Section d'investissement	151 496.90	142 126.07
	TOTAL CUMULE	229 651.52	290 905.21

S.I.V.U. DE DAREL
INVESTISSEMENT / COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

Mise à jour : 11/01/2022

LIBELLE DEPENSES	BUDGET 2021 PROPOSITIONS NOUVELLES	RAR 2020	TOTAL BUDGET 2021	Réalisations 2021	ENGAGTS 2021	SOLDE	RECETTES	BUDGET 2021 PROPOSITIONS NOUVELLES	Réalisations 2021	Engagements 2021	SOLDE
2031 - Frais études	2 000		2 000			2 000.00	1068- Affectation résultat fonct.	2 000	2 000.00		
sous-total Frais d'études	2 000		2 000			2 000.00	sous-total Frais d'études	2 000	2 000		
2111-Acquisition terrain + frais											
2188 - Acquis.Mat.outillage							1068- Affectation résultat fonct.	2 081	2 081.00		
art. 21568 -							001- Excédent inv. Reporté				
art. 2188 -2chauffe-eau+canapés + 9 cuisines	10 000		10 000	8 254.11		1 745.89	021 -Virement de la SF	7 919			
sous-total acquisition matériel	10 000		10 000	8 254.11		1 745.89	sous-total acquisition matériel	10 000	2 081.00		
2138 - Travaux carrière (bardage du manège)											
Devis Hocine 27992,04€ TTC	28 000		28 000	27 992.04		7.96	001- Excédent inv. Reporté	10 053	10 053.86		0.86
Trvx complémentaires				1 711.20		-1 711.20	1068- Affectation résultat de fonct.	17 947	17 947.00		
sous-total travaux bâtiment	28 000		28 000	29 703.24		-1 703.24	sous-total travaux bâtiment	28 000	28 000.86		0.86
Divers & imprévus (art. 21538)											
sous-total divers & imprévus							sous-total divers & imprévus				
21538- Réseaux divers							1068-Affectation résultat Fonct.	48 000	48 000.00		
Réhabilitation STEP	75 000		75 000	65 928.22	1 200.00	7 871.78	1641- Emprunt	27 284	30 000.00		2 716.00
CEREG Etude assainissement village vacances		10 500	10 500	10 500.00			021 -Virement de la SF	13 000			
OPTISOL Sondage sol micro station		2 784	2 784	2 784.00			1641- Emprunt	20 000			-20 000.00
Rénovation complète éclairage public allée principale	20 000		20 000			20 000.00	1641- Emprunt	15 000			-15 000.00
Création fossé eaux pluviales	15 000		15 000			15 000.00	sous-total Réseaux divers	123 284	78 000.00		-45 284.00
sous-total Réseaux divers	110 000	13 284	123 284	79 212.22	1 200.00	42 871.78	TOTAL EQUIPEMENT	163 284	110 081.86		-53 202.14
TOTAL EQUIPEMENT	150 000	13 284	163 284	117 169.57	1 200.00	44 914.43					
OPERATIONS FINANCIERES							28182/28188 - Amortissement	5 949	5 948.81		-0.19
001- Déficit reporté							10222 - FCTVA	1 900	815.49		-1 084.51
1641 - Remb. Capital emprunts	33 128		33 128	33 127.33			1068-Affectation résultat	25 279	25 279.91		0.91
							s/ total op. financières	33 128	32 044.21		-1 083.79
	33 128		33 128	33 127.33		0.67	OPERATION D'ORDRE				
OPERATION D'ORDRE											
TOTAL DEPENSES	183 128	13 284	196 412	150 296.90	1 200.00	44 915.10	TOTAL RECETTES	196 412	142 126.07		-54 285.93

SIVU DAREL - Exercice 2021**Balance générale****Montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002)****Investissement**

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2020	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	183 128,00	0,00	13 284,00	0,00	196 412,00	150 296,90	46 115,10	1 200,00	44 915,10
Recette	196 412,00	0,00	0,00	0,00	196 412,00	142 126,07	-54 285,93	0,00	-54 285,93
Excédent	13 284,00	0,00		0,00	0,00				
Déficit			13 284,00			8 170,83		1 200,00	

Fonctionnement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2020	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	78 154,62	51 845,38	0,00	51 845,38
Recette	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	148 779,14	18 779,14	0,00	18 779,14
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 624,52		0,00	
Déficit									

Résultat

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2020	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Excédent	13 284,00	0,00		0,00	0,00	62 453,69			
Déficit			13 284,00					1 200,00	

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 19h36. Les délibérations prises ce jour portent les numéros DCM001/2023 à DCM012/2023.

Le Maire, Président de séance Christian DELBREL	Le Secrétaire de séance, Benjamin BOUYSSY
--	--